

LES CAHIERS
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Les emplois jeunes

Conditions de publication

Les Cahiers de la sécurité intérieure publient des articles, des débats et des notices bibliographiques relatifs aux différents aspects nationaux et comparés de la sécurité intérieure et de ses acteurs.

Les propositions d'articles doivent être adressées à la rédaction pour évaluation. Les manuscrits soumis ne sont pas retournés à leurs auteurs.

Toute correspondance est à adresser à la rédaction de la revue :

19 rue Pécelet, 75015 Paris. Tél. : 01 53 68 20 48/49

Fax : 01 45 30 50 71 - cassis@cedocar.fr

© Paris, 2000

ISSN : 1150-1634

N° de commission paritaire : 2 325 AD

Les articles publiés dans *les Cahiers de la sécurité intérieure* ne représentent pas une opinion de l'IHESI et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Les emplois jeunes

La sécurité au prix de l'insertion

Dossier

| | |
|--------------------|-----|
| Avant-propos | 5-7 |
|--------------------|-----|

Objectifs de « médiation »

| | |
|--|------|
| Table ronde : Emplois-jeunes et Agents locaux de médiation sociale (ALMS) ■ Jacques FAGET, Marc GOVAERTS, Caroline LE DANTEC, Catherine RIOU, Mohamed ZELMAT, Mansour ZOBERI | 9-28 |
|--|------|

| | |
|---|-------|
| Agents d'ambiance dans les transports publics urbains : nouveau métier de l'entreprise et de la cité ? ■ Pierre PAQUIET, Frédérique BOURGEOIS | 29-46 |
|---|-------|

| | |
|--|-------|
| Les aides-éducateurs : le lien social au détriment de la citoyenneté ■ Bernard CHARLOT, Laurence ÉMIN, Olivier DE PERETTI | 47-63 |
|--|-------|

Objectifs de sécurité

| | |
|--|-------|
| Les adjoints de sécurité dans la Police nationale ■ Catherine GORGEON | 65-91 |
|--|-------|

| | |
|--|--------|
| Les agents de sécurité privée noirs : un exemple de discrimination dans le monde de la sécurité ■ Pascal HUG | 93-117 |
|--|--------|

| | |
|--|---------|
| Les assistants de prévention et de sécurité en Belgique : la précarité au service de la sécurité ? ■ Sybille SMEETS, Thierry HENDRICKX | 119-135 |
|--|---------|

Repères

NOTES ET ÉTUDES : *violences urbaines, un phénomène européen ?*

Violences urbaines en France :

une construction politique et journalistique

■ *Éric MACÉ, Angelina PERALVA* 137-150

Quel sens attribuer aux violences urbaines en Angleterre ?

■ *Julie LE QUANG SANG* 151-169

Politiques et délinquances urbaines en Belgique (1980-2000)

■ *Hugues-Olivier HUBERT* 171-194

De la violence politique aux violences urbaines : le cas espagnol

■ *William GENIEYS* 195-215

LES FONDAMENTAUX DE LA SÉCURITÉ

La corruption de la police et sa prévention

■ *Un texte de Maurice PUNCH*

présenté par *Dominique MONJARDET* 217-249

Actualités

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

■ *Julie LE QUANG SANG, Claude JOURNÈS,*

Cédric MOREAU DE BELLAING 251-259

COLLOQUES ET RENCONTRES

■ *Pierre VARLY* 261-263

ABSTRACTS 265

ONT CONTRIBUÉ 269

AVANT - P R O P O S

À partir du deuxième lustre des années quatre-vingt-dix, la question de l'insertion sociale et économique et celle de la sécurité sont au cœur de réformes visant à concilier deux objectifs : lutter contre le chômage des jeunes et contre la montée des incivilités et autres besoins émergents non satisfaits dans le domaine de la prévention et de la sécurité. L'expression la plus achevée de ce programme, dont l'accouchement aura été préparé par de multiples plans antérieurs, et sous l'égide de multiples ministères, sera établie par la création des Contrats locaux de sécurité. Pour en faciliter la signature, les pouvoirs publics donnent, à partir du colloque de Villepinte, un coup de pouce majeur aux acteurs locaux, en programmant la création de 15 000 postes d'agents locaux de médiation sociale (ALMS) et de 20 000 postes d'adjoints de sécurité (ADS), qu'ils s'engagent à financer à 80% sur cinq ans.

Trois ans se sont écoulés depuis lors. Un temps estimé suffisant par *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure* pour dresser un premier inventaire raisonné de la mise en œuvre de ces dispositifs d'insertion dans leurs multiples dimensions. Il faut dire que jusqu'à présent,

les slogans l'ont plutôt emporté sur l'analyse rigoureuse. Que n'a-t-on en effet déjà entendu au sujet des nouveaux métiers de médiation et de sécurité : « outil de maintenance sociale » pour les uns, « néo-prolétariat de la sécurité » pour les autres, « professionnels de l'ordre en public » pour les troisièmes, « impossible défi » pour les sceptiques ou « coup de génie politique » pour les néo-foucaaldiens voyant dans des modalités de gestion renouvelées des « illégalismes populaires » une adéquation réussie des néo-contrôleurs sur les néo-contrôlés de leur monde... Tous ces slogans contiennent évidemment une part de vérité, et le présent dossier n'est d'ailleurs pas lui-même exempt de visions critiques des dispositifs analysés. À commencer par l'évaluation du dispositif belge des assistants de prévention et de sécurité (SMEETS, HENDRICKX), préfigurant nos ADS, qui montre à quel point il reste difficile de faire tenir dans la même politique lutte contre le chômage des jeunes et dispositif de prévention de la délinquance.

Mais le but était de dresser un bilan qui s'est globalement avéré plutôt mitigé, tant sur les volets « métier de la médiation sociale » que « métier de la

sécurité», par le truchement de points de vue démultipliés permettant d'éviter le jugement définitif. On a cherché à donner consistance aux différentes modalités du comment de la mise en œuvre et du comment de l'impact. Comment, sur le terrain, et en fonction de leurs ressources et atouts propres, les acteurs concernés se sont-ils emparés de ces nouveaux dispositifs ? Comment les ont-ils compris, investis, fait vivre ? Que peut-on dire, *in fine*, de leur impact sur les finalités affichées au départ ?

La table ronde qui ouvre le dossier est l'occasion de prendre le pouls des professionnels directement concernés par ces questions, représentants du monde associatif, de la grande distribution, chargés de mission de collectivités territoriales, auxquels fait écho un sociologue du CNRS spécialiste des questions de médiation. Au-delà de la richesse des témoignages et expériences vécues au quotidien, la table ronde a fait état d'une peinture très nuancée des expériences. On n'y voit pas apparaître la constitution d'une identité professionnelle spécifique de médiateurs : quand bien même il existerait toujours des anticipations tactiques de pérennisation propres aux institutions employeuses, les recruteurs et les tuteurs s'emploient d'abord à tester ce que valent les agents avant de penser à pérenniser ces emplois. On le voit d'ailleurs très clairement chez les Directeurs départementaux de la sécurité publique (DDSP) à propos du recrutement des ADS destinés à rentrer dans la

police ou à qui l'on destine d'autres fonctions (GORGEON). Dans le court terme, on voit comment les fonctions nouvelles créent rapidement de nouveaux besoins, preuve de leur utilité : récréation du lien social par de la communication interindividuelle là où elle avait disparu ou de toute façon elle n'aurait jamais pu avoir lieu ; mais aussi, le potentiel de créativité, de richesse et d'inventivité qui s'y investit fait figure de révélateur de la nature des blocages des institutions traditionnelles, cloisonnées, hiérarchisées et rigides, difficilement capables de se réformer et de s'adapter au défi qui leur est lancé, alors qu'elles devraient saisir la chance de compter avec la durée.

Quand on raisonne sur les très nombreuses expériences des agents d'ambiance dans les transports publics urbains (PAQUIET, BOURGEOIS) ou, plus récemment sur les expériences des « aides-éducateurs » (CHARLOT, EMIN, DE PERETTI), leur utilité régulatrice respective est incontestablement démontrée. Que ce soit certes au prix d'une importante entorse à une conception républicaine de la citoyenneté, on n'en disconvient pas, mais la question n'est-elle pas d'abord de savoir ce que l'on veut réussir ? Si en France, on le sait, les discriminations positives ou négatives fondées sur la couleur de la peau restent à juste titre irrecevables, dans le pratique, doit-on continuer à ne pas interroger les raisons pour lesquelles les emplois de vigiles ou « agents de sécurité privée » sont à ce point massivement investis par des agents noirs, dans les espaces

commerciaux notamment (HUG). Et ne devrait-on pas se demander en quoi cette réalité ne pourrait pas préfigurer d'autres enjeux, ceux que posent notamment des emplois de sécurité publics en osmose avec « toutes les composantes de la société française » ?

La deuxième partie de cette livraison vise à répondre à une question lancinante : les « violences urbaines » constituent-elles une exception française, ou sont-elles une variation d'un phénomène à l'échelle européenne, apte à faire l'objet d'un examen comparé ? Des chercheurs (MACÉ, PÉRALVA) montrent d'abord, à la suite d'une enquête fouillée au sein des rédactions de la presse nationale et régionale française, que le phénomène dit des « violences urbaines » n'est pas un construit médiatique incitateur de la violence, mais plutôt la caisse de résonance d'un phénomène révélant avant tout la distance qui s'est installée entre les principes d'universalité affichés par les pouvoirs publics et le vécu ordinaire dans les banlieues difficiles. Un bilan des connaissances scientifiques commandité par l'IHESI dans trois pays apporte, par ailleurs, des précisions à la question posée. Qu'il s'agisse de l'Angleterre (LE QUANG SANG), dont une longue tradition d'émeutes urbaines suffit à elle seule à nous faire relativiser

l'enjeu, ou de la Belgique (HUBERT), qui connaît depuis longtemps des problèmes de gestion du *hooliganisme* et de la grande criminalité urbaine, au point d'avoir dû mettre de fond en comble en cause le fonctionnement de ses polices et concevoir de multiples programmes de prévention et de répression ; qu'il s'agisse enfin, de l'Espagne (GENIEYS), qui fondamentalement centrée sur la lutte contre la violence politique commence à devoir affronter des « violences urbaines » ressemblant au phénomène français... le panorama est contrasté. Ce bilan scientifiquement raisonné montre en quelque sorte l'erreur qui consiste à penser « droit comparé de la sécurité » face à des phénomènes dont la lecture socio-politique demande d'abord à être historiquement contextualisée pour avoir quelque chance d'être efficacement combattus.

Enfin, le texte fondamental et tout en nuances de Maurice PUNCH (introduit par MONJARDET), l'un des meilleurs spécialistes des phénomènes de corruption de la police et de leur prévention, est une invitation à une réflexion préliminaire censée donner le coup d'envoi à des réflexions plus approfondies sur des sujets restés pour l'instant en France trop absents des préoccupations de la « sécurité intérieure ».

■ Jean-Claude KARSENTY

EMPLOIS JEUNES ET AGENTS LOCAUX DE MÉDIATION SOCIALE : D'UN DISPOSITIF À SES APPLICATIONS

Cette table ronde a réuni à l'INHESJ, le 16 juin 2000, des acteurs en charge de dispositifs divers d'insertion locale des emplois jeunes et ALMS. Une présentation succincte rappelant l'historique local de la mise en place du dispositif emplois jeunes devait permettre à chacun d'ouvrir un débat plus général sur les problèmes de recrutement, de formation, de pérennisation, d'objectifs et d'évaluation des emplois jeunes.

Jacques FAGET, Chargé de recherche CNRS - CERVL (IEP de Bordeaux)

Marc GOVAERTS : Coordinateur AMLS Roubaix

Caroline LE DANTEC : Directrice générale de l'ADEMN

(Association pour le développement de l'Emploi par les métiers nouveaux - Lille)

Catherine RIOU : Directrice coordinatrice du dispositif des ALMS

Contrat départemental de sécurité et des transports (CDST) de l'Essonne (91)

Mohamed ZELMAT : Chef de projet « Nouveaux emplois-nouveaux services »

Régie service 13 Marseille Nord-Est

Mansour ZOBARI : Responsable de la mission politique de la ville - Insertion et solidarité

Direction des ressources humaines, groupe Casino

TABLE RONDE

9

Frédéric OCQUETEAU : *Avant d'entamer le débat proprement dit, je vous propose en premier lieu de dresser un rapide historique des organisations ou institutions que vous représentez, tout en rappelant les logiques qui ont présidé à la création d'emplois jeunes, comme les postulats et conceptions qui ont guidé votre action dans la mise en œuvre concrète de ces nouveaux métiers.*

Caroline LE DANTEC

L'ADEMN¹ a été créée pour développer des activités nouvelles de médiation, d'information, d'accueil et de prévention et a réuni des acteurs de la vie

urbaine partageant la volonté de développer des actions en faveur de publics exclus de l'emploi, et contribuant à résorber les dysfonctionnements sociaux affectant la bonne réalisation de leurs activités. Toutes les entreprises membres rencontrent des difficultés en matière de sécurisation, de médiation et partagent la même préoccupation de pouvoir exercer leur métier de base dans de meilleures conditions. L'enjeu pour l'ADEMN est donc de mettre en œuvre des prestations de médiation au sens large et de contribuer à introduire ces métiers et savoir-faire chez ses entreprises clientes pour les professionnaliser et les pérenniser.

•••• (1) L'Association pour le développement de l'emploi et des métiers nouveaux (ADEMN) a été créée en mai 1998, par quatre sociétés de transports en commun (SNCF, Transpole, Mariot Gamelin, Autocars Bolle), un bailleur social (OPAC), une métropole habitat et EDF/GDF Services, sur la base de l'opportunité non seulement du programme « Nouveaux services - emplois jeunes » et du contrat local de sécurité transport, mais aussi d'une direction rassemblant des personnes, également partenaires sur d'autres sujets.

L'ADEMN effectue plusieurs types de prestations de médiation. La prestation effectuée pour Transpole, réseau de transports en commun de la métropole lilloise, s'inscrit dans le cadre du CLST, prévoyant des moyens importants en termes techniques et humains, tant en répression qu'en prévention des incivilités et de la fraude.

L'ADEMN y assure une prestation de sécurisation et d'humanisation du réseau au travers d'agents de médiation assurant une présence disponible, lisible, visible et rassurante. Au départ, jusqu'à 450 emplois jeunes étaient prévus, ramenés finalement à 204 postes - entérinés par une convention signée avec l'État -, dont 160 sont pourvus aujourd'hui. Ils sont répartis sur deux grands types de postes : des postes fixes en stations de métro, agents d'accueil assurant des missions d'information, d'orientation, de vérification de points de sécurité en stations. Leur incombe également le déclenchement des interventions appropriées en fonction des difficultés rencontrées quand la médiation trouve ses limites (auprès de SDF généralement, ou de jeunes squatters). Le deuxième type de poste concerne des agents plus mobiles, agents de prévention de la fraude, qui assurent une présence de vérification préventive des titres de transports auprès d'usagers invités à s'acquitter de leur titre, ou à quitter le transport, tant en bus qu'en tramway, métro et stations. Les agents locaux de médiation sociale sont des agents de prévention, qui ont en plus une mission particulière d'intervention

selon des dysfonctionnements signalés en PC : en équipe de travail, disposant de systèmes de radio-communication, ils interviennent sur toutes difficultés pour lesquelles le PC les estime compétents. Il est donc essentiel que le signalement d'un incident soit très précis auprès du PC, de façon à déclencher l'intervention d'agents de médiation de l'ADEMN, d'agents de Transpole, (contrôleurs ou agents d'ambiance) et/ou de la police des transports, du SAMU, des pompiers, etc.

Après avoir embauché environ quinze nouveaux jeunes tous les quinze jours d'août 1998 à février 1999 et quinze chefs d'équipe pour l'encadrement et le tutorat, l'ADEMN consolide et structure son activité pour Transpole et cherche de nouveaux clients et partenaires. Depuis septembre 1999, l'ADEMN assure une nouvelle prestation de médiation davantage tournée vers l'animation, dans le cadre de postes emplois jeunes de correspondants de réseau éducatif. Cette activité a été transférée de l'association initiale, initiatrice du dispositif, afin d'en assurer un développement quantitatif et qualitatif. À l'initiative de la ville de Roubaix et de Transpole, confrontés à des comportements déviants et incivils de populations scolaires sur le réseau, l'enjeu était de mieux gérer espace public et privé, au sein d'établissements scolaires ciblés et sur les lignes de transport les desservant. L'ADEMN a qualifié le développement du dispositif en augmentant le nombre d'établissements concernés (5 villes et 12 collèges et lycées concernés)

et en élargissant les actions de citoyenneté développées dans l'environnement des élèves et des établissements : accompagnement des élèves dans les transports matin, midi et soir ; activités support au développement de la citoyenneté et au respect de la vie en collectif au sein des établissements scolaires au travers d'actions dans les domaines culturel et sportif, de loisirs ; collaboration avec des partenaires extérieurs dans les lieux de résidence des élèves avec tenue de permanences expliquant les différentes possibilités de titres de transport, l'enjeu du respect des installations et de la bonne utilisation des transports, les procédures de contentieux en cas de fraude ou d'incivilités sur le réseau. Une collaboration étroite avec Transpole, les établissements scolaires et les partenaires des quartiers permet de mettre en place des actions concertées adaptées aux difficultés repérées par chaque acteur. Depuis juin 2000, l'ADEMN mène une expérimentation de prestations de médiation - suivi qualité de services, sur des lignes d'autocars sub-urbaines, dans la perspective de prestations étendues dès septembre 2000, dans le cadre du nouveau schéma départemental des transports inter-urbains.

Le département du Nord a instauré dans ce nouveau schéma, une nouvelle dimension « qualité des services » de transport, tant en lignes régulières qu'en transport de scolaires, et l'ADEMN se propose d'intervenir à deux niveaux, comme prestataire de services et en ingénierie. Les prestations consiste-

raient à renforcer la qualité des services de transports inter-urbains, auprès des transporteurs, auprès des conducteurs de cars, auprès de la clientèle et dans l'environnement du transport : relevé des événements affectant le transport, en intervenant ou en faisant remonter des informations, tant sur le plan technique (retards, travaux, voirie, déviations d'itinéraires, etc.), que relationnel (prévention des incivilités à bord, présence dissuasive, dialogue, contacts avec les établissements scolaires desservis, etc.) et commercial (taux d'occupation des cars, besoins de la clientèle, etc.). L'intervention en ingénierie s'appuyerait sur l'expérimentation en tant que prestataire sur un territoire limité, pour appuyer l'extension à tout le Département et la création d'une centaine de postes d'agents de médiation.

Enfin l'ADEMN étudie, à la demande d'une ville de la métropole lilloise qui ne parvient pas à se doter de postes d'ilotiers dans son service de police municipale, la création d'une prestation de médiation et de veille sur les espaces publics, en lien avec les autres acteurs du territoire (bailleurs sociaux, MJC, etc.). Ces postes d'agents de proximité seraient confiés à des jeunes de la commune, dont le rôle serait d'aller au contact des jeunes et de la population pour prévenir des incivilités, faciliter le dialogue, identifier les difficultés et mobiliser les partenaires susceptibles d'aider à leur résolution. Ces jeunes, seraient préparés pour le passage du concours de policier municipal en vue

de leur intégration professionnelle dans ce métier.

Mansour ZOBERI

Je voudrais rappeler comment nous en sommes venus à nous intéresser à la question de la médiation sociale dès 1991. À la suite de situations conflictuelles graves sur Torcy, Toulouse le Mirail et Aix-en-Provence, avec un certain nombre de partenaires associatifs, des dispositifs publics de contrats-ville, des élus locaux, nous avons décidé de répondre aux incivilités non par une plus grande présence de sécurité privée mais par le dialogue et la concertation.

Sur Torcy (71), en collaboration avec des éducateurs spécialisés, nous avons tout d'abord mené un travail d'insertion par l'économie en créant des emplois - alors qu'on nous réclamait des postes de vigiles ! - proposés aux « *leaders positifs* » - à l'origine en majorité des filles -, avec des missions de courte durée, puis des CDD, et en leur assignant un rôle de régulateurs sociaux. En effet, le fait d'être présents, d'apporter une réponse aux revendications parfois brutales de certains jeunes, a permis d'atténuer le discours lancé à l'encontre de l'enseignant et surtout de mener d'autres actions. D'autre part, autour de la ZEP, nous avons cette fois mené avec les enseignants un travail d'éducation par l'apprentissage des rythmes de vie, des carences nutritionnelles, l'ouverture à d'autres perspectives que le quotidien de ces jeunes

dans leur quartier entre quatre murs. Conduite pendant deux ans, cette expérience se poursuit aujourd'hui de la même façon avec une priorité accordée à ce que l'on appelle une boutique des services, trait d'union entre économie sociale et de marché (cette initiative menée en 1997 rassemble le groupe Casino et les élus).

À Aix en Provence, un de nos hypermarchés fermait à 18 heures tous les jours en raison de la pression des incivilités ; nous avons opté pour un certain nombre d'actions avec des associations-clés du quartier afin de ramener les familles en tant que clients du magasin, en proposant une sélection de produits à des prix abaissés et en livrant des colis auprès des malades. Avec la municipalité et l'association culturelle du site, nous avons réfléchi à la création d'une régie de quartier, qui, aujourd'hui, emploie cinquante personnes à temps plein, et à laquelle nous confions nos espaces verts, le repassage des tenues du personnel (400 personnes), le ramassage des *caddies*, la distribution des *mailings* (80 000) et dont nous assurons 20 à 25% du chiffre d'affaires comme client principal.

À Toulouse, nous avons dû progressivement faire face à un accroissement d'incivilités en direction du parking de l'hypermarché, espace public sur lequel le groupe Casino n'avait aucune compétence. Le magasin est en plein cœur du quartier, contrairement à d'autres entreprises situées derrière la rocade et

protégées par le métro. La seule possibilité, puisque nous n'avons aucune compétence sur ce territoire, était d'entrer en conflit avec les jeunes. De 1994 à 1995, face à une municipalité pour le moins discrète, nous avons géré les événements au fur et à mesure qu'ils se présentaient, tout en profitant d'une réhabilitation pour obtenir l'aide d'un partenaire associatif issu du monde de l'entreprise (CREPI) afin d'entrer en contact avec les associations et les habitants du quartier. À cause d'une mauvaise gestion d'un incident, nous avons malheureusement été à l'origine d'un événement dramatique en décembre 1996. Toulouse était « sur le feu » avec les occupations illégales de logements et ce jour-là, un adolescent du sud-est asiatique commit un vol de 70 frs : nous avons l'habitude de confier à une brigade spécialisée des mineurs des enfants qui ne voulaient pas décliner leur identité de façon qu'ils soient remis à leurs parents - une méthode de travail mise en place avec le CCPD et les antennes de justice. Comme cette brigade était, ce jour-là, occupée ailleurs, c'est la BAC en pleine période du plan « vigipirate », mitrailleuses au point, sirènes hurlantes, qui a raccompagné l'enfant, ce qui déclencha une « mini-révolution » dans le quartier. L'adolescent, qui se fit « remonter les bretelles » par son père s'estimant déshonoré, se défenestra du 14^e étage. Là-dessus, 300 jeunes voulurent en découdre avec l'hypermarché. Quinze jours de travail, nuit et jour, avec les relais que nous avons constitués lors

d'expériences antérieures, sillonnant de nuit comme de jour le quartier en expliquant que nous n'étions pas les personnes qui avaient envenimé la situation, nous ont permis de convaincre l'ensemble des associations. Le jour de la manifestation, à notre place, cinquante responsables associatifs raccompagnaient les jeunes par petits groupes dans leurs quartiers. C'est ainsi qu'on évita le pire.

Nous avons cherché à retisser le lien social. D'abord à partir de la circulaire de 94, qui incitait les transports, le commerce, les bailleurs publics, l'école à échanger – mais peu de villes nous invitaient dans le cadre des CCPD. Ensuite, nous avons saisi l'opportunité de la réflexion PLS-CLS, en revoyant les textes engageant les partenaires commerciaux à mener une réflexion sur la coproduction de la sécurité. En 1997, dans le cadre de la réflexion sur les nouveaux métiers issus de la politique de la ville, le ministère de l'Emploi demanda à l'AFPA de réfléchir à la façon de former à ces nouveaux métiers (emplois de ville, agents d'accompagnement et d'ambiance) avec la participation du groupe Casino au comité de pilotage.

Marc GOVAERTS

À Roubaix, l'objectif politique était de reconquérir le centre-ville en chassant la délinquance aussi bien par la répression que par la prévention. En juin-juillet 98, la mairie de Roubaix s'est lancée dans une première vague d'embauche de dix emplois jeunes. Mais

faute d'une définition précise de leurs missions et d'une véritable assise, ce projet n'a pas rencontré le succès escompté. Par la suite, le principe dit de « tolérance zéro » a été adopté et mis en place dès la signature du CLS. Il s'agissait de tout mettre en œuvre pour saturer le centre-ville de présence physique, aussi bien de policiers municipaux que nationaux ou d'agents de médiation. La médiation que nous avons assurée était d'abord axée sur la présence dissuasive et le rappel à la règle.

Pour ce faire, deux types d'embauche ont été privilégiés : 32 employés municipaux (policiers municipaux) et - à moindres frais, dans une précipitation relative - 135 agents de médiation, dont 117 emplois-jeunes, sans compter les dix emplois-jeunes qu'il nous reste encore à pourvoir. Concernant l'efficacité de notre dispositif, la délinquance dans l'hypercentre est retombée au niveau tout à fait convenable d'un fait constaté tous les trois jours en moyenne. En même temps, l'arrivée d'un grand groupe commercial anglo-saxon a contribué à revivifier ce centre-ville, qui semble retrouver désormais une vie sociale (animation, restaurants) oubliée depuis longtemps.

Mohamed ZELMAT

La régie de quartier service 13 Marseille Nord-Est est une expérience originale. Née dans un grand ensemble du quartier nord de Marseille à la suite d'une opération de réhabilitation, elle a

cherché à faire bénéficier les habitants d'emplois qui se créaient, à pérenniser ces emplois en mettant en place une association (qui s'est positionnée sur l'entretien-nettoyage du site).

L'association d'origine, reprise par différents bailleurs sociaux, est devenue l'association 13-14 comptant 150 personnes du public en insertion, un arsenal d'emplois aidés et quelques CDD-CDI sur des postes d'entretien, de nettoyage d'espaces verts.

Nos agents d'écoute et de veille assurent deux missions bien précises : une aide technique et sociale d'une part, l'accueil des nouveaux entrants dans ces ensembles immobiliers d'autre part.

La première consiste à déambuler dans le quartier, à constater les dysfonctionnements techniques et les anomalies d'ordre social (dégradation d'une porte d'entrée, de cages d'escaliers, panne d'ascenseur) pour les transmettre aux bailleurs. Ceux-ci se sont d'ailleurs aperçu qu'après l'obtention de son logement, le premier souci du locataire était de refaire une demande pour repartir ailleurs car il ne réussissait pas à s'intégrer.

Notre deuxième mission consistait dès lors à assurer l'accompagnement des nouveaux entrants pendant plusieurs mois pour faciliter leur intégration dans ce nouvel espace de vie en les aidant à tisser des liens avec le voisinage des commerçants, associations, organismes sociaux, etc. Nous avons démarré ces deux missions sur 1500 logements, depuis environ sept mois maintenant,

avec dix personnes réparties sur trois équipes : deux équipes de veille technique composées de trois agents et une équipe de quatre agents pour l'accueil des nouveaux entrants.

Les difficultés se sont en fait avérées nombreuses. Dans un territoire difficile (taux de chômage élevé, public jeune, échec scolaire) où règne une certaine *omerta*, cette pratique a vite été considérée au mieux comme une sorte de contrôle, au pire comme du « flicage ». Au surplus, le relevé détaillé des dysfonctionnements, ses conséquences en termes de surcharge de travail pour les personnels de terrain et d'entretien, n'était pas non plus pour nous rendre sympathiques à leurs yeux. Il nous a dès lors fallu une bonne année d'expérimentation pour caler notre mission et nous faire accepter auprès des différents publics. Vis-à-vis des personnes qui étaient là avant nous (structures institutionnelles, travailleurs sociaux, habitants, etc.) qui avaient des activités licites ou illicites sur ce territoire, et qui pouvaient craindre une mise à jour de tout ce qui s'y passait, nous avons adopté une attitude de communication afin d'éviter des réactions violentes de rejet. Il fallait faire passer le message selon lequel notre action n'était rien moins que sécuritaire, mais au contraire tournée vers la facilitation des relations et l'amélioration des conditions de vie.

À terme, nous avons dû nous repositionner pour laisser une marge d'action aux associations de locataires dont le rôle était de signaler aux bailleurs les

dysfonctionnements et d'une manière plus générale, nous interroger sur la manière dont notre action pouvait s'intégrer au sein du personnel de terrain existant déjà sur le lieu.

Catherine RIOU

C'est en Essonne, précisément le 14 juin 1999, qu'a été signé le premier contrat départemental de sécurité et de transport (CDST) en France. L'objectif est d'améliorer la sécurité des transports collectifs ; ce projet en faveur des usagers du transport et mené à l'initiative du Conseil général a vu le jour en associant les entreprises de transport privées et publiques, la police, la gendarmerie, l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. Ce contrat se définit selon trois axes : des mesures de prévention de la délinquance, un déploiement de moyens humains sur le terrain par la création de 150 postes d'agents de médiation sur le département en complémentarité aux CLS des communes. Un traitement technique des sites sensibles (par exemple, par des caméras, ou l'amélioration des éclairages). N'ayant pas souhaité prendre en charge directement ce dispositif, le Conseil général a eu recours à un organisme d'éducation populaire implanté sur l'ensemble de la France : la fédération Léo Lagrange.

Il s'agissait de proposer aux jeunes des CDI, l'objectif étant de pérenniser ces emplois en leur offrant la possibilité de pouvoir se projeter dans l'avenir (par exemple, en préparant le BEATEP,

diplôme d'animateur socio-culturel) et à court terme des formations d'adaptation à leurs missions. Dans notre fonction, les agents de médiation interviennent dans des lieux associés aux transports, des espaces de bus, assurant le cheminement vers les collèges, écoles, lycées, gares routières et autour des gares ; ils n'interviennent jamais seuls mais par groupes de quatre ; ils sont encadrés par un responsable d'équipe ayant une expérience d'animation et d'encadrement auprès des jeunes. Notre mission porte uniquement sur le secteur défini par le contrat départemental de sécurité.

Frédéric OCQUETEAU : Pourriez-vous en venir à présent à la façon dont vous avez conçu le recrutement de ces emplois jeunes, et à leur formation ? À la lumière de votre expérience, et à partir des difficultés que vous avez dû rencontrer, des premiers constats que vous avez effectués, quelles ont été les principales adaptations locales aux dispositifs ?

Mansour ZOBARI

À Saint-Étienne, nous avons expérimenté une formation « AMIS » (agents de médiation, d'information et de services) de niveau 5, transport - espace public - centres commerciaux ; la transversalité a permis qu'elle soit validée par le ministère du Travail. Lancée en novembre 98, une première expérience avec le Conseil général, la ville de Saint-Étienne et le réseau de transport urbain (STAS), fixée par une charte, a abouti à une co-production autour de soixante

nouveaux emplois, mais chaque partenaire a choisi les jeunes qu'il avait proposés. Par la suite, nous avons signé une convention-cadre en mai 1999 avec le ministère de l'Intérieur. Celle-ci avait l'intention de bousculer les collectivités et d'inviter les centres commerciaux à participer aux réflexions sur les CLS en mettant en avant que leur enseigne pouvait contribuer au développement de nouveaux métiers.

Une centaine d'emplois d'ALMS va être créée par l'intermédiaire de l'association du personnel *Casino Starter* (pour l'emploi des jeunes) ou par le biais, lorsque nous ne sommes pas *leaders* sur les sites, des associations commerçantes existantes ou des associations de développement des emplois de services (ADES) gérant les boutiques de services. Notre première promotion comptait, sur huit départements français, 49 jeunes recrutés par l'ANPE, ALMS appelés AMIS (sigle suscitant le dialogue), de niveau 4 au plus et issus des quartiers. Pour notre deuxième promotion, nous avons adopté une sélection en deux temps : les responsables des magasins, les pilotes du CLS, et le commissaire de police de la circonscription ont choisi les jeunes à partir d'une présélection opérée par les structures services pour l'emploi...

Marc GOVAERTS

Pour l'essentiel, nos difficultés sont de deux ordres : difficultés à obtenir la collaboration des institutions engluées dans des habitudes administratives, concevant la création de ces emplois

jeunes comme une surcharge de travail et n'ayant pas par ailleurs les capacités pour traiter les dossiers des personnes de droit privé. Un exemple pour le moins révélateur de cet hermétisme : la DRH diffuse par obligation les offres d'emplois jeunes, les jeunes répondent à ces offres d'emplois sans recevoir la moindre réponse – lettre de convocation ou de refus ; nous avons envoyé trois jeunes champions de France, que nous avons la chance d'avoir sur Roubaix, qui présentaient donc toutes les conditions requises pour au moins un entretien : ils n'ont jamais reçu de convocation.

Notre seconde difficulté se situe par rapport à la formation de ces jeunes que nous avons certes recrutés trop vite et sans doute mal – même si, pour ce recrutement, nous avons fait appel à l'aide de la mission locale.

Embaucher un maximum de jeunes ayant vécu des difficultés sociales, familiales, se trouvant en situation d'échec scolaire (15 analphabètes ont été ainsi recrutés), était un objectif trop ambitieux (à titre d'anecdote, j'ai dû assumer les fonctions d'assistant social, de médecin, de psychologue, de juriste).

Les ALMS ont suivi une pré-formation de trois semaines avant la prise de contact sur le terrain (juridique, administrative, BNS).

La formation de type AMIS (module de 200h) a dû être stoppée : les analphabètes ne pouvant intellectuellement pas suivre la formation et ceux ayant des diplômes refusant de la suivre.

Catherine RIOU

La première difficulté s'est posée dans la phase de recrutement. Nous proposons un contrat à durée indéterminée, rémunéré au-delà du SMIC ; un grand nombre de candidatures nous est parvenu, concernant des jeunes avec un passé lourd d'échecs scolaire et social. Il nous a été nécessaire de redéfinir aux missions locales et à l'ANPE les profils de poste, nous ne pouvons en effet demander à des jeunes en grandes difficultés d'intervenir sur les problèmes d'un public ayant les mêmes difficultés qu'eux. Cela les mettrait de nouveau en situation d'échec.

Les critères de sélection pour devenir ALMS sont entre autres : le niveau (principalement niveau V), l'investissement dans la vie associative, cette participation démontrant un sens de la citoyenneté et de l'engagement, le BAFA (acquis pédagogiques). La difficulté est de trouver de bons profils pour un nouveau métier encore méconnu de l'ensemble du public.

Chaque CLS a sa propre façon de fonctionner : certains s'orientent davantage sur un versant répressif, d'autres sur un versant préventif. Le diagnostic de sécurité des transports élaboré par un cabinet spécialisé détermine les principaux sites sensibles du département. Notre difficulté se situe sur l'implantation de chaque nouveau secteur ; il nous est nécessaire d'intervenir en collaboration avec les différents partenaires au sein des communes afin de répartir au mieux les

compétences et d'éviter de mettre en situation de danger nos agents de médiation sur les lieux extrêmement sensibles. Ce travail inter-partenarial, à la base, n'est pas simple.

Nous leur proposons une formation d'un mois avant la prise de fonction : ils reçoivent ainsi des bases nécessaires entre autres en droit, en psychologie et en sociologie (connaissance de la violence urbaine). Les agents de médiation sont très demandeurs de formation. Cette formation se poursuit tout au long de l'année, c'est une petite parenthèse nécessaire dans leurs activités qui les ressource et répond à des besoins évidents. Malgré le souci de leur donner le maximum d'outils pour mieux maîtriser leurs limites et leurs rôles, il leur est demandé parfois d'intervenir dans le cadre de la répression, par différents acteurs (par exemple, des commerçants), voire donner des renseignements sur tel ou tel jeune ayant commis des actes de délinquance alors qu'ils ne sont pas policiers. Les agents de médiation, ne veulent pas être considérés comme des « balances ». Toutefois, ils restent attentifs face à une montée de violence urbaine car leur rôle est aussi de prévenir et d'éviter les incidents.

MOHAMED ZELMAT

Le recrutement a été assuré dans un premier temps par les missions locales et l'ANPE sur des critères spécifiques que nous avons formulés en sus de ceux requis à une candidature emplois

jeunes : habiter le quartier, avoir une expérience riche dans le domaine de l'aide sociale, ou au sein d'associations sportives, avoir une expérience auprès de personnes en très grande difficulté. Nos locaux se situant en plein cœur de l'ensemble HLM, nous étions envahis tous les jours par des jeunes sollicitant un emploi sans CV, sans entretien préalable, et persuadés qu'il leur suffisait de se présenter pour l'obtenir.

Pour le recrutement, nous nous sommes donc adressés à un cabinet de recrutement situé en dehors de la zone HLM, cabinet qui avait l'habitude de recruter des cadres dans le secteur privé. Une présélection de cinquante candidatures avait été faite préalablement par la mission locale et l'ANPE. Le recrutement a duré six mois parce que nous n'avions pas suffisamment de candidatures intéressantes avant d'obtenir l'unanimité sur un quota de dix personnes. Au lieu de démarrer en juillet 1999, le projet a démarré en décembre. Une fois le recrutement effectué, il restait encore à choisir le moment opportun pour démarrer notre action. Nous devions réussir à faire accepter notre dispositif auprès du personnel des bailleurs (ces jeunes leur étant imposés par la direction) et au sein d'un territoire déjà investi par d'autres acteurs, certaines questions restant ouvertes quant à la nature même de la mission de ce nouveau dispositif.

Jacques FAGET

La notion de « médiation », utilisée dans nos sociétés à tout bout de

champ est un peu passe-partout. Sous ce terme, il faut distinguer au moins trois référentiels. Dans l'ordre du conflit, les médiateurs sont chargés de gérer les conflits dans le respect d'une éthique d'indépendance et d'impartialité. Je ne suis pas convaincu que ce référentiel corresponde aux agents de médiation ; il demande notamment des capacités techniques très développées. Si l'on s'en tient au référentiel « communication », les médiateurs sont alors des passeurs, des intermédiaires assurant des relations qui n'existent plus ou qui n'existent pas encore entre des institutions, entre des institutions et le public ou même parfois entre les usagers eux-mêmes ; il s'agit d'un autre savoir-faire.

Le référentiel « sécurité » enfin : les médiateurs sont dans ce cas des apaiseurs, montrant des qualités de vigilance, d'observation des dysfonctionnements. Leur rôle est alors un rôle de sécurisation des espaces, de réassurance des usagers : il a une dimension économique lorsqu'il apporte une plus value dans l'image de marque de l'employeur. La question du référentiel est importante pour ce qui est du recrutement, de la formation et des espoirs de pérennisation de ces emplois. Bien nommer ces emplois est indispensable si l'on veut les pérenniser. On le comprend bien à l'aune de vos efforts pour les qualifier différemment : à la fonction d'ALMS, vous préférez des qualificatifs plus « substantiels », « agents d'écoute et de veille », pour les uns, « AMIS », pour d'autres, etc. Sans référentiel précis, les

jeunes ALMS sont ballottés et instrumentalisés au gré des différentes institutions et de leur culture. On observe par exemple qu'ils sont souvent rejetés par les employés des municipalités, par les policiers municipaux, ou par les travailleurs sociaux dont ils menacent le monopole sans posséder pour autant les diplômes.

À la suite de ces exposés, je constate que vous gérez des dispositifs de deuxième génération, différents de ceux signés avec les premiers CLS. Vous témoignez d'une plus grande réflexion vis-à-vis de la formation et de la pérennisation des emplois, même si, vous l'avez dit, les problèmes ne disparaissent pas pour autant.

Mansour ZOBERI

L'objectif était de pérenniser le service et l'emploi de ces jeunes avec l'engagement qu'ils suivent tous la formation AMIS, (600 heures de formation théorique sur 65 jours), formation en alternance les huit premiers mois de leur embauche.

À la suite de cette formation, les jeunes peuvent opter, si le métier les intéresse, pour des formations complémentaires en fin d'année 2, ce qui leur permettra de passer du social à l'économique. Plusieurs types de postes leur sont proposés suivant leur niveau : chefs de rayon junior s'ils ont le niveau 4 ; s'ils ne l'ont pas, leur est proposée une préparation au bac ELS ou commercial leur permettant de progresser dans ce type de structure.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons dans la phase de formation complémentaire dans le commerce électronique, les nouvelles technologies, le montage multimédia, la réparation et les conseils en matière de logiciels, la téléphonie, bref des domaines susceptibles d'intéresser les jeunes.

Bien sûr, ceux qui le souhaitent poursuivront leur métier d'AMIS : nous comptons pérenniser ces formes d'emplois (de veille, de présence, d'action sur les petits dysfonctionnements, de service à la clientèle), pour lesquels nous avons des retombées positives : par exemple, à Montélimar, des associations d'handicapés ou des personnes âgées réclament la présence d'AMIS (elles nous téléphonent avant de venir dans le centre commercial pour s'assurer de leur présence).

CATHERINE RIOU

La Fédération Léo Lagrange dispose d'écoles d'animation. Cette pratique en tant qu'ALMS leur permet d'évaluer leurs compétences, leurs possibilités et progressivement de s'orienter vers le métier d'animateur voire de moniteur-éducateur (plusieurs veulent travailler dans le social). Ces projets se montent en fin de deuxième année. Il ne faut pas définir les AMLS uniquement sur la terminologie « emploi-jeune ». Les emplois jeunes sont perçus bien souvent comme statut précaire par le public. Le métier d'agent de médiation est nouveau, il correspond à un réel besoin. Pour les jeunes, le fait de signer

un contrat à plein-temps à durée indéterminée et de recevoir une formation correspond bien souvent au premier réel emploi de leur vie.

Frédéric OCQUETEAU : *Nous pouvons maintenant envisager de recadrer toutes les expériences. Sachant que ce dispositif institutionnel présentait deux objectifs politiques - répondre à des besoins non satisfaits ou émergents et lutter contre le chômage -, est-il possible de les évaluer ? N'a-t-on pas répondu à ces objectifs en créant néanmoins d'autres problèmes, ou en désignant les problèmes sans pouvoir discerner des solutions ? À travers vos expériences très différentes et originales, pouvez-vous évaluer l'impact de la réponse apportée en termes de diminution de l'insécurité ou d'insertion de jeunes, ou est-ce encore trop tôt ? Enfin, jusqu'à quel point l'action de vos agents de médiation doit-elle être pérennisée dans la mesure où une nouvelle identité professionnelle devrait se forger, ou est-il illusoire d'y croire et pourquoi ?*

MANSOUR ZOBÉRI

J'ai apporté un début de réponse tout à l'heure. Pour assurer le lien avec l'environnement, nous avons dégagé sur les 35 heures de travail, 5 heures pour un travail en réseau pour des rencontres avec des acteurs institutionnels, ou des temps de réflexion sur leur action, ou du temps pour mener des actions d'ordre collectif CCPD-CLS.

Quelle est l'image de marque des AMIS de Casino par rapport aux usagers ou commerçants ? Ils sont dans les

espaces communs (galeries marchandes, parkings) pour des missions sociales et non comme vigiles : ils rassurent et répondent à un besoin. Pour éviter que certaines personnes portent un regard négatif sur leur activité en prétendant qu'ils sont payés à ne rien faire, on leur confie des tâches pratiques qui vont au-delà de la déambulation ou de la prise d'informations : ranger les *caddies*, raccompagner une personne avec des colis encombrants, etc. Ce faisant, on fait diminuer le sentiment d'insécurité sur un certain nombre de sites.

En fonction des sites, le travail de médiation varie de 20 à 50 % ; sur certains sites, à partir de 17h, Casino est le seul centre ouvert (d'où des tâches importantes de réaccompagnements préventifs, de prises en charge d'événements avant interpellations). On constate le bénéfice de l'action de nos agents au vu des clients qui reviennent ou dans la raréfaction des constats effectués par la police (nette amélioration par rapport au vol qui tourne mal). Au sein du groupe Casino, on sait depuis très longtemps qu'en multipliant les vigiles, on augmente la pression et qu'on arrive à des situations critiques. Par rapport aux critères de recrutement que nous avons choisis (critère d'âge, autour de 20 ans ; de formation, niveau 5 ou 4 ; de capacités de communication, savoir lire et écrire), nous nous situons plutôt dans une médiation de type « communication » et « sécurisation » que dans un référentiel « conflit ». Devant un conflit important,

je me déplace personnellement sur le site ; dès que le conflit est ouvert, nos agents ont l'ordre de ne plus intervenir.

Frédéric OCQUETEAU : Monsieur Zemat, vous parlez d'agents d'écoute et de veille, et vous récusez le terme de médiateurs ; les missions qui leur sont confiées sont novatrices (je pense notamment à l'accueil de nouveaux locataires). Est-il possible d'évaluer ces actions à l'aune d'un critère de mise en confiance des nouveaux locataires, qu'on mesurerait par leur propension à se stabiliser dans les logements considérés ?

Mohamed ZEMAT

Des jeunes qui n'avaient aucune expérience professionnelle, puisque nous leur offrons leur premier emploi ne pouvaient assumer ce rôle de médiateur qui est une fonction dans un métier et non un métier. Nous avons dans un premier temps préféré laisser de côté le versant sécuritaire de cette fonction ; dans la mission d'écoute et de veille, nous n'intervenons pas sur des actes qui relèvent de la police comme le trafic de stupéfiants. Mais il nous arrive de travailler avec la police sur le registre de la prévention. Je l'ai dit, notre mission est essentiellement de tisser du lien social entre les personnes concernées et les services des bailleurs techniques : concrètement, on dresse un état des lieux, en vue de réparer tous les dysfonctionnements techniques ou liés à l'hygiène ; on interpelle tous les services pour rétablir une situation dite normale afin que le nouveau locataire

parte sur des bases saines ; on assure un suivi régulier de celui-ci tout au long de sa première année ; on lui rend visite, on le questionne ; et on le revoit une fois par trimestre avec des allers et retours avec les bailleurs pour conforter l'amélioration des services rendus. Le personnel est très sollicité et on ne peut répondre à toutes les demandes ; on travaille à l'échelle de la cage d'escalier, du palier et aux abords sur des thèmes simples : le respect du cadre de vie, l'hygiène, le respect des autres par rapport aux dégradations, le lien entre les voisins, les familles de façon que la cage vive normalement.

Frédéric OCQUETEAU : *Quand ces nouveaux dispositifs sont en lien avec d'autres dispositifs mis en place pour lutter contre des actes de délinquance ou d'incivilité et les faire diminuer, nous disposons d'indicateurs d'évaluation éprouvés, mais quand ces dispositifs visent des objectifs de qualité de vie, quels outils se donne-t-on pour évaluer l'amélioration ? Et surtout, à supposer qu'on ait amélioré une situation dégradée au point qu'elle soit devenue convenable, à quel moment décider de l'utilité ou non de pérenniser la mission visée par l'emploi-jeune si on considère qu'elle a réussi à remplir l'objectif initial ?*

Catherine RIOU

Ces emplois répondent à une fonction de ré-humanisation dans des quartiers où l'absence de dialogue régnait, où un besoin de présence s'avérait vital. De par leur présence, leur tenue identifiable et

adaptée aux jeunes, les agents de médiation attirent : on va spontanément vers eux. Le référentiel de communication est primordial : prévenir et dialoguer.

Marc GOVAERTS

Je voudrais revenir sur le référentiel « communication » : depuis 1998, on avait pris l'habitude de mettre les ALMS sur la plupart des PLS (quartiers d'été, activités de plein air, carnaval, etc.). Aujourd'hui, j'économise leur temps et les heures supplémentaires. De ce fait, je ne mets plus systématiquement les ALMS sur ces actions, ce qui entraîne des réactions de la part des associations et de certains élus qui ne comprennent pas pourquoi je ne les missionne plus : leur réaction a été de protester auprès du maire en contestant ma décision. Aujourd'hui, il devient impossible de faire une manifestation festive ou culturelle sans ALMS : ils deviennent indispensables. Leurs absences engendrent une peur. Si un métier doit donc être pérennisé, je considère que c'est bien celui-là, car leur absence se fait d'ailleurs immédiatement ressentir ; les gens nous disent « *je n'ai pas vu de médiateur, qu'est-ce qui se passe ?* ». Par contre, leur situation reste ambiguë : pour les jeunes, les médiateurs sont des « balances », et pour la police, des « collaborateurs » des jeunes des quartiers. Les institutions ne les reconnaissent pas.

Nicolas DUPEYRON : *Ils sont donc confrontés à une sorte de « mission impossible »*,

soumis de résoudre une série de problèmes, là-même où les institutions sont tenues en échec depuis des années, sans pour autant en avoir ni les armes, ni les moyens statutaires...

Catherine RIOU

Il faut nuancer selon leurs missions multiformes : ils apportent une amélioration de la condition de vie en réduisant les incivilités.

L'observation de l'insécurité dans les transports, de la dégradation des biens, de l'incivilité aux personnes, de tout ce qui dérange ne relève pas de la compétence de la police, ni d'un secteur particulier. Réduire les incivilités, c'est favoriser les comportements citoyens, dialoguer.

Mais nous faisons aussi en sorte de travailler sur le rôle de toutes les incivilités... On donne un sens à ce travail grâce à des rapports écrits réguliers... nous tentons d'aller au-delà de l'observation ; beaucoup de jeunes sont déscolarisés dès le mois d'avril : de tel à tel mois, nous avons constaté qu'ils étaient beaucoup plus nombreux. Nous avons alerté les collèges, lycées, écoles. Les jeunes déscolarisés ont tendance à commettre plus d'actes de dégradation contre les biens et les personnes, mais aussi contre leur propre personne ; beaucoup de tentatives de suicide ont lieu dans des villes assez chaudes.

Depuis la présence régulière d'agents de médiation sur la grande ligne de bus Corbeil-Ivry, les problèmes diminuent.

Autre facteur dans lequel s'ancre la professionnalité : connaître les différents partenaires et savoir orienter le public... Nous insistons sur l'importance des réunions d'ensemble des coordinateurs et la connaissance du tissu social. Il est nécessaire de travailler en partenariat avec des associations habilitées à recevoir du public en difficulté.

Les ALMS ne démarrent pas sur le terrain sans avoir reçu une formation à leur nouvelle fonction. Au préalable, la moitié des candidatures de jeunes qui postulent pour ce poste n'est pas retenue suite à la préselection et à la sélection. On propose aux agents de médiation une ouverture et une connaissance de nouveaux secteurs avec la possibilité de mettre en pratique immédiatement leurs connaissances. La formation est double, théorique et pratique (par exemple, l'obtention du brevet de secourisme).

Caroline LE DANTEC

Pour répondre à la question de l'évaluation, c'est-à-dire du constat d'une qualité de vie améliorée, je répondrai que cette évaluation est difficile à conduire car tous les partenaires n'ont pas tous les mêmes indicateurs, les mêmes enjeux, les mêmes objectifs, et n'acceptent pas non plus facilement tous de considérer qu'ils ont des enjeux en commun. Il y a un fossé entre le fait d'énumérer les objectifs et celui de les mettre en œuvre : si on caricature, on dira que les fonctions souhaitées ne sont pas forcément

toutes possibles dans les postes de travail proposés et qu'il faut bien trouver la meilleure solution possible, qui ne devra pas se traduire par le plus petit dénominateur commun des différentes attentes investies. Sinon, en terme d'évaluation, ce n'est pas très positif. Cela dit l'opportunité fabuleuse du programme « Nouveaux services - emplois jeunes », c'est qu'il ne rentre pas dans une seule logique d'emploi mais dans une logique de projet. Or, la pression est toujours aux résultats immédiats et on oublie souvent que la création de liens (on peut réfuter le mot médiation : être médiateur, c'est être au milieu et rester neutre) ne permet pas de s'approprier les résultats puisque les résultats se voient chez les partenaires... L'impact concerne l'ensemble du territoire et tous les acteurs qui y agissent. Aussi, cette activité, qu'on l'appelle fonction ou métier, est compliquée : on risque de demander à ces jeunes des résultats que les « adultes » eux-mêmes n'arrivent pas à obtenir. L'évaluation pose aussi la question de la maîtrise des données, on voit bien que toutes les données sur la baisse de l'agression des agents, des usagers, des délits de diverses natures (dont on trouve des indicateurs très précis dans les CLS et chez les transporteurs ou autres), n'appartiennent pas à celui qui agit. Cela nécessite donc un vrai travail en amont sur ce que les uns et les autres attendent et sont prêts à se donner en termes d'indicateurs alors qu'ils ne cherchent pas nécessairement la même chose et qu'ils n'ont pas les mêmes

cadres de référence. C'est encore plus complexe quand on a des contrats de droit privé dans des structures publiques... et quand on intervient sur des territoires où il faut faire sa place alors qu'il y a déjà un certain nombre d'acteurs présents qui peuvent nous concevoir comme concurrents puisque, par notre action même, nous mettons en évidence ce qu'ils ne réussissent eux-mêmes plus à faire.

L'impact sur l'extérieur ne doit pas minimiser les effets en interne. On travaille sur des effets de masse importants, dans un temps très court ; il s'agit de réunir autant de personnels qui ne se connaissaient pas avant, n'ayant aucune culture d'entreprise commune ou de culture professionnelle précise : c'est le projet du programme. On peut alors imaginer tout type de formation transversale à tous ces jeunes, tant ils sont dans l'ignorance des pratiques collectives du travail, d'un rapport collectif au travail, de ce que sont droits et obligations d'un collectif de travail, d'un contrat de travail. Malgré trois délégués syndicaux, dont deux emplois jeunes, le dialogue social tel qu'on l'imagine ne peut être mené car nous ne mettons pas les mêmes significations sur des mots identiques. Quand je parle de collectif, on me répond « bande ». Quand je parle d'autorité hiérarchique, on me répond « rapport de force ». En l'absence d'un vocabulaire commun, l'une des premières tâches serait de se demander préalablement si nous parlons des mêmes choses, car les jeunes, dont 60% ont un

niveau de formation 6 et 5, n'ont pas des projections identiques aux nôtres quant à la valeur du travail, du lien social, ou de l'impact des missions qu'on attend d'eux. Pour une majorité d'entre eux, il s'agit d'abord de manger, « c'est un tremplin et après on verra ». En tant qu'employeurs, nous nous situons plus dans une logique de guichet que de projet. Nous réagissons et pensons souvent en « théorie » et confrontés à la réalité du terrain des réactions des agents en emploi jeune, nous sommes souvent démunis. Premier travail : on demande aux jeunes de faire de la médiation, et en interne. Nous avons une responsabilité sur leur propre socialisation, la manière dont ils vont pouvoir travailler avec nous et ensemble. Or, par exemple, s'il se passe un fait mettant en cause un collègue de travail, et si un des jeunes dit exactement ce qui s'est passé, il se trouve en difficulté car considéré comme « une balance ». Beaucoup de faits sont liés au phénomène de masse, au contexte global, au sentiment d'exclusion de cette population à laquelle on demande en partie de réparer les effets de ce qui a été mis en place. Le RMI aurait pu avoir des tas d'effets positifs, l'éducation pourrait remplir son rôle si les jeunes fréquentaient les établissements scolaires, mais on leur demande des comportements encore trop compliqués : d'être dans des règles de travail très précises, contraignantes, de retrouver un cadre... Beaucoup relèvent plus de structures d'insertion sociales et professionnelles que du programme « Nouveaux

services - Emplois jeunes » visant une insertion professionnelle.

Quand on a commencé à recruter les jeunes, nous avons fait appel à un cabinet de recrutement, puis nous avons travaillé avec les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Maintenant nous testons une pré-formation avec des jeunes en contrat emploi solidarité qui sont salariés par EDF-GDF dans le cadre de sa mission emploi-solidarité, préformés pour des métiers de médiation pendant six mois et auxquels on proposera un emploi d'« agent de médiation » à l'ADEMN ensuite. Ainsi, d'un côté comme de l'autre, autant employeur que jeunes, nous nous donnons du temps pour choisir.

Au début, nous avons subi une forte pression politique : l'enjeu politique de l'emploi l'emportait sur le projet de médiation lui-même (réalité plus ou moins prégnante en fonction des communes - la métropole lilloise, c'est 87 communes) ; se pose aussi la question du réseau communautaire, des appartenances culturelles. On a malheureusement, y compris pour les jeunes, un nombre important de jeunes d'origine maghrébine, ce qui focalise un préjugé négatif au départ par rapport à ces métiers : « *ce ne sont pas de vrais métiers valorisants, puisque ce sont des maghrébins qui les occupent* ».

En tant qu'employeurs mais aussi avec les partenaires, nous devons être très attentifs à cela : refuser de faire certaines missions, fixer des cadres très précis - y compris au risque de déplaire aux

partenaires de l'emploi, aux villes, aux élus... Il nous faut nous situer en tant qu'employeur comme « médiateurs » avec les partenaires, trouver notre place et rien qu'elle.

Frédéric OCQUETEAU : *Cette hyperconscience de la projection intellectuelle sur ces emplois en interne ne peut-elle être évoquée avec les autres partenaires dans certaines structures ? Par exemple, je suis frappé quand vous parlez des représentations manichéennes qui classent l'ALMS ou le médiateur dans le camp des « balances » de la police ou dans celui de la population délinquante dont ils auraient la charge. Je préfère le terme de responsabilisation pour sortir de ces relations manichéennes du monde avec les différents partenaires : chaque corporation essaie de tirer à son avantage le dispositif mais ces procédures d'annexion un peu simplistes ne comment-elles pas à montrer leurs limites dans la tête des différents acteurs ?*

Caroline LE DANTEC

Cela bouge, mais il faut du temps pour que les uns et les autres acceptent qu'ils ne cherchent pas forcément les mêmes choses mais qu'ensemble, ils peuvent produire quelque chose de différent de ce qu'ils avaient imaginé au départ. Face aux problèmes posés par le dispositif « Nouveaux services - Emplois jeunes » et des perspectives de pérennisation, deux possibilités sont offertes : soit on inscrit ces jeunes dans les métiers nouveaux, soit on cherche à faire évoluer les métiers existants aux

quels on instille des éléments de savoir-faire que ces médiateurs pourront avoir (le conducteur de bus transporte des voyageurs qui sont des clients et non des « colis »). Un transporteur décide à un niveau stratégique d'intégrer de nouveaux personnels et de nouveaux savoir-faire et services, mais après il doit expliquer qu'on doit faire la place à des gens qui ne sont pas forcément les enfants du personnel et quelquefois même des jeunes qui ont eu maille à partir avec les personnels auxquels on ne peut reprocher d'avoir une mémoire (fraudeurs, etc.). Le gros travail est d'essayer de faire changer le regard, de recréer du lien : un travail de Titan, demandant un effort à tous. Par exemple, l'unité de police de transport est surtout une unité de police : quand les jeunes arrivent avant leur prise de poste et qu'ils n'ont pas encore leur tenue, ils ont potentiellement un contrôle d'identité par les policiers, qui leur serrent la main quand ils sont en tenue. Chacun doit apprendre à respecter les règles. Il faut garder un temps de dialogue pour rencontrer les partenaires, savoir qui fait quoi, où sont les limites d'intervention des uns et des autres, et surtout dépasser les préjugés, c'est une fabuleuse opportunité de ce que pourront apporter les CLS : la notion du contrat existe mais ceux qui passent ce contrat ont-ils le même poids ?

Mohamed ZELMAT

Notre projet a du mal à pouvoir sortir. Nous avons tiré profit de cette période

de gestation pour visiter des endroits où des situations similaires s'étaient produites afin de ne pas recommencer les mêmes erreurs. Sur la question du recrutement, on a installé le service en dehors des heures investies par tous les acteurs : nous avons opté pour le créneau 15h-21 h ou 16h-22h en heures d'été. Comment vit le territoire lorsque nous n'y sommes pas ? On relève des informations, on établit des constats qui ne peuvent être faits par d'autres depuis trop longtemps installés sur le site.

Pour ce qui est du recrutement, on a essayé de métisser notre sélection : garçons et filles, d'origine maghrébine et européenne, issus des sites concernés ou pas. Pour ce qui est des tenues, on a opté pour une tenue permettant de les identifier même si les premiers mois, on les a laissé travailler sans tenue (les habitants ont ainsi pu mettre des visages sur des personnes, ce qui a facilité leur intégration dans le territoire et ils ont été reconnus le jour où ils ont endossé la tenue).

Je voudrais ici rapporter le témoignage d'un éducateur surpris de la confiance que les habitants ont accordée à l'un de nos jeunes qui pouvait librement noter les entrées et sorties des véhicules. Confiance peut-être discutable mais qui s'est instaurée dans le respect des activités de chacun, sans compromis. Nous avons réussi en balisant les tâches et en clarifiant notre positionnement sur le territoire à lever tout malentendu vis-à-vis des travailleurs sociaux et des habitants : je réfute le référentiel métier

« médiateur », car pour nous, il s'agit bien de construire le métier des agents d'écoute et de veille.

Mansour ZOBRI

On veille à la pluralité du recrutement : 17 filles et 15 personnes d'une autre origine. Sur les trente-cinq heures, on restitue cinq heures dans le cadre de l'action plurielle et partenariale en inculquant un certain nombre de règles à ces jeunes qui ne rendront pas compte directement à x ou y, mais à leur tuteur. Ils tiennent un carnet de bord, et le tuteur a obligation de répondre le lendemain sur un certain nombre de points ; à notre niveau, nous avons un travail de synthèse à faire en dégageant des éléments susceptibles d'apporter une avancée à la réflexion commune. Quant à la formation, nous avons opté pour une solution préqualification et qualification afin de voir si les jeunes s'intéressaient et s'ils étaient aptes ; cette formation est censée leur donner des éléments de base pour aller au contact. Les clients ne sont pas faciles. Face aux problèmes qu'ils posent, ce sont des passeurs : ils doivent contacter la personne responsable capable de prendre le relais. D'autre part, nous avons repéré que, sur 50 jeunes, une dizaine pouvaient devenir des « porte-parole » et se verront confier des missions d'encadrement.

Catherine RIOU

Face au problème de recrutement, il nous appartient de motiver et de croire

en notre personnel, nos partenaires, les ANPE et missions locales, qui nous incitent à prendre des jeunes en échec méconnaissent les difficultés de ce métier. Aujourd'hui, nous recevons des CV de jeunes qui ont vu intervenir les agents de médiation sur le terrain (par exemple, une intervention suite à un problème de racket devant une école) et qui veulent faire ce métier. La formation de base ne suffit pas, il est nécessaire aux responsables d'équipes d'encadrer les jeunes sur le terrain, de les conseiller et d'intervenir en cas de difficulté. Des temps de rencontre avec les AMLS de différents secteurs sur une ville sont aussi nécessaires afin de coordonner nos actions, la convivialité (par exemple, autour d'un pot lors de la première réunion), peut favoriser la connaissance et la relation avec d'autres services.

Caroline LE DANTEC

Attention ! La convivialité vient en sus du professionnel. Par ailleurs, il faut insister sur le fait que l'aide de l'État ne vient pas à la personne mais au poste de travail et au projet et c'est l'employeur qui gère cela...

Jacques FAGET

Je dirai en conclusion que ce dispositif ALMS est productif dans le sens où il

force la société à réfléchir sur le problème de l'insertion des jeunes en général. Mais la mission attribuée à ces jeunes a ceci de particulier qu'elle est paradoxale : on leur demande d'occuper une fonction d'autorité alors qu'ils n'ont pas de pouvoir ; on leur demande d'occuper une fonction de médiation alors qu'ils ne peuvent prétendre à une impartialité, à une indépendance qui leur permettrait de remplir pleinement ce rôle. Ils doivent se débrouiller avec cette contradiction et s'inventer eux-mêmes un nouveau métier avec ceux qui les encadrent. C'est extrêmement enrichissant.

Cependant deux problèmes se posent : ce type de situation risque de déstabiliser des jeunes parfois fragiles et d'assombrir leur intégration sociale et professionnelle.

L'autre risque est celui de la déresponsabilisation : les institutions ou les professionnels peuvent avoir la tentation de se défausser sur ces jeunes des tâches les moins gratifiantes et de se réserver les plus nobles.

D'autre part, placer partout des agents de médiation peut objectiver l'insécurité et déresponsabiliser la population alors que, de mon point de vue, le sentiment d'insécurité ne pourra être tempéré que par une implication plus grande des citoyens dans les affaires de la cité.

AGENTS D'AMBIANCE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : NOUVEAU MÉTIER DE L'ENTREPRISE ET DE LA CITÉ ?

— par Pierre PAQUIET, Frédérique BOURGEOIS

L'apparition d'agents d'ambiance à partir des années quatre-vingt-dix constitue une réponse des entreprises de transport urbain face à la dégradation des conditions de sécurité et les perturbations qu'elles génèrent sur leur fonctionnement. Au travers de leur activité, ces agents ont apporté une certaine régulation sur les lignes de transport, mais de nombreuses questions perdurent concernant leur professionnalisation. Ils restent notamment encore cloisonnés par rapport aux autres intervenants. Ce faisant, ils interrogent la possibilité d'une gestion partagée de la sécurité, et, plus largement, de l'espace public.

De par leur mission de transporteur et leur vocation de service public, les entreprises sont imbriquées dans le tissu urbain. Elles en ressentent au quotidien toutes les vibrations et sont souvent une cible « privilégiée » des agressions ou des incivilités. Ce positionnement particulier les place dans l'obligation de réagir, au risque sinon de compromettre leur viabilité économique. Selon l'ampleur des phénomènes, elles ont mis en œuvre une palette d'actions parmi lesquelles l'introduction d'agents d'ambiance. Ces initiatives ont d'abord émergé à partir des réseaux des grandes agglomérations, les plus touchées par les questions d'insécurité, pour ensuite se diffuser sur l'ensemble du territoire (on peut estimer à environ deux mille le nombre d'agents fin 1999, sans compter plusieurs centaines d'agents à la SNCF). Après une décennie d'expérimentations, un bilan peut être dressé de ces actions très variées, issues de divers contextes locaux, mais faisant face aux mêmes enjeux économiques et sociaux. Ce bilan reste

provisoire, car nous sommes encore dans une phase expérimentale, où les stratégies des entreprises concernant leurs missions et leur traduction en terme de métiers (agent d'ambiance et autres métiers) ne sont pas totalement stabilisées¹.

L'AGENT D'AMBIANCE, NOUVEL ACTEUR DANS L'ENTREPRISE DE TRANSPORT

UNE RÉPONSE À L'INSÉCURITÉ ET À LA DEMANDE D'INSERTION

À regarder l'évolution du transport public urbain lors de cette décennie, l'agent d'ambiance apparaîtra comme l'une des innovations les plus marquantes et peut-être les plus pleines de sens pour un secteur en phase de redéfinition de ses modes opératoires.

Le transport public, après avoir longtemps accompagné le développement de la vie urbaine, souffre d'un divorce croissant avec la société, dont une partie se retourne contre lui en tant que symbole de l'ordre public, alors qu'une autre, les clients, s'en détourne à cause des mauvaises conditions du service.

L'introduction des agents d'ambiance, à partir du début des années quatre-vingt-dix (première expérience à Lille en 1989), répond à la dégradation des conditions de sécurité dans l'espace-transport, avec ses conséquences négatives en terme économique (augmentation des coûts induits en terme de vandalisme, perte de clientèle, arrêts de travail des conducteurs², etc.). La dimension insertion de chômeurs est aussi souvent présente de par le volontarisme en la matière de certaines autorités organisatrices : l'emploi est, sur cette période, au centre des préoccupations des élus locaux.

Dans ce contexte, le recrutement d'agents d'ambiance se caractérise par le recours à des dispositifs publics d'aide (Contrats emplois solidarité, Contrats emplois ville, etc.) renforçant la dimension insertion des expériences, et sans une grande préoccupation des implications organisationnelles ni des conditions de pérennisation des emplois créés.

♦♦♦♦

(1) Cet article a été rédigé à partir d'une étude réalisée pour le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, DRAST, Programme PREDIT. Elle peut se prévaloir d'une forte représentativité apportée par les vingt-six expériences enquêtées sur l'ensemble du territoire national, couvrant près de la moitié des agents présents fin 1998 dans l'ensemble des entreprises du secteur.

♦♦♦♦

(2) Voir en particulier la « conflictualité » du secteur et le contexte de déstabilisation du métier de conducteur, RÉVAH, 1998.

Le cadre stratégique des missions et du métier d'agent d'ambiance n'est pas défini au préalable ; au mieux les entreprises inscrivent ces initiatives dans leur démarche d'ouverture sur leur environnement socio-économique, l'objectif de créer un métier restant minoritaire. Il faut dire que les entreprises ont choisi en majorité de recourir à une structure externe, association *ad hoc* ou regroupement d'employeurs, pour « gérer » les agents d'ambiance. Cette option, prise afin de limiter les risques de l'expérimentation, conduit de fait à une plus grande déconnexion des logiques internes des entreprises.

L'apparition du dispositif emploi-jeunes, en même temps qu'elle stimule le lancement de nouvelles initiatives, permet aux entreprises de réduire conjoncturellement les « tensions » inhérentes aux actions : la pérennisation est assurée au moins pour cinq ans, le flou sur la question du métier est en partie compensé par l'injonction du Programme à créer de nouveaux métiers. D'une certaine manière, les entreprises peuvent « souffler », se placer dans une démarche d'expérimentation, et ceci d'autant plus facilement qu'elles bénéficient des acquis des premières initiatives. De fait, les expériences se consolident : les effectifs augmentent, les recrutements s'affinent, les missions se définissent progressivement. Les agents d'ambiance commencent alors à montrer leur efficacité en termes de sécurisation et d'amélioration du climat sur les lignes.

L'APPORT D'UNE CERTAINE RÉGULATION SOCIALE SUR LES LIGNES DE TRANSPORT

Les agents d'ambiance effectuent essentiellement des tâches de présence et de prévention (notamment en direction des scolaires), d'information (essentiellement sur les réseaux de transport) et d'assistance à la clientèle (montée et descente des personnes à mobilité réduite). Pour une partie des réseaux concernés, les agents réalisent des activités en dehors des lignes de transport : présence dans les espaces publics ou lors de manifestations locales, sécurisation de sorties de classes, participation à des activités socio-éducatives ou sportives.

Afin de faire face aux contraintes de l'exploitation, les entreprises promeuvent fréquemment tout un ensemble de mesures techniques, commerciales et sociales. Il n'est donc pas aisé d'isoler l'impact spécifique des agents d'ambiance. D'autre part, les effets sont à la mesure des moyens mobilisés ; or dans de nombreux cas, le nombre des agents reste limité (entre 150 et 200 pour les réseaux les mieux dotés comme Lille ou Lyon, mais moins de 20 dans les deux tiers des cas).

Cependant, à partir de la convergence des informations et de l'analyse des lignes où ils sont le plus présents, il est possible d'identifier des impacts qui sont essentiellement de deux ordres au niveau des lignes de transport : la régulation du transport des scolaires ; une présence dissuasive qui conduit à une amélioration en termes d'agression contre les conducteurs, de vandalisme et de fraude.

Tout ceci induit un meilleur climat de conduite pour les chauffeurs, et certaines entreprises y voient une corrélation avec la diminution de leur absentéisme. On peut imaginer que le contact croissant avec les quartiers et avec des jeunes qui en sont issus, ainsi que l'introduction de la question de l'insertion ont « déstabilisé » des préjugés, ont fait évoluer les représentations. Les amalgames et les jugements caricaturaux ont sans doute régressé au bénéfice d'une image de jeunes sachant montrer leur utilité et leurs capacités.

La clientèle s'est montrée sensible à l'apparition d'agents venant surtout à ses yeux apporter un service de sécurisation, mais l'impact des agents est encore limité par une visibilité relativement faible tenant à une présence non systématique sur les lignes, ainsi qu'à la faible identification d'un personnel « banalisé » ayant des fonctions non explicitées.

Les nouveaux acteurs que sont les agents d'ambiance génèrent des effets sur les lignes, mais ils interrogent aussi le fonctionnement des entreprises.

DES ENTREPRISES INTERPELLÉES DANS LEUR ORGANISATION

Grâce aux effets positifs des agents d'ambiance, les entreprises voient rentabiliser leurs investissements, mais les

....

(3) Cf. MACÉ, BEGAG, 1997.

principaux bénéficiaires sont les conducteurs, restés néanmoins en dehors de la définition et de l'organisation des expériences. Au fil du temps, l'intégration des agents d'ambiance se déroule de mieux en mieux dans des organisations qui tendent à structurer de manière croissante leur politique globale de sécurité et d'environnement (notamment pour les initiatives les plus anciennes). Aujourd'hui, les syndicats ont fait évoluer leurs réserves (pour ne pas dire leur opposition) de départ, les conducteurs sont devenus demandeurs. Les mauvaises conditions d'information et de préparation des premières expériences avaient conduit, dans de nombreux cas, à des réactions de rejet de la part des conducteurs, catégorie professionnelle déjà déstabilisée dans son statut et son métier (passage d'une logique technique à une logique de service à la clientèle) et très réactive³. Les agents d'ambiance ont souvent connu ces déboires et beaucoup en ont souffert, d'autant plus qu'ils se sont parfois accompagnés de relents de racisme, une grande proportion d'agents étant en effet d'origine maghrébine.

Cependant, la réflexion stratégique sur la recomposition des différents métiers à l'intérieur des entreprises et sur l'évolution de la nature du service fourni a toujours des difficultés à s'élaborer.

Les agents d'ambiance introduisent du « jeu » dans des entreprises caractérisées par de fortes inerties organisationnelles : modification des critères de recrutement, accroissement de la mixité (d'âge, de sexe, d'origine ethnique), diversification des missions de l'encadrement et, plus généralement, interpellation de l'ensemble des métiers et des missions de l'entreprise. Malgré ces atouts, les agents d'ambiance restent encore assez cloisonnés dans le fonctionnement des entreprises, les articulations se faisant surtout avec les agents de maîtrise (et parfois les tuteurs) en charge de leur suivi technique ou professionnel. De plus, le potentiel commercial des agents d'ambiance a du mal à être activé face à des besoins encore trop peu questionnés (qu'il s'agisse de ceux de la clientèle ou des besoins des organismes publics locaux). L'enrichissement des tâches, point essentiel de la professionnalisation, peine

à avancer. La mise en place d'agents d'ambiance comme opportunité d'une « remobilisation » interne n'est pas envisagée. On constate cependant que se constitue une filière de recrutement de conducteurs ayant développé des compétences relationnelles dans ces postes. De plus, les missions que se donne l'entreprise vis-à-vis de son environnement social (reconstruire des relations de proximité, participer à l'insertion de jeunes, etc.) représentent pour une partie du personnel (tout en étant contestées par une autre) un enrichissement des fonctions, une motivation nouvelle. Ceci joue surtout au niveau des responsables de direction et des agents de maîtrise directement concernés.

L'ampleur des effets repérables sur les lignes et au niveau de l'organisation interne apparaît assez logiquement liée à l'ancienneté des initiatives, au volume des effectifs et au niveau d'organisation des entreprises pour encadrer et professionnaliser les agents. S'il est difficile d'identifier une différence d'impact sur la clientèle et les dysfonctionnements (au sens large) selon que l'on a recours à une structure externe ou que l'expérience est gérée en direct par l'entreprise, il semble clair que les effets en retour sur l'organisation des entreprises sont d'autant plus forts que celles-ci s'engagent de manière volontariste. Le plus souvent, cela passe par un recrutement direct et des modifications organisationnelles des entreprises (création d'un service spécifique, nouvelles missions données à la maîtrise, etc.).

D'une manière globale, la mise en œuvre de ces nouveaux emplois accompagne - voire génère - des interrogations au sein des entreprises de transport sur l'évolution des métiers, des compétences et les relations avec leurs partenaires. Notamment, la nécessité de penser la pérennité des emplois conduit à réfléchir sur l'évolution des carrières et donc sur les besoins de l'entreprise. L'introduction d'agents, porteurs de nouvelles missions, peut devenir ainsi un levier pour l'analyse prospective. Ce levier peut être très interpellateur pour l'organisation des entreprises :

« L'implication locale de l'entreprise dans les quartiers doit ainsi s'accompagner d'une véritable politique des ressources humaines, stimulant la mobilisation du

♦♦♦♦
(4) COMITÉ D'INFORMATION ET
DE MOBILISATION POUR
L'EMPLOI, p. 43, 1998.

corps social, favorisant l'adaptation de l'organisation du travail, du système d'évaluation et de l'évolution des compétences des salariés concernés par l'élargissement de leurs fonctions »⁴.

D'une manière générale, c'est bien l'ensemble de l'entreprise, dans ses pratiques et son organisation, qui est interpellé par la problématique des agents d'ambiance.

D'une part, si le besoin de médiation, *via* des acteurs comme les agents d'ambiance, est si fort aujourd'hui pour les acteurs sociaux intervenant sur les territoires urbains, c'est que la communication ne passe plus entre eux et les citoyens, les messages sont mal ou non perçus ou, pire, ils ne sont pas émis. Cette situation interroge donc directement les pratiques des entreprises qui doivent réviser leurs modes de relation avec leurs clients.

D'autre part, dans le champ de l'insécurité, les réponses à apporter exigent une mobilisation de l'ensemble de l'organisation de l'entreprise dans la mesure où ses dysfonctionnements alimentent les actes de violence et d'incivilité (suite par exemple au comportement raciste d'un conducteur)⁵.

♦♦♦♦
(5) Cf. WIEVIORKA *et alii*,
1999.

En ce sens, la propension des entreprises à déléguer à une structure extérieure la gestion des agents d'ambiance pourrait être interprétée comme une défausse de leur part sur un tiers, alors que c'est toute leur organisation qui doit être repensée.

D'ailleurs, cette question peut être posée à propos du rôle de l'agent d'ambiance au sein des entreprises. On peut se demander en effet dans quelle mesure l'introduction d'un intermédiaire ne vient pas court-circuiter une communication effective entre les acteurs en permettant une défausse généralisée qui évite les remises en cause plus profondes : les conducteurs peuvent se reposer sur les agents d'ambiance pour l'accueil et l'information ; les clients ne sont plus tenus d'intervenir pour aider une personne ou réagir en cas d'incivilités.

Il appartient aux entreprises de conjurer ce risque en mobilisant l'ensemble de leur organisation et en utilisant les agents d'ambiance non comme substitut à la communication mais comme levier pour l'action.

Deux éléments viennent caractériser les trajectoires professionnelles des agents d'ambiance : globalement, la majeure partie des agents embauchés sur contrats « non précaires » (c'est-à-dire hors contrat emploi solidarité, CES) est encore en poste. Les contrats emploi-jeunes apportent une marge de cinq ans et la reprise sur le marché du travail est encore récente. De nombreux cas de départ sont observés : démotivation, absentéisme conduisant parfois à des licenciements, mais aussi sorties pour cause d'embauche (nous avons affaire à une population jeune). Ceci est d'autant plus vrai au démarrage des initiatives les plus anciennes et lorsque les contrats sont précaires.

Ces préalables étant présentés, on peut distinguer plusieurs types de filières d'insertion professionnelle.

Une filière d'intégration dans les métiers de la médiation

36

Soit dans les entreprises de transport en tant qu'agents d'ambiance : les entreprises annoncent leur volonté de pérenniser ces postes et l'intégration se fait plutôt en direct sans passer par des structures externes (cas de TRA en Seine-Saint-Denis, de TICE à Evry, mais aussi de Transpole à Lille et de la SLTC à Lyon pour une partie de leurs agents d'ambiance) ; soit au sein de structures externes aux entreprises, les agents pouvant être affectés dans différents organismes (exemple de l'association « Les Messagers » dans le nord parisien qui met à disposition des agents de médiation, notamment auprès de la SNCF ou de l'association « Partenaires pour l'emploi dans le Val de Marne », qui salarie les agents pour les différents partenaires, dont la RATP, des municipalités et l'université de Créteil).

Une filière d'intégration dans les entreprises de transport

Il s'agit pour l'essentiel d'embauches pour exercer le métier de conducteur, plus rarement celui de contrôleur.

Ces entreprises ont pour la plupart recruté des agents dans l'optique d'une intégration. Dans ces cas, le pourcentage d'agents recrutés et passés conducteurs tourne autour de 40% (STAS à Saint-Etienne ou SGTA à Angoulême par exemple).

Une filière d'insertion fonctionnant sur la logique du « sas »

Elle concerne en premier lieu des initiatives qui se définissent explicitement comme des dispositifs d'accès au marché du travail. Dans ces cas, les agents d'ambiance sont d'ailleurs employés par des structures d'insertion. Il s'agit également d'initiatives qui n'affichent pas de priorités quant aux débouchés de ces emplois. Ceux-ci peuvent être les entreprises de transport, les partenaires d'un groupement d'employeurs ou autres.

Au-delà de l'insertion professionnelle, la professionnalisation doit s'entendre dans toute sa complexité. Elle concerne tout un système d'acteurs, dont les entreprises au premier chef qui ont à déployer une organisation « professionnalisante », mobilisant l'ensemble de leur structure et de leur personnel. À cet égard, il convient de remarquer la faiblesse du volet formation destiné aux agents d'ambiance (en particulier pour une partie importante des cas où il s'est agi de formations très courtes), même si la mise en place de formations qualifiantes spécifiques (type Certificat de formation professionnelle 3000) tend actuellement à se développer.

On pourrait en déduire que la notion de métier n'est pas claire pour toutes les entreprises. Il s'avère que, majoritairement, la position des entreprises est de considérer que la fonction d'agent d'ambiance est utile et doit se pérenniser, mais que les personnes ne peuvent y rester très longtemps de par les contraintes qu'elles y vivent (stress récurrent, monotonie des tâches en général, peu d'évolutions possibles).

Du point de vue des agents d'ambiance, nombreux sont ceux qui expriment une certaine désillusion par rapport au métier et à la formation qu'on leur avait annoncés. Il est

certain qu'un grand nombre pensait pouvoir intégrer l'entreprise de transport, ou l'une des entreprises ou institutions partenaires, c'est-à-dire être embauché sur un « vrai » métier dans une « véritable » entreprise (alors qu'une association est perçue comme un employeur atypique). Si certains agents se sentent bien dans leur travail et défendent « leur métier », la plupart se montrent dubitatifs sur les acquis et interrogatifs quant à leur avenir. Le travail d'agent d'ambiance est globalement perçu comme une étape vers un autre emploi.

Naturellement, tous ces constats, et la professionnalisation en général, ont à voir avec la question du statut. Celui-ci est d'autant plus difficile à assumer ou à appréhender que les agents sont sur des contrats particuliers ou précaires, sont en marge des entreprises (salariés par des structures externes ou difficilement intégrés dans les collectifs de travail), travaillent pour plusieurs employeurs⁶ et se voient assigner des missions floues ou bien reconnues de manière relative par l'entreprise et/ou la clientèle. Ce dernier point est sensible, car dans des entreprises où le niveau des rémunérations et des avantages est en général relativement intéressant, les agents d'ambiance sont payés au SMIC alors que les conditions de travail sont difficiles (travail le soir, souvent du lundi au dimanche, dans un stress fréquent).

Le métier d'agent d'ambiance est encore en construction dans un contexte où les entreprises ont créé tout un nuancier de configurations. Quelles que soient les options choisies - création ou non d'agents d'ambiance, embauche directe ou par une association, recrutement en contrat à durée indéterminée ou à l'aide de Contrats emplois jeunes, professionnalisation vers le métier d'agent d'ambiance ou vers les métiers de l'entreprise - il apparaît des constantes dans les enjeux :

La fonction d'« ambiance » doit s'inscrire dans le fonctionnement des entreprises, elle induit des changements structurels, le métier de conducteur en particulier doit évoluer.

La pérennisation de cette fonction doit se construire : il existe un « surcoût », par rapport à la situation qui prévalait

.....
(6) Il y a des cas en effet où les agents « tournent » entre différents membres d'un regroupement d'employeurs.

antérieurement, qui devra être assumé individuellement (par les entreprises et donc par les clients) ou plus vraisemblablement collectivement (via une mutualisation locale - type groupement d'employeurs ou autorité organisatrice - ou (et) nationale).

L'option pour la création d'un nouveau métier est encore en débat, bien que les entreprises semblent dans l'ensemble s'y engager. Mais une question demeure quant à sa nature : s'agit-il d'un métier du transport ou d'un métier de la cité ? Les réponses ne sont pas neutres pour les perspectives de pérennisation et de professionnalisation. Selon les cas de figure, la mutualisation peut s'envisager à une échelle plus vaste. De même, les filières de formation et les trajectoires professionnelles doivent se concevoir plus largement, en favorisant les déclassements sectoriels et en autorisant des parcours professionnels variés pour ces « métiers de l'interface »⁷.

Dans l'ordre de la professionnalisation et de la pérennisation des agents d'ambiance, se manifeste également tout un ensemble d'enjeux concernant les relations entre les entreprises de transport et leur environnement socio-économique.

AGENTS D'AMBIANCE ET GESTION PARTENARIALE DANS L'ESPACE PUBLIC

UNE DEMANDE SOCIALE DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ

Les compagnies de transport urbain sont soumises, de par leurs caractéristiques d'entreprises de service public, à deux types « d'injonction sociale ».

À un premier niveau, elles reçoivent, à l'instar du monde économique, une demande de solidarité émanant d'une société percutée par le choc d'une économie affichant une croissance ininterrompue mais productrice d'inégalités, d'exclusion sociale et plus globalement de dysfonctionnements ou d'externalités négatives de tous ordres (sociaux, environnementaux, sanitaires, etc.)⁸.

Au niveau de leur activité propre, les entreprises de transport vivent au quotidien les problèmes sociaux urbains, au

.....

(7) Cf. LANDRIEU, avril 1997.

.....

(8) Voir par exemple le sondage *Sofres* de mars 1998 sur EDF-GDF, in CIME, *ibid* p. 38.

Et l'enquête Fleishman-Hillard et Ipsos sur les attitudes des Européens face à l'engagement citoyen des entreprises, in *La Tribune*, 30-08-99.

premier rang desquels l'insécurité et les incivilités. La demande de la clientèle d'un service sécurisé interpelle d'autant plus les entreprises qu'elle concerne leurs résultats économiques immédiats.

Dans ce contexte, et dans la mesure où les autorités organisatrices, et les grands réseaux nationaux (VIAS, GTI, Transdev, etc.), relayent cette demande sociale, les entreprises de transport expriment une volonté de proximité avec leur territoire d'activité et les populations qui le composent. Elles en espèrent des retombées en termes d'image et d'amélioration de leur fonctionnement.

LES AGENTS D'AMBIANCE, VECTEURS D'UNE OUVERTURE CROISSANTE SUR L'ENVIRONNEMENT SOCIAL DES ENTREPRISES

Les agents d'ambiance ont été l'opportunité pour les entreprises de mettre en place une nouvelle proximité avec leurs clients, mais aussi de développer des partenariats locaux⁹.

Dans leur volonté de se rapprocher d'un environnement « problématique », les entreprises se sont ouvertes, au cours des années quatre-vingt-dix, sur leur environnement socio-économique. Cela s'est traduit par un dialogue plus serré avec les différents intervenants sociaux présents sur leur territoire et avec les institutions en charge de l'ordre public, et par le développement d'actions sur leur territoire d'activité (appui à des activités socioculturelles ou sportives, sensibilisation dans les écoles, etc.) auxquelles les agents d'ambiance participent.

La mise en place des agents d'ambiance (recrutement, suivi, financement, etc.) et la croissance des interventions dans l'environnement des entreprises ont conduit à multiplier les partenariats avec les établissements scolaires, les structures de quartiers, les collectivités locales et les administrations.

Pour les entreprises les plus engagées dans le développement des agents d'ambiance (ancienneté, volume des effectifs, diversité des missions, structuration de la démarche au niveau organisationnel), les agents d'ambiance auront contribué à un meilleur ancrage dans les

••••
(9) Cf. HEURGON, STATHOPOULOS, 1999 ; KAISERGRUBER, LANDRIEU, 1999.

territoires concernés, d'une part, comme leviers d'une reconquête du territoire par une réalisation du service dans de meilleures conditions sur l'ensemble des lignes, d'autre part, en tant que vecteurs d'un plus grand maillage des entreprises avec les acteurs locaux.

Les territoires d'activité des différents acteurs deviennent moins étanches, à l'instar de ces agents locaux de médiation sociale d'une municipalité qui pénètrent sur les lignes de bus traversant la commune. Un maillage croissant se réalise, mais il ne se fait pas sans tensions. Par exemple, telle municipalité recrute directement des agents d'ambiance en même temps qu'elle participe au groupement d'employeurs lui fournissant des agents d'ambiance. Dans un autre cas, les agents de telle entreprise de transport font doublon avec les agents d'ambiance mis à disposition d'un centre multimodal de transport. Les logiques traditionnelles d'intervention des uns et des autres sont questionnées, et les frottements dans les modes d'intervention sont aussi souvent des frictions, chacun ayant encore trop tendance à privilégier sa logique propre et à superposer les actions plutôt que de chercher les synergies et les subsidiarités.

UNE CONTRIBUTION À LA PROBLÉMATIQUE D'UNE GESTION PARTAGÉE DES TERRITOIRES

Face à la question de l'insécurité et des incivilités, les acteurs locaux prennent conscience de solidarités locales, tant dans l'ordre des phénomènes que ces acteurs subissent, que dans celui des réponses qu'ils doivent y apporter.

La coproduction des phénomènes de violence et d'incivilités, dont il a été fait mention précédemment au sujet des entreprises de transport, concerne l'ensemble des acteurs d'un territoire de par les dysfonctionnements qu'ils génèrent ou alimentent. Ces phénomènes n'ont pas de cible spécifique, ils touchent toutes les structures, même si les entreprises de transport, en tant que symbole d'un certain « ordre » public, en subissent particulièrement les effets. Ces phénomènes se déplacent suivant les structures et les lieux : quand telle institution colmate une brèche ici, les phénomènes réapparaissent là-bas.

Aucun acteur ne peut prétendre isolément apporter une réponse : de fait, la conscience d'une solidarité sur un territoire progresse. Les actions des uns peuvent avoir des effets sur le fonctionnement des autres ; par exemple qu'une intervention policière soit perçue comme injuste, et ce sont les bus qui en font les frais ou bien que les transports apportent un service plus dense et accessible et c'est l'enclavement et les pressions sur un quartier qui diminuent.

Parmi les initiatives analysées, l'existence d'un grand nombre de regroupements d'employeurs et/ou de partenariats institutionnels est révélatrice de cette prise de conscience des problématiques territoriales, où des acteurs publics et privés partagent la même information et les mêmes préoccupations et envisagent un portage collectif d'initiatives et d'emplois, qu'ils ne pourraient mener seuls. Dans ce cadre, des emplois partagés entre diverses organisations sur un territoire, apparaissent comme un type de réponse : agents mis à disposition dans diverses entreprises du territoire ou agents intervenant sur des espaces communs tel un pôle de transport intermodal. Ces emplois concernent jusqu'à présent des structures liées au service public : entreprises de services publics (entreprises de transports, EDF, La Poste, etc.), collectivités locales, administrations, bailleurs sociaux. Une partie de ces groupements entend se développer en direction de toutes les parties intéressées, parmi lesquelles les entreprises privées concernées par la régulation sociale de leur territoire (voir par exemple, dans certaines initiatives, les contacts noués avec des centres commerciaux). Au-delà d'une possible gestion partagée du territoire, c'est la question de la pérennisation des nouveaux emplois qui est posée.

La conscience d'une chaîne partenariale renforce l'idée de solidarités à promouvoir pour mieux gérer l'espace urbain et garantir l'effectivité des actions menées : par exemple, la police doit réagir lorsqu'un agent d'ambiance signale des désordres sur un lieu public, de même le repérage d'un mobilier urbain dégradé doit être suivi d'une intervention des services municipaux compétents. En cas de non réponse, et hormis les effets sociaux qui peuvent en résulter, c'est l'effectivité et la légitimité de la fonction

d'agent d'ambiance qui sont questionnées, pour les usagers et pour les agents eux-mêmes.

Des espaces de concertation et de coordination à dimension territoriale se mettent en place pour répondre à cette exigence de partenariat local. Il s'agit en premier lieu des dynamiques des associations d'employeurs d'agents d'ambiance, où l'on retrouve à la fois entreprises, administrations et pouvoirs publics (parfois des structures d'insertion). Ces espaces peuvent relever aussi de politiques publiques comme les Contrats Locaux de Sécurité, ou d'initiatives locales souvent impulsées par des municipalités : commission locale de sécurité à Oullins (69) ou «Groupe services publics» à Vaux-en-Velin (69) par exemple. Dans ces espaces d'échanges, les fonctions d'agents d'ambiance peuvent acquérir une autre portée, en étant abordées sous une focale plus large que les seuls intérêts de l'entreprise de transport.

De telles instances sont d'autant plus nécessaires que l'espace public se brouille : une gare intermodale est à la fois un espace de transport et un espace public ; les territoires de travail des acteurs locaux s'interpénètrent (des agents d'ambiance interviennent dans et aux abords des écoles, des agents de l'Éducation nationale en Contrat emploi jeunes montent dans les bus pour accompagner les scolaires à la sortie des classes, etc.) ; de manière générale, les agents de médiation se multiplient et se côtoient de plus en plus au quotidien.

Par ailleurs, se joue une interpellation réciproque des acteurs du territoire. Les entreprises de transport ont été conduites, par leur contexte local, à modifier leurs modes de fonctionnement et elles sont sollicitées par les structures locales - services d'animation des communes, équipements ou comités de quartier - pour intervenir. À l'inverse, l'arrivée de nouveaux intervenants, les agents d'ambiance, dans le champ social et de l'animation socioculturelle n'est pas sans provoquer des interrogations de la part des travailleurs sociaux¹⁰.

Face à cette densification des relations entre les acteurs, des processus de formalisation apparaissent, sous la forme de conventions de partenariat par exemple.

.....
(10) Cf. COLLIN, 1996.

Dans ce contexte partenarial, les modes d'organisation au niveau des territoires devraient être questionnés, en particulier sur les points suivants :

La clarification des fonctions et des champs d'intervention respectifs des acteurs, avec les choix indispensables à faire en termes de subsidiarité et de recentrage sur les métiers. Ce qui signifie aussi que soient explicités les apports réciproques des partenaires dans une perspective de « gagnant-gagnant » (notamment parce que chacun doit légitimer son investissement).

La légitimité de la coordination sur un territoire : quelle instance (un organisme partenarial ?) ou institution (la municipalité ?) est la plus légitime pour assurer l'articulation des acteurs ?

La mutualisation des ressources, enjeu de la pérennisation des nouveaux emplois.

La professionnalisation des agents, avec la coexistence de statuts différents sur un même territoire et l'enjeu d'une formation de tous les acteurs concernés (et pas seulement celle des agents d'ambiance).

Le transport public urbain est confronté aux transformations de la société qui viennent percuter ses modes d'organisation et ses modes de relations avec son environnement social. La mise en place d'agents d'ambiance est l'une des réponses apportées à la demande d'innovation qui lui est adressée par le corps social. Ce type d'expérience n'est pas spécifique au contexte français et on retrouve le même type d'initiatives dans divers pays européens partageant des problématiques sociales semblables (« accompagnants » à Liège, « assistants » à Rotterdam ou « agents commerciaux » à Rome).

Par ces expérimentations, le transport public contribue à la densification des relations entre les acteurs sociaux, à la consolidation de solidarités dans une perspective de décloisonnement des champs et des modes d'intervention. Il apporte ainsi son tribut à la construction d'une ville plus durable.

■ **Pierre PAQUIET, Frédérique BOURGEOIS**

Chargés de recherches au Centre d'études Économie et Humanisme, Lyon

ASCHER (F.), et alii, 1999, *Quand les transports deviennent l'affaire de la cité. Parlons-en avec la RATP*, Édition de l'Aube.

BEGAG (A.), ES SASSI (B.), 1997, « Le bus contre le ghetto, nouveaux modes de gestion des dysfonctionnements sociaux dans les réseaux de transport collectif urbain, suivi-évaluation des missions d'accompagnement dans les réseaux de Grenoble, Saint-Etienne et Lyon », Programme de recherche partagée sur la ville, État-Région Rhône-Alpes, Lyon.

BONAFÉ-SCHMITT (J.P.), 1997 « La médiation : un autre modèle de régulation sociale », in *Médiation et lien social*, sous la direction d'Yves Morhain, Éditions Hommes et perspectives.

BOSSARD CONSULTANTS, 1996, « Étude sur le renforcement de la présence humaine sur les réseaux de transports urbains », Paris, Délégation Interministérielle à la Ville.

CAPELLO (R.), 1997, « Nouvelles activités, nouveaux métiers : de l'action à la compétence », in *Les Cahiers du Centre de Ressources sur le Développement Social Urbain*, Lyon, juin, n°15.

COLLIN (C.), 1996, « Des médiateurs de quartier contre la fracture sociale », Commissions Professionnelles Consultatives Document 96/3, Cabinet Devenirs, ministère de l'Éducation nationale.

COMITÉ FRANÇAIS DE SECOURS AUX ENFANTS, 1998, « Les Messagers et PROMEVIL », Rapport final.

COMITÉ D'INFORMATION ET DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI-CIME, 1998, *L'implication des entreprises dans les quartiers sensibles*, Éditions de l'Aube.

FORUM EUROPÉEN POUR LA SÉCURITÉ URBAINE, 1995, *Transports urbains, sécurité & crise sociale*, Lille.

FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE, 1999, *Profils, missions et perspectives des ALMS*.

GALLON (E.), et alii, 1995, « Nouvelles missions du transporteur urbain et évolution des métiers à la Régie des Transports de Marseille », les représentations et la formation des agents, CIMERSS pour le ministère de l'Équipement.

HEURGON (E.), BLAISE (M.), 1999, « La RATP, partenaire de la politique de la ville », *Cahiers de l'IAURIF*, Paris, n° 123.

HEURGON (E.), 1999, « Le service public d'accessibilité en Ile-de-France : quel rôle pour la RATP », in ASCHER (F.), et alii, *Quand les transports deviennent l'affaire de la Cité*, Éditions de l'Aube.

HEURGON (E.), STATHOPOULOS (N.), 1999, *Les métiers de la ville*, Colloque de Cerisy, Éditions de l'Aube.

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE, 1997, *Les jeunes et les transports collectifs urbains. Mesures concrètes pour des politiques concertées de prévention et de répression des actes d'incivilité et des effractions*, 8^e session nationale d'études 1996-1997, Groupe de Diagnostic de Sécurité n°3.

KAISERGRUBER (D.), LANDRIEU (J.), 1999, *Tout n'est pas économique, des entreprises qui construisent leur performance*, éditions de l'Aube.

BIBLIOGRAPHIE

LANDRIEU (J.), 1997, « Vers un repositionnement des rôles entre acteurs publics et opérateurs privés ? », Synthèse du séminaire « développement des infrastructures de transports urbains », ministère de l'Équipement.

LATREILLE (G.), 1980, *La naissance des métiers en France, 1950-1975, étude psycho-sociale*, Presses Universitaires de Lyon.

LAURIAT (M.), 1997, « La naissance d'un métier. Le cas des agents d'ambiance des transports en commun », Mémoire soutenu dans le cadre de l'Institut d'études politiques de Paris.

REVUE LA VIE DU RAIL, 4 février 1998.

MACÉ (E.), 1997, *Service public, exclusion et médiation : l'expérience des « Grands Frères » de la RATP*, CADIS - EHESS, Paris.

MAY (N.), VELTZ (P.), LANDRIEU (J.), SPECTOR (T.), 1998, *La ville éclatée*, Édition de l'Aube.

Moderniser sans Exclure, 1996, vidéo « AMIS mode d'emploi », Lyon.

MONS (J.P.), 1997, « Les activités à développer dans le domaine de l'équipement et des transports pour l'emploi des jeunes », ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

REVAH (J.F.), 1998, « Le discours de la solitude volontaire - Lien social et conflictualité dans les métiers de conduite du transport collectif », Bernard Brunhes Consultants, programme PREDIT.

Revue Transports publics, mai 1995.

SIX (J.F.), 1995, « Dynamique de la médiation », Desclée de Brouwer, Paris.

TRANSDEV, 1998, « L'emploi et les nouveaux métiers ».

VIENNET (R.), 1992, « Lille : les transports mettent de l'ambiance dans la ville », *Transport Public*.

WIEVIORKA (M.), 1999, *Violence en France*, Seuil, Paris.

LES AIDES-ÉDUCATEURS : LE LIEN SOCIAL AU DÉTRIMENT DE LA CITOYENNETÉ

————— par Bernard CHARLOT, Laurence ÉMIN, Olivier de PERETTI

L'emploi d'aides-éducateurs contribue à réduire les tensions au sein de l'établissement scolaire. On peut cependant s'interroger sur ses effets à long terme. En privilégiant la proximité identitaire de ces nouveaux intervenants avec les élèves et les liens interpersonnels, on s'inscrit de fait dans des logiques de socialisation qui sont aux antipodes de l'universel républicain incarné par l'institution scolaire.

♦♦♦

Cet article a fait l'objet d'une première publication dans la revue *Ville, École, Intégration*, « La citoyenneté : héritage ou invention ? », n°118, septembre 1999, p.161-175. Nous souhaitons remercier les auteurs et la rédaction de *Ville, École, Intégration* pour leur accord gracieux de republication.

Il est possible de consulter cette publication en ligne sur le site : www.cndp.fr/vei ou de contacter son rédacteur en chef à l'adresse suivante : bernard.bier@poste.cndp.fr

La banlieue apparaît comme un espace où, plus encore qu'ailleurs, il est urgent de « tisser du lien social » et d'« éduquer à la citoyenneté ». Face à ce qui est devenu un allant-de-soi, on peut adopter deux attitudes. Ou bien l'on dénonce une naturalisation géographique des rapports sociaux qui aboutit à stigmatiser un territoire et à distendre plus encore les liens qui l'attachent au reste du pays. Ou bien on considère la banlieue comme un objet problématique : dans les lieux ainsi désignés se développent, de façon plus précoce et plus exacerbée, des contradictions qui travaillent la société tout entière. Si l'on adopte cette seconde perspective, comme nous le faisons, la banlieue est un objet précieux pour le chercheur : elle produit un effet loupe qui permet de mieux apercevoir ces contradictions. Celles-ci traversent les discours mais aussi les pratiques « innovantes » qui s'expérimentent dans ces lieux où l'on court plus de risques à ne rien faire qu'à innover. Nous nous intéresserons dans cet article à une innovation majeure : la

mise en place des emplois-jeunes en banlieue et, plus particulièrement encore, l'implantation d'aides-éducateurs dans trois collèges de Seine-Saint-Denis.

Ces aides-éducateurs sont-ils vecteurs de « lien social » et de « citoyenneté » ? Pourquoi ? Comment ? À travers quelles contradictions ?

EMPLOIS-JEUNES ET VOLONTÉS POLITIQUES D'INTÉGRATION

La création des emplois-jeunes s'inscrit à l'intersection de deux politiques, porteuses toutes deux d'une ambition intégratrice. D'une part, une politique de l'emploi : il s'agit d'insérer dans le tissu économique et social des jeunes qui ont reçu une formation et détiennent un diplôme d'un certain niveau. D'autre part, une politique d'aide aux services publics et aux associations : ont été privilégiés ceux et celles qui agissent dans des territoires « sensibles », bousculés par une jeunesse qui, pense-t-on, s'intègre difficilement à la société française. Ces deux politiques semblent s'articuler étroitement et démultiplier leurs effets lorsque les jeunes recrutés sur ces emplois sont eux-mêmes issus des quartiers dits sensibles. Non seulement on insère ainsi ces jeunes mais en outre ils facilitent, pense-t-on, la communication avec les autres jeunes vivant dans ces quartiers, ils développent avec eux des interactions que d'autres intervenants peinent à instaurer, ils servent de médiateurs entre mondes différents, éventuellement, ils apparaissent comme des modèles. Insertion, communication, interaction, médiation, modélisation : ces jeunes apparaissent comme vecteurs d'un renforcement du lien social.

QUELQUES RÉSERVES SUR CES POLITIQUES D'INTÉGRATION

L'idée semble *a priori* pertinente. Toutefois, lorsque l'on prend un peu de recul, les doutes apparaissent.

Tout d'abord, on oublie que ces mêmes idées se sont avérées peu pertinentes lorsqu'elles ont guidé l'action municipale : la politique consistant à embaucher des « grands frères » comme animateurs-régulateurs des quartiers s'est heurtée à de nombreuses limites.

Ces jeunes se sont retrouvés catalyseurs des contradictions entre les jeunes du quartier et la politique municipale et ont souvent été obligés de jouer un rôle d'équilibristes soucieux de préserver leurs positions plus qu'ils n'ont pu remplir des fonctions de médiateurs.

Ensuite, ces idées ne prennent pas assez en considération les caractéristiques des services publics «à la française», et tout particulièrement de l'école. L'école à la française, celle qui s'est construite en s'adossant aux idées de Jules Ferry (modèle en large partie mythique, mais peu importe ici), ne se définit pas en référence aux liens sociaux tissés dans une communauté mais par des références universalistes : les droits de l'Homme et le savoir (en allant vite, la République de Condorcet), considérés comme les deux fondements de la citoyenneté républicaine.

Lien social et citoyenneté : deux faux amis

Il ne suffit pas d'être vecteur de lien social pour produire de la citoyenneté ; encore faut-il savoir de quel lien social il s'agit et quels sont ses fondements. Autrement dit, il faut distinguer la question du lien social et celle de la citoyenneté, trop souvent confondues dans les débats. Dans la construction politique de la République française, c'est la notion d'intérêt général (ou celle de volonté générale), telle qu'elle a été définie par Rousseau, qui permet de fonder celle de citoyenneté. La volonté générale n'est pas la somme des volontés particulières (la volonté de tous), l'intérêt général ne s'obtient pas en additionnant les intérêts particuliers ou en cherchant un compromis entre eux. La volonté générale, l'intérêt général, c'est ce qu'il y a de commun à chacun, par-delà les différences. «*Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun ; l'autre regarde à l'intérêt privé, et n'est qu'une somme de volontés particulières*»¹. Dans la perspective de Rousseau, il peut exister une majorité, et même une unanimité, qui trahisse l'intérêt général dans la mesure où elle est fondée sur une convergence des intérêts particuliers.

.....
(1) ROUSSEAU, 1761, livre II, chapitre III.

La distinction n'est pas toujours très facile à opérer dans l'interprétation des événements mais elle nous semble philosophiquement fondamentale. L'entrelacement des positions, des conduites et des modèles de référence (produit par l'insertion, la communication, l'interaction, etc.) construit du lien social – qui peut éventuellement être un lien par exclusion de l'autre et cristallisation d'un groupe de « nous » définis par des « droits » qui ne sont en fait que des privilèges partagés. La construction de la citoyenneté repose sur la référence à des valeurs portées par chacun au-delà de ses particularités d'origine et d'appartenance et sur la référence à des savoirs dont la validité, loin d'être enfermée dans la seule reconnaissance par la communauté d'appartenance, s'affirme universelle. En ce sens, il peut y avoir opposition, et non pas continuité, entre l'aide-éducateur version « lien social » (celui qui, de par ses origines, entre plus facilement en communication et en interaction avec des jeunes de la même origine) et l'aide-éducateur version citoyenneté (celui qui, quelles que soient ses origines – y compris, donc, si ce sont les mêmes que celles des élèves –, contribue à la construction de références universalistes au-delà des valeurs communautaires et des savoirs empiriques de la cité). Cette distinction (prenant parfois la forme d'une opposition) permet de dépasser les idées de sens commun ci-dessus rappelées et d'analyser l'impact, en termes de « lien social » et de « citoyenneté », de l'introduction d'aides-éducateurs dans des établissements scolaires comme les collèges de Seine-Saint-Denis.

LES AIDES-ÉDUCATEURS EN SEINE SAINT-DENIS, ENQUÊTE SUR TROIS ÉTABLISSEMENTS

Ce nouveau personnel affecté dans les établissements scolaires, dans le cadre du plan « emplois-jeunes », représente la mesure la plus novatrice du plan de lutte contre la violence scolaire arrêté par le ministère de l'Éducation nationale. L'enquête menée par l'équipe ESCOL² lors de la mise en route de ce plan avait pour ambition de montrer que l'analyse de l'utilisation des emplois-jeunes par les établissements permettrait de mieux comprendre les logiques

♦♦♦♦

(2) CHARLOT, ÉMIN, DE PERETTI, 1998.

que ces établissements mettent en œuvre dans leur lutte contre les violences scolaires.

CONTEXTE DU RECRUTEMENT

Avant de savoir quels sont les effets de la présence et du travail de ce nouveau personnel sur le « climat » des trois collèges qui ont fait l'objet de l'enquête tout au long d'une année, cette étude nous a permis de clarifier le contexte dans lequel ces aides-éducateurs ont été recrutés. L'école semble aujourd'hui confrontée à deux difficultés majeures. Les relations qu'entretiennent les élèves et les adultes sont de plus en plus antagoniques. Elles sont le reflet de l'éloignement socioculturel croissant depuis les années soixante entre les élèves et le corps enseignant. Cette distanciation sociale liée aux évolutions politiques, pédagogiques et économiques de notre pays plonge les enseignants dans une situation à laquelle ils n'ont pas été préparés. Les savoirs qu'ils enseignent ainsi que le rôle de l'école font de moins en moins sens pour les jeunes élèves qu'ils sont amenés à côtoyer, notamment dans la Seine-Saint-Denis.

Avec la mise en place progressive du collège dans les années soixante puis du « collège » unique à la fin des années soixante-dix, l'enseignement secondaire s'ouvre à des jeunes issus de catégories sociales qui jusque-là n'y accédaient pas. Cependant, à partir du milieu des années soixante-dix, la dégradation continue des conditions d'insertion socioprofessionnelle des jeunes sortant du système éducatif a fortement mis à mal l'illusion démocratisante que la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans et la généralisation de l'entrée en premier cycle du second degré avaient fait naître. L'école et les diplômes qu'elle délivre sont devenus « *presque dans le même temps de plus en plus nécessaires et de moins en moins suffisants* »³. Ainsi, si être exclu de l'école signifie de plus en plus être exclu de certaines sphères de la société, y rester et même y « réussir » ne suffit plus pour accéder aux positions sociales auxquelles les titres scolaires donnaient autrefois accès. Alors que la sélection, qui s'effectuait autrefois en amont du collège, prend aujourd'hui des formes

.....
(3) BAUTIER, ROCHEX, 1998.

plus « douces » en s'opérant notamment par l'orientation dans des filières, des établissements ou des classes de relégation, l'école, et en particulier le collège, continue à exclure, à la différence près qu'elle garde en son sein ceux qu'elle exclut⁴. La transformation du public scolaire confronte les enseignants à des situations auxquelles ils n'étaient pas préparés. Ils doivent maintenant construire avec les élèves ce qui allait de soi du temps où l'enseignement secondaire restait largement réservé à une certaine « élite ». Ils doivent eux-mêmes transformer les enfants en élèves (selon l'heureuse expression de Dominique Glasman), c'est-à-dire assurer la socialisation scolaire des jeunes.

Les enseignants doivent affronter une situation où les savoirs eux-mêmes font de moins en moins sens pour des jeunes qui, de l'école, attendent avant tout un diplôme, clef de l'insertion professionnelle⁵. Une telle situation induit une dénaturation du jugement scolaire. Les certifications scolaires étant devenues de plus en plus indispensables (sans être néanmoins suffisantes) pour l'obtention d'un emploi, le jugement scolaire dépasse aujourd'hui plus que jamais le cadre scolaire et devient jugement sur l'ensemble d'une destinée⁶.

Cela entraîne une remise en cause par les élèves de la légitimité des professionnels de l'école à prononcer à leur rencontre des sanctions, voire à les évaluer, car évaluations et sanctions ont des conséquences qui débordent le strict cadre scolaire. La nécessité d'être juste prend alors aujourd'hui dans le monde scolaire de nouvelles significations, en grande partie imputables au processus de dénaturalisation du jugement scolaire. L'injustice des enseignants ou de l'école en général paraît aux élèves de plus en plus intolérable et est à la base d'un grand nombre de passages à l'acte violent.

Les évolutions contemporaines de l'école ont rendu son sens et ses missions plus flous, plus difficiles à percevoir. Cela a entraîné une transformation des modes de régulation des relations entre adultes et élèves. Aujourd'hui, l'organisation des rôles n'est plus régie par les seuls statuts professionnels ; l'institution scolaire met en place de nouveaux principes d'organisation qui laissent une plus grande

••••
(4) CHARLOT, 1987 ;
BOURDIEU, 1993.

••••
(5) CHARLOT, BAUTIER,
ROCHEX, 1992.

••••
(6) PERALVA, 1997.

place aux identités sociales. Par là même, les conflits qui opposent parfois adultes et élèves peuvent dorénavant prendre une dimension sociale qui, si elle n'est pas totalement nouvelle, restait jusqu'à une date récente largement occultée par l'organisation de l'école sur des bases professionnelles.

L'ORGANISATION OPPOSITIONNELLE DES IDENTITÉS DANS L'ÉCOLE

L'organisation sur critères sociaux

Cette distance socioculturelle entre enseignants et élèves des milieux populaires brouille la lecture que les uns et les autres peuvent réciproquement faire de leurs comportements. Ce brouillage va aussi avoir tendance à favoriser chez les enseignants les explications de l'échec mais aussi de la violence scolaire en termes de manque d'éducation, de handicap socioculturel, voire socioviolent. La propagation de ce type de discours déficitaristes et stigmatisants dans les médias et dans l'opinion publique et son utilisation massive par les professionnels de l'école, qui rejettent ainsi la responsabilité des problèmes auxquels ils sont confrontés sur les élèves et leurs familles, ont eu pour effet de provoquer chez les élèves visés des stratégies identitaires réactives et défensives. Stratégies qui se manifestent par la requalification des images négatives stigmatisantes en images positives et par un renversement des valeurs qui leur sont assignées. Le processus de renversement des valeurs étant accompli, le groupe stigmatisé, en assignant à son tour des images négatives au(x) groupe(s) qui ne partagent (nt) pas ces «valeurs renversées», devient ainsi «stigmatisateur». C'est sur la base de ce triple processus (stigmatisation, identification réactive, inversion des valeurs et stigmatisation de ceux qui ne les partagent pas) que se traçent à l'école les frontières entre les groupes, entre les «eux» et les «nous». Les «eux» peuvent parfois être désignés comme différents mais aussi comme étant contre les «nous», ce qui est générateur de tensions et d'un sentiment d'insécurité.

Cette opposition se cristallise d'autant plus facilement que, d'une façon générale, les jeunes des milieux populaires tendent à catégoriser le monde en utilisant des dichotomies opposant «le bien» et «le mal», «les bons» et «les méchants»⁷. Reste que les jeunes utilisent cette forme de catégorisation quand leur expérience les conduit à le faire : les formes d'organisation du monde mises en œuvre par ces jeunes rendent possible l'opposition entre les «eux» et les «nous», mais c'est leur expérience de l'école qui la rend effective.

••••
(7) CHARLOT, 1999.

L'organisation sur critères ethniques

Les oppositions que nous venons de décrire passent aussi, nous semble-t-il, par une très forte ethnicisation des rapports sociaux. Nous parlerons ici d'ethnicisation et non pas d'ethnie, car les groupes qui sont désignés et qui s'autodésignent par des noms comme «renoi» ou «rebeu» ne sauraient en aucun cas être considérés comme des groupes ethniques, ces termes ne renvoyant à aucun «trait» culturel qui pourrait déterminer l'appartenance à une même ethnie. L'ethnicisation est un processus qui permet d'organiser les identités et d'attribuer un sens aux différences auxquelles les élèves sont renvoyés. La constitution ethnique est donc d'abord réactive⁸, au sens où elle fabrique des identités de réaction «*dont la force de sédimentation se trouve dans cette discrimination qui traverse le champ social*»⁹. On peut d'autant moins utiliser le terme d'ethnie que dans leurs discours les élèves construisent des catégories d'appartenance qu'ils utilisent souvent comme de véritables étendards identitaires et dont la différenciation, pour ne pas dire l'opposition, tient plus à des traits moraux («bouffons», «balances», etc.) que culturels.

••••
(8) DEBARBIEUX, TICHIT, 1997.

••••
(9) MILLIOT, 1997.

La couleur de peau est une variable à l'aune de laquelle les élèves classent leurs pairs mais aussi, dans une certaine mesure, les adultes de l'établissement, dans des catégories qui sont plus évaluatives que descriptives. Mais la catégorisation des individus en fonction de la couleur de peau n'est pas l'apanage des jeunes issus des milieux populaires ; les professionnels de l'école ont eux aussi des *a priori* quant

aux jeunes issus de l'immigration. Le monde scolaire est devenu perméable aux discours ethnicisants et cette ethnisation va plus dans le sens d'une stigmatisation que d'une reconnaissance des minorités. Le développement d'un tel discours est donc hautement préoccupant. Car la discrimination qui traverse l'ensemble du champ social et qui prend notamment pour formes, dans le champ scolaire, les processus de ségrégation sociale et « ethnique » (entre établissements et intra-établissement) mis au jour par Payet, a selon nous pour effet de renforcer la force de sédimentation des identités réactives construites par les élèves pour faire face à cette discrimination.

Cela étant dit, il serait faux de croire que les frontières tracées dans le discours d'un certain nombre d'élèves entre les Blacks et les Beurs d'un côté et les Français de l'autre sont closes et définitives. Ces frontières ne sont pas closes et définitives, puisque ces groupes sont constitués selon des logiques d'action fondamentalement réactives et hétéronomes. Elles sont changeantes et sans cesse « retravaillées » en situation, ce qui fait continuellement imploser les groupes constitués.

Cependant, à y regarder de plus près, on voit se dessiner dans le discours de certains élèves des frontières qui, bien que s'effaçant dans la temporalité des conflits, refont toujours surface. Nous ne pouvons nous empêcher de voir là le travestissement d'un conflit social en conflit ethnique opposant une classe polyethnique dominée à une classe franco-française dominante.

RÔLE DÉVOLU AUX AIDES-ÉDUCATEURS

C'est dans ce contexte que de jeunes adultes¹⁰ ont été recrutés par les établissements scolaires sur la base de profils de poste définis très librement par les équipes scolaires. Dans les trois établissements retenus pour l'enquête, les aides-éducateurs sont principalement affectés aux activités relevant de la « vie scolaire » et travaillent sous la responsabilité du conseiller principal d'éducation. Ils effectuent principalement : la surveillance des élèves, l'aide aux devoirs pour laquelle ils apportent une aide individualisée

♦♦♦♦

(10) Ils sont âgés en moyenne de 22-23 ans, possèdent en général un diplôme de niveau bac plus deux (dans les filières technologiques ou professionnelles).

aux élèves, les études dirigées en collaboration avec les professeurs principaux, le tutorat de quelques élèves « difficiles » ou encore l'accompagnement des classes en sortie. Quelques-uns ont des activités plus spécifiques : aide à l'entraînement des activités de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), organisation de cours de danse, aide à l'orientation, partenariat avec une association de soutien scolaire, etc.

Si, dans ces trois collèges, les activités effectuées par les aides-éducateurs ne se distinguent pas par un caractère très novateur, cela ne signifie pas pour autant que leur arrivée n'ait eu aucun effet, notamment sur le « climat » de ces établissements scolaires. Ce ne sont pas des activités nouvelles qui ont été développées mais des modes d'intervention auprès des élèves qui ne pouvaient auparavant être systématisés faute de temps et de personnel. Les aides-éducateurs entretiennent des relations individualisées avec les élèves. Tous les acteurs de ces établissements s'entendent pour dire après quelques mois que ce nouveau personnel semble être capable de désamorcer rapidement des conflits qui pouvaient prendre des proportions « démesurées » auparavant et parvient parfois à établir avec certains élèves une communication à laquelle plus personne ne croyait.

PROXIMITÉ SOCIOCULTURELLE

Cependant, la spécificité de ces « effets » ne tient pas tant à la spécificité des champs d'action que ces aides-éducateurs occupent au sein de ces trois collèges qu'à celle liée à leurs caractéristiques personnelles. En d'autres termes, la spécificité des aides-éducateurs vient plus de ce qu'ils sont que de ce qu'ils font.

En effet, dans les trois collèges, les aides-éducateurs se caractérisent par une appartenance sociale et/ou culturelle proche de celle d'élèves. Ainsi, les treize aides-éducateurs en poste sont pour une bonne part issus de catégories sociales « défavorisées » et, pour la totalité d'entre eux, soit « blacks » soit « beurs »¹¹. D'autre part, il semble que l'apparence physique et en particulier la couleur de la peau soit une variable pesant assez lourd dans leur recrutement.

••••

(11) Nous reprenons ici les termes utilisés par les aides-éducateurs eux-mêmes pour se désigner.

Cette proximité socioculturelle entre les élèves et les aides-éducateurs ne leur est pas exclusive : de nombreux surveillants sont eux aussi « blacks » ou « beurs », et viennent eux aussi des cités. Cependant, c'est la « systématisation » de la prise en compte de ce type de critères « identitaires » dans le recrutement des aides-éducateurs, c'est l'instrumentation de cette proximité socioculturelle par les chefs d'établissement qui constitue la nouveauté.

Pour la plupart des membres des équipes scolaires des trois collèges de notre étude, les aides-éducateurs participent d'un processus de pacification des établissements. Cette pacification tient tout d'abord au fait que, de par la nature des tâches qui sont confiées aux aides-éducateurs, leur arrivée est synonyme d'un renforcement des effectifs de surveillance. Cette présence accrue d'adultes sur le terrain a une double conséquence. D'une part, elle restreint les lieux et les moments pendant lesquels, faute de surveillance, la « loi des élèves » trouvait l'opportunité de se substituer à celle de l'institution scolaire. D'autre part, elle limite les délais d'intervention en cas notamment de bagarres.

Cependant, si la présence des aides-éducateurs a des effets pacificateurs, cela tient avant tout à la nature des relations qu'ils entretiennent avec les élèves. Il semble en effet qu'à l'instar de certains surveillants les aides-éducateurs réussissent à renouer avec les élèves réputés « difficiles » un lien qui avait été depuis longtemps rompu avec les autres membres de l'institution scolaire. L'arrivée d'acteurs socialement « proches » des élèves et ainsi plus à même de lire leurs comportements restaure donc une connivence culturelle qui n'existait plus. Pour ces adultes dont l'autorité dépend en grande partie des compétences relationnelles qu'ils sont capables de déployer, il est indispensable d'évaluer rapidement les situations auxquelles ils sont quotidiennement confrontés afin de réagir de manière appropriée. La connivence culturelle que les aides-éducateurs ont avec les élèves leur permet de réagir avec justesse et justice aux « tests » des élèves alors que d'autres seraient amenés soit à « sur-réagir » soit à se laisser déborder.

Si la proximité socioculturelle existant entre aides-éducateurs et élèves permet aux premiers de mieux lire les comportements des élèves, elle modifie aussi la nature des réactions des élèves. Elle va en quelque sorte asseoir l'autorité dont les aides-éducateurs vont bénéficier auprès des élèves.

De par leurs « affinités » avec les élèves, les aides-éducateurs disposent d'une plus grande marge de manœuvre. Ainsi, pour stopper une bagarre, ou faire ranger les élèves, ils peuvent avoir recours à des méthodes qui, si elles avaient été utilisées par quelqu'un d'autre, auraient certainement eu de graves conséquences. Cela tient au fait que, de par leur proximité sociale avec les élèves, les aides-éducateurs connaissent les normes implicites à l'aune desquelles les élèves vont juger de la déviance d'un acte. La bonne connaissance des systèmes normatifs en vigueur dans les différents groupes permet aux aides-éducateurs d'éviter les impairs et leur élargit le champ des possibles. De plus, parce qu'ils se sentent proches d'eux, les élèves ont à l'égard des aides-éducateurs, mais aussi de certains surveillants, une plus grande tolérance, y compris lorsque ces derniers adoptent des conduites en rupture avec le système normatif des élèves.

Pendant, si l'instrumentation de la proximité socioculturelle qui existe entre élèves et aides-éducateurs semble porter ses fruits en termes d'amélioration du climat des établissements, elle ne permet pas de pallier les contradictions qui agissent aujourd'hui au sein de l'école, et ce pour plusieurs raisons.

LES AIDES-ÉDUCATEURS : UNE SOLUTION IMPARFAITE

UNE EXPÉRIENCE NON TRANSMISSIBLE

Les conditions de production de la pacification introduite par les aides-éducateurs dans les établissements scolaires expliquent les limites de cette pacification. Celle-ci repose sur les caractéristiques attachées à la personne même de ces aides-éducateurs. L'autorité dont jouissent les aides-éducateurs auprès des élèves permet à ces derniers d'éviter et de régler un certain nombre de conflits.

Toutefois, la légitimité que les élèves confèrent à la parole ou aux actes des aides-éducateurs tient à des critères identitaires de proximité ; elle n'est donc pas transférable aux autres adultes de l'établissement. Autrement dit, ce qui est accepté et reconnu comme légitime par un élève dans le cadre d'une interaction avec un aide-éducateur se limite à cette interaction.

D'autre part, si leur proximité socioculturelle avec les élèves leur donne des éléments de lisibilité de la violence de ces mêmes élèves, les aides-éducateurs ne disposent pas pour autant des capacités de réflexivité suffisantes pour opérer une distanciation nécessaire pour expliquer de manière discursive leurs propres logiques d'action au sein de ces établissements scolaires.

Pour que les effets de pacification que ces aides-éducateurs introduisent au sein des collèges puissent dépasser le simple cadre de leurs relations interindividuelles avec les élèves, il faut la présence dans leur entourage professionnel d'une ou plusieurs personnes aptes à retranscrire dans un langage accessible à l'ensemble des personnels des établissements ce que la pratique et l'observation ont produit d'éléments d'intelligibilité des comportements des élèves. Autrement dit, cela suppose la présence d'une personne capable d'expliciter et de généraliser le savoir implicite dont semblent disposer les aides-éducateurs.

Cependant, même lorsqu'un lien d'intelligibilité ou tout au moins de lisibilité est établi entre les aides-éducateurs et les élèves d'une part et les autres membres de l'établissement d'autre part, ce qui est dit n'est pas toujours entendu.

UNE PAROLE ILLÉGITIME

La mise en place des aides-éducateurs constitue une intrusion dans l'ordonnancement professionnel de l'institution scolaire. Intrusion d'un genre tout à fait particulier car intrusion d'acteurs dont le rôle et la place, contrairement à tous les professionnels de la fonction publique, ne sont pas clairement définis par un statut. En dehors des réactions parfois vives que leur arrivée provoque auprès des professionnels de l'école parce qu'elle constitue une remise en

cause de leur spécificité professionnelle, cette absence de statut se traduit par une remise en cause des compétences professionnelles reconnues à ce nouveau personnel. Dans un univers où les compétences sont traditionnellement fixées statutairement, les aides-éducateurs ne s'en voient accorder aucune : ils sont davantage définis par ce qu'ils « n'ont pas compétence » à faire que par ce qu'ils savent faire. Dans un tel contexte, on comprend que la parole des aides-éducateurs paraisse souvent illégitime aux autres membres de la communauté éducative, et ce quand bien même ces premiers obtiennent des résultats là où beaucoup avaient échoué voire renoncé.

Le rôle et la place qui sont ainsi reconnus aux aides-éducateurs laissent présumer de la portée de leurs actions dans le fonctionnement des établissements scolaires et dans la résolution des problèmes auxquels l'école est aujourd'hui confrontée.

UNE CONTRADICTION DÉPLACÉE

60

L'instrumentation de caractéristiques socioculturelles comme outils de lutte contre la violence scolaire permet de gérer certaines des contradictions auxquelles l'école française est soumise. Mais, pour apaisées qu'elles soient, ces contradictions n'ont pas disparu. D'une certaine façon, on peut même dire qu'elles se sont déplacées : en effet, cette instrumentation de caractéristiques socioculturelles bouscule un des principes fondateurs du système éducatif français et y introduit une contradiction fondamentale. En tant qu'institution remplissant une fonction publique, l'école est organisée et régulée par des statuts : que devient l'institution publique quand les caractéristiques socioculturelles sont considérées comme éléments de l'identité professionnelle ? En tant qu'institution républicaine, l'école française se pense comme universaliste, dans sa double référence au savoir et à l'état fondé sur les droits de l'Homme et sur l'intérêt général. Cet universalisme républicain, principe fondateur de l'école à la française, interdit que l'on reconnaisse, dans l'espace public, quelque légitimité que ce soit à la différence. Que devient l'école à la française quand pour

résoudre ses problèmes elle embauche et instrumentalise la différence socioculturelle ?

Il ne s'agit pas ici de pleurer nostalgie pour un âge d'or, largement mythifié, où l'école restait indifférente aux différences, mais simplement de souligner les tensions, voire les contradictions, politiques et idéologiques, qu'induisent des politiques publiques qui, à l'instar de celle dont il est ici question, se veulent pragmatiques, c'est-à-dire, précisément, dégageées de l'emprise de tout discours doctrinaire ou de tout parti pris idéologique ¹².

••••(12) Sur cette question, cf. : DONZELOT, 1990 ; DOURLENS, VIDAL-NAQUET, 1996.

Les politiques relatives à la prévention de la délinquance en général et des violences scolaires en particulier nous semblent significatives de ce type de politiques qui, sous couvert de pragmatisme, habillé de rhétorique mobilisant des concepts et références « porteurs » (comme la citoyenneté, l'égalité des chances, voire Jules Ferry), introduisent des logiques d'action dont les effets ne se circonscriront pas aux problèmes qu'elles sont censées résoudre.

Le recrutement d'acteurs ayant la même appartenance sociale que les élèves réputés difficiles peut à première vue sembler un dispositif « pragmatique » pour restaurer avec ces derniers un dialogue rompu avec les autres membres de la communauté éducative et les « éduquer à la citoyenneté ». Mais, à y regarder de plus près, cette action publique porte en son sein une évolution plus importante qu'il n'y paraît puisqu'elle touche au modèle classique de la citoyenneté républicaine. En effet, selon ce modèle, la citoyenneté se construisait contre le social. Le lien social était réservé au domaine de la famille, du milieu professionnel, voire du quartier. L'école avait pour mission d'instituer le citoyen en lui donnant les moyens de s'émanciper de son milieu d'appartenance.

Or, avec la mise en place des aides-éducateurs ainsi qu'avec un bon nombre de politiques dites « de proximité », il semble que les décideurs cherchent de manière volontariste à faire du lien social, à produire de la société. Dans un contexte marqué par le développement des formes d'exclusion et des troubles qu'elles génèrent, « *la citoyenneté apparaît aujourd'hui comme une promesse de sociabilité* ». Aussi se retourne-t-on vers le politique « *en demandant*

à la citoyenneté de tenir lieu de lien social»¹³. Et on en appelle à des jeunes issus des quartiers pour «éduquer à la citoyenneté» ces élèves qui posent problème. Les effets de pacification produits ne peuvent qu'encourager les décideurs à poursuivre sur cette voie.

L'ordre scolaire repose ainsi dans certains établissements sur une sorte de surveillance communautaire immédiate. Ainsi, lorsqu'un aide-éducateur intervient pour exercer une contrainte sur un élève enfreignant le règlement intérieur, c'est son appartenance socioculturelle qui donne légitimité à son action et non pas son appartenance à une institution d'État détenant le monopole de la violence légitime et garante de l'intérêt général. Cette légitimité «privative» accordée aux aides-éducateurs enferme leurs interventions dans de l'interpersonnel et masque le caractère public de ce qui est menacé par les conduites déviantes.

On peut se demander quelles seront à long terme les conséquences de ce type de politiques qui, tout en étant portées par une rhétorique mobilisant un modèle «classique» de la citoyenneté républicaine (définie dans son rapport à l'État) mais aussi de la sécurité (assurée par l'État garant de l'intérêt général et détenant le monopole de la violence légitime), introduit des logiques d'action (telle la gestion interpersonnelle des conflits pourtant longtemps stigmatisée comme un stade archaïque du processus de «civilisation des mœurs») en totale contradiction avec les discours tenus par ailleurs.

••••
(13) ROMAN, 1997.

■ **Bernard CHARLOT, Laurence ÉMIN, Olivier de PERETTI**
ESCOL - université Paris VIII

BIBLIOGRAPHIE

- BAUTIER (E.), ROCHEX (J.-Y.), 1998, *L'expérience scolaire des nouveaux lycéens. Démocratisation ou massification ?*, Paris, Armand Colin.
- BOURDIEU (P.), 1993, *La Misère du monde*, Paris, Seuil.
- CHARLOT (B.), 1987, *L'École en mutation*, Paris, Payot.
- CHARLOT (B.), BAUTIER (E.), ROCHEX (J.-Y.), 1992, *École et savoir dans les banlieues... et ailleurs*, Paris, Armand Colin.
- CHARLOT (B.), EMIN (L.), DE PERETTI (O.), « Les aides-éducateurs, un analyseur des logiques d'établissement », Rapport au ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, ESCOL/Paris-8 Saint-Denis (déc. 1998).
- CHARLOT (B.), 1999, « Le rapport au savoir en milieu populaire. Une recherche dans les lycées professionnels de banlieue », Paris, Anthropos.
- DEBARBIEUX (E.), TICHIT (L.), 1997, « Le construit ethnique de la violence », in CHARLOT (B.), EMIN (J.-C.) (coord.), *Violences à l'école : état des savoirs*, Paris, Armand Colin.
- DONZELOT (J.), 1990, « Prévention-répression : éloge du pragmatisme », in *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, IHESI, n°1, avril-juin.
- DOUROLINS (C.), VIDAL-NAQUET (P.), 1996, « Une démarche pragmatique : la prévention de la délinquance », in GRÉMION (C.), FRAISSE (R.), *Le Service public en recherche. Quelle modernisation ?*, Commissariat général au Plan, la Documentation française, Paris.
- MILLIOT (V.), 1997, « Ethnographie d'une mauvaise vague », in MÉTRAL (J.) (coord.), *Les Aléas du lien social. Constructions identitaires et culturelles de la ville*, Paris, ministère de la Culture et de la Communication.
- PERALVA (A.), 1997, « Des collégiens et de la violence », in CHARLOT (B.), EMIN (J.-C.) (coord.), *Violences à l'école : état des savoirs*, Paris, Armand Colin.
- ROCHÉ (S.), 1998, *Sociologie politique de l'insécurité*, PUF.
- ROMAN (J.) 1997, « Penser la citoyenneté », in BIER (B.), ROUDET (B.) (dir.), *Citoyenneté. Identité. Nouvelle figure de la citoyenneté et forme actuelle de l'engagement des jeunes*, Document de l'INJEP, hors-série n° 4, janvier.
- ROUSSEAU (J.-J.), 1761, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 1992.
- Ville École Intégration n° 118, septembre 1999.

LES ADJOINTS DE SÉCURITÉ DANS LA POLICE NATIONALE

par Catherine GORGEON

Cette enquête¹, réalisée entre avril et novembre 1999 dans six circonscriptions de sécurité publique², décrit et analyse les modalités de mise en œuvre du dispositif « Nouveaux services - emplois jeunes » dans la police nationale. Elle met en évidence les adaptations locales d'un dispositif défini au plan national. Plus que l'analyse territoriale de la situation locale et des besoins en matière de sécurité publique, il apparaît que ce sont avant tout les logiques de services (et les besoins de ceux-ci) qui déterminent les différents types d'instrumentation des adjoints de sécurité.

♦♦♦

(1) Réalisée par Florence Brunet, CSO (monographies de l'Ouest et du Nord), C. Gorgeon ACADIE (monographie de l'Est) et H. Léon, AURÈS (monographie du Sud).

♦♦♦

(2) Ces six circonscriptions sont situées dans quatre départements différents que nous avons nommés par ordre de présentation Ouest, Nord, Est et Sud. Sur chacun des sites, des entretiens auprès des directeurs départementaux de la sécurité publique, des chefs de circonscription, de tuteurs, de cadres policiers, de gradés et gardiens titulaires et d'adjoints de sécurité ont été réalisés. Le déroulement des commissions de recrutement a aussi été observé. Les départements faisant l'objet de l'investigation ont été désignés par la Direction centrale de la sécurité publique.

L'arrivée des emplois jeunes dans la police nationale, tout comme la multiplication de ces nouveaux emplois dans le champ de la tranquillité publique, correspond à trois enjeux liés à l'évolution des questions de sécurité et à leur traitement.³

Un enjeu de réponse à des phénomènes d'insécurité, dont les formes et les causes poursuivent un processus de diversification : les emplois jeunes - particulièrement, les adjoints de sécurité (ADS) - ont alors vocation à intervenir sur trois grands champs de l'activité policière : la prévention, la police de proximité et les relations entre la police et le public.

Un enjeu lié aux relations contractuelles entre l'État et les collectivités locales : les emplois jeunes constituent l'un des termes de l'échange avec les communes lors de la négociation des contrats locaux de sécurité.

Un enjeu lié à l'évolution sociologique de la police : les emplois jeunes sont l'occasion d'une diversification des origines sociales et culturelles des policiers.

Il nous semblait alors intéressant de regarder comment étaient mobilisées et traitées localement ces différentes questions. Nous faisons en effet l'hypothèse que les acteurs locaux disposaient sur chacun de leur site d'une autonomie et d'une marge de manœuvre suffisantes pour imprimer au dispositif « adjoints de sécurité » des orientations propres. Le programme « Nouveaux services - emplois jeunes » revêt comme caractéristique essentielle une visée d'articulation entre des prescriptions nationales relativement normatives (en termes de publics, de nature et de durée du contrat, de prestations réalisées, etc.) et des besoins territoriaux et institutionnels qui ne peuvent, par définition, être arrêtés que par les acteurs locaux.

Dans la Police nationale, comme du reste dans l'Éducation nationale, on imagine aisément que le poids des prescriptions nationales est certainement plus important que pour d'autres employeurs (collectivités locales, établissements publics, associations, etc.) puisqu'à celles qui sont définies par le ministère de l'Emploi, s'ajoutent la doctrine d'emploi de l'institution d'accueil. Pour ne donner qu'un exemple, la Police nationale a clairement affiché l'objectif d'utiliser le dispositif ADS pour développer la police de proximité.

Nous avons donc souhaité, par l'observation et l'analyse monographique, prendre la mesure des écarts territoriaux face à ces prescriptions, malgré cette dimension substantielle forte du programme. En d'autres termes, nous avons cherché à comprendre les logiques territoriales d'organisation et de mise en œuvre du dispositif, c'est-à-dire les logiques de sa traduction ou de son transcodage⁴. Autrement dit, « rendre compte des dynamiques qui accompagnent ou traversent l'intervention des autorités publiques et spécifier les interactions qui les construisent. »⁵

LES ADS DANS LE DÉPARTEMENT OUEST

Le département Ouest fait partie des vingt-six départements classés « très sensibles » et devant donc recevoir les plus gros contingents d'ADS. Amsterdam⁶ fait partie des

.....

(3) Voir à ce sujet GORGEON, ESTÈBE, LÉON, 2000.

.....

(4) Voir LASCOURMES, 1996, p. 325-338.

.....

(5) *Ibidem*.

.....

(6) Dans ce département, deux circonscriptions de sécurité publique ont fait l'objet d'investigations. Nous les avons nommées Amsterdam et Genève.

cinquante-neuf sites expérimentaux retenus par le ministère de l'Intérieur pour mener les premières expériences de police de proximité. Le commissariat d'Amsterdam a aussi la particularité de compter parmi son personnel un travailleur social et un délégué du procureur.

Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ouest a fait des ADS une vitrine de sa politique dans le département. Il conçoit l'emploi d'ADS comme une fonction temporaire et transitoire, destinée à réintégrer dans la société les oubliés du système. C'est un tremplin pour l'insertion. Il est donc partisan d'un recrutement large. La préfecture, au départ plus élitiste, s'est finalement ralliée à sa position.

L'Ouest, comme d'autres départements, doit faire face à une pénurie de candidats. Pourtant, des efforts notables ont été faits au sein du département pour diffuser l'information et attirer les candidats potentiels (campagnes de promotion dans la presse, les missions locales, les mairies). Investissements largement tributaires des efforts fournis par les commissariats.

Si le commissariat d'Amsterdam, par exemple, draine traditionnellement un plus grand nombre de candidats que les autres, c'est parce que sont organisées une fois par mois dans ses locaux, en partenariat avec l'ANPE, des réunions, destinées à présenter les postes d'emplois jeunes aux demandeurs d'emploi (avec visionnage de cassettes sur les CLS, le partenariat et les métiers de la police, visite du commissariat, consultation des annonces d'emplois jeunes, et retrait des dossiers ADS). De surcroît, à Amsterdam, un brigadier s'est personnellement investi dans le recrutement. Les jeunes qui se présentent au commissariat pour retirer un dossier ont systématiquement un entretien avec lui. Pourtant, malgré ce relais au niveau local, le nombre de candidats diminue. Du coup, les responsables mentionnent que, pour atteindre les chiffres fixés par le ministère de l'Intérieur, la sélection se fait moins sévère, et que cela se ressent directement sur le terrain.

Pour accompagner les effets d'un recrutement qui se veut « social », la direction départementale de la sécurité publique a mis l'accent sur la formation des ADS, la formation initiale

de six semaines en école de police étant jugée insuffisante par le directeur départemental. Le stage de quinze jours, dont doit être suivie la formation en école, ne s'effectue pas dans la circonscription où l'adjoint de sécurité sera affecté, mais au Centre départemental de stage et de formation (CDSF), qui gère aussi la formation des gardiens de la paix. C'est là une particularité de l'Ouest. Le CDSF se trouve donc doté d'une mission particulière : améliorer le niveau de connaissances pratiques des ADS, mais aussi, et surtout, préparer leur entrée dans la police.

Ce rôle est considéré comme gratifiant par les formateurs du CDSF qui se voient investis d'une mission particulière, et se montrent, à cet égard, très satisfaits.

Cet enthousiasme est loin d'être partagé sur le terrain par les personnes ayant la charge d'encadrer ces nouveaux ADS, lesquelles estiment que la véritable formation s'opère sur le terrain.

MISSIONS ET TÂCHES RÉSERVÉES AUX ADS

68

Tout comme les policiers auxiliaires, les adjoints de sécurité sont perçus dans le département Ouest comme des «auxiliaires» de police, c'est-à-dire que leur mission est avant tout d'assister les titulaires. Ce sont les chefs de circonscription qui décident des missions qui seront confiées à l'adjoint de sécurité. Leur intérêt est évidemment de pouvoir disposer de personnel là où les besoins se font le plus ressentir. Pour cela, ils exploitent toutes les possibilités offertes par les textes, et en développent une interprétation très étendue. La plupart des missions confiées aux ADS dépassent largement le cadre de l'accueil et de l'ilotage. En règle générale, c'est le chef de poste qui décidera de la marge de manœuvre laissée à ses ADS et des tâches qu'ils devront accomplir.

D'une manière générale, il ne semble pas y avoir de différence essentielle de nature entre ce qui est accompli par les ADS et ce qui l'est par les gardiens de la paix. Les activités des uns et des autres sont les mêmes, la différence portant plus sur l'application de certains droits réservés que sur la nature même du travail. C'est dans les quartiers les plus difficiles que ce rapprochement est le plus visible.

Ce sont les conditions particulièrement pénibles d'exercice de la police dans ces zones sensibles qui semblent pousser les titulaires et les ADS à mener les mêmes missions. Contrairement à d'autres villes, la police d'Amsterdam-ZUP est toujours exposée à l'incident, à la violence. Dès lors, fonctionnaires et ADS font corps et il faut employer toutes les personnes disponibles. La logique de groupe prime.

Ce qui explique qu'à Amsterdam-ZUP, le chef de circonscription a choisi les «meilleurs éléments» parmi les ADS disponibles, pour la plupart d'anciens policiers auxiliaires ayant donc déjà une expérience du métier. Une grande confiance leur est alors accordée. Mais, en aucun cas, un ADS ne peut agir seul. C'est une règle unanimement respectée. Dans les quartiers difficiles encore plus qu'ailleurs, l'encadrement est toujours présent. De même qu'un ADS ne peut prendre, seul, une initiative sans en référer d'abord à un titulaire.

Dans certains sites, comme à Amsterdam-ZUP, l'action des ADS est avant tout répressive, comme d'ailleurs celle des autres gardiens de la paix. Cet aspect du métier correspond du reste aux attentes et aux préférences des ADS, qui n'expriment que peu d'attrait pour le volet préventif de l'activité policière. L'ilotage, lorsqu'il consiste à faire du contact et établir des liens avec la population, n'est pas apprécié. L'accueil n'est pas non plus l'activité préférée.

Il est vrai que, dans les quartiers sensibles, le contact avec la population est difficile. Nombre de policiers se considèrent comme la bête noire de la cité, et ressentent le simple fait de porter la tenue comme stigmatisant dans cet environnement. Les ADS n'ont pas toujours plus de succès que les anciens pour établir le contact avec d'autres jeunes. Au contraire, ils semblent pâtir d'un double handicap : non seulement, ils portent la tenue, mais leur jeunesse ne leur attire aucun respect.

Dès lors, le concept de base même du dispositif emplois jeunes, qui veut intégrer des jeunes dans la police pour parler aux jeunes des quartiers, semble difficile à appliquer.

L'ACCUEIL DANS LES COMMISSARIATS

Les premiers ADS ont essayé les plâtres et reçu de la part de leurs collègues titulaires un accueil plutôt froid dû

apparemment pour l'essentiel à un manque d'informations quant à leur rôle et à leurs qualifications.

Beaucoup de titulaires ont ressenti l'arrivée des adjoints de sécurité comme une charge supplémentaire et considèrent qu'il s'agit là d'une opération politique. Presque tous résument l'opération par la nécessité de mettre du « bleu dans la rue ».

Le fait que les ADS portent la même tenue que les gardiens de la paix a aussi été difficilement accepté. Certains gardiens de la paix ont le sentiment que les adjoints de sécurité ont usurpé un uniforme pour lequel ils ont, eux, passé un concours et suivi une année de formation.

Néanmoins, l'intégration se fait assez facilement dans les postes de police. Passée une première période de froid, les ADS lient connaissance avec leurs collègues. S'ils font preuve de bonne volonté, respectent les ordres de la hiérarchie, et ne rechignent pas à la tâche, ils finissent par avoir de bonnes relations avec les gardiens de la paix. Avec un certain paternalisme, ces derniers expliquent aux jeunes les ficelles du métier et donnent éventuellement quelques conseils pour le concours. Mais l'ADS doit savoir rester à sa place.

L'encadrement demeure le principal problème évoqué par les titulaires. Il n'y a pas suffisamment de titulaires disponibles pour encadrer les ADS. D'où des situations où des jeunes stagiaires encadrent des jeunes ADS. Or, dans la tradition policière, la formation sur le terrain des jeunes par les anciens est un élément primordial dans la transmission du savoir-faire policier. Les ADS deviennent donc un problème lorsqu'ils sont trop nombreux, car cette transmission ne peut plus être assurée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES ET ASPIRATIONS DES ADS

À l'Ouest, les instances départementales affichent clairement dans leurs discours leur volonté de suivre et d'aider les ADS dans leur avenir professionnel, que ce soit dans la police ou dans le secteur privé. Cependant, les préparations et les formations prodiguées concernent les seuls concours de la police nationale (gardien de la paix, adjoint ou secrétaire administratif) et concrètement, rien n'est organisé pour

élargir les perspectives des ADS. Les ADS, quant à eux, lorsqu'on les interroge sur leurs aspirations professionnelles, affirment leur volonté de passer le concours de gardien et d'intégrer la police. Pour un certain nombre, la candidature à ce poste s'inscrit dans une stratégie professionnelle. C'est une étape vers le métier de gardien, un atout de plus pour passer le concours. Il s'agit surtout, pour ces jeunes, d'avoir un premier contact avec le monde policier. Pour ceux qui sont devenus ADS un peu par hasard, la vocation s'acquiert et se trouve confortée par l'expérience sur le terrain. Et les ADS ayant un faible bagage scolaire ne sont pas moins motivés que les autres pour devenir gardiens de la paix. Bien au contraire, ils ne semblent pas avoir conscience de la difficulté du concours.

LES ADS DANS LE DÉPARTEMENT NORD

Contrairement au département précédent, le département Nord ne semble pas touché par la pénurie de candidats. Les demandes sont nombreuses, et cela est sans doute lié à la situation de l'emploi dans cette région, où le taux de chômage dépasse souvent les 12 %. Les candidats d'origine étrangère, ou plutôt, en réalité, les candidats estampillés « d'origine maghrébine des quartiers sensibles » sont peu nombreux. Et parmi ceux-ci, on trouve plus de filles que de garçons (malgré des opérations de promotion « ciblées », comme à Copenhague auprès des fils de harkis). Le problème de la création d'une police à l'image de sa population se pose ici avec une acuité particulière. La répartition géographique des candidatures n'est pas non plus uniforme. Ainsi, l'agglomération de Copenhague (préfecture du département) compte peu de candidats par rapport au reste du département, certainement parce que la situation de l'emploi y est moins mauvaise qu'ailleurs.

LE RÔLE PRÉPONDERANT DU SGAP ET DES CHEFS DE CIRCONSCRIPTION

Dans le département Nord, le recrutement est organisé par le Secrétariat Général à l'Administration de la police (SGAP), qui anime l'ensemble de la procédure.

Le SGAP affirme souhaiter un «recrutement normal», qui ne soit ni trop sélectif ou ni ouvert. Conscient du caractère «social» de la procédure et soumis à la pression des objectifs chiffrés à réaliser, il s'impose une certaine ouverture, mais reste très pessimiste quant à l'avenir de ces jeunes recrues dans la police. Pour le SGAP, un recrutement plus sélectif aurait été souhaitable.

Dans les faits, malgré l'obligation rencontrée d'ouvrir plus largement la sélection, le SGAP opère un tri important. Pour recruter les cinquante ADS de la circonscription d'Helsinki, le correspondant local au recrutement affirme avoir fait parvenir au SGAP quatre cent vingt dossiers.

Le chef de la circonscription où sera éventuellement affecté le candidat est présent lors des commissions de sélection. Il dispose d'une voix prépondérante et d'un droit de veto, ce qui lui donne la possibilité de choisir parmi les candidats les futurs ADS qu'il accueillera dans son commissariat. Les ADS ne lui sont donc pas imposés. Le commissaire les connaît, il les a choisis, et cela peut représenter une certaine garantie pour les titulaires qui travailleront à leurs côtés. De plus, le chef de circonscription peut sélectionner les profils en fonction de ses besoins sur le terrain. Cette caractéristique du recrutement est issue de la volonté du Directeur départemental de la sécurité publique, qui a délégué cette prérogative à ses chefs de district. Les ex-policiers auxiliaires (PA) sont particulièrement appréciés, leurs candidatures sont donc favorisées, et on les retrouve en nombre important aux postes d'ADS⁷.

Plus que le directeur départemental, ce sont donc les chefs de circonscription qui orientent et déterminent le recrutement. Avec le SGAP, ils constituent les deux acteurs essentiels du dispositif dans le département.

Un recrutement de futurs gardiens de la paix

Le fait même de ne pas souffrir de la pénurie de candidats permet aux chefs de circonscription de disposer d'une certaine marge de manœuvre quant à la sélection de leurs ADS. Les ADS sont considérés dans ce département comme

....
(7) À Oslo comme à Helsinki, ils représentent environ la moitié des ADS en poste.

de futurs gardiens de la paix. Dès lors, on les recrute en conséquence, c'est-à-dire selon ce que la commission présente de leurs capacités à réussir le concours.

Dans la circonscription d'Helsinki, le commissaire central sélectionne ses ADS en fonction de leur niveau d'étude. Seuls sont recrutés ceux qui auraient des chances d'obtenir le concours de gardien de la paix⁸. Le poste d'ADS doit être le premier pas vers une intégration à long terme dans la police, et non un job transitoire ou un moyen de réinsertion. En agissant de cette manière, le chef de circonscription s'assure, d'une part, de conserver un certain niveau de recrutement qui lui garantisse la qualité des ADS, et d'autre part, d'éviter de se retrouver avec des ADS difficiles à gérer en fin de contrat.

À Oslo, les ADS sont aussi perçus comme de futurs gardiens de la paix. Leur volonté et leur capacité à réussir le concours conditionnent la manière dont ils s'intégreront au service. Pour les titulaires, qui investissent une bonne partie de leur temps à les former sur le terrain, un ADS n'est intéressant qu'en tant que futur gardien. C'est une sorte de marché entre l'ADS et son encadrement. Le titulaire et l'ADS ont une relation qui s'apparente à celle qu'entretiennent le maître et l'apprenti dans une corporation, relation très inégale, mais où les deux parties trouvent leur compte.

La question ethnique

Dans le département Nord, si quelques ADS sont effectivement originaires des quartiers sensibles, peu sont issus de l'immigration maghrébine (1 sur 50 à Helsinki, 3 sur 91 à Oslo). La question ethnique, lorsqu'elle est abordée, prend une dimension différente dans les deux circonscriptions.

Helsinki est une circonscription relativement calme, même si la situation présente quelques contrastes selon les quartiers. Dans cette circonscription, sur les cinquante ADS en poste, un seul (une femme) est d'origine maghrébine et issu du quartier le plus sensible d'Helsinki, Helsinki-ZUP. À un « multiculturalisme » policier, le commissaire central semble préférer l'intégration dans un moule unique, celui de la culture policière. Il ne s'agit pas de recruter des

••••

(8) Sur les cinquante ADS employés à Helsinki, trente-cinq ont au moins le bac. Certains ont même un niveau licence ou maîtrise. Le commissaire central estime qu'environ 80% des ADS ont leurs chances d'obtenir le concours de gardien de la paix. Paradoxalement, si un niveau de diplôme élevé constitue un atout pour obtenir le concours, cela peut aussi poser problème dans le travail quotidien de l'ADS. En effet, alors que certaines circonscriptions peuvent se plaindre de la médiocrité de leurs ADS sur le plan culturel et scolaire, il peut être aussi difficile de devoir gérer des ADS « surdiplômés ». Il existe alors un décalage entre la nature des tâches qui leur sont demandées, et leurs aspirations.

jeunes Maghrébins pour s'occuper des affaires concernant les jeunes Maghrébins.

Oslo est une circonscription beaucoup plus sensible. Auparavant dominée par une industrie aujourd'hui en perte de vitesse, le taux de chômage y est particulièrement élevé, et la communauté immigrée importante. La tentative d'instauration d'un îlotage préventif et proche de la population a fait long feu. Aujourd'hui, la police d'Oslo s'oriente résolument vers un îlotage répressif. Les relations entre la police et la population sont souvent conflictuelles, notamment avec les jeunes des quartiers les plus difficiles. Des deux côtés, préjugés et racisme sont monnaie courante. La haine à l'égard des institutions en général et de la police en particulier s'exprime du côté des jeunes par des insultes. Nombre de policiers, de leur côté, font l'amalgame entre «jeune issu de l'immigration» et délinquant. Ces policiers ne conçoivent pas d'accueillir dans leurs rangs des jeunes d'origine maghrébine issus des quartiers difficiles. Le commissaire central, qui participe au recrutement des ADS, est tenu de prendre en compte cette susceptibilité.

SUR LE TERRAIN : LES MISSIONS CONFIEES AUX ADS

Une fois encore, le chef de service se trouve au centre du dispositif. Jouant un grand rôle dans le recrutement des ADS, il en joue un tout aussi important dans leur utilisation, puisque c'est de lui que dépend l'orientation du dispositif ADS au plan local.

Sur le terrain, il n'est donc pas étonnant que l'on retrouve des ADS dans une multitude de services, dont tous ne servent pas la police de proximité ou des activités de soutien. Néanmoins, la majeure partie d'entre eux se retrouve dans les patrouilles pédestres. En effet, les chefs de circonscription attribuent au dispositif des ADS une vertu majeure : la démultiplication des patrouilles. Lorsqu'il s'agit d'accroître la présence d'uniformes sur la voie publique, les ADS représentent un renfort inespéré.

À Oslo, les ADS sont d'abord testés temporairement dans un service, avant d'être définitivement affectés. Les premiers temps de l'ADS sont une période de transition où rien

n'est établi de manière définitive, ni son poste, ni ses missions. Les ADS arrivent à point nommé pour participer au remaniement du système d'ilotage qui a lieu en ce moment à Oslo. Ils seront déployés sur toute la circonscription selon un schéma assez précis.

À Helsinki, la plupart des ADS sont employés à l'ilotage dans les différents bureaux de police de la circonscription. Néanmoins, certains ont aussi été affectés à la brigade de jour. Dans cette brigade, les missions sont variées : patrouilles, sécurisation, mais aussi extractions de détenus, contrôles d'identité. L'affectation de certains ADS en brigade permet de mieux ventiler les contingents d'ADS dans les différents services, et par conséquent d'éviter les problèmes d'encadrement. En revanche, les titulaires à l'ilotage ne se sont pas trouvés submergés par l'arrivée des ADS.

Formation continue et perspectives professionnelles des ADS

À l'image du recrutement qui se trouve décentralisé, il n'y a pas de planification départementale concernant la formation continue des ADS et leur éventuelle préparation au concours de gardien de la paix. Les initiatives émanent des circonscriptions et dépendent, au niveau local, des volontés individuelles. À cet égard, Oslo et Helsinki offrent des situations contrastées.

À Helsinki, on investit beaucoup dans la formation continue des ADS. Cela est d'ailleurs cohérent avec la logique évoquée par le tuteur des ADS : le poste n'est qu'une bourse pour passer le concours. C'est le responsable de la formation à l'ULCO⁹ qui a pris en charge cette tâche, ainsi que les quinze jours réglementaires de formation sur site qui suivent la sortie d'école des ADS. La même personne s'occupe aussi de la formation des policiers municipaux et mène des actions ponctuelles auprès des agents locaux de médiation sociale.

À Oslo, où les ADS sont pourtant incités à passer le concours le plus vite possible, rien n'est réellement prévu, au niveau de la circonscription, pour les aider. Les ADS ayant le niveau d'étude requis peuvent recevoir la formation par

.....

(9) ULCO : Unité qui au sein du commissariat est chargée de la formation continue du personnel et de la gestion des problèmes logistiques.

correspondance de l'Institut national de formation de Clermont-Ferrand. Les autres sont dans une situation plus délicate, source de ressentiment.

LES ADS DANS LE DÉPARTEMENT EST

Dans le département Est, c'est le Directeur départemental de la sécurité publique qui a pris personnellement en charge le dossier et qui suit directement toutes les phases du dispositif (recrutement, affectation, formation, sortie), investissement personnel qui a donné une coloration tout à fait particulière à la mise en œuvre du dispositif.

Le SGAP, éloigné géographiquement, n'est pour ainsi dire pas impliqué dans le recrutement, pas plus que l'ANPE qui se contente de signaler l'existence des postes d'emplois jeunes dans la police. N'ont pas été organisées non plus dans le département de campagnes de communication. Le recrutement des candidats se fait donc sans publicité ni démarche active particulières.

76 Dans le département Est, le dispositif ADS est mobilisé avant tout pour participer à l'insertion vers l'emploi de jeunes à la recherche d'un travail et plus globalement d'un avenir. Pour le Directeur départemental, recruter ces jeunes comme ADS, c'est avant tout leur offrir un premier tremplin vers un avenir professionnel, que celui-ci se situe dans ou en dehors de la police nationale.

Le profil des recrues est alors en parfaite adéquation avec cet objectif. Néanmoins, le recrutement des ADS est constamment en tension entre le respect des objectifs chiffrés, la réalité des candidatures et la logique d'intégration dans les unités que leur ont définis le directeur départemental et le commissaire central.

L'objectif d'insertion se heurte de plus à deux obstacles : premièrement, la difficulté des jeunes à entrer dans une logique de tremplin et leur tendance, une fois recrutés, à « se poser » ; deuxièmement, la réalité d'un marché du travail, certes relativement favorable, mais où la discrimination à la formation joue fortement. Si la direction départementale de la sécurité publique veut jouer la carte de l'insertion, c'est-à-dire, en clair, si elle mise sur la sortie du

dispositif par l'emploi, elle est du coup obligée de recruter des candidats qu'il ne sera pas trop difficile de réintroduire sur le marché local de l'emploi.

UN USAGE SUPPLÉTIF DES ADJOINTS DE SÉCURITÉ

Si dans le département Est, les acteurs du dispositif emplois jeunes et en l'occurrence, le directeur départemental de la sécurité publique, privilégient clairement son « utilité sociale », il n'en demeure pas moins que les ADS, une fois embauchés, doivent être intégrés dans une organisation. Celle-ci est alors forcément remodelée.

À Budapest, l'arrivée des ADS a été concomitante à la signature du contrat local de sécurité. Les unités de voie publique du commissariat de Budapest ont été réorganisées en tenant compte de l'apport nouveau que constituaient les ADS. C'est ainsi que le nombre d'agents affectés à l'ilotage a été doublé, passant de dix-sept à trente-cinq et que le service de jour de voie publique qui ne comptait que douze titulaires a vu son effectif augmenter de douze ADS. Avec les ADS, à Budapest, c'est donc bien un objectif de proximité qui est visé mais une proximité qui doit concerner l'ensemble des effectifs de police et pas seulement une partie d'entre eux qui y seraient prédisposés du fait de caractéristiques personnelles particulières (jeunes, issus des quartiers sensibles, de couleur) et dont ce serait la fonction « pure ».

C'est un usage supplétif qui est fait des ADS au sens où ils viennent compléter les effectifs existants de manière intégrée et non pas simplement sur le mode du renfort comme c'était le cas des policiers auxiliaires qui, du reste, étaient gérés globalement dans un groupe dans lequel les chefs d'unités pouvaient puiser autant que de besoin. Cette utilisation particulière des ADS tient à Budapest aux représentations qu'ont les gestionnaires opérationnels des vertus du dispositif. Si ceux-là ne misent guère sur la proximité illusoire des ADS vis-à-vis d'une jeunesse qu'il s'agirait de convaincre du visage humain de la police, ils prêtent par contre au dispositif des qualités qui permettent, grâce notamment à la durée du contrat, d'investir en formation et d'espérer ainsi une professionnalisation.

L'attention particulière du Directeur départemental à la reconversion des ADS et à leur sortie du dispositif l'a naturellement incité à mettre en place un appareillage d'accompagnement et de formation assez original et dense. Sa démarche repose sur deux idées simples. Premièrement, il s'agit d'aider à intégrer la police nationale ceux qui en ont le niveau et les aptitudes. Dans ce dessein, il a déployé un dispositif de formation lourd. Deuxièmement, il faut accompagner les autres vers l'emploi, emploi qui se situera forcément en dehors de l'institution policière.

La formation initiale et continue

Comme pour le recrutement, c'est l'échelon départemental qui a été privilégié. Chaque promotion d'ADS est accueillie à sa sortie des écoles pour quinze jours de stage à la direction départementale et y reçoit un complément de formation. Cette formation a été préparée à la demande du directeur, dès la mise en place du dispositif, par le bureau de la formation et est pilotée par un lieutenant qui est en fait l'encadrant des ADS. Cette structure a également permis d'organiser le tutorat des ADS.

Le Directeur départemental de la sécurité publique a mis en place une offre de formation continue fondée sur deux principes : permettre la remise à niveau des ADS les plus faibles du point de vue scolaire et aider ceux qui *a priori* en ont les capacités intellectuelles et physiques à se préparer le mieux possible au concours de gardien de la paix. Là encore, c'est le bureau de la formation qui a été mobilisé.

Malgré une forte implication des responsables de la formation et du directeur départemental, ce dispositif a cependant ses limites : la plus importante est la faible motivation des ADS à suivre des cours en plus du travail effectué dans les unités. C'est pourquoi, le directeur départemental a senti le besoin d'aller au-delà et s'efforce, par une série de démarches auprès de partenaires locaux, de trouver pour ses ADS des possibilités d'emploi.

Le Directeur départemental de la sécurité publique va mobiliser une bonne partie de son énergie à convaincre les employeurs locaux et notamment le plus gros d'entre eux, un constructeur automobile, d'embaucher ses ADS.

Mais le directeur départemental se heurte à deux limites essentielles. D'une part, sa volonté de les aider à préparer leur sortie du dispositif se confronte souvent aux perspectives professionnelles des ADS qui ont parfois du mal à envisager de poursuivre une carrière en dehors de la police nationale¹⁰. D'autre part, le suivi au cas par cas de chacun des ADS, afin de lui trouver la situation la plus adaptée, demande un temps et un investissement élevés.

La presque totalité des ADS souhaite rester dans la police nationale à l'issue des cinq ans de leur contrat sans réellement envisager d'autre issue. La perspective la plus fréquemment évoquée est de se présenter et de réussir le concours de gardien de la paix. Et peu nombreux sont les ADS qui tirent un enseignement de leurs échecs, souvent à répétition, à cet examen. De ce point de vue, les filles ne se distinguent pas des garçons. Le passage dans la police nationale, loin de décourager des vocations exprimées notamment lors de l'entretien de recrutement, et que l'on pouvait croire conformistes ou convenues, les renforce. Et ce, quel que soit le niveau de scolarité qui ne rend pas plus lucide sur ses aptitudes (ou ses faibles chances) à réussir un concours difficile.

Seul l'âge fait entrevoir de façon un peu plus réaliste l'idée que, d'ici à la fin du contrat, une solution, une porte de sortie devra être trouvée. Pour les plus jeunes, au contraire, la durée du contrat semble jouer de manière inverse : l'échéance des cinq ans est lointaine¹¹ et ne les incite guère à se mobiliser pour sortir d'un dispositif dont ils souhaitent profiter au maximum.

IMPACT DES ADS SUR L'INSTITUTION POLICE NATIONALE : UNE ADAPTATION MUTUELLE

La majorité des policiers porte un diagnostic plutôt favorable sur le recrutement des ADS. Ce qui se dégage de notre

••••

(10) Du point de vue de l'insertion professionnelle, les jeunes adjoints de sécurité ne se distinguent guère de leurs collègues embauchés dans d'autres structures. À savoir que leurs stratégies d'insertion professionnelle ne sont pas strictement déterminées par la configuration stratégique de leur employeur. Voir à ce sujet CÉREQ, avril 2000.

••••

(11) Cela représente pour les moins de vingt ans un quart de leur existence !

observation est avant tout une adaptation mutuelle des ADS et des titulaires. Les premiers découvrent une institution qu'ils connaissaient mal et à propos de laquelle certains ont beaucoup imaginé, voire fantasmé. Ils découvrent surtout une organisation de travail avec ses contraintes (horaires, hiérarchies), sa culture mais aussi un soutien, une écoute, bref ses avantages et ses inconvénients.

Les seconds découvrent des jeunes gens et des jeunes filles parfois assez différents des collègues même les plus jeunes qu'ils ont l'habitude de fréquenter. L'attitude n'est ni favorable ni hostile. Ils attendent que les ADS fassent leurs preuves sur le terrain et démontrent leurs capacités à rejoindre l'institution. Pour les titulaires qui les encadrent et qui patrouillent avec eux sur la voie publique, ce qui prime, avant tout, c'est le comportement de l'adjoint de sécurité en activité. Et si ces derniers vont parfois les obliger à porter un autre regard sur leur métier ou sur leurs pratiques, au bout du compte, celles-ci changent peu.

Dans le département Sud, il existe une volonté explicitement exprimée de faire du dispositif adjoints de sécurité le levier particulier d'une future « police de proximité ». Mais celle-ci se heurte à trois difficultés. Premièrement, les différents acteurs doivent pouvoir s'entendre sur le rôle particulier que ce dispositif peut avoir dans l'organisation et l'intervention d'une police plus efficace vis-à-vis de la population. Deuxièmement, ils doivent être en capacité d'appréhender techniquement les contours possibles des missions qui peuvent être confiées aux adjoints de sécurité. Enfin, la mise en œuvre du dispositif doit être pensée non seulement du point de vue de l'organisation policière, mais aussi du point de vue des perspectives d'emploi des jeunes ainsi mobilisés et donc des conditions de leur intégration dans l'institution police nationale.

Le jury de sélection semble avoir plutôt privilégié des jeunes motivés et conformes, dans leur attitude comportementale, à l'idée qu'ils deviendraient plus tard de « véritables policiers », que des jeunes ayant un certain « bagage

culturel» ou un niveau de formation minimum, mais pour qui l'entrée dans la police n'était pas un véritable enjeu d'avenir.

Autre particularité, le Directeur départemental de la sécurité publique a clairement affirmé sa volonté de ne pas diluer la répartition des effectifs d'adjoints de sécurité sur l'ensemble des trois circonscriptions du département, mais bien de différencier les affectations en fonction des enjeux locaux et de privilégier Madrid qui concentre les trois quarts des effectifs¹².

À Madrid, le dispositif ADS a été l'occasion de créer un service de proximité qui n'existait pas auparavant et dans lequel la moitié de l'effectif des ADS est aujourd'hui mobilisée notamment dans les deux secteurs les plus sensibles de la ville (le quartier de Bellevue et le centre-ville), l'autre moitié venant renforcer les services existants (brigades de roulement et brigade de nuit).

LE CONTEXTE LOCAL DE MADRID

L'organisation du dispositif

Les ADS étaient une occasion inespérée de combler le manque criant de la police dans sa fonction d'ilotage et de proximité à l'égard de secteurs considérés comme particulièrement sensibles et pour lesquels la demande sociale et politique se faisait de plus en plus pressante. Localement, le commissariat n'assurait plus en effet depuis longtemps cette fonction de proximité sur le terrain.

La préoccupation première des responsables de Madrid fut donc de promouvoir la légitimité du dispositif au sein de l'organisation locale de la police. Ils tentèrent ainsi de séparer dans les esprits la question centrale et récurrente du manque d'effectifs de gardiens titulaires, que le dispositif risquait de compenser, de celle d'une utilisation plus « stratégique » des adjoints de sécurité en créant, à côté des services traditionnels, une offre nouvelle qui ne vienne pas interférer directement sur l'organisation générale.

L'organisation du dispositif a été en réalité très pragmatique. Notamment, aucune formation initiale, après leur

.....

(12) Mais une fois les ADS affectés sur telle ou telle circonscription, la DDSP laisse l'entière autonomie aux chefs de circonscription pour organiser l'embauche des adjoints de sécurité dans ses propres services et ne donne aucune consigne concernant la place et le rôle du dispositif au regard de l'organisation générale des services.

passage en école de police, n'a été dispensée aux ADS affectés dans cette nouvelle unité. Pas plus, du reste, que n'a été mise en place de formation continue.

De surcroît, si dans un premier temps, l'arrivée des ADS a été l'occasion de développer une fonction de police de proximité qui n'existait pas sur la Ville, dans un deuxième temps, le dispositif a été utilisé comme une opportunité de renfort des services traditionnels de l'Unité de Voie Publique (UVP)¹³, brouillant le message d'un recrutement spécifique. Il y a bien deux logiques qui régissent l'emploi des ADS à Madrid : une logique d'offre nouvelle d'une police de proximité et une logique supplétive utilisant les ADS comme renfort dans une organisation existante.

Tracer les perspectives d'un service nouveau de police de proximité

Les responsables locaux ont saisi l'opportunité du recrutement des adjoints de sécurité pour tenter d'opérer une transformation dans l'institution policière. Le terrain nouveau de la proximité est ainsi l'occasion de changer l'image de la police aux yeux des citoyens par plus de rapprochement et moins de distance, grâce à une écoute diversifiée et moins ciblée de la population. La proximité est aussi l'occasion d'inscrire l'action policière dans une conception plus globale que la seule lutte contre la délinquance, celle de la gestion des risques d'insécurité où « prévention » et « répression » pourraient répondre de façon complémentaire à une stratégie de maintien de la cohésion sociale.

L'arrivée des adjoints de sécurité a été utilisée comme levier d'une politique contractuelle plus efficace et mieux partagée avec les partenaires locaux et a permis à la police nationale de négocier avec les collectivités locales une politique de tranquillité publique. Les ADS ont constitué un argument essentiel dans une refonte plus générale d'une politique de prévention au niveau local.

Pour mener à bien cette tâche, les responsables ont imaginé de créer une unité séparée organiquement des autres services de l'UVP en se réservant l'encadrement en direct

••••

(13) Environ la moitié des effectifs (9 sur 17) est aujourd'hui affectée à la police de proximité (6 dans le centre ville et 3 dans le quartier de Bellevue), le reste (8 sur 17) venant s'intégrer en renfort aux différentes brigades (roulement, jour et nuit) à raison d'un ADS pour chacune d'elles.

••••

(14) Leurs tâches sont principalement de faire des rondes pédestres sur l'ensemble des secteurs du territoire qui leur est confié, de prendre contacts avec certaines personnes ressources pour mieux comprendre l'ambiance et les problèmes posés (commerçants, ALMS, autres professionnels du travail social ou de l'animation, associations d'habitants, etc.), de réaliser une veille technique en quelque sorte sur les dysfonctionnements (éclairage public, dégradations diverses, etc.), de repérer les anomalies (voitures dégradées, voiture volée, etc.), de faire respecter la loi sur l'espace public (stationnement gênant, port du casque pour les deux roues, nuisances sonores, etc.), et enfin de discuter avec la population et les jeunes en particulier et pouvoir ainsi relayer certaines de leurs demandes.

des ADS. Ceci afin d'éviter la confrontation trop vive du futur service à la culture policière de base, empreinte, selon eux, de résistances au changement.

Les ADS, sur Bellevue comme dans le centre-ville, gardent une grande autonomie de fonctionnement dans les missions d'ilotage qui leur sont confiées¹⁴. De ce fait, il a été décidé dès le début de l'expérience de leur retirer leur arme pour éviter toute difficulté.

Cette mission d'ilotage ne recouvre pas tout à fait le même enjeu dans le quartier de Bellevue que dans le centre ville.

À Bellevue, la volonté fut, à l'origine, d'utiliser les ADS pour lier des rapports suffisamment étroits avec les jeunes afin d'atténuer les tensions qui les opposent au monde des adultes et aux institutions. Le choix a donc été d'affecter à ces postes des adjoints qui connaissaient ou avaient connu de près le quartier ou qui, par leur origine ethnique, étaient susceptibles d'être plus proches des jeunes de la cité. Choix rapidement remis en cause à la suite de deux expériences malheureuses tenant à la difficulté pour les adjoints concernés d'être des deux côtés de la barrière (jeune du quartier et policier) mais aussi à l'implication de l'un d'eux dans une mission de répression menée sur le quartier, qui lui valut le rejet radical des jeunes à son égard. Dans ce quartier, les ADS sont écartelés entre deux postures possibles : user de leur image de « policier » pour s'imposer, au risque de s'éloigner de la mission officielle qui leur est confiée (mission de prévention, de contact et de rapprochement avec la population et les jeunes tout particulièrement) ; à l'inverse, jouer de l'empathie avec le milieu, au risque de s'éloigner de la mission implicite qui est attendue d'eux par leurs collègues ou certains membres de la hiérarchie (mission de renseignements pour faciliter les missions de police judiciaire).

Au centre-ville, l'intention était de participer, grâce à la présence des ADS, à une fonction de réassurance de la population, en particulier des commerçants. Les difficultés rencontrées par les ADS s'avèrent plus liées à l'absence de pouvoirs attachés à leur statut qui ne les autorisent pas à verbaliser et les mettent bien souvent en porte-à-faux vis-à-vis des demandes de la population.

Renforcer les services existants

Du côté des services ordinaires, le dispositif est apparu clairement comme une opportunité de compenser un sous effectif général ressenti au niveau des services.

C'est l'unité de voie publique (UVP) qui a bénéficié exclusivement de l'apport du dispositif ADS. Les responsables locaux ont décidé récemment de faire tourner chaque année les ADS au sein des différents services (ilotage et UVP) et éviter ainsi qu'ils ne soient cantonnés à un profil fixe de missions.

Cette répartition des effectifs montre bien la volonté d'utiliser le dispositif comme renfort des services sans y projeter autre chose qu'une mission d'appui pour les titulaires en place.

L'AVENIR PROFESSIONNEL :

TOUT FAIRE POUR INTÉGRER LE MONDE DE LA POLICE

84

S'agissant des perspectives de sortie du dispositif, la préoccupation principale de la hiérarchie est de favoriser au mieux les conditions individuelles d'une préparation au concours de gardien de la paix. Faibles sont en réalité les interrogations à l'égard des jeunes qui pourraient se retrouver à la sortie sans débouchés.

Du côté des ADS, la confiance quant à un avenir professionnel dans la police nationale est fortement partagée par les recrues. Les échecs de certains d'entre eux au concours ne les découragent pas. Ceux-là ont bon espoir d'y arriver et pensent que le temps travaille pour eux, le discours des gardiens titulaires laissant entendre que la motivation est un atout décisif pour avoir le concours.

De même, l'approche diversifiée du métier de policier en commissariat constitue, dans les représentations des ADS, une plus value certaine quant à leur chance future de devenir gardien de la paix.

Cette représentation vient alors se heurter fortement à l'expérience d'une police de proximité qui reviendrait à une culture policière traditionnelle occultée durant plusieurs décennies¹⁵.

....

(15) Voir MONJARDET, p.14-22, 1999.

L'IMPACT DU DISPOSITIF SUR L'INSTITUTION : DES EFFETS À LA MARGE

Dans la première année de mise en place, le dispositif ADS dont le recrutement fut entièrement mobilisé sur la police de proximité ne constitua pas un objet de dissension, voire de conflit majeur au sein de la circonscription. Il a pu même être perçu comme une plus value dès lors que sa fonction première était de combler les manques d'une police locale dont il était devenu primordial d'accroître la visibilité aux yeux de la population.

L'affectation des ADS de la deuxième vague de recrutement, en renfort des services de voie publique, a en revanche laissé planer l'incertitude sur leur rôle : support d'une politique spécifique, la police de proximité, ou renfort d'une police ordinaire ? Ce qui, du coup, a introduit la confusion, dans l'esprit de certains titulaires, au sujet de la place réelle qui leur serait à l'avenir réservée.

DES ADAPTATIONS LOCALES

85

L'analyse territoriale, à travers les monographies de services, permet, en décryptant les différentes situations locales dans lesquelles s'insèrent les adjoints de sécurité, de repérer des caractéristiques de la mise en œuvre des emplois jeunes de la police nationale dans ces quatre départements. Localement, c'est bien à un remodelage du dispositif national par les acteurs départementaux auquel on assiste. Chacun, en fonction à la fois de sa sensibilité personnelle, de l'analyse qu'il fait des forces et des faiblesses du dispositif, des besoins de sécurité qu'il perçoit ou pour lesquels il est sollicité, de sa propre vision de la mission de la police nationale (en termes de prestations de sécurité bien sûr mais aussi en matière de solidarité nationale à l'égard des jeunes), va réinterpréter, traduire le dispositif et le réorienter. Les différences relevées en matière de recrutement, d'offre et d'organisation de la formation, et de missions confiées aux ADS sont l'expression de types distincts d'instrumentation des adjoints de sécurité. Types d'instrumentation qui sont la traduction locale par le Directeur

départemental de la sécurité publique ou par les chefs de circonscription, des directives nationales d'emplois des ADS. Directives lues au prisme de la politique de service (et des besoins de celui-ci) que ces derniers cherchent à mettre en œuvre. Comme dans d'autres secteurs de l'organisation du travail policier, l'autonomie des chefs de service est, dans ce domaine, très large.

Vient s'ajouter à ces choix, une contrainte externe sur laquelle les acteurs locaux ne peuvent guère peser. Quelles que soient les orientations de recrutement que souhaitent impulser les directeurs départementaux, celui-ci est souvent marqué par un nécessaire pragmatisme face aux ressources locales en matière de candidatures qui, avec le temps, ont tendance à se tarir. La configuration des marchés locaux de l'emploi est, dans ce domaine, assez prépondérante. Le nombre de candidats varie d'une commission à l'autre et va influencer directement sur le niveau des recrues sélectionnées par chaque jury. Il y aura donc de « bonnes saisons » et de plus mauvaises. Il est quasi impossible de respecter un niveau et des critères constants de recrutement.

LES ADS, PIVOT DE LA CRÉATION D'UN SERVICE NOUVEAU

Dans ce cas, les ADS sont le fondement de l'innovation. Ils sont utilisés, comme dans le département Sud, pour créer un service nouveau.

Les responsables souhaitent, avant tout, un recrutement adapté à cette fonction particulière des ADS. On mise notamment beaucoup sur leur origine ethnique et géographique.

Généralement recrutés pour travailler sur des secteurs géographiques précis, les ADS ont un rapport au territoire à la fois exclusif (ils ne patrouillent ou n'ilotent que sur un secteur déterminé) et partiel (ils n'ont guère accès dans leur activité au reste de la ville).

Le rapport au métier va logiquement se constituer autour de tâches spécifiques. Ils puiseront alors leurs ressources à la fois dans leurs qualités et caractéristiques personnelles et dans ce qu'ils comprennent que l'institution attend d'eux.

Le rapport à la population s'inscrit, par la création même du service, dans un registre qui se veut plus à l'écoute des difficultés des personnes et dans une perspective de résolution de problèmes (« *problem solving* »). Il s'agit, pour les adjoints de sécurité, d'être à l'écoute d'une demande sociale particulière et de valoriser les compétences, pour lesquelles ils ont été recrutés. C'est leur différence qui est mise en avant.

LES ADS, APPUI AU RENFORCEMENT D'UNITÉS SPÉCIFIQUES

Dans ce deuxième cas de figure, le dispositif emplois jeunes est utilisé comme un sas vers l'emploi. L'embauche d'ADS constitue la contribution de la police nationale à la socialisation et à la professionnalisation des jeunes. L'institution police n'est alors pas le seul horizon professionnel des jeunes. Ce qui est important dans l'expérience acquise comme ADS, ce n'est pas tant l'expérience policière que l'expérience de travail. Avec l'idée cependant que le passage dans la police nationale va produire une socialisation particulière du fait même des caractéristiques de l'institution, socialisation qui apparaît comme un bonus à l'employabilité. Il s'agit d'aider et de donner leur chance à des jeunes qui autrement vont rester sur le bas-côté de la route de l'insertion professionnelle. Plus que le niveau scolaire, c'est la motivation et l'ébauche d'un projet professionnel qui sont évalués lors de la commission du recrutement ou, autrement dit, c'est la volonté de « s'en sortir » qui est jaugée.

Pour l'institution, les retombées du dispositif sont assez résiduelles : il va s'agir d'utiliser temporairement, au mieux de leurs compétences et de leurs capacités, des jeunes dont beaucoup ne resteront pas dans la police et d'intégrer ceux qui en ont les capacités.

Les ADS sont alors le plus souvent le support d'une réorganisation du service et du renforcement d'unités spécialisées (département Est et Ouest). Les unités dans lesquelles ils sont affectés sont constituées en tenant compte des possibilités quantitatives ou qualitatives du déploiement qu'ils offrent. L'arrivée des ADS peut aussi

être l'opportunité d'un redécoupage opérationnel du territoire de la circonscription.

En ce qui concerne le métier, il ne s'agit pas tant dans cette situation de valoriser des compétences et des qualités particulières que d'acquérir, par l'accomplissement de tâches finalement banalisées et qui se calquent sur celles des fonctionnaires titulaires, un savoir-faire policier qui renforcera alors la crédibilité du service et l'emploi même d'ADS. Si la perspective peut être de contribuer à transformer la police, ce n'est pas à travers des façons de faire différentes mais à travers la démonstration de l'intérêt, pour l'institution, d'utiliser cette main d'œuvre particulière pour accompagner le changement. Les compétences acquises sont mises directement au profit du service.

LES ADS COMME RENFORT BANALISÉ

Dans ce dernier cas, les ADS s'inscrivent dans une organisation existante qu'ils ne bouleversent pas. C'est une utilisation banalisée qui est faite des adjoints de sécurité à l'exemple de celle que l'on a constatée avec les policiers-auxiliaires. Les ADS constituent essentiellement un renfort d'effectifs dans une période où ceux-ci marquent une réelle tendance à la baisse. Il va s'agir alors de faire en sorte que leur activité soit la plus ordinaire possible et la plus proche de celle des gardiens titulaires.

L'objectif est clairement de préparer au métier de gardien de la paix. Le métier d'ADS est vécu comme une phase nécessaire d'apprentissage de celui de gardien de la paix. Les tâches réalisées sont donc ressenties comme devant avant tout être formatrices, avec l'idée d'une montée en responsabilité progressive. Les qualités à mobiliser sont dès lors les mêmes que celles qui font le bon policier. Et c'est la similitude dans les pratiques de travail qui est défendue.

Les utilisateurs des ADS sont donc à la recherche de jeunes gens plutôt diplômés et susceptibles de réussir le concours de gardien de la paix. L'expérience en tant qu'ADS vaut alors formation pratique au métier et gage d'une plus grande chance de réussite au concours. En toute logique, leur passage dans la police est pour eux un plus qui les

conditionne favorablement et leur donne des atouts supplémentaires pour devenir gardien de la paix. Pour l'institution, c'est un investissement dont *a priori* le retour sera positif : avoir été ADS, c'est être déjà passé par le filtre de l'institution et avoir acquis sur le tas une expérience policière qui sera utile pour la Police nationale.

ENTRE BANALISATION ET SPÉCIALISATION

Malgré ces adaptations locales, ce que nous révèlent les monographies départementales, c'est que la nature des fonctions des adjoints de sécurité ne revêt pas un caractère particulièrement novateur. Sur la voie publique, en ilotage ou en patrouille, à l'accueil, dans les unités spécialisées, la nature des activités des ADS est identique à celle des gardiens de la paix. Ce que l'on observe tout au plus est une segmentation des tâches entre ADS et titulaires : ces derniers se déchargeant sur les adjoints de tâches ou de missions qui leur prennent du temps et qui ne demandent pas de qualification particulière.

Les directives d'emploi définies dans la circulaire ou les principes d'affectation décidés par les gestionnaires locaux du dispositif sont donc, au bout du compte, assez peu déterminants quant aux orientations des activités des ADS sur la voie publique, tout au moins dans les départements que nous avons étudiés. Tout au plus, permettent-elles de définir des priorités d'emploi et d'intégration dans telle unité plutôt que telle autre mais, au sein de ces dernières, quelle que soit la proportion d'ADS, le travail de ces policiers que l'on veut différents est directement organisé par les gardiens et ne se distingue pas du leur.

Deux éléments d'explication à ce constat

Premièrement, les caractéristiques personnelles des ADS (leur proximité socio-culturelle d'une jeunesse qu'il faut pacifier) ne sont pas systématiquement sollicitées. Le recrutement peut même, au contraire, nous l'avons vu, faire le choix inverse, d'un profil se rapprochant au plus près de celui des gardiens de la paix titulaires. Localement,

la mise en œuvre d'une police de proximité grâce, entre autres, à l'utilisation différenciée de cet apport d'effectifs particuliers se heurte en effet à des difficultés organisationnelles et fonctionnelles (manque d'encadrants pour les ADS, faible formation, contraintes du recrutement, etc.) non négligeables.

Deuxièmement, les adjoints de sécurité eux-mêmes, pour tenter de réduire la distance entre les images contradictoires qui leur sont renvoyées, vont faire le choix du conformisme. En effet, du côté du public, et en particulier des populations dont ils sont censés être proches, il ne fait aucun doute que ces jeunes qui ont revêtu l'uniforme font désormais partie intégrante de la police nationale. En revanche, ils ne sont pas considérés, par l'institution qui les emploie, comme des policiers à part entière mais comme des individus qui ont encore pas mal de chemin à parcourir pour mériter et justifier leur intégration dans la police. Les ADS vont alors miser, non pas sur la spécificité de leur recrutement, la spécialisation de leur emploi ou la création de fonctions nouvelles, mais sur la plus grande conformité possible entre leur travail et celui des gardiens de la paix qu'ils cherchent à devenir.

Ce qui explique qu'en termes d'impact sur l'organisation, les effets du recrutement des ADS dans la police nationale ont, pour le moment, une lisibilité limitée. Néanmoins, l'arrivée des adjoints de sécurité a eu pour conséquence, dans certaines circonscriptions, de rajeunir les effectifs, de les féminiser, voire de les « colorer ». On peut penser que ce renouvellement ne demeurera pas totalement sans effets sur les représentations qu'ont les policiers de la jeunesse en général.

Par ailleurs, par leur jeunesse, leur naïveté, leur manque de formation, les ADS obligent les titulaires avec lesquels ils patrouillent à réfléchir à leur propre façon de travailler, à revenir sur leurs modes opératoires. Même si la réflexion sur la pratique professionnelle se limite, le plus souvent, à la situation d'interaction entre ADS et gardiens de la paix, et à des relations interpersonnelles, c'est sans doute en termes de réflexion individuelle sur la vision du métier de gardien de la paix que les ADS ont le plus d'effets.

■ Catherine GORGEON

ACADIE

BIBLIOGRAPHIE

CÉREQ, 2000, «Place des jeunes et choix d'organisation dans la construction des nouveaux services», *CÉREQ Bref*, n°163, avril.

GORGEON (C.), ESTÈBE (P.), LÉON (H.), 2000, «De la prévention sociale à la tranquillité publique : glissement sémantique et renouveau de l'action publique», *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°39, p. 223-241.

LASCOUMES (P.), 1996, «Rendre gouvernable : de la « traduction » au « transcodage ». L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique», in *La gouvernabilité*, curap, puf, Paris, p. 325-338.

MONJARDET (D.), 1999, «Réinventer la police urbaine. Le travail policier à la question dans les quartiers», in *Les Annales de la recherche urbaine*, n°83-84, p.14-22.

LES AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE NOIRS : UN EXEMPLE DE DISCRIMINATION DANS LE MONDE DE LA SÉCURITÉ

par Pascal HUG

L'émergence du secteur français de la sécurité privée ouvre aux migrants noirs-africains des possibilités d'intégration dans les métiers de la sécurité privée. Ces migrants, par ailleurs souvent victimes de xénophobie et de discrimination à l'embauche, et désignés comme vecteurs de l'insécurité, sont en revanche très recherchés par les entreprises de gardiennage et de surveillance physique. La contribution noire-africaine à la sécurité privée constitue un phénomène original. Mais elle montre que, dans ce secteur, la demande des entreprises-clientes est fondamentalement phénotypique. Elle révèle aussi des dimensions complexes du racisme au sein de la société française.

Vous les avez sûrement croisés en faisant les courses au supermarché, dans les grands magasins parisiens, en garant votre voiture au parking, en entrant dans une boîte de nuit ou dans un Mc Donald, ces jeunes *gentlemen*, noirs, grands, habillés en costume, un téléphone portable à la main et un badge sur la poitrine. L'élégance de leur tenue de travail les rend presque invisibles.¹ Pourquoi n'ont-ils pas encore fait l'objet de recherches de la part des démographes et anthropologues ? Comment les rendre « visibles » par une recherche ?

La perspective n'est pas ici d'étudier le phénomène des agents de sécurité privée en général. Notre recherche exploratoire est centrée sur le groupe d'agents de sécurité originaires d'Afrique noire, qui semblent s'être spécialisés², avec d'autres migrants, dans les entreprises de gardiennage et de surveillance physique. Ces migrants d'origine noire-africaine appartiennent à des contextes culturels très diversifiés et restent très attachés à leurs différentes

♦♦♦

(1) À peu près autant que « les immigrés espagnols des beaux quartiers » (TABOADA LEONETTI, 1987).

♦♦♦

(2) Cette spécialisation constatée par notre recherche qualitative et exploratoire reviendrait à une sur-représentation qui reste à être prouvée par une enquête quantitative.

cultures propres. Cependant, au-delà de cette variété socio-culturelle, ils sont tous de phénotype noir, ce qui, à l'évidence, n'est pas leur seul dénominateur commun. Mais avant de présenter quelques points de vue d'employeurs et d'employés d'origine noire-africaine sur le recrutement d'agents de sécurité, nous évoquerons quelques éléments en lien avec l'émergence du secteur de la sécurité privée française et ses spécialisations ethniques et phénotypiques. La troisième partie se veut une contribution à une explication multicausale d'un phénomène de spécialisation phénotypique, transethnique, et ethnique. Il s'agira d'y émettre quelques hypothèses sur les rôles des Noirs-Africains dans les entreprises de gardiennage et de surveillance physique.³

DE L'ÉMERGENCE DU SECTEUR FRANÇAIS DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE : SES SPÉCIALISATIONS ETHNIQUES ET PHÉNOTYPIQUES

La découverte d'un phénomène social par les sociologues ne veut pas dire qu'il s'agit d'un phénomène nouveau pour autant. Le travail des historiens permet souvent de faire la part entre un simple effet d'observation et l'émergence réelle d'un phénomène social. L'émergence du secteur de la sécurité privée français est un phénomène à la fois nouveau et relativement récent. Cependant, des formes de spécialisations professionnelles ethniques et phénotypiques ont toujours existé en France.⁴ En revanche, ce qui est plus nouveau, c'est que des démographes, précédés par des anthropologues et sociologues, commencent à consacrer leurs recherches à de tels phénomènes, *a fortiori* dans le domaine de la sécurité, qu'ils n'ont commencé à investir que depuis peu.

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE, MIGRATION ET SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

L'évolution de la demande et de l'offre de sécurité au sein de la société française entretient depuis la fin du XIX^e siècle des liens évidents entre les moments d'expansion/récession économiques, mais aussi « d'appel/refoulement » de tra-

••••

(3) Le statut de cet article se veut exploratoire. Les éléments empiriques à la base de sa seconde partie ont été recueillis à l'aide d'une pré-enquête qualitative anthropologique d'une centaine de mini-entretiens avec des agents de sécurité d'origine noire-africaine qui surveillent des restaurants, supermarchés, hypermarchés, centres commerciaux, *fast-food*, boîtes de nuit, parkings, magasins divers dans Paris et sa banlieue. Entre autres, parmi ces interviewés, il y a cinq créateurs d'entreprise de gardiennage et de surveillance physique. Ce travail a été réalisé entre 1997 et 1999 dans le cadre d'un doctorat en anthropologie à l'université Paris V-Sorbonne. En cours d'achèvement, cette thèse est centrée sur le management dans les entreprises africaines à Paris et sur le continent africain.

••••

(4) Par exemple dans le métier du soldat et de la prostituée, des critères phénotypiques (caractéristiques physiques héréditaires) auraient depuis toujours fait partie des critères de recrutement. Le phénotype est une caractéristique génétique individuelle alors que l'ethnie est une caractéristique entièrement socialement construite, et donc très vague. De façon très simplifiée et quelque peu réductrice, « l'ethnie se définit généralement comme une population désignée par un nom (ethnonyme), se réclamant d'une même origine, possédant une tradition culturelle commune, spécifiée par une conscience d'appartenance au même groupe dont l'unité s'appuie en général sur une langue, un territoire et une histoire identiques. Néanmoins, chacun de ces critères doit être pondéré. » (BOUDON, et al., 1989). Pour le sociologue, des phénomènes ethniques existent dans toutes les sociétés du monde. À la lumière de la génétique des populations humaines, le mot race n'a aucune valeur scientifique : il n'y a chez les êtres humains qu'une seule race et autant de phénotypes différents que d'êtres humains existants sur notre planète. À ce propos, nous recommandons la lecture de CUCHE (1996) et WIEVIORKA (1998).

••••

(5) NOIRIEL, 1986, 1988.

••••

(6) OCQUETEAU, 1997, p.10

••••

(7) Création des Conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD) et des Conseils départementaux de prévention de la délinquance (CDPD) en 1983. Création et lancement des Contrats locaux de sécurité (CLS) en 1997.

vaillours migrants et de vagues successives de « xénophilie/xénophobie »⁵. Sans remonter si loin, rappelons que des valeurs de liberté prédominent en France sur des valeurs de sûreté-sécurité durant la période d'expansion économique des Trente Glorieuses⁶. La France, placée dans la nécessité de se reconstruire économiquement et démographiquement, a favorisé la venue de migrants par une véritable promotion publique de l'émigration dans les pays d'origine et de l'immigration en France. Mais depuis 1975, la France connaît la désindustrialisation qui s'accélère et se poursuit jusqu'à nos jours tout en s'accompagnant de la tertiarisation, de l'augmentation du chômage et parallèlement d'une croissance progressive de la demande sociale de sécurité publique et privée. Ce phénomène se reflète par ailleurs dans les différents dispositifs de prévention et de sécurité qui ont été mis en place entre 1983 et 1997⁷. La fin des Trente Glorieuses coïncide aussi avec l'arrêt officiel de l'immigration des travailleurs. Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France se sont jusqu'à aujourd'hui progressivement durcies. La xénophobie et par conséquent les discriminations « illégales »⁸ à l'embauche se sont développées elles aussi. Jusque-là, rien de nouveau. En revanche, le phénomène qui nous intéresse, c'est qu'au même moment, les entreprises de gardiennage et de surveillance semblent de plus en plus faire appel à ceux qui font l'objet de xénophobie forte, les Noirs - essentiellement des migrants africains - qui sont recrutés comme agents de sécurité privée. Mais avant de nous pencher sur les raisons de ce « secret de Polichinelle », il est nécessaire de rappeler des éléments de genèse de ce sous-secteur de la sécurité privée.

INTERNALISATION-EXTERNALISATION ET SÉCURITÉ PRIVÉE

Comme le travail de Simula (1999) le montre, depuis le début des années quatre-vingt, face à l'extension de la demande sociale et à l'accroissement du sentiment d'insécurité, l'offre publique de la sécurité connaît deux processus à la fois « d'internalisation et d'externalisation » qui sont dans une relation d'interdépendance dialectique. « *Le noyau dur*

de la profession» fait preuve d'une «logique du domaine réservé» qui génère «un redéploiement périphérique et une répartition des rôles». ⁹ L'externalisation s'étend au-delà de l'offre publique. Elle a comme conséquence directe un processus de privatisation de l'offre de sécurité et une progressive institutionnalisation, donc professionnalisation et réglementation du secteur marchand de la sécurité. ¹⁰ Ce processus d'institutionnalisation socio-économique et juridique se fait aussi en écho au développement des pratiques d'externalisation du côté des entreprises. À l'exception des très grandes entreprises nationales ou privées, il existe pour les entreprises plus d'avantages à sous-traiter des prestations de sécurité, perçues comme peu productives et peu valorisantes, que d'inconvénients à les internaliser. ¹¹

En 1990, le montant des dépenses privées pour se protéger (par l'achat d'équipements ou de services de sécurité, et par le biais des assurances) dépasse celui des dépenses allouées par les pouvoirs publics en matière de prévention et de répression des délinquances. ¹² Le seuil des cent mille agents de protection privée sous contrat de service ou salariés d'entreprise a été franchi. ¹³

Entre 1994 et 1997, plus de 40% des effectifs de la sécurité privée appartiennent à des entreprises enregistrées sous le code «enquêtes et sécurité». ¹⁴ Entre 1981 et 1995, le nombre des établissements a été multiplié par plus de quatre (606 en 1981, 2 568 en 1995) et le personnel salarié qu'ils emploient, par près de huit (10 212 en 1981, 78 786 en 1995). ¹⁵ En 1995, le secteur privé de la sécurité est dominé par le sous-secteur formé par ces entreprises de gardiennage et de surveillance qui regroupe la majorité des unités (1 850, soit 67,3%) et des salariés (80 830 en 1995, soit 89,3%) ¹⁶. Mais quel est le profil des agents de sécurité privés qui sont en permanence physiquement présents sur des lieux «inséculaires» ?

SPÉCIALISATIONS ETHNIQUES ET INJONCTION PARADOXALE

Comme pour l'étude scientifique de n'importe quel phénomène social, l'étude du sous-secteur salarial des agents de sécurité privés, physiquement présents sur des lieux dits

♦♦♦♦

(8) Il existe en France aussi des «discriminations légales», cf. *Le Monde*, 21 avril 1999, «L'emploi des étrangers se heurte à des «discriminations légales injustifiées» *Le Monde*, Société; et Groupe d'étude sur les discriminations (GED), 2000, «Une forme méconnue de discrimination : les emplois fermés aux étrangers (secteur privé, entreprises publiques, fonctions publiques), Note du GED, n°1, mars, 34p.

♦♦♦♦

(9) Le recrutement d'adjuvés de sécurité (ADS) parmi les jeunes issus de l'immigration ou issus de quartiers dits sensibles s'inscrit dans ce processus de redéploiement policier à la périphérie des emplois institués. En dehors des ADS, il y a toute une panoplie de nouveaux métiers de la sécurité qui se mettent en place : correspondants de nuit, agents de tranquillité des transports, intervenants de rue, gardiens de voisinage, médiateurs sociaux dans la grande distribution, assistants de prévention de site, agents de veille et d'insertion, etc.

♦♦♦♦

(10) Cela se reflète dans son intégration dans la nomenclature de l'INSEE lors du recensement de 1982, remise à jour en 1993.

♦♦♦♦

(11) OCQUETEAU, 1997, p.69.

♦♦♦♦

(12) OCQUETEAU, 1997, p.9.

••••

(13) L'effectif du personnel de sécurité privée est en 1982 de 91 888 agents de sécurité, et en 1990 de 105 853 (Source : recensement des populations de 1982 et de 1990. Les données correspondent à la rubrique 5317 (agents de sécurité, de surveillance) de la nomenclature INSEE des professions et catégories socioprofessionnelles in SIMULA, 1999, p.74).

L'effectif du personnel de sécurité publique est en 1982 de 62 244 gendarmes et de 87 952 agents de police, et en 1990, de 65 088 gendarmes et de 96 584 agents de police (Source : *ibid*). Les données correspondent aux rubriques 5312 (gendarmes), 5311 (agents de police).

••••

(14) *Enquêtes emploi, cumul 94-97*. Rubrique 5317 (agents de sécurité, de surveillance) de la nomenclature INSEE des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). Le secteur enquêtes et sécurité correspond à la nomenclature d'activités française (NAF), in SIMULA, 1999, p.68.

••••

(15) UNEDIC, Code NAF 746Z, *Enquêtes et sécurité*, Exploitation CÉREQ (recomposition de la série chronologique à partir des données UNEDIC au 31 décembre de chaque année), in SIMULA, 1999, p.74.

d'insécurité, nécessite d'accepter que cette réalité soit connue à travers des découpages en « échelles d'observation » et qu'« il n'existe pas une vision globale du réel ». C'est le postulat de base de la théorie des échelles de l'anthropologue Dominique Desjeux.¹⁷ Ce postulat ne nie pas que le réel est un tout et l'individu un être unique, mais il a comme conséquence que suivant l'endroit où l'observateur se situe, il ne peut saisir qu'une partie du tout.

Sur « l'échelle d'observation macro-sociale », celle des effets sociaux en dehors de toute intention et calcul des acteurs sociaux, généralement des données chiffrées, Simula a montré que ces agents de sécurité sont avant tout jeunes, masculins et de faible niveau d'instruction. Il y a un lien étroit entre ce sous-secteur d'emploi et le chômage avant l'entrée et à la sortie. Les professionnels estiment aujourd'hui que 70% des agents de vigilance sont d'origine étrangère¹⁸. Cependant, sur cette échelle d'observation, il n'existe à l'heure actuelle aucune donnée sur les origines ethniques et nationales des agents de sécurité. Ce qui nous amène à évoquer la virulente polémique qui a récemment opposé les deux démographes Tribalat et Le Bras à propos de l'usage éventuel de statistiques « ethniques ».¹⁹ La première brise le tabou français qui limite les critères d'analyse à l'origine nationale ; le second, considère la nationalité comme unique critère acceptable. Résumée de manière très simplifiée, l'approche de la première se veut plus près des catégorisations ethniques et phénotypiques opérées par les acteurs sociaux alors que celle du second se veut davantage respectueuse des catégorisations républicaines fondées sur le critère juridique de la nationalité²⁰. Ce débat est d'une complexité singulière, notamment par les sérieux problèmes méthodologiques en terme de recueil d'informations et d'utilisation de ces informations qu'il soulève en sciences sociales et en démographie.²¹ Aux États-Unis, le recensement tient compte des catégorisations ethniques. Ce débat sur les statistiques ethniques y est quasiment inexistant. De façon comparative et idéal-typique, cette différence est en lien historique avec l'existence de deux mythes nationaux opposés : le citoyen américain se définit positivement comme immigrant ; aux États-Unis, l'immi-

gration précède la nation. En France, à l'inverse, la nation précède l'immigration bien que depuis le XIX^e siècle, la France soit autant un pays d'immigration que les États-Unis. Les États-Unis reconnaissent davantage les particularismes ethniques que la France, qui a opté pour un modèle d'intégration individuelle ; celui de l'assimilation des immigrés qui s'est faite avec un certain succès²². Le débat Tribalat-Le Bras nous semble révélateur du « *double bind* », c'est-à-dire « l'injonction paradoxale » qui tiraille deux chercheurs entre deux exigences et pôles contraires : il y a chez les deux d'une part, une volonté de connaissance empirique et d'autre part, une volonté d'éviter une dérive xénophobe en termes d'utilisation possible de données ethniques. Et chacun opte pour une solution entre ces deux pôles.

L'enjeu de ce débat est aussi l'évitement de deux dérives racistes : survaloriser la différence de l'autre implique le risque de tomber dans l'essentialisme, voir le rejet de l'autre ; minimiser la différence par le fusionnel et l'assimilation forcée, consiste à nier la différence de l'autre, ce qui revient aussi à un rejet de l'autre²³.

Mais venons maintenant à « l'échelle d'observation micro-sociale », celle des interactions sociales qu'étudient les anthropologues, sans produire de données chiffrées.

DÉCOUVERTE DE SPÉCIALISATIONS ETHNIQUES DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Les migrants africains « élégants » (dans notre propos, les agents de sécurité noirs parmi les agents de sécurité privée) n'ont été que très rarement l'objet d'études des anthropologues français de retour d'Afrique depuis les indépendances. Ces derniers et leurs disciples étaient du reste souvent catégorisés comme « anciens soixante-huitards », ou encore « *babacools* ». De retour en France, « *ils ont découvert leurs nouveaux terrains en investissant d'abord les marges de la société industrielle, là où il était possible de retrouver des communautés, en travaillant sur les sociétés villageoises, ou sur les pauvres et les immigrés en ville* »²⁴. Et lorsqu'ils sont amenés à étudier

♦♦♦♦

(16) INSEE, *Enquêtes annuelles d'entreprises* (EAE Services), exercices 1994 et 1995. Le sous-secteur correspond à une déconcentration du Code NAF 746Z, Enquêtes et sécurité, in SIMULA, 1999, p. 78.

L'analyse du secteur d'activité proposée par SIMULA repose sur deux sources principales : l'EAE gérée par l'INSEE qui prend comme unité l'entreprise ; et les statistiques UNEDIC issues des déclarations annuelles d'effectifs par établissement. Les deux populations ne se recouvrent donc pas intégralement : selon la première source, on compte 1850 unités et 80 830 salariés en 1995, et selon la seconde, 2 568 établissements et 78 786 salariés en 1995.

♦♦♦♦

(17) Une des forces majeures de la théorie des échelles (DESJEU, 1996, *op.cit.*) est de montrer de façon anthropologique que le conflit « micro-macro » relève en partie parfois d'un problème d'acceptation de la différence de l'autre.

♦♦♦♦

(18) OCQUETEAU, 1997, p. 117.

♦♦♦♦

(19) Cf. *Le Monde*, 6 nov. 1998, « Une virulente polémique sur les données ethniques divise les démographes », *Le Monde*, Société, p. 10.

♦♦♦♦

(20) En réalité, la plupart des enquêtes, le recensement y compris, demandent à la personne interrogée de préciser non seulement sa nationalité, mais encore si elle est française de naissance, par acquisition, ou étrangère. Elles recueillent à la fois la nationalité, la nationalité antérieure et le pays de naissance de la personne interrogée.

••••

(21) L'analyse approfondie de l'auteur (MARTIN, 1999) cherche à dépasser le caractère dichotomique, et donc réducteur, de ce débat. ZAUBERMAN et LÉVY (1998) l'envisagent sous l'angle pratique des relations de la police française avec « les minorités visibles », relations qui deviennent pour ces auteurs un révélateur « des contradictions de l'idéal républicain ».

••••

(22) NOIRIEL, 1988.

••••

(23) DESJEU, 1991.

••••

(24) DESJEU, GARABUAU, 1997, p. 39.

••••

(25) C'est le cas des Soninkés, originaires du bassin du fleuve Sénégal (Mali, Mauritanie, Sénégal), qui se sont spécialisés dans le nettoyage public du métro et de la voirie parisiens.

••••

(26) « Génération » est à entendre ici au sens de générer, et pas nécessairement en référence à leur âge, dans l'ensemble plutôt jeune (entre 25 et 50 ans).

••••

(27) LAPLANTINE, cité in DESJEU, GARABUAU, 1997, p. 39.

••••

(28) DESJEU, GARABUAU, 1997.

••••

(29) DESJEU, 1973.

••••

(30) LE WITA, 1988.

••••

(31) LATOUR, WOOLGAR, 1988, CALLON, 1988.

des groupes de migrants africains, ils s'orientent vers ceux connus pour leurs habitudes vestimentaires traditionnelles, qui sont fréquemment victimes de ségrégation et de stigmatisation xénophobe.²⁵

Et pourtant, depuis la fin des années soixante-dix, une nouvelle génération²⁶ d'anthropologues et sociologues, commencent à déconstruire le stéréotype de l'anthropologue passé « des indigènes aux indigents »²⁷ et le caricatural stéréotype de l'anthropologue encore souvent perçu comme « gauchiste » par essence. Cette nouvelle génération d'anthropologues investit l'étude des organisations et le domaine du marketing. L'ethnomanagement et l'ethnomarketing voient le jour²⁸. Les études sur « l'ethnic business » des migrants asiatiques et maghrébins se multiplient. Une grande partie des recherches en anthropologie et sociologie s'éloigne progressivement de l'exotisme et de la pauvreté, pour investir d'autres terrains de recherche, par exemple le corps des Mines²⁹, la Bourgeoisie³⁰ et les laboratoires scientifiques³¹. Comme au préalable dans les sociétés africaines, cette nouvelle génération d'anthropologues et de sociologues découvre à peu près partout dans la société française des fonctionnements sous formes de réseaux sociaux et ethniques.

À partir des années quatre-vingt, la lutte contre l'insécurité, la petite délinquance, les incivilités et les violences urbaines devient un leitmotiv des pouvoirs publics, de la classe politique et de la presse françaises. Dans cette mouvance, des sociologues et ethnologues découvrent timidement un nouveau domaine de recherche appliquée, comme depuis 1997 celui de la réalisation de diagnostics locaux de sécurité. Ils détectent là encore des fonctionnements professionnels en réseaux sociaux et ethniques. Ce qui est plus inhabituel, mais pas nouveau, c'est qu'ils repèrent des phénomènes de « spécialisation phénotypique ». Ces observations qualitatives se font sur l'échelle d'observation micro-sociale. Si elles ne permettent pas une appréhension statistique sur l'échelle d'observation macro-sociale, elles renseignent néanmoins sur des mécanismes de construction de réseaux professionnels, sociaux, ethniques et phénotypiques.

POINTS DE VUE D'EMPLOYEURS ET D'EMPLOYÉS
D'ORIGINE NOIRE-AFRICAIN SUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Vouloir réellement s'inscrire contre des méthodes de recherche favorisant un rejet de l'altérité n'est possible qu'à condition d'adopter une méthode de recherche symétrique et comparative. En effet, le débat sur la production de données ethniques reste asymétrique là où il ne consulte pas l'avis des migrants. Au lieu de se servir des migrants comme prétexte politico-institutionnel, il y aurait lieu de partir également de leurs points de vue, que ce soit pour reconstruire le sens qu'ils donnent aux spécialisations nationale, ethnique et phénotypique, ou pour en dégager les structures et stratégies organisatrices. Ramené à notre sujet de pré-enquête sur une échelle d'observation micro-sociale, un premier pas en ce sens a consisté à interviewer des agents de sécurité privée d'origine noire-africaine. Il s'agissait de recueillir leurs expériences et perceptions des phénomènes de spécialisations ethnique et phénotypique, notamment des rôles, d'une part de l'appartenance socio-culturelle, et d'autre part du phénotype, dans le recrutement et dans l'exercice de leur métier.

UN CRÉNEAU CONGOLAIS, IVOIRIEN, ET PLUS GÉNÉRALEMENT
« BLACK »

« *Bayeba te bassi bayebi* », ce proverbe en lingala peut être traduit de la façon suivante : « *personne n'a rien vu, mais tout le monde est au courant* », et : « *toute vérité n'est pas bonne à dire* ». Ce proverbe congolais est une version congolaise kinoise³² et brazzavilloise du secret de Polichinelle. Mais chez les membres d'origine noire-africaine de la société française, les spécialisations ethniques et phénotypiques ne relèvent ni d'un secret, ni d'un secret de Polichinelle.

Ainsi, les migrants originaires des deux Congo (Kinshasa et Brazzaville) sont-ils non seulement connus pour leur port d'habits élégants, la SAPE³³, qui a fait tâche d'huile depuis Brazzaville, mais encore pour s'être spécialisés, avec les

♦♦♦♦

(32) Kinoise : originaire de Kinshasa. Rappelons que le Zaïre est devenu République démocratique du Congo depuis le renversement de Mobutu Sese Seko et l'arrivée au pouvoir de Laurent-Désiré Kabila en mai 1997.

♦♦♦♦

(33) « Société des Ambianceurs et Personnes élégantes », groupe informel de jeunes déscolarisés originaires du Congo-Brazzaville qui, à la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt, tentaient « l'aventure » à Paris, en usant de la consommation de masse comme tremplin, afin d'y accumuler une « gamme de vêtements et de chaussures de marque, préalablement à leur « descente » de retour à Brazzaville où, grâce à l'exhibition de ces vêtements et de leur corps transformé dans l'aventure, ils étaient devenus, pour un temps, des grands » (WARNIER, 1999, p. 108, en se référant au travail de recherche de GANDOULOU, 1989). « La SAPE existe dans la plupart des sociétés africaines, mais au Congo elle a été hissée par ces jeunes au niveau d'un culte » (GANDOULOU, 1989a, p. 42).

••••

(34) Chez les migrants d'origine ivoirienne, les mises en scènes vestimentaires relèvent parfois d'une pratique quasi-religieuse. Notons à ce propos que tout comme les originaires des deux Congo, les migrants ivoiriens se sont fortement investis dans le secteur du prêt-à-porter.

••••

(35) ROUCH in GANDOULOU, 1989, p. 14.

••••

(36) Nous n'avons rencontré qu'un seul agent de sécurité d'origine sahélienne et rurale. Cet ancien berger peut nous dire : « *Lâ-bas je surveillais mes troupeaux. Ici je surveille les clients d'un supermarché* ». Son savoir-faire professionnel rural semble, *mutatis mutandis*, avoir trouvé un lieu de transposition urbaine.

••••

(37) AMOUGOU, 1997.

••••

(38) Lire à ce propos : GED (Groupe d'étude sur les discriminations), 2000, *Une forme méconnue de discrimination : les emplois fermés aux étrangers (secteur privé, entreprises publiques, fonctions publiques)*, Note du GED, n°1, mars, 34 p.

••••

(39) Par ses mécanismes de déclasserement et en ce qu'il fait appel à une main d'œuvre d'origine étrangère flexible que les entreprises « appellent et rejettent en fonction des besoins » (SIMULA, 1999), ce sous-secteur d'activité est à bien des égards un « nouveau lieu de prolétarianisation » qui se substitue à celui de l'industrie des Trente Glorieuses.

••••

(40) GOFFMAN, 1975.

migrants d'origine ivoirienne³⁴, dans le métier d'agent de sécurité. « *Aux dires d'une ménagère parisienne, très bien élevés, quant à leur tenue, ils n'ont de leçon à recevoir de personne* »³⁵. Nous avons observé chez beaucoup d'agents de sécurité d'origine congolaise et ivoirienne une certaine fierté de métier. Avant de migrer en France, plusieurs de nos interviewés congolais occupaient des postes de responsabilité dans le secteur de la sécurité publique de leur pays d'origine. Sur ce plan, l'emploi dans le secteur de la sécurité privée français est pour eux à bien des égards un prolongement³⁶ de leurs activités initiales et une offre de compensation à l'inaccessibilité aux emplois du secteur de la sécurité publique, en tout cas pour ceux qui ne sont pas de nationalité française.

Mais ce secteur d'emploi offre aussi l'opportunité de compenser le déclasserement et l'exclusion professionnelles que connaissent de nombreux migrants africains, étudiants ou anciens étudiants, diplômés de troisième cycle d'universités ou de Grandes écoles françaises³⁷, se heurtant au racisme et au protectionnisme³⁸ dans la plupart des secteurs d'emplois du privé. Selon eux, il s'agit d'un « métier refuge » qui leur permet d'éviter le chômage, le travail manuel dévalorisé, et donc de maintenir une certaine dignité sociale, notamment grâce à l'élégance de la tenue de travail.³⁹ En effet, empêchant souvent l'insertion professionnelle dans d'autres secteurs d'activité, la couleur de peau comme « stigmate »⁴⁰ phénotypique infligé par la société d'accueil, est, selon nos interlocuteurs, une ressource recherchée par les entreprises de gardiennage et de surveillance.

Ce sous-secteur d'emploi connaît non seulement des spécialisations ethniques, mais encore une spécialisation phénotypique trans-ethnique : selon nos interlocuteurs agents de sécurité d'origine noire-africaine, c'est un des principaux « créneaux blacks » et « africains ». ⁴¹ Si, comme l'affirment plusieurs de nos interviewés, les hommes antillais optent moins pour le secteur de la sécurité privée, nous faisons l'hypothèse que cela s'explique par la nationalité française qui leur donne accès au secteur de la sécurité publique.

La construction de réseaux professionnels ethniques se fait habituellement par des mécanismes de cooptation ethnique. Mais dans le cas de spécialisations phénotypiques (taille, couleur de peau, beauté physique), il y a lieu de penser qu'elle est surdéterminée par d'autres causes que l'origine ethnique et nationale des agents de sécurité. Elle résulte d'une demande explicite des entreprises clientes, à savoir celles qui ont un besoin de surveillance physique active (supermarchés, hypermarchés, centres commerciaux, *fast-food*, boîtes de nuit, parkings, magasins divers, etc.). Selon nos interviewés, cette demande se reflète dans des critères de recrutement à dominante phénotypique : « *J'ai fait l'expérience que quand on prend un noir, grand, beau, on le met devant l'entrée, il dissuade. Les gens ont peur. Et quand on prend un blanc, mince, même si c'est un karatéka, les gens se disent qu'il ne fait pas le poids. Dans notre métier, le physique fait déjà 70% du boulot* » (Directeur d'une société de surveillance, originaire de Kinshasa).

La demande se construit en fonction des clientèles ciblées, de l'image que l'entreprise cliente souhaite se donner, des problèmes de sentiment d'insécurité ressentis par les usagers, et des lieux d'implantation des entreprises clientes : « *Il y a des sites où les Noirs et les Arabes ne sont pas acceptés. Dans certains quartiers bourgeois, il n'y a pas d'Arabe, il n'y a pas de Noir. Il faut que je recrute un Blanc pour aller là-bas. Dans le Marais, il faut que les agents s'expriment bien, qu'ils ne soient pas forcément baraqués, plutôt des gens qui font beaucoup d'accueil. Quand je recrute, je respecte ces critères-là. Sur certains sites de banlieue, il faut que j'envoie des casseurs, c'est une autre clientèle. Il y a beaucoup d'entreprises qui m'appellent pour que j'envoie des blacks, grands, bien habillés pour l'accueil. Ils veulent des gens bien habillés. Quand je leur envoie des gens qui font 1m90 ou 2 mètres, en blazer, cravate et manches, et qui s'expriment bien, le client me rappelle le lendemain en me disant : super,*

♦♦♦

(41) Ils utilisent le terme black non pas comme euphémisme de la couleur de leur peau, mais comme appellation identitaire revendiquant l'appartenance à une culture «black», trans-ethnique, et ayant comme modèle de référence les Blacks des pays anglophones.

j'étais satisfait. » (Directeur congolais d'une société de surveillance)

LA SURVEILLANCE PHYSIQUE, UN MÉTIER DE CONTACT DIRECT

••••

(42) Personne ne choisit son phénotype (taille, couleur de peau, etc.) ; ce qui n'empêche évidemment pas les acteurs sociaux, ici les agents de sécurité noirs, de le mobiliser activement et stratégiquement, quand ils peuvent en extraire une ressource.

En plus de critères de qualités « passives »⁴², relevant du phénotype, nos interlocuteurs citent des critères de qualités actives, toutes liées de près ou de loin à une facilité de contact avec les usagers, laquelle commence selon eux par une bonne maîtrise de la langue française. Venus pour l'immense majorité d'anciennes colonies françaises qui ont conservé le français comme langue administrative, les migrants africains se trouvent donc dans ce métier dans une position beaucoup plus avantageuse que bien d'autres migrants, primo-arrivants, d'origines notamment sud-est-asiatique, chinoise et indo-pakistanaise, mais aussi par exemple portugaise.

Comme second critère de qualité active, plusieurs mentionnent le flair pour la bonne présentation vestimentaire. Ce critère de recrutement n'est pas *a priori* éliminatoire à l'embauche. Du point de vue des employeurs, il s'agit de minimiser les frais d'investissement et de fonctionnement de l'entreprise en termes de dépense pour les tenues de travail. Ils déclarent de préférence recruter des agents de sécurité qui disposent déjà d'une garde-robe d'habits élégants, souvent « de loisir », qui peut trouver une utilisation professionnelle. L'achat et l'entretien de la tenue de travail ne sont qu'en partie pris en charge par ces employeurs.

La troisième qualité active exigée est de disposer d'une bonne capacité au dialogue. Le directeur blanc d'une entreprise de sécurité privée affirme que les agents de sécurité migrants africains « primo-arrivants » mobilisent le modèle noir-africain de la palabre, ici au sens de savoir prendre et donner la parole sans se montrer impatient, dans le respect réciproque du statut social de chacun. Ce modèle « managérial » traditionnel leur permet de gérer des moments de fortes tensions, d'agressions verbales, voire de menaces, non pas par l'impatience et l'intervention violente, mais par le dialogue patient et ferme. Ce modèle est implicitement revendiqué par plusieurs de nos interviewés d'origine

congolaise kinoise: « *Le Zaïrois [originaire de la République démocratique du Congo], c'est quelqu'un qui s'habitue facilement avec même des gens inconnus. Il a un langage facile et ça joue beaucoup dans la sécurité.* » Le directeur d'origine ivoirienne d'une entreprise de surveillance déclare : « *Il nous faut des agents qui savent communiquer, attendre quand les autres parlent, comprendre leur interlocuteur. La sécurité, ce n'est pas trop la force, comme la plupart des gens prétendent le dire, c'est surtout le dialogue et la patience.* »

En quatrième lieu, certains entrepreneurs du secteur exigent que leurs employés pratiquent un sport de combat: « *Je demande à ce que la personne fasse un sport de combat, ou d'arts martiaux. C'est mieux pour moi et pour lui. Quand vous travaillez dans un magasin de banlieue, quand vous finissez le travail à 21h30, vous devez prendre le train. Il n'y a personne qui vous accompagne du magasin à la gare. Maintenant si les gens que vous avez interpellés au magasin vous attendent à la gare, c'est à vous de vous défendre. C'est pour cela aussi que je recrute des gens qui sont sûrs d'eux et qui savent se défendre.* » (Directeur d'une société de surveillance, originaire de Brazzaville)

QUELQUES HYPOTHÈSES POUR UNE EXPLICATION MULTICAUSALE DU PHÉNOMÈNE DE SPÉCIALISATION ETHNIQUE ET PHÉNOTYPIQUE

Comment rendre compte de ces spécialisations phénotypique (Noirs de grande taille), trans-ethniques (Noirs-africains) et ethniques (Congolais et Ivoiriens) ? Ces phénomènes ne peuvent être cernés qu'à condition d'accepter qu'ils appellent à une explication multicausale et une approche comparative, et que les différentes approches et concepts mobilisés ne peuvent être pertinents que dans les limites de leur position sur les échelles d'observation micro-individuelle, micro-sociale et macro-sociale⁴³. Dans cette optique, notre propos se limite ici à évoquer quelques hypothèses explicatives et à les pondérer ensuite en fonction de leur poids respectif, c'est-à-dire de privilégier les

••••
(43) DESJEUX, 1996.

hypothèses facilement empiriquement vérifiables à celles difficilement empiriquement vérifiables ; cela sans évidemment être en mesure d'épuiser toutes les explications possibles.

DÉFÉRENCE, ÉTRANGERS, ET MAGIE SOCIALE

Le premier type de critère contraignant au recrutement qu'avancent nos interlocuteurs est donc d'ordre physique et phénotypique. La prédominance de ce critère serait à la base de la production d'une spécialisation phénotypique dans le métier du gardiennage et de la surveillance physique, dont la fonction principale serait la dissuasion. L'effet dissuasif obtenu par la grande taille, la corpulence et l'apparence sportive va de soi. Mais pourquoi la peau noire pourrait-elle être un autre élément dissuasif ? Le fait que les Noirs de France fassent souvent l'objet d'une xénophobie forte, appelle ici à envisager le rôle de la crainte dans la dissuasion. L'hypothèse serait que la couleur de peau noire pourrait dissuader de « virtuels fauteurs de troubles » blancs en leur inspirant une crainte. Sur l'échelle micro-sociale, l'approche interactionniste dramaturgique de Goffman, permet de rendre compte de ce phénomène par le concept de « déférence »⁴⁴. Tout comportement de déférence, *a fortiori* dans sa version du rite d'évitement, semble comporter non seulement une dimension de considération, mais encore une dimension de crainte. À ce propos, notons que la xénophobie peut dans certains cas se manifester par une « hyper-déférence » à l'égard de personnes, perçues comme étrangères en raison de leur « stigmate »⁴⁵, en l'occurrence phénotypique.⁴⁶

Pour élargir cette problématique, il convient de la rapprocher des travaux de l'anthropologue Pitt-Rivers sur « la loi de l'hospitalité » (1983). Dans ce texte d'anthropologie symétrique, il montre qu'une ambivalence similaire est sous-jacente aux rituels de l'hospitalité, comportements de déférence par excellence, observables dans toutes les sociétés du monde. Cette ambivalence tiendrait à l'association entre l'étranger et le sacré, le divin et donc le mystérieux qui inspirent une crainte à l'homme. « *Nul n'est prophète*

.....

(44) GOFFMAN, 1974.

.....

(45) GOFFMAN, 1975.

.....

(46) Ce type de comportement peut être observé plus généralement face à d'autres « minorités visibles » (ZAUBERMAN, LÉVY, 1998), notamment les handicapés, et en dehors du stigmate phénotypique proprement dit, dans certains cas, face aux policiers, bien que ces derniers soient rarement porteurs eux-mêmes de stigmate phénotypique.

en son pays». À la lumière de ce principe général, la relation privilégiée établie entre Dieu et l'étranger prend une valeur générique et le caractère sacré qu'elle confère à l'hospitalité et à l'honneur découle, non point de quelque conséquence fonctionnelle de la croyance, mais du fait que toute rencontre avec un étranger est une confrontation entre le monde connu et le royaume du mystère⁴⁷. En effet, «l'étranger est dangereux et sacré de par son appartenance au monde extraordinaire»⁴⁸. Lorsqu'une société consent à le recevoir, elle tente de le socialiser, c'est-à-dire de le séculariser. Ce processus implique nécessairement un renversement de statut. L'étranger est transformé en hôte : «le renversement implique une transformation de l'étranger hostile, hostis, en hôte, hospes ; de celui dont on présume les intentions hostiles en quelqu'un dont l'hostilité est suspendue». Et il y a une hostilité latente qui reste sous-jacente à toute relation d'hôte. Pitt-Rivers montre bien que cette transformation relève d'un phénomène de «magie sociale».

Rapportée au phénomène de déférence craintive observable dans l'interaction entre usagers blancs et agents de sécurité noirs, la déférence à l'égard de l'agent de sécurité noir, est un révélateur de l'ambivalence du sacré, c'est-à-dire de l'ambivalence de l'attitude magique que l'on peut décliner en une volonté de se l'approprier et une attitude de crainte. Nous sommes ici en effet au cœur de la magie.⁴⁹ Que - selon les personnes et les époques de crise ou de croissance économique - l'étranger soit plutôt déifié ou diabolisé, il continue de provoquer un comportement de déférence chez beaucoup d'autochtones. Cette déférence ne sera probablement jamais exempte d'un résidu de crainte magique, en tout cas chez les usagers blancs, pour qui les Noirs font partie d'un monde étranger.

Dans une perspective d'anthropologie symétrique, la question de l'hypothèse inverse se pose évidemment : si l'agent de sécurité doit dissuader de «fauteurs de troubles virtuels» noirs, ne devrait-il pas être blanc pour provoquer un tel comportement de déférence craintive chez ceux-ci ?

Lorsque nous nous sommes intéressés au rôle des salariés blancs dans des entreprises créées par des migrants

.....

(47) PITT-RIVERS, 1983, p.159.

.....

(48) *ibid.* p. 160.

.....

(49) En effet, contrairement à une croyance occidentale au rationalisme et au positivisme, héritages des Lumières, la vie sociale ne peut jamais être exempte d'attitudes et de sentiments magiques, y compris dans la société française.

africains, avec une clientèle majoritairement africaine, nous avons recueilli des réponses qui laissent penser que, là encore, ces employés sont choisis parce qu'ils produisent du côté de la clientèle noire une déférence craintive à leur égard. Nombreux sont nos interlocuteurs entrepreneurs d'origine noire-africaine qui affirment que des caissières blanches dissuadent les clients africains en termes de marchandage et de sollicitation de crédits. Ce qui, à première vue, vient ici contredire l'explication par la déférence craintive, c'est que les clients africains savent que chez les commerçants blancs, on négocie moins souvent le prix d'une marchandise. Beaucoup de migrants africains disent que les commerçants blancs sont très rigoureux dans leur manière de gérer une caisse. Une autre différence est que l'agent de sécurité noir ne produirait du côté de la plupart des clients blancs un comportement de déférence, qu'à condition d'être habillé en costume. Cette condition renvoie au stéréotype du « *Noir civilisé, qui n'est plus comme les autres* ».

À l'inverse, comme nous l'avons observé presque autant en France qu'en Afrique, un Blanc ou une Blanche produit du côté des clients africains encore assez fréquemment un comportement de déférence, même habillé(e) en jeans, rien que par l'effet de la couleur de sa peau. Cette différence est liée à l'histoire coloniale et au mythe de la supériorité blanche, encore largement intériorisé par les Noirs et les Blancs.

Pour dédramatiser sans banaliser, retenons que la crainte inspirée par l'étranger, à quelques différences près⁵⁰, existe dans toutes les sociétés du monde et que par conséquent les figures de l'étranger sont, par ailleurs⁵¹, souvent utilisées à des fins de dissuasion. L'étranger ne se définit à l'évidence pas seulement par la couleur de peau, mais aussi par d'autres signes. Ainsi, aux yeux d'un ouvrier non-xénophobe, un PDG d'origine bourgeoise peut être perçu comme étant plus étranger et davantage éloigné que son collègue migrant africain. Le comportement de déférence de l'ouvrier à l'égard du PDG, et *vice versa*, est lui aussi en partie explicable par la crainte. Le policier français, par son uniforme, ferait pour beaucoup de membres de la

♦♦♦♦

(50) Différences de « contenu », non pas de « forme » : la crainte de l'étranger existe dans toutes les sociétés du monde ; mais le contenu et le support pris par cette crainte, peuvent varier selon les clivages, notamment historiques, entre les sociétés.

♦♦♦♦

(51) Le phénomène du recrutement préférentiel d'agents de sécurité d'origine étrangère appelle aussi à une analyse sous l'angle de la concurrence intra- et inter-ethnique. L'ascension professionnelle d'un employé migrant africain serait souvent plus facile à verrouiller que celle d'un autochtone. De plus, il est généralement plus facile de sous-payer un employé d'origine étrangère qu'un employé autochtone. Cette logique jouerait d'autant plus fortement que les entreprises de sécurité privée sont confrontées à une concurrence exacerbée pour l'obtention de marchés.

société française lui aussi partie d'un monde extraordinaire, un monde étranger. L'uniforme peut *mutatis mutandis* provoquer à lui seul un sentiment de crainte, et donc de déférence à l'égard du policier.⁵²

LE JEU DE LA FRAYEUR DISSUASIVE OBTENUE PAR PROJECTION DE LA « PEUR DE L'ÉTRANGÉTÉ INTÉRIEURE »

Avant de nous pencher sur la dimension de considération dans le comportement de déférence, et puisque, dans notre propos, il est aussi question de racisme et de xénophobie, il nous semble nécessaire de nous arrêter un instant sur un aspect probablement non-négligeable de cette crainte, à un niveau d'observation micro-individuelle. À ce propos, rappelons le chapitre que Freud⁵³ consacre au concept de l'«*Unheimlich*» («l'inquiétante étrangeté» ou «l'étrangement inquiétant»). Ce texte, suranné à bien des égards, vieillit sans prendre de rides.⁵⁴ Résumé de façon très simplifiée, Freud y montre qu'il y a un petit étranger qui sommeille en chaque personne et que la rencontre avec quelque chose de perçue comme bizarre ou quelqu'un de perçue comme étrange, peut le réveiller.

En fait, ce qui est vécu par le sujet comme étrange est souvent ce qui est étrange à son intérieur, c'est-à-dire son inconscient. Dans la rencontre avec l'altérité, le semblable fait défaut, et encore plus lorsqu'il s'agit d'un étranger qui «personnifie» la différence par son stigmate ; ce qui peut chez certains sujets autochtones faire qu'un «sentiment d'inquiétante étrangeté», c'est-à-dire un sentiment d'effroi, s'empare du sujet. Ce sentiment est souvent projeté sur l'étranger qui permet de «gérer» l'étrange à l'intérieur du sujet, à son extérieur. Voilà pourquoi l'étranger serait «doublement étrange» pour certains autochtones, et pourquoi, par hypothèse, l'agent de sécurité noir serait doublement dissuasif face à des usagers blancs, «fauteurs de troubles virtuels», qui ont eux-aussi de «l'étrange» et de «l'incertitude» en eux-mêmes. Cet étrange en eux-mêmes pourrait se manifester par exemple par leur tentation de voler. L'effroi produit par l'agent de sécurité noir, *a fortiori* si ce dernier est physiquement imposant, permettrait alors de

♦♦♦

(52) L'article de ZAUBERMAN (1999) «De quoi la République a-t-elle peur ? Police, Blacks et Beurs» va dans le sens de cette hypothèse.

♦♦♦

(53) 1966 version allemande, 1985 traduction française.

♦♦♦

(54) L'auteur ne part pas *a priori* d'une explication psychanalytique, mais d'une démonstration linguistique et sociologique. Celle-ci contient l'explication psychanalytique en ce qu'elle conduit au même résultat. Selon la définition linguistique, le «sentiment d'inquiétante étrangeté» est produit par la transformation des choses familières en choses étranges. Du point de vue de la définition psychanalytique de Freud (*ibid.*, traduction française), il s'agit de tout «affect», quelle que soit sa nature, qui s'est transformé en angoisse par le «refoulement» et qui peut apparaître dans des situations étranges. Cette angoisse serait «l'inquiétante étrangeté». Vue sous cet angle, pour Freud, l'altérité n'est que le produit de notre inconscient.

résister à la tentation de voler ou de commettre des agressions verbales. L'effroi serait produit par projection de « l'étrangeté intérieure » du voleur virtuel sur l'agent de sécurité étranger. Ce dernier est rendu du coup « doublement étrange » et devient subitement figure d'effroi, par exemple lors d'un échange de regards entre l'agent de sécurité et le voleur à l'étalage virtuel.

Il s'agit là d'une hypothèse lourde, parce qu'empiriquement difficilement vérifiable, en tout cas pour l'anthropologue qui a moins l'habitude de travailler sur l'échelle micro-individuelle. Cependant, elle permettrait aux psychologues d'étudier le lien entre la dissuasion, la peur, et un phénomène pathologique, une phobie, et plus précisément des aspects de la xénophobie.

En revanche, si les agents de sécurité étaient effectivement majoritairement noirs, on peut à nouveau se demander en quoi ce profil phénotypique dissuaderait également les « fauteurs de troubles virtuels » noirs. La surreprésentation du phénotype noir parmi les agents de sécurité ne peut s'expliquer qu'en partie par la peur de l'étranger. De fait, les comportements de déférence, que cela soit à l'égard de l'agent de sécurité noir ou du policier, ne se construisent pas seulement dans la crainte, mais aussi dans l'admiration, voire l'identification ; d'où parfois leur côté ambivalent. De plus, le rôle des agents de sécurité privée n'est pas unidimensionnel. Il ne se limite pas à la dissuasion, mais inclut des fonctions de prévention, de régulation, de médiation, d'accueil, de négociation, etc.

LE « GRAND-FRÈRE » ET « L'IMITATION PRESTIGIEUSE »

Une hypothèse explicative moins lourde, de la « dissuasion » que provoqueraient les agents de sécurité noirs sur de « fauteurs de troubles virtuels » noirs ou plus généralement d'origine africaine (y compris maghrébine), cette fois-ci sur l'échelle d'observation micro-sociale, provient d'un argument différent, relevant d'une croyance en vogue au moment de l'enquête : la dissuasion relèverait de l'effet « grand-frère », c'est-à-dire du traditionnel principe de séniorité qui régirait encore largement la relation entre les

jeunes d'origine noire-africaine et leurs aînés de même origine, en tout cas chez les primo-arrivants.⁵⁵ Il s'agirait d'un respect par identification et solidarité à l'égard du « grand-frère », à la fois par l'éloignement statutaire et par une proximité affective, ethnique et identitaire. Ce respect comporterait une dimension d'« imitation prestigieuse »⁵⁶, à savoir que le cadet « *imite des actes qui ont réussi et qu'il a vu réussir par des personnes en qui il a confiance et qui ont autorité sur lui* ».

.....
(55) Chez les jeunes appartenant aux deuxième et troisième générations, nés en France, ce n'est plus forcément le cas.

.....
(56) MAUSS, 1991, p.369.
(1^{re} éd. 1950)

LA COULEUR DE PEAU POUR SE PRÉMUNIR DES ACCUSATIONS DE RACISME

Un autre argument, toujours sur l'échelle d'observation micro-sociale, est celui dont faisait état le directeur blanc d'un hypermarché de banlieue. Il disait préférer faire appel à des agents de sécurité noirs parce que lors de leur intervention en cas de problème, « *ils ne sont pas taxés de racistes par les jeunes délinquants* ». Ici, on a affaire à un type de croyance identique à celle que professent naïvement les agents de certaines institutions économiques ou « développementalistes » américaines. Ils justifient le fait d'envoyer des Noirs Américains en Afrique par l'argument que leurs actions auront plus d'impact en raison de la couleur de leur peau.

Dans le cas des agents de sécurité, la tenue de travail élégante contribuerait avec le phénotype noir à éviter toute confusion avec les missions dévolues aux agents de la sécurité publique dont les signes d'identification restent l'uniforme et davantage le phénotype blanc que noir. En ce sens, le phénotype noir et l'élégance vestimentaire noire permettraient de rassurer. Il en irait ainsi de la partie de la population de certains quartiers, chez laquelle l'image de référence de la police blanche en tenue est susceptible d'augmenter la tension des relations. Ces dernières sont en effet parfois caractérisées par un engrenage de harcèlements réciproques, entretenues avec une Police nationale dont certains agents, ayant du mal à maîtriser leur stress professionnel lors d'interventions difficiles, se livrant à des actes perçus comme discriminatoires, et qui le sont bel et bien en certaines occasions.

••••
 (57) À l'inverse, « un homme mal habillé est très souvent dans une position de faiblesse » (BELL, 1992).

••••
 (58) Pour l'anecdote : au début de l'an 2000, la vedette kinoïse de la musique africaine, Koffi Olomidé, qui est aussi la figure emblématique de l'élégance black, a sans le moindre problème réussi à remplir le stade de Bercy. Interrogé par France 2, il a déclaré que sa tenue de concert avait coûté 40 000 F.

••••
 (59) GOFFMAN, 1974.

••••
 (60) L'exemple le plus parlant est celui des Mc Donald qui feraient presque exclusivement appel à des agents de sécurité noirs.

••••
 (61) Et cela s'explique, par ailleurs, par deux modes d'accès à l'indépendance très différents : par une guerre pour l'Algérie, et par l'aboutissement d'un processus politique pour les pays issus de l'Afrique-Occidentale française.

••••
 (62) Soulignons à ce propos que le mot noir à lui seul est utilisé les trois quarts du temps pour désigner l'illécite : le travail au noir, la marée noire, l'humeur noire, idées noires, tourner au noir, etc. (MOURALIS, 1993)

Une autre hypothèse empiriquement vérifiable est celle d'une imitation prestigieuse qui se jouerait aussi en référence à l'élégance vestimentaire.⁵⁷ En effet, malgré le côté subalterne du métier de vigile, beaucoup de jeunes s'identifient bien plus aux vêtements de marque des agents de sécurité congolais⁵⁸, plus généralement noirs, et à leurs « grands-frères » noirs-américains, qu'à l'uniforme, parfois perçu comme « démodé », des policiers blancs. Sur des lieux où la présence de policiers, et *a fortiori* blancs, est susceptible d'être perçue comme une provocation, le phénotype noir et l'élégance vestimentaire noire constituent un des atouts chez les agents de sécurité dont un des rôles est la médiation. De même, dans l'hypothèse d'un effet de peur de l'étranger, une mise en scène vestimentaire occidentale et élégante permettrait de trouver « le juste milieu » par exemple, entre dissuader des voleurs et rassurer des clients à tendances xénophobes. Autrement dit, la mise en scène vestimentaire occidentale et élégante, tout comme la bonne maîtrise de la langue française, permettraient de compenser l'étrange par le familier.

Tant du côté de « fauteurs de troubles virtuels » que de celui de l'ensemble des clients, la tenue élégante de l'agent de sécurité contribuerait fortement à provoquer un comportement de « déférence » et de « distance cérémonielle »⁵⁹.

Il ne faut pas se cacher que les agents de sécurité noirs font partie de la stratégie « marketing » de beaucoup d'établissements commerciaux.⁶⁰ Si ces agents de sécurité noirs y étaient remplacés par des policiers blancs, on pourrait penser que la clientèle s'y ferait plus rare. Il en irait ainsi de certains sites s'ils étaient gardés par des agents de sécurité maghrébins. En effet, les sentiments xénophiles et xénophobes des Français envers les migrants d'Afrique noire sont très différents de ceux qu'ils éprouvent envers les migrants maghrébins.⁶¹ Le racisme envers les migrants africains s'exprime, non seulement par un imaginaire qui envisage l'Afrique et les Noirs sur un mode péjoratif⁶², mais encore très souvent par une attitude paternaliste : « Si

on devait nous comparer à des animaux, pour les Français nous serions des chiens. Et le chien est fidèle, patient, soumis. Il garde la maison. Les Français adorent leurs chiens. Ils s'identifient même à leurs chiens» (migrant sénégalais). À l'inverse, le racisme français envers les migrants et descendants de migrants maghrébins est historiquement jusqu'à aujourd'hui beaucoup plus connoté d'une agressivité liée à la peur : « C'est l'imaginaire de l'adversaire historique qui se prolonge par exemple dans la phobie collective des attentats » (migrant sénégalais). Ce serait une des nombreuses hypothèses explicatives possibles, de la moindre présence maghrébine⁶³ dans ce sous-secteur d'activité.

L'HYPOTHÈSE DE LA RENCONTRE ALÉATOIRE DE DEUX SÉRIES CAUSALES INDÉPENDANTES

Pour récapituler, l'hypothèse d'un phénomène de xénophobie à l'origine d'un phénomène de spécialisation phénotypique nous semble lourde parce que difficilement vérifiable. Le fait que la pratique vestimentaire congolaise et ivoirienne, parfois hissée au niveau d'un « culte », puisse être à l'origine d'une spécialisation ethnique, voire trans-ethnique noire, dans un métier où le vestimentaire est appelé à jouer un rôle de première importance, est une hypothèse séduisante. Mais là encore il s'agit d'une hypothèse lourde, parce que trop culturelle, et donc difficilement vérifiable.⁶⁴ Ces hypothèses méritent d'être tempérées par une autre hypothèse, cette fois-ci sur l'échelle d'observation macro-sociale.⁶⁵ Les agents de sécurité d'origine congolaise et ivoirienne partagent non seulement le fait d'être issus de sociétés qui ont produit et adopté un mouvement de SAPE et une pratique de se « saper » au quotidien, mais encore feraient-ils partie d'une migration peu économique, plus de nature estudiantine. Cette population relativement instruite, en grande partie estudiantine, comportant également beaucoup de réfugiés, n'arrive en France en grand nombre qu'à partir des années soixante-dix, et surtout des années quatre-vingt. Elle n'arrive sur le marché du travail, et ne rentre dans la vie active, qu'à par-

....

(63) Qui, rappelons-le, reste à être prouvée statistiquement.

....

(64) C'est un peu comme celle de Weber (1964) dans « l'éthique protestante et l'esprit du capitalisme », pourtant une référence majeure pour les tenants du primat des valeurs dans la genèse du changement social, qui mériterait selon Boudon (1984) d'être assortie des corrections de Trevor Roper qui montre que les entrepreneurs du XVI^e siècle partageaient non seulement le fait d'être calvinistes, mais encore d'avoir comme caractère partagé le fait d'être des migrants.

....

(65) Où nous manquons - pour des raisons déjà développées - cruellement de chiffres.

••••

(66) « Lors du recensement de 1990, le taux de chômage des étrangers pris dans leur ensemble, était de 19,5% :

celui des Maghrébins de 26,9%,

celui des Noirs Africains de 29,6% avec des variations importantes selon les nationalités :

(Maliens, 21,6%,

Sénégalais 27,2%,

Camerounais, 28,7%,

Ivoiriens 32,2%,

Zairois 42,2% »

(source ANPE cité par POIRET, 1996, p.73).

••••

(67) BOUDON, 1984, p. 268.

tir des années quatre-vingt, et de manière plus importante encore dans les années quatre-vingt-dix. Leur entrée sur le marché du travail coïncide avec l'émergence du secteur de la sécurité privée, dans une période générale de récession économique qui les touche plus durement que les autres populations migrantes de France. En 1990, le taux de chômage est de 32,2% pour les originaires de la Côte d'Ivoire, et de 42% pour les originaires de l'ex-Zaïre.⁶⁶ Ce phénomène de spécialisation ethnique, congolaise et ivoirienne, serait donc le produit « d'un effet Cournot », à savoir d'une coïncidence de séries causales totalement indépendantes entre elles⁶⁷, en l'occurrence un effet de l'histoire du secteur de la sécurité privée française, de l'histoire économique de la France, et un effet de l'histoire migratoire récente de ces groupes.

CONCLUSION

Les critères, surtout phénotypiques, de recrutement des agents de sécurité, résultant directement des demandes des entreprises mandantes, et plus concrètement des clients et usagers de ces dernières, deviennent pour le sociologue un analyseur subtil des phénomènes de xénophobie et de racisme au sein de la société française. En fait, le recrutement fonctionne pleinement sur des mécanismes de « ségrégation phénotypique », probablement même plus qu'ailleurs, d'abord de façon inclusive (en terme d'accès à ce type d'emploi), ensuite de façon plus exclusive dans la mesure où dans certains établissements et quartiers, la présence des « Blacks » et des « Arabes » n'est pas admise, ou en tout cas sollicitée. Dans ce secteur d'activité, les représentations sociales collectives de type largement ethnocentrique, xénophobe, voire raciste trouvent une traduction et une application professionnelle dans les propos de nos interviewés, aussi bien noirs que blancs. Et cela par la logique d'adéquation de l'offre et de la demande des différents marchés de sécurité qui produit une forme de consensus social selon lequel, dans l'ensemble, la présence d'agents de sécurité noirs arrangerait tout le monde - y compris, dans une certaine mesure et pour des raisons

socio-économiques, les Noirs eux-mêmes. Les marchés de sécurité étant régulés à la fois par des facteurs socio-économiques, culturels, historiques et psychologiques, ce consensus implicite constituerait une sorte de «boîte noire». Pour être entrouverte, elle appelle à des études pluridisciplinaires auprès de tous les acteurs concernés par le phénomène⁶⁸. Il est avéré que les sentiments de sécurité et d'insécurité des acteurs sociaux sont une résultante à la fois de leur expérience réelle et de leurs fantasmes. Peut-être qu'une étude de psychologie clinique, centrée sur «le rapport noir-blanc», comme celle de F. Fanon⁶⁹, permettrait-elle de vérifier à nouveau l'hypothèse selon laquelle ce consensus relèverait également d'une rencontre de fantasmes entre acteurs noirs et blancs.

Et pour conclure avec ce souhait qui se veut un appel pour une méthode de recherche symétrique, ajoutons qu'il y aurait non seulement lieu d'intégrer le point de vue de migrants africains faisant l'objet d'une recherche, mais encore d'y associer davantage de chercheurs d'origine africaine dont le regard critique pourrait enrichir des projets de recherche en sciences humaines, notamment dans le domaine de la sécurité.

■ **Pascal Hug**

Doctorant en anthropologie sociale

••••

(68) Agents de sécurité de toutes origines, employeurs, clients d'établissements commerciaux, délinquants, victimes, policiers, pouvoirs publics, etc.

••••

(69) Cf. FANON, 1952

BIBLIOGRAPHIE

- AMOUGOU (E.), 1997, *Étudiants d'Afrique Noire en France*, Paris, l'Harmattan, 137 p.
- BAROU (J.), 1992, « Le fait ethnique dans la France de demain », in TAPINOS (G.) (éd.), *La France dans deux générations, Populations et société dans le premier tiers du XXIe siècle*, Paris, Fayard, Chap. VIII, p. 257-284.
- BELL (Q.), 1992, *Mode et société, essai sur la sociologie du vêtement*, Paris, PUF, 262 p.
- BOUDON (R.), BESNARD (P.), CHERKAOUI (M.), LÉCUYER (B.-P.) (Dir.), 1989, *Dictionnaire de la sociologie*, Larousse, 237 p.
- BOUDON (R.), 1990, *L'art de se persuader des idées douteuses, fragiles ou fausses*, Paris, Fayard, 439 p.
- CALLON (M.) (éd.), 1988, *La science et ses réseaux. Genèse et circulation des faits scientifiques*, Paris, La Découverte, coll. « Anthropologie des sciences et des techniques », 214 p.
- COLLECTIF, 1989, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, Larousse, 237 p.
- CUCHE (D.), 1996, *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, 122 p.
- DESJEU (D.), GARABUAU (I.), 1997, « Ethnomarketing et anthropologie des affaires », *Revue Sciences Humaines*, n°72 mai, p. 38-41.
- DESJEU (D.), 1996, « Tiens bon le concept, j'enlève l'échelle... d'observation », *Revue UTINAM*, Paris, l'Harmattan, p. 15-44.
- DESJEU (D.), (en collaboration avec Sophie Taponier), 1994, *Le sens de l'autre*, Paris, l'Harmattan, 169 p., (Unesco, 1991).
- DESJEU (D.), 1973, *Le corps des Mines ou un nouveau mode d'interaction de l'État*, Paris, AUDIR, micro Hachette, 195 p.
- DEWITTE (P.), 1985, *Les Mouvements Nègres en France, 1919-1939*, Paris, l'Harmattan, 405 p.
- FANON (F.), 1952, *Peau noire, masques blancs*, Paris, Éditions du Seuil, 188 p.
- FREUD (S.), 1966, 3^e édition, « Das Unheimliche », in FREUD (S.), *Gesammelte Werke 1917-1920*, Band XII, Frankfurt am Main, F.Fischer Verlag, (1^e éd. 1947, Londres), p. 227-268.
- FREUD (S.), 1985, *L'inquiétante étrangeté et autres essais*, Paris, Gallimard/poche, p. 209-263.
- GANDOULOU (J.-D.), 1989 (a), *Au cœur de la Sape, Mœurs et aventures de Congolais à Paris*, Paris, l'Harmattan, 213 p.
- GANDOULOU (J.-D.), 1989 (b), *Dandies à Bacongo : le culte de l'élégance dans la société congolaise contemporaine*, Paris, l'Harmattan, 236 p.
- GOFFMAN (E.), 1975, *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de Minuit, collection le sens commun, 170 p.
- GOFFMAN (E.), 1974, *Les rites d'interaction*, Paris, Editions de Minuit, collection le sens commun, 225 p.

BIBLIOGRAPHIE

- GOFFMAN (E.), 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne, tome 1. La présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit, collection le sens commun, 240 p.
- LAPLANCHE (J.), PONTALIS (J.-B.), 1990, *Vocabulaire de la Psychanalyse*, Paris, PUF, 514 p. (1^{re} édition 1967)
- LAPLANTINE, 1996, *La Description ethnographique*, Paris, Nathan Université.
- LATOURET (B.), WOOLGAR (S.), 1988, *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*, Paris, La Découverte, 300 p., (1979, pour l'édition en anglais).
- LE BRAS (H.), 1998, *Le Démon des origines*, Paris, éd. de l'Aube.
- Le Monde*, mercredi 8 septembre 1999, « Pour se saper, les jeunes des banlieues raffolent des marques », *Le Monde*, Société, p. 10.
- LE WITA (B.), 1988, *Ni vue ni connue. Approche ethnographique de la culture bourgeoise*, Paris, Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme.
- MABANCKOU (A.), 1998, *Bleu Blanc Rouge*, Paris, Présence Africaine, 222 p.
- MARTIN (O.), 1999, « Sciences sociales et racisme : étudier ou ne pas étudier les origines ? Telle n'est pas la question », *Mouvements*, n°4, mai-juin 1999, p. 58-66.
- MAUSS (M.), 1991, *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF (1^{re} éd. 1950), 475 p.
- MOURALIS (B.), 1993, *L'Europe, l'Afrique et la folie*, Paris, Présence Africaine, 235 p.
- NOIRIEL (G.), 1988, *Le creuset français, Histoire de l'immigration, XIX^e - XX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 403 p.
- NOIRIEL (G.), 1986, *Les ouvriers dans la société française, XIX^e - XX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, p. 237-267.
- OCQUETEAU (F.), 1997, *Les défis de la sécurité privée : Protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, Paris, l'Harmattan, 183 p.
- PITT-RIVERS (J.), 1983, « La loi de l'hospitalité », in *Anthropologie de l'honneur*, Paris, Le Sycamore, p. 149-175.
- POIRET (C.), 1996, *Familles africaines en France*, Paris, CIEMI/l'Harmattan, 426 p.
- POUTIGNAT (P.), STREIFF-FENART (J.), 1995, *Théories de l'ethnicité*, suivi de Barth (F.), *Les groupes ethniques et leurs frontières*, Paris, PUF, « le sociologue », 270 p.
- RINAUDO (C.), 1999, *L'ethnicité dans la cité : Jeux et enjeux de la catégorisation ethnique*, Paris, l'Harmattan, 193 p.
- SCHNAPPER (D.), 1991, *La France de l'Intégration*, Paris, Éditions Gallimard, 363 p.
- SIMULA (P.), 1999, *La dynamique des emplois dans la sécurité*, Paris, IHESI, coll. Études et Recherches, 118 p.
- TABOADA LEONETTI (I.), 1987, *Les immigrés des Beaux Quartiers, La communauté espagnole dans le XVI^e*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 201 p.
- TRIBALAT (M.), 1995, *Faire France*, Paris, La Découverte.

BIBLIOGRAPHIE

- WARNIER (J.-P.), 1999, *Construire la culture matérielle*, Paris, PUF, 176 p.
- WEBER (M.), 1964, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 270p.
- WIEVIORKA (M.), 1998, *Le racisme, une introduction*, Paris, La Découverte/Poche, 162 p.
- ZAUBERMAN (R.), LÉVY (R.), 1999, « De quoi la République a-t-elle peur ? Police, Blacks et Beurs », *Mouvements*, n°4, p.39-46.
- ZAUBERMAN (R.), LÉVY (R.), 1998, « La police française et les minorités visibles : Les contradictions de l'idéal républicain », in CARTUYVELS (Y.), DIGNEFFE (F.), PIRES (A.), ROBERT (P.) (dir.), 1998, *Politique, police et justice au bord du futur*, Paris, l'Harmattan, p.287-300.

LES ASSISTANTS DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ EN BELGIQUE : LA PRÉCARITÉ AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ?¹

par Sybille SMEETS, Thierry HENDRICKX

Depuis 1996, en Belgique, les assistants de prévention et de sécurité, nouveaux acteurs locaux de la sécurité publique, sont censés remplacer les « anciennes figures de contrôle social informel ». La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans le cadre de « l'État social actif » via la politique d'activation des allocations de chômage et lie, de façon explicite, les problématiques de l'emploi et de la sécurité. De manière générale, les assistants de prévention et de sécurité sont emblématiques des tendances politiques actuelles en ces matières et posent certaines questions quant aux choix opérés par les autorités fédérales et locales.

....

(1) Cet article s'inscrit dans le cadre d'une recherche commanditée par le ministère de l'Intérieur belge et qui portait sur l'évaluation de la mise en place des « nouveaux acteurs locaux de la sécurité » dans les Régions bruxelloise et wallonne (1999 - 2000). La région flamande n'est donc pas couverte par cet article. La première phase de la recherche a consisté en une série d'entretiens semi-directifs avec les responsables des projets. La deuxième phase visait à confronter ces discours aux pratiques de terrain par le biais d'observations participantes avec ces nouveaux acteurs (HENDRICKX, SMEETS, 2000).

Inspiré d'un projet mis en œuvre aux Pays-Bas à la fin de années quatre-vingt, le projet « assistants de prévention et de sécurité » (APS) va se développer en Belgique, dès 1996, sous l'égide des ministères de l'Intérieur et de l'Emploi et se concrétiser dans le cadre d'une politique de prévention de la délinquance urbaine au niveau local mise en place depuis 1992 *via* des « contrats de sécurité »². À l'origine du projet, il y a le constat de la disparition des anciennes figures du contrôle social tels le poinçonneur, le gardien de parc, le concierge et même le garde champêtre ; disparition que les APS seraient à même de compenser.

L'objectif général de ce projet est « la (re)création des liens sociaux distendus dans certains quartiers par la mise en place de figures de proximité » au travers de trois grands axes : préventif (visibilité et surveillance), informatif (relais d'information vers les autorités compétentes) et assistance (renvois vers les services compétents)³. Sur le terrain, les APS, identifiables par leur veste mauve portant

le sigle « assistants de prévention et de sécurité » ou « *stadswachten* », sont chargés de la surveillance régulière de sites publics spécifiques (écoles, parkings, parcs, hôtel de ville, etc.). Le soutien administratif et logistique, ainsi que la gestion quotidienne, sont assurés par un coordinateur financé par le fédéral.

La sélection des APS s'inscrit dans un cadre réglementaire strict : ils doivent être chômeurs de longue durée ou percevoir des allocations de minimex⁴ et être inscrits dans une agence locale pour l'emploi. Dans ce cadre, ils ne pourront prester par mois que 53 heures, pour lesquelles une indemnité mensuelle forfaitaire sera additionnée aux allocations perçues. De par l'activation de leurs allocations, les APS sont dispensés de leur inscription en tant que demandeurs d'emploi et les mois d'activité ne sont pas inclus dans le calcul de la durée de chômage.

Au-delà des différents aspects organisationnels et des tâches assumées par ces acteurs, il nous semble intéressant d'aborder ici le double objectif de réinsertion professionnelle et de sécurisation que le pouvoir fédéral entend explicitement atteindre *via* les dispositifs APS. En guise de conclusion, nous aborderons de manière synthétique le lien entre ces deux axes.

L'AXE DE RÉINSERTION

DES NOUVEAUX GISEMENTS D'EMPLOI À L'ACTIVATION DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

L'apparition des APS au sein des contrats de sécurité trouve son origine, au début des années quatre-vingt-dix, dans le lien établi entre les préoccupations pour l'emploi et pour la sécurité, tout particulièrement au sein du *Plan global pour l'emploi* (1994)⁵. En premier lieu, le *Plan global* entendait développer des emplois de nature à répondre à un ensemble de besoins de société liés de façon plus générale à la question de la qualité de la vie. Ces nouveaux emplois sont très rapidement reliés au domaine de la sécurité car, comme le rappelle Cartuyvels, ce domaine va apparaître comme l'enjeu politique et budgétaire majeur

••••

(2) Les contrats de sécurité, établis entre le pouvoir fédéral, les Régions et 29 villes et communes, sont conçus autour de deux volets principaux, social et policier. Ils présentent trois caractéristiques : le partenariat, l'insertion locale et la prévention intégrée. De leur côté, depuis 1996, les dispositifs APS ont connu un important développement, tant du nombre d'APS (1100 pour 1999) que du nombre de villes et de communes mettant en œuvre ce projet (22 dans le cadre des contrats de sécurité 1999).

••••

(3) Circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 novembre 1995.

••••

(4) Revenu minimum d'existence.

••••

(5) Déclaration du Gouvernement sur le plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale, *Le plan global*, Bruxelles, Inbel, 1993.

••••

(6) CARTUYVELS, 1994, p. 3.

susceptible de mobiliser les ressources des différents niveaux de pouvoirs⁶.

Plus fondamentalement, ce *Plan global*, en s'inscrivant dans le cadre d'un État social « actif » qui ne se contenterait plus de garantir « passivement » un minimum de ressources aux personnes frappées par le chômage, entend utiliser les deniers publics de manière plus « créative », en ciblant, entre autres, des groupes considérés comme vulnérables, en particulier les jeunes non qualifiés et les chômeurs de longue durée. S'il s'agit d'éviter que les victimes de la crise économique se retrouvent *de facto* exclues durablement de la vie sociale, cette politique ne se nourrit pas que de bonnes intentions mais également de cette méfiance séculaire qui assimile les chômeurs à des profiteurs. En réaction à ce qui apparaît aux yeux de certains comme une culture de la dépendance, l'activation des allocations mène dès lors à des formations et à des formes de travail obligatoires, parfois à la limite de la précarité⁷.

••••

(7) Pour la situation belge, voir la FONDATION ROI BAUDOIN, 1995.

Comme l'indique Castel, une telle évolution marque le passage de politiques d'intégration « animées par la recherche de grands équilibres, l'homogénéisation de la société à partir du centre » à des politiques d'insertion qui « obéissent à une logique de discrimination positive en ciblant des populations ou des zones particulières de l'espace social, et en déployant à leur intention des stratégies spécifiques », dont « la consolidation progressive va marquer l'installation dans le provisoire comme régime d'existence »⁸. Les APS s'inscrivent, très clairement, dans ce contexte de ciblage des actions sur des populations vulnérables par l'activation des allocations de chômage dans le cadre des politiques de réinsertion.

••••

(8) CASTEL, 1995, p. 418-422. Cf. également GUERIN-PLANTIN, 1999.

DU CADRE RÉGLEMENTAIRE AUX RESSOURCES DU LOCAL : LA FLEXIBILITÉ DU STATUT

Le cadre réglementaire des APS stipule que les tâches effectuées par les APS sont des « tâches d'utilité publique exigeantes au niveau de la charge de travail, lesquelles sont trop onéreuses via le circuit régulier du travail ou trop difficiles à mettre en œuvre dans une relation de

travail régulière». Autrement dit, la flexibilité différencie nécessairement les APS des emplois contractuels ou statutaires classiques. Des priorités sont également fixées par le fédéral quant à la population idéale devant bénéficier de ces dispositifs : les chômeurs de plus de quarante ans, peu scolarisés et accumulant plus de deux années de chômage.

Au plan local, c'est le coordinateur qui est la personne-clé censée permettre d'atteindre cet objectif de réinsertion professionnelle. Cependant, on constate, de par leur relatif isolement au sein de la commune et le peu d'intérêt des autorités locales pour cet objectif, que le bilan est largement mitigé. Quand ils existent, les mécanismes de réinsertion mis en œuvre prennent différentes configurations : soit il s'agit de faire du dispositif APS une sorte d'anti-chambre de sélection, les passerelles étant essentiellement des emplois communaux, de sorte que ces services disposent d'un réservoir de candidats passés au banc d'essai ; soit il s'agit d'offrir aux APS des services très concrets leur permettant d'augmenter leur employabilité ou leur accès au marché du travail.

122

Force est de constater cependant que certains coordinateurs montrent peu d'entrain à favoriser la réinsertion de leurs APS, d'une part, parce qu'ils estiment manquer de temps pour ce faire, d'autre part, parce que cela les oblige, ultérieurement, à remettre en route des procédures assez lourdes de sélection et de formation. L'appui de la commune, en matière d'engagements, est aussi très variable : si certaines d'entre elles donnent effectivement la priorité aux APS, c'est bien souvent pour leur proposer des emplois qui sont financièrement moins intéressants ou statutairement tout aussi précaires. De plus, en aucun cas, il n'y a eu de formalisation de ce processus, cette priorité ne tenant le plus souvent qu'au bon vouloir du service du personnel. *In fine*, la réinsertion des APS pose également un autre problème fondamental puisque le coordinateur se voit, en cas de réinsertion effective, contraint de se séparer de ses meilleurs éléments, alors que l'essentiel du « *fonds de commerce* » du dispositif repose sur la qualité de ses ressources humaines. En d'autres mots, favoriser l'axe de réinsertion conduit à déforcer l'axe sécuritaire...

Le sentiment général des APS reflète une autre ambivalence du dispositif. S'il est l'occasion pour bon nombre d'entre eux de renouer le contact avec le travail et les relations sociales, élément quasi unanimement salué par les APS, prétendre que tous les APS s'épanouissent grâce à leurs fonctions serait réducteur. En effet, la plupart déclarent que, à côté d'une volonté d'échapper au travail au noir et de retrouver la vie active, leur principale motivation est, sans grande surprise, liée à l'argent. Cependant, si le dispositif semble financièrement avantageux, le statut financier n'est pas à la mesure de la flexibilité que la fonction induit.

Flexibilité versus précarité

En effet, cette flexibilité est très souvent avancée comme un des facteurs de réussite du projet APS, ce qui explique que, dans certains cas, elle est poussée à son extrême. Censés être disponibles en tant que chômeurs, les APS sont amenés à prêter de petits extras, souvent hors de tranches horaires « normales » (le dimanche et le soir), les horaires étant parfois communiqués au mieux une semaine à l'avance. De plus, un nombre important de villes et de communes font travailler leurs APS par modules journaliers de deux heures, le matin et le soir, imposant de la sorte des déplacements supplémentaires, non remboursés.

Les conditions matérielles et légales dans lesquelles travaillent les APS ne manquent pas de surprendre également. À bien des égards, les APS sont totalement « hors » du droit social. S'ils bénéficient de la couverture sociale liée à leur statut de chômeur, pour le reste, ils ne bénéficient d'aucun autre avantage tels qu'un contrat de travail en bonne et due forme, des congés payés, de maternité ou de maladie, une pension complémentaire en rapport avec leurs prestations, des possibilités de promotion liées à l'ancienneté ou un remboursement des frais de déplacement. Il n'y a pas non plus d'inspection du travail prévue alors que les APS soulignent les conditions de sécurité parfois déplorables. Le terme utilisé est lui-même inapproprié et porte préjudice aux APS. Ils se considèrent en effet davantage travailleurs à

temps partiel que chômeurs. Le discours de certains médias et les brochures distribuées par des communes présentant les APS comme chômeurs entraîne d'ailleurs un manque de reconnaissance tant de la part des autres travailleurs communaux (y compris les policiers) que de la population.

EMPLOIS DE PROXIMITÉ, DISTANCE AU MONDE DU TRAVAIL ⁹

Pour reprendre l'allusion de Castel, la politique mise en place est à l'image de ces individus : à la périphérie ¹⁰, non seulement des acquis du droit du travail mais également de leur institution (peu d'intégration au sein de la commune, de la police ou du contrat de sécurité). De fait, peu de perspectives s'offrent aux APS en termes de réinsertion professionnelle et cette politique ressemble d'avantage à un traitement superficiel du chômage qui se focalise sur les biais visibles que la situation de chômeur induit. Si la remise au travail de chômeurs peut être considérée, dans un premier temps, comme une intention louable, on regrettera donc le nivellement par le bas que constituent ce statut et les conséquences potentiellement dangereuses sur le marché du travail. En effet, l'optique définie par le cadre réglementaire est claire : il ne peut en aucun cas être question de faire carrière comme APS et il ne s'agit pas tant d'un métier que d'une occupation. Toutefois, alors que les circulaires présentent ce dispositif comme un « tremplin vers l'emploi », c'est davantage de « piège à l'emploi » qu'il conviendrait de parler. De fait, dans un contexte de réinsertion professionnelle très hypothétique pour un tel public-cible, tout est fait pour que l'APS s'installe dans cette fonction, tant au point de vue des avantages (surtout financiers) que de la mise en œuvre sur le terrain (dans le sens d'une professionnalisation).

L'AXE SÉCURITAIRE

Au-delà de l'objectif de réinsertion professionnelle, le deuxième objectif des dispositifs APS est celui de la diminution de la (petite) délinquance et du sentiment d'insécurité

••••

(9) Pour reprendre l'expression de KRZESLO (1994, p. 159).

••••

(10) CASTEL, 1995, p. 402.

supposé lié à celle-ci. À ce stade, deux dimensions nous ont semblé particulièrement pertinentes. La première dimension qui se réfère aux missions de ces nouveaux intervenants pose en filigrane la problématique d'une confusion possible entre la fonction sécuritaire de ces dispositifs et la fonction inhérente aux services de police. La deuxième dimension renvoie à l'efficacité de ce type de dispositif sur le sentiment d'insécurité.

CONFUSION ENTRE LA FONCTION POLICIÈRE ET LA FONCTION SÉCURITAIRE ?

Théoriquement, le champ d'action des APS se situe hors de celui de la police puisqu'ils assument une fonction qui se limite à la prévention, l'information et l'assistance. Cependant, les APS sont chargés de la surveillance régulière de sites publics et l'objectif de réduction du sentiment d'insécurité se fait *via* la visibilité de ces acteurs, ceux-ci étant identifiables par leur uniforme. En d'autres mots, les APS font de l'ilotage, c'est-à-dire « *une technique de surveillance de la voie publique qui consiste à assurer une présence personnalisée, régulière, ostensible et sécurisante* » dans une zone territorialement définie¹¹.

Dans ce cadre, les APS n'assument pas à proprement parler une fonction policière, en tout cas telle qu'elle est définie légalement en Belgique, c'est-à-dire en référence à l'usage légitime de la force¹². En outre, la dimension répressive de leurs tâches se limite à l'exercice, limité, de l'admonestation et du renvoi de l'information vers les services compétents. Cependant, en faisant de l'ilotage, les APS intègrent une modalité d'action qui caractérise certains services policiers locaux et qui a tendance à se systématiser hors du corps de police.

En effet, si l'idée de territorialisation des dispositifs policiers afin de permettre une proximité spatiale entre la police et la population est loin d'être nouvelle en Belgique (les polices communales), avec le développement des polices motorisées et des *dispatchings* centraux, les dispositifs de quartier et la technique de l'ilotage ont été peu à peu abandonnés au profit d'une recentralisation et

.....
(11) JANKOWSKI, 1992, p.6.

.....
(12) PONSAERS, 1998, p.251.

d'une spécialisation de la fonction policière. Le référent spatial est devenu le territoire communal, zone de compétence administrative et judiciaire des patrouilles et des brigades judiciaires locales et le travail policier s'est recentré sur ses missions de maintien de l'ordre et de recherche au détriment de la surveillance pédestre¹³.

Même si, depuis la fin des années quatre-vingt, à la suite d'une série d'évènements¹⁴ remettant en cause la capacité de la police de répondre à une demande supposée accrue de sécurité de la part des citoyens, les gouvernements successifs ont pris une série de mesures afin de favoriser le développement d'une police de proximité, l'ilotage policier n'a pas pu retrouver ses « lettres de noblesse » d'antan. En effet, le constat de la multiplication, au sein des corps de police, de demandes qui ne seraient pas intrinsèquement policières est récurrent alors que les responsables policiers invoquent encore souvent le manque de moyens et d'effectifs dont souffrent les polices locales. Cette multiplication des demandes conduit la police à transférer vers d'autres intervenants les tâches qui ne sont plus considérées comme indispensables à l'exercice de la fonction policière. Si une grande majorité de ces tâches - principalement administratives - ont fait l'objet de transactions entre l'administration communale et l'institution policière, d'autres tâches, dont l'ilotage, ont d'abord connu un processus de glissement vers le bas, au sein du corps de police, avant d'être assumées par des intervenants non policiers. Ainsi, si les tâches de surveillance pédestre et d'ilotage ont été pendant longtemps assumées par des agents de police, progressivement, ceux-ci seront remplacés par des auxiliaires de police, intervenants inclus dans les effectifs du corps mais possédant un statut, des compétences et un salaire inférieurs à ceux d'un agent¹⁵. À ce mouvement de glissement vers le bas s'est ajouté un deuxième mouvement de déplacement des tâches de surveillance et d'ilotage hors du corps de police par la mise en place progressive des nouveaux uniformes de la sécurité publique, dont les APS. Dans ce cadre, la question que l'on peut se poser est celle de la complémentarité ou de la concurrence éventuelles entre les missions assumées par les policiers et ces nouveaux uniformes.

••••

(13) Cf. à ce propos HENDRICKX, SMEETS, STREBELLE, 1998.

••••

(14) Les attentats des cellules communistes combattantes, les tueries du Brabant wallon et le drame du Heysel.

••••

(15) L'agent auxiliaire de police est membre de la police communale, mais ne dispose que de compétences limitées dans des matières clairement définies (circulation routière, surveillance générale, tâches administratives). Il ne peut pas être armé et porte un uniforme distinctif.

Complémentarité ou concurrence ?

En ce qui concerne la concurrence, certains policiers se plaignent clairement de l'existence de celle-ci avec les missions des APS. Cependant, les policiers qui ressentent de manière flagrante cette rivalité sont principalement les auxiliaires de police, c'est-à-dire ceux qui ont un statut et un salaire moins importants que leurs collègues agents de police. La concurrence joue donc surtout au niveau des statuts professionnels.

Quant aux questions de complémentarité ou de coopération, certains chefs de corps y ont répondu positivement. Quelques-uns pensent d'ailleurs qu'il serait bénéfique que les APS soient intégrés au corps de police afin, d'une part, d'éviter les abus d'autorité, et, d'autre part, de permettre un partage des tâches bien scindé entre policiers et APS, ces derniers étant chargés de récolter des informations sur leur îlot et de les transmettre à la police¹⁶. Au-delà des discours des chefs de corps, en pratique, on constate que les polices n'envoient plus d'îlotiers policiers sur les sites pourvus d'APS. Par contre, et c'est un problème récurrent au sein des corps de police, l'absence de structures de passage de l'information entre APS et policiers rend cette complémentarité (ou cette coopération) particulièrement hasardeuse et ne permet finalement pas de remplir cette fonction de « caméra intelligente » qu'on voudrait leur voir jouer.

••••

(16) Si la dimension proactive est largement plébiscitée dans les corps de police par le biais de la récolte d'informations douces, les services policiers n'ont pas toujours les moyens de développer des services ou une politique permettant d'optimiser cette gestion de l'information. Dans ce cadre, la police a tout à gagner à s'assurer de la collaboration d'un dispositif de première ligne à même de récolter des informations sur les illégalismes dans certains quartiers.

MOINS CHER AVEC D'AUTRES

Il semble cependant que la question peut se situer également sur un autre plan, celui du contournement (ou du détournement) du coût des missions policières. Engager des APS permet aux communes - et au ministère de l'Intérieur - de dégager les policiers qui assumaient les missions d'îlotage pour d'autres tâches. Ce dispositif permet donc de faire des économies, d'autant que la prévention situationnelle nécessite des moyens humains (et éventuellement matériels) importants. Si la question de la concurrence et de la complémentarité se joue surtout au niveau du choix des exécutants (l'un ou l'autre ou les deux en

même temps) - la mission d'ilotage étant de toute manière assurée - la question du détournement renvoie à un processus politique qui se situe en-dehors de l'institution policière et qui ne pose pas la question des missions à accomplir ou des intervenants à sélectionner mais celle de la rentabilité politique d'un dispositif spécifique (rentabilité électorale mais aussi relégitimation des institutions étatiques). Ainsi, l'État a dû reconsidérer les modalités de ses interventions en réponse à une demande supposée accrue de sécurité. Cette réponse se traduit en général par une augmentation des effectifs, privilégiant d'abord (ou seulement) une réponse quantitative. Mais cette augmentation a un prix. La mise en place d'un dispositif APS permet de contourner celui-ci en engageant des intervenants moins chers mais également de plus en plus éloignés de la profession, de ses compétences et de ses statuts. L'État met ainsi en pratique l'équation «on ne fait pas autrement», mais «on fait avec d'autres». Dès lors, la multiplication des nouveaux uniformes pose non seulement le problème du désengagement des services de police de certaines tâches (dû au manque de ressources des polices) et à la priorité donnée aux missions rentables à court terme, mais interroge également sur cette tendance à transférer des tâches vers des intervenants moins formés, moins chers, au statut plus précaire et dont la sélection est moins rigoureuse.

D'autant que, *in fine*, pour le public, le policier incarne sans conteste la sécurité et la protection : si peu de gens font la distinction entre les différents statuts policiers, tous sont capables de reconnaître un fonctionnaire de police et les demandes adressées à celui-ci sont principalement de rétablir de l'ordre, ce qui renvoie à leur autorité symbolique¹⁷. Cette dernière n'est pas tant inhérente au policier qu'à l'institution policière : ce qui donne de l'autorité à un auxiliaire de police, alors qu'il a peu de compétences de police et n'a pas l'usage légitime de la force, c'est son inscription dans une ligne continue qui part de l'auxiliaire jusqu'à l'officier de police judiciaire, voire jusqu'au parquet¹⁸. De son côté, l'APS est, dans le meilleur des cas, un agent communal reconnu comme tel mais, de manière plus évidente, il a surtout une visibilité

♦♦♦
(17) DE VALKENEER, 1991, p.169.

♦♦♦
(18) MONJARDET, 1996, p.20. C'est également l'avis de Manning : «*Peu importe l'effectivité de la force, ce qui compte c'est la capacité symbolique à représenter une force*» (cité par FERRET, 1998, p. 270).

en tant que chômeur pour les autres acteurs communaux et, parfois, pour la population.

L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS APS

La deuxième question que l'on peut se poser concerne l'efficacité des APS en matière de diminution du sentiment d'insécurité. Si nous reprenons les deux caractéristiques de l'ilotage, prévention situationnelle et territorialisation, nous pouvons déterminer un certain nombre de critiques qui sont loin d'être nouvelles.

Premièrement, cette technique ne constitue certainement pas une solution aux problèmes de l'insécurité et de la délinquance car la prévention situationnelle est principalement défensive et se focalise sur les symptômes visibles d'une situation définie comme problématique plutôt que sur ses causes. De plus, malgré ces habits de scientificité et de neutralité, ce type de prévention s'inscrit clairement dans la théorie du « choix rationnel » et du passage à l'acte délinquant qui fait fi de toute considération sur les causes macro-sociales de la délinquance, sur le contexte dans lequel elle s'inscrit et sur les mécanismes de criminalisation primaire et secondaire. Plus fondamentalement, la prévention situationnelle, en s'inscrivant dans une démarche de sécurité passive, accrédite l'idée que *« la sécurité devient un objet de consommation dans une logique de prise en charge qui gomme un principe de responsabilisation active invitant chacun à participer de manière constructive à l'élaboration d'une société plus sûre »*¹⁹. Cette question renvoie bien évidemment à celle - d'actualité dans la plupart des pays d'Europe - du développement important du secteur de la sécurité privée fonctionnant suivant une logique du marché.

En outre, ce type de prévention, en mettant en avant l'idée de l'« espace défendable », renvoie aux critiques qui sont faites à tous les dispositifs tendant à mettre en place une gestion des illégalismes sur base d'un critère territorial prépondérant, comme la stigmatisation d'un lieu ou d'un groupe-cible par le renforcement des préjugés négatifs à leur rencontre ou le risque de déplacement du problème

.....
(19) CARTUYVELS, 1996,
p. 166.

vers d'autres lieux qui ne bénéficient pas du dispositif avec cette conséquence paradoxale de renforcer l'impression d'insécurité.

Enfin, concernant spécifiquement les dispositifs d'ilotage civil, on peut, de manière générale, leur adresser les mêmes reproches qu'à la mise en pratique de l'ilotage policier²⁰ : absence de véritables critères qualitatifs permettant d'évaluer le travail des ilotiers ; dévalorisation de la fonction ; manque de volontaires et de moyens et absence de formation spécifique et suffisante.

••••
(20) Cf. MOUHANNA, 1991
et ROBERT, 1992.

LE LIEN ENTRE L'AXE DE RÉINSERTION ET L'AXE DE SÉCURISATION

Au vu de ce qui a été dit, et si « l'on juge l'arbre à ses fruits », le constat des dispositifs APS est largement mitigé. Ni le cadre global (politique et réglementaire), ni la mise en œuvre de ces dispositifs ne laissent entrevoir une réinsertion professionnelle effective. Tout au plus, cette « mise au travail » permet de rehausser l'image que les APS ont d'eux-mêmes et de leur fournir, à court terme, un revenu supplémentaire mais cache mal des conditions de travail qui, à bien des égards, échappent au cadre normatif protecteur du droit du travail. C'est finalement bien peu de choses au regard de l'objectif des politiques de l'emploi, qui affichent comme projet ambitieux de résorber le problème du chômage.

En ce qui concerne l'objectif de réduction du sentiment d'insécurité, outre que le dispositif APS est particulièrement difficile à évaluer tant quantitativement²¹ que qualitativement et peut induire des biais propres soit à augmenter ce sentiment, soit à en déplacer la source supposée, soit encore à stigmatiser certaines zones plus vulnérables, la mise en place du dispositif est à bien des égards « l'arbre qui cache la forêt » c'est-à-dire le manque d'effectifs policiers, l'absence de définition de la fonction policière en Belgique, les causes macro-sociales de la délinquance, de l'affaiblissement des liens sociaux, etc.

De manière générale, on peut faire le constat d'un double échec de la rencontre de ces deux axes visant à répondre

••••
(21) Les chiffres de la délinquance utilisés pour évaluer le dispositif ne tiennent ni compte des incivilités, ni du chiffre noir de la délinquance, ni d'un éventuel déplacement de celle-ci et ne sont, dans ce cas, que reflet du travail des institutions qui les produisent.

.....
(22) Cf. à ce propos SMEETS,
STREBELLE, 2000 ; HACOURT,
LACROIX, TANGE, 1998.

aux besoins de sécurité et d'emploi. D'autant que, face à l'échec des politiques de proximité - police de proximité²² et emplois de proximité - le politique a de plus en plus tendance à développer des dispositifs favorisant les sous-statuts, à la périphérie des situations considérées comme composant le pivot autour duquel la profession traditionnelle s'articule. En matière de dispositifs APS, la flexibilité se conjugue à la fois au niveau du statut de travailleur (néo-domesticité) et de la fonction (sous-policier). Dans ce cadre, le constat d'échec de l'ilotage au sein des corps de police, par le biais ou non d'une politique de police de proximité, n'a pas empêché la remise à l'ordre du jour de l'ilotage avec d'autres intervenants. Pense-t-on réellement que cet ilotage civil - avec des intervenants moins bien payés, ayant un statut moindre, aucune spécialisation, et aucune compétence - pourra avoir plus d'efficacité que l'ilotage policier ? Sans doute pas, mais l'objectif est peut-être ailleurs...

D'autant qu'à ce recentrage des politiques sur les périphéries, s'ajoute un recentrage sur le local justifié par l'adaptation à des environnements spécifiques qui permettrait une plus grande souplesse des actions entreprises. En matière d'emploi, cette gestion par le local (*via* les agences locales pour l'emploi) marque l'absence de politique globale en cette matière et finit par se concentrer non plus sur la gestion de l'emploi mais sur celle du chômage ou plus exactement sur celle des chômeurs. En matière de sécurité, la même analyse peut être faite dans la mesure où la gestion par le local de la délinquance « de proximité » marque l'affaiblissement de la capacité de réponse étatique par rapport à une demande de sécurité supposée accrue et liée à la petite délinquance urbaine²³. D'une manière ou d'une autre, le développement de politiques dites « de prévention globale et intégrée » au niveau local masque un manque de politique globale et intégrée de la part de l'État fédéral sur les questions essentielles de l'emploi et de la justice. Dans ce cadre, le local en tant que lieu privilégié de réalisation d'une politique de sécurisation et de lutte contre l'exclusion - c'est-à-dire des enjeux qui le dépassent largement - favorise une politique davantage orientée dans une

.....
(23) Ce qui renvoie en partie à la question de la dépolitisation de la question criminelle. Cf. à ce propos MARY, 1998.

optique de gestion des risques et qui se focalise sur des groupes déterminés comme étant « à risques », que dans une optique émancipatrice²⁴.

132

Finalement, le véritable objectif des dispositifs APS n'est-il pas simplement la visibilité politique ? En ce qui concerne l'axe sécuritaire, la territorialisation de ces dispositifs - ou plutôt la spatialisation de leurs missions - répond en effet d'abord à un souci de rentabilité policière et politique : les sites visés ne sont évidemment pas neutres puisqu'ils sont identifiés comme ayant une pertinence en terme d'électorat et/ou font l'objet d'un nombre croissant d'infractions ou d'incivilités enregistrées²⁵. Si la diminution des infractions et des incivilités est clairement affichée comme étant un objectif prioritaire, c'est surtout à l'image de la commune ou de la ville que ces projets bénéficieront. Comme l'indiquent Duprez et Lamarche, « *la visibilité est au cœur de la fonction de châtement et les modes d'intervention qui ne se voient pas n'atteignent pas le sentiment d'insécurité. C'est pour cette raison que les gens préfèrent des îlotiers à des éducateurs car même si les seconds sont plus efficaces que les premiers, ils se voient beaucoup moins* »²⁶. En ce qui concerne l'axe de réinsertion professionnelle, l'avantage de ces dispositifs est que les APS ne coûtent pas cher et permettent, d'une part, au ministère de l'Intérieur d'afficher des chiffres intéressants en matière de créations d'emplois au sein des contrats de sécurité et, d'autre part, de retirer les APS des chiffres des demandeurs d'emploi. Dès lors, si l'efficacité de tels dispositifs quant aux deux axes définis par le cadre réglementaire est mitigée, leur visibilité leur confère une efficacité au moins symbolique : celle de donner l'impression que « quelque chose est fait », tant en matière de sécurité qu'en matière d'emploi ; deux thèmes électoralement très porteurs.

Pendant, la volonté de sélectionner les APS dans le cadre d'une population spécifique (chômeurs de longue durée) laisse perplexe quant à l'intention de faire assurer cette conception de la sécurité et de la prévention, non seulement par des non-professionnels mais surtout par des personnes fragilisées, se situant elles-mêmes dans une relative situation d'insécurité. L'État n'accrédite-t-il pas ainsi l'idée

.....

(24) Cf. à ce propos CARTUYVELS, MARY, 1999 ; REA, 1995, LALIEUX, 1997.

.....

(25) Ce qui dénote une activité déjà importante tant de la part des policiers (puisque cette augmentation des chiffres des infractions et des incivilités reflète le travail des services de police) que de celle des citoyens (en tant que principaux initiateurs de la saisine policière).

.....

(26) DUPREZ, LAMARCHE, 1990, p.67.

....

(27) SIMULA, 1999, p. 158.

d'une sécurité publique « au rabais » parce qu'assurée principalement par une main d'œuvre flexible composée d'hommes et de femmes sélectionnés la plupart du temps, non pas sur base de leurs compétences, mais sur des critères administratifs et techniques qui n'ont plus rien à voir avec les missions accomplies. Ainsi, comme l'indique Simula, « *tout se passe comme si l'éloignement du statut le plus protégé était une composante de l'élasticité de l'offre face à la demande sociale* »²⁷.

Cette question peut s'articuler avec une autre, que nous ne développerons pas ici, mais qu'il nous semble intéressant de mentionner. L'utilisation de chômeurs comme « agents contrôlants » peut se comprendre de manière différente si l'on tient compte de la volonté de l'État, depuis quelques années, de réduire le déséquilibre entre le profil des agents de contrôle social et le profil de la population. Cette volonté s'est clairement manifestée - même si c'est avec peu de succès - dans l'encouragement, sous différentes formes, du recrutement de plus de femmes et d'« allochtones » dans les corps de police. Cette politique prend toute sa mesure lorsqu'on la met en parallèle avec le profil des APS. En voulant de la sorte sélectionner des « contrôleurs » au sein d'une population précaire - dont l'idée du lien avec la délinquance est loin d'être neuve -, n'a-t-on pas le secret espoir de se faire s'accorder des populations contrôlées avec des populations contrôlantes de manière à mieux gérer les illégalismes populaires ?

■ **Thierry HENDRICKX, Sybille SMEETS**

*École des sciences criminologiques Léon Cornil
Université Libre de Bruxelles*

BIBLIOGRAPHIE

- CARTUYVELS (Y.), 1994, *Aide à la jeunesse et contrats de sécurité. Réflexions préliminaires*, Rapport de mission, Bruxelles, FUSL.
- CARTUYVELS (Y.) 1996, « Insécurité et prévention en Belgique : les ambiguïtés d'un modèle global-intégré entre concertation partenariale et intégration verticale », *Déviante et Société*, n°2, p. 153-171.
- CARTUYVELS (Y.), MARY (Ph.) (dir.), 1999, *L'État face à l'insécurité. Dérives politiques des années 90*, Bruxelles, Labor.
- CASTEL (R.), 1995, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- DE VALKENEER (Ch.), 1991, *Le droit de la police. L'institution, la loi et la société*, Bruxelles, De Boeck Université.
- DUPREZ (D.), LAMARCHE (C.), 1990, « Les politiques locales d'ordre de la cité. De l'innovation à la gestion du quotidien », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n°2, p. 61-80.
- FERRET (J.), 1998, « les polices municipales en France, une perspective socio-politique », *Déviante et Société*, n°3, p. 263-288.
- FONDATION ROI BAUDOIN (en collaboration avec ATD Quart Monde et l'Union des villes et communes belges), 1995, *Rapport général sur la pauvreté*, Bruxelles.
- GUERIN-PLANTIN (C.), 1999, *Genèse de l'insertion. L'action publique indéfinie*, Paris, Dunod.
- HACOURT (G.), LACROIX (J.), TANGE (C.), 1998, *Évaluation des contrats de sécurité bruxellois*. Tome I. La police de proximité ; recherche réalisée pour le compte du ministère de l'Intérieur, Police générale du royaume, Bruxelles.
- HENDRICKX (Th.), SMEETS (S.), STREBELLE (C.), 1998, « Le concept de proximité, base d'une nouvelle politique policière en Belgique », *Revue de droit pénal et de criminologie*, n°5, p. 531-549.
- HENDRICKX (Th.), SMEETS (S.), 2000, *Les nouveaux acteurs locaux de la sécurité. Évaluation des contrats de sécurité des Régions bruxelloise et wallonne*, Recherche réalisée pour le compte du ministère de l'Intérieur, Police générale du royaume, Bruxelles.
- JANKOWSKI (B.), 1992, *La police de proximité. Regard de la recherche sur un nouveau style de police*, recherche IHESI.
- KRZESLO (E.), 1994, « Les petits boulots de Sabine et Gaston ou la mise en place des Agences Locales pour l'Emploi », *L'Année sociale*, ULB, p. 156-163.
- LALIEUX (K.), 1997, « De la construction du mythe de l'insécurité au renforcement de l'ordre établi », *Travail d'intérêt général et médiation pénale. Socialisation du pénal ou pénalisation du social ?*, Bruxelles, Bruylant, p. 349-366.
- MARY (Ph.), 1998, *Délinquant, délinquance et insécurité ; un demi-siècle de traitement en Belgique*, Bruxelles, Bruylant.
- MONJARDET (D.), 1996, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, L'Harmattan.
- MOUHANNA (Ch.), 1991, *Étude de l'expérience d'ilotage à Roubaix*, recherche IHESI, Paris, CAF-IHESI.

BIBLIOGRAPHIE

PONSAERS (P.), 1998, «Vers une réforme de la structure policière belge?», *Politique, police et justice au bord du futur. Mélanges pour et avec Lode Van Ostrive*, Paris, L'Harmattan, p. 247-268.

REA (A.), 1995, « Désintégration sociale et affaiblissement de l'État », *Cahiers marxistes*, n°200, p. 51-66.

ROBERT (J.-Ph.), 1992, *L'image de la police dans l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing*, Paris, étude IHESI.

SIMULA (P.), 1999, « Offre de sécurité et forces publiques régaliennes », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°37, p. 135-159.

SMEETS (S.), STREBELLE (C.), 2000, *La police de proximité en Belgique*, Bruxelles, Bruylant.

VIOLENCES URBAINES : UNE CONSTRUCTION POLITIQUE ET JOURNALISTIQUE

par *Éric MACÉ, Angelina PERALVA*

Il est souvent fait le procès des médias comme incitateur des violences urbaines en raison de leur logique du « spectaculaire ». À la suite d'une enquête au sein des rédactions de la presse nationale et régionale, cet article montre d'une part que « l'audience » n'est pas le ressort principal du traitement journalistique des violences urbaines, d'autre part que l'instrumentalisation médiatique des violences urbaines n'est pas le seul fait des journalistes mais participe plus largement d'une déprise des significations politiques de ces violences.

Notes et études

137

Les journalistes seraient-ils des incitateurs des violences urbaines ? Il y a des raisons pour croire que non. En allant les rencontrer sur le terrain, nous avons été surpris de constater, au contraire, à quel point la volonté d'éviter l'incitation était présente chez les professionnels des médias, généralement sourcilieux quant à la respectabilité des métiers de l'information.¹

Cette attitude traduit aussi d'une certaine manière l'internalisation d'une critique formulée à leur égard par l'opinion et correspond à une évolution observable depuis le début des années quatre-vingt-dix. Lors des premières

émeutes qui ont marqué la décennie, les journalistes prétendent ne pas trop avoir su comment procéder - d'où certaines dérives.²

Mais, dans l'ensemble, les journalistes participent à une culture de refus de la violence propre à la société française, et ils paraissent être progressivement devenus très attentifs aux répercussions de leur activité dans l'espace public.³

Cela ne veut pas dire que certains n'en viennent à un moment ou un autre à jouer le jeu de l'incitation. Mais ces cas restent exceptionnels. Plus intéressant est de s'interroger sur les conditions

•••• (1) Cet article s'appuie sur les résultats d'une recherche réalisée par les deux chercheurs pour le compte de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (IHESI) auprès des journalistes de la presse nationale et régionale, écrite et télévisée, qui avaient à leur charge le traitement des violences urbaines en 1997 et 1998 : PERALVA, MACÉ, 1999, *Médias et violences urbaines. Étude exploratoire sur le travail des journalistes*, CADIS/IHESI, 266 p.

(2) Pour une analyse de contenu des modes de traitement journalistique des violences urbaines depuis 1980, voir COLLOVALD, 2000 ; BOYER, LOCHARD, 1998.

(3) Sur le rapport des journalistes à la critique sociale du journalisme, voir LEMIEUX, 2000.

dans lesquelles le travail d'information peut avoir des effets d'amplification des violences urbaines, indépendamment des principes déontologiques ou des intentions des journalistes.

Avant de nous essayer à un tel exercice, écartons l'hypothèse (pour non démontrable) selon laquelle le fait même de montrer la violence susciterait des comportements imitatifs. N'étant pas généralisable à l'ensemble du public touché par des images violentes, « l'imitation » ne s'observe que lorsque certaines images rencontrent, à la réception, un terrain fertile pour les accueillir.⁴

Cela veut dire qu'il n'y a jamais d'imitation pure, mais plutôt réinterprétation, individuelle ou collective, du message violent par ceux qui y sont particulièrement sensibles. C'est donc dans la relation entre le message médiatique violent et les récepteurs que la violence peut ensuite se construire, ou non, en tant que pratique. Dans cette relation, les médias restent, dans l'ensemble, le pôle subordonné - ils effectuent une médiation entre des acteurs inscrits dans des rapports et des conflits sociaux - et non des causes produisant des « effets ».

UN ESPACE PUBLIC DE DÉBATS

Il est vrai que les violences urbaines sont souvent utilisées, dans une perspective stratégique, par des acteurs exclus de l'espace public et qui visent à

acquérir une visibilité médiatique pour participer à leur manière à un débat général. Mais cette relation spécifique n'est pas seule en cause. L'espace politique et symbolique des médias constitue un enjeu majeur pour tous ceux qui se trouvent engagés de façon directe ou indirecte dans les violences urbaines, et/ou dans leur traitement politico-institutionnel.

Les médias sont au centre des stratégies et des rhétoriques des Français à propos des violences urbaines. Quels que soient d'ailleurs les acteurs en question et leur niveau d'organisation, ou leur capacité à s'exprimer efficacement dans l'espace médiatique, on observe aujourd'hui de façon très généralisée une utilisation instrumentale des violences urbaines comme un élément central du débat public.

Autrement dit : l'espace médiatique des violences urbaines n'est pas un espace vide, où il n'y aurait d'un côté que les journalistes et de l'autre des acteurs violents. L'espace est plein. Il est occupé par un foisonnement d'autres acteurs, pour lesquels, de différentes manières, la question « violences urbaines » constitue également un enjeu.

L'espace médiatique est aussi hiérarchisé. Tous les acteurs n'ont pas accès aux mêmes médias. Et en même temps le débat fait système. La réactivité des différents médias les uns aux autres suscite des effets de chaîne, de reprise et d'emballlement⁵, par lesquels sont

•••• (4) Pour une synthèse des travaux sur la réception, voir DAYAN, 1992.

(5) Sur les logiques d'emballlement médiatique, voir DERVILLE, 1996.

concernés autant ceux qui se situent au plus loin du terrain et des acteurs violents, que ceux qui en sont les plus proches ⁶.

Dans ce contexte, les journalistes font ce qu'ils peuvent pour produire du sens, tout en étant soumis par ailleurs aux logiques propres à leur support et à leur titre, à travers lesquelles se dessine la particularité des liens entre médias et violences urbaines.

LES LOGIQUES INTERPRÉTATIVES DES JOURNALISTES

Les violences urbaines posent aujourd'hui de sérieux problèmes d'intelligibilité. Il est néanmoins possible d'observer chez les journalistes une mise en application pratique de trois logiques interprétatives principales propres au débat public, politique et théorique en France ⁷.

La première s'exprime en termes du binôme ordre vs désordre. Les violences urbaines dans leurs différentes modalités seraient l'expression d'un désordre, lui-même explicable par l'insuffisante capacité de la société française, dans les temps qui courent, à assurer l'exercice de l'ordre.

L'ordre s'appuie sur différentes variables - l'intégration par le travail, que des taux élevés de chômage remettent en cause ; des politiques publiques de prévention à l'adresse des jeunes, des politiques répressives aussi, etc. Le désordre est ainsi quelque part un ther-

momètre des insuffisances de l'ordre. Cette optique est une voie importante d'expression du sentiment d'insécurité et de la formation de demandes adressées aux pouvoirs publics, en tant que garants de l'ordre.

La deuxième logique interprétative est celle qui entérine un état de rupture interne à la société française, entre ceux qui «joueraient le jeu» de l'intégration, en dépit des difficultés rencontrées, et ceux qui joueraient de ces difficultés pour développer des logiques identitaires et mafieuses, générant des sous-cultures (juvéniles, ethniques, religieuses) et des formes d'économie de plus en plus «étrangères» aux normes démocratiques et républicaines.

L'expression «zones de non droit» est la traduction emblématique de cette sensibilité, qui dénonce l'écart irréversible par rapport à une certaine légitimité à la française. Les violences urbaines visibles et invisibles (délinquance, violences antipolicières) seraient le vecteur d'une menace à la possibilité même d'une intégration sociale et nationale, portée par des «groupes à risques» présentant tous les signes d'un rejet de cette intégration : racisme inversé, violence instrumentale, destruction et dégradation des dispositifs institutionnels.

La troisième logique interprétative est celle qui perçoit la scène urbaine comme le lieu d'émergence de nouveaux conflits, qui peuvent prendre des formes autant violentes que non violentes ; comme le lieu, aussi,

••• (6) Pour une analyse des systèmes et des logiques d'action propres aux violences urbaines, voir PERALVA, 1997a ; 1997b ; 1997c ; 1997e ; 1998 ; WIEVIORKA, MACÉ, 1999.

(7) Sur les paradigmes de définition des violences urbaines, voir MACÉ, 1998.

d'émergence de nouveaux acteurs, même insuffisamment constitués.

Il y a bien évidemment dans cette dernière approche l'intuition que tout n'est pas négatif dans la violence et que, dans une certaine mesure, et à certaines conditions, celle-ci recèle une part de positivité. La violence est perçue comme l'expression de tensions sociales et identitaires propres à une société qui doit en permanence redéfinir les espaces de la démocratie, mais qui le fait toujours avec quelque retard par rapport à sa propre dynamique de changement.

Il y a là trois logiques idéales-typiques. En vérité, les médias et les journalistes transigent toujours plus ou moins librement et à des degrés variés entre les trois. Cette modulation de leur perception et de leur interprétation dépend en partie de l'état du débat public, de l'orientation générale de leur titre et de leur propre sensibilité. Mais elle dépend aussi des variations observables au niveau des formes que peuvent prendre les violences urbaines elles-mêmes.

Les journalistes ne sont en effet pas dupes du fait que le terme polysémique de «violences urbaines», quelle que soit son unité propre, cache en même temps des significations très éloignées les unes des autres. Aussi, certaines formes de violences urbaines tirent l'espace médiatique du côté d'une interprétation en termes d'ordre vs désordre - et c'est le cas pour les incivilités et pour les formes de violence dont les dimensions délinquantes et criminelles sont dominantes.

D'autres formes de violence, en revanche, et c'est notamment le cas de

l'émeute, tirent ce même espace médiatique du côté d'une interprétation en termes de conflits sociaux. Pour des raisons qui relèvent du changement historique, ces conflits s'exprimeraient aujourd'hui sous des formes non politiques, plutôt que sous des formes directement politiques.

Le thème ethnique se pose dans les termes de cette triple interprétation. Et les journalistes se demandent s'ils doivent s'y référer comme un indicateur longuement occulté du déficit d'intégration des enfants de l'immigration, comme le signe d'une rupture consommée avec le projet («idéaliste») d'une intégration républicaine de groupes socioculturels devenus étrangers à la société française, ou au contraire comme l'expression d'une nouvelle conflictualité émergente dans l'espace politique, dont ces populations seraient porteuses. D'une façon plus générale, ces discussions internes aux rédactions, ou entre journalistes de différents titres, sont, nous l'avons dit, le reflet des débats et des tensions qui traversent la société française dans son ensemble. Les journalistes orientent leur propre lecture des «faits» en fonction des oscillations de ce débat qui, bien au-delà des rédactions, est aussi porté par des acteurs sociaux et politiques.

LE TRAITEMENT JOURNALISTIQUE DE VIOLENCES URBAINES

Polysémique, le terme de «violences urbaines» recouvre un ensemble de pratiques de nature très différente. Depuis

le début des années quatre-vingt-dix cette notion a, d'une certaine manière, structuré tout un domaine de l'activité journalistique. Reprise à son compte par l'AFP, elle est devenue une rubrique diffusée dans toutes les rédactions.

Mise sur la table de discussions par la section « villes et banlieues » de la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG), à travers la définition d'une échelle d'évaluation des tensions dans les quartiers sensibles, conçue comme un outil d'observation et d'anticipation dans une problématique policière orientée vers la gestion de l'ordre public, la notion de violences urbaines ne visait nullement à fournir un cadre interprétatif général des problèmes des banlieues.⁸

Si tel a été en partie le cas, c'est parce que la caution apportée à cette notion par les journalistes correspondait à une certaine dépolitisation du débat sur la place des enfants de l'immigration dans la société française. Les émeutes de Vaulx-en-Velin en 1990 marquent sans doute ce moment d'une déprise du politique lorsque s'épuisent simultanément les effets de mobilisation liés aux marches pour l'égalité et les premières formes d'une politique publique de la ville, et que montent en puissance les rhétoriques policière et politique concernant la « menace » attachée à une violence délinquante et instrumentale.⁹

La dépolitisation s'est traduite dans les rédactions par un changement au

niveau du traitement journalistique de ces phénomènes, qui est le plus souvent passé de la rubrique politique au fait divers. Elle a aussi créé un clivage entre le regard « réaliste » de ceux qui prétendaient que les violences urbaines étaient ce qu'elles étaient et rien d'autre - c'est-à-dire des troubles à l'ordre public ; et ceux, appelés « angéliques » par leurs confrères, qui prétendaient y déceler des significations moins évidentes et des expressions de révolte.

La complexité du traitement journalistique des phénomènes de violence dans les quartiers sensibles et les tensions qui le traversent tiennent presque entièrement dans ce recouvrement de pratiques hétérogènes par une notion qui les unifie. Si cela se comprend et se justifie lorsqu'on se place dans la perspective du maintien de l'ordre, les questions deviennent moins claires lorsqu'il s'agit de rendre compte d'un large débat de société.

En effet, les journalistes ne traitent pas de faits tels qu'ils existeraient objectivement, mais de faits construits et promus intentionnellement au rang d'événements par un ensemble d'acteurs sociaux, culturels et politiques ayant intérêt à ce que ces faits et l'interprétation qu'ils en proposent accèdent à l'espace public, *via* la médiation des journalistes.

L'état du débat public et des rapports de force politiques et symboliques entre groupes sociaux reflète directement la

••• (8) Sur la définition policière de la catégorie « violences urbaines », voir BUI-TRONG, 1993 ; 1998.

(9) Sur l'instrumentalisation politique de la catégorie policière des violences urbaines, voir MACÉ, 1999.

position relative des différentes sources d'information : plus le niveau de conflictualité dans l'espace politique et public est élevé, plus les sources d'information des journalistes sont diversifiées, et plus le répertoire interprétatif des journalistes est ouvert.¹⁰ Lorsque le niveau de conflictualité est faible, c'est l'information routinière provenant des sources les mieux situées dans l'espace médiatique qui l'emporte et qui aura un traitement préférentiel.

Aussi, pour qualifier le traitement journalistique des violences urbaines en France, il faut distinguer trois régimes, qui articulent de façon spécifique le rapport aux sources et à l'événement et les contraintes (éditoriales, de production) de chaque titre : le régime de routine, le régime d'exception (l'émeute) et le régime d'amplification.¹¹

LE TRAITEMENT DE ROUTINE

En situation de routine, l'activité des journalistes est en général, et dans ce domaine très particulièrement, commandée par leurs sources, lesquelles savent d'expérience que l'espace médiatique est hiérarchisé. Si toutes y ont peu ou prou accès, toutes n'ont pas accès aux mêmes médias.

La presse nationale d'opinion, sensible aux variations des débats internes à la droite et à la gauche des partis politiques et des acteurs institutionnels et intellectuels, s'en fait l'écho et essaye

d'en rendre compte à travers une mise en perspective analytique qui reflète plus ou moins directement sa propre ligne éditoriale.

La presse populaire de proximité se place au plus près de son lectorat, en gardant une neutralité éditoriale et en fonctionnant selon des principes de représentativité quasi statistique. L'enjeu pour elle est à la fois de ne pas occulter complètement les violences, mais aussi de ne pas les dramatiser, afin d'éviter deux reproches qui pourraient lui être opposés par son lectorat, celui de la «conspiration du silence» et/ou celui d'une stigmatisation des quartiers et des communes.

La presse quotidienne régionale se situe au croisement de ces deux logiques. Elle tente de combiner un suivi du débat politique national, avec des prises de position en accord avec sa ligne éditoriale, tout en restant proche de son lectorat et en respectant les principes de représentativité caractéristiques de la presse populaire de proximité.

Ce découpage, observable au niveau de la presse écrite, l'est tout autant pour ce qui concerne les rédactions de télévision, même si le support télévisuel garde des spécificités considérables. La télévision relaye avec ses moyens propres les débats lancés par la presse écrite et les journalistes de télévision lisent beaucoup les journaux.

Les uns comme les autres entreprennent un suivi quotidien des violences

•••• (10) Sur les rapports compétitifs et conflictuels entre les sources et les journalistes, voir SCHLESINGER, 1992 ; DERVILLE, 1997.

(11) Sur les régimes de «routine», «accident» et «scandale» qui régissent l'activité journalistique, voir MOLOTCH, LESTER, 1996.

urbaines, complété par des matières de fond et de grands reportages, qui correspondent à un traitement plus large et réfléchi de certains sujets.

En règle générale, la violence urbaine est, pour une partie considérable des faits qui la caractérisent, l'objet d'une totale invisibilité. Les faits eux-mêmes - vandalisme, sacs à main arrachés, petite délinquance au quotidien, voitures brûlées - n'attirent guère l'attention des journalistes parce qu'ils ont simplement été intégrés au quotidien de certains quartiers. Pour que ces faits soient l'objet d'un traitement journalistique, il faut qu'ils trouvent une porte d'entrée dans l'espace médiatique, ce qui est toujours le résultat de l'action spécifique d'un type de source particulier.

La presse populaire de proximité et la presse quotidienne régionale, nous l'avons dit, portent une attention particulière à la pression de leur lectorat. Dans l'impossibilité de rendre compte de manière exhaustive du quotidien de la violence qui le touche, les journalistes ont recours au biais des recensions périodiques et de temps à autre à des articles de fond.

Mais le débat sur le quotidien des violences urbaines est surtout relancé à l'occasion de certaines manifestations syndicales - grèves de conducteurs, d'enseignants, protestations des syndicats de policiers, les syndicats constituant une des principales sources de la presse populaire de proximité.

La question de l'insécurité est devenue depuis quelque temps un enjeu majeur pour un monde syndical affaibli, qui l'a entièrement intégrée à ses logiques de mobilisation.¹² Depuis longtemps, ces manifestations associent une protestation contre l'insécurité et les revendications spécifiques (salaires, emplois) de chaque catégorie professionnelle.

Plus généralement, le thème de l'insécurité suscitée par les violences urbaines, et dont la presse populaire de proximité se fait l'écho, est devenu une véritable métaphore de l'insécurité qu'éprouve aujourd'hui une partie importante de la société française face à la dynamique générale de son propre changement.

Le quotidien des violences urbaines refait aussi surface dans l'espace médiatique, lorsqu'il s'agit d'illustrer un discours politique général qui, de droite à gauche et de gauche à droite, reprend périodiquement à son compte ce thème. Qu'il s'agisse de commenter des statistiques émanant du ministère de l'Intérieur ou de la Justice, ou des mesures en relation avec la politique de la ville, la question est cette fois-ci relayée par la presse nationale d'opinion et par les journaux télévisés nationaux.

Dans la presse nationale d'opinion, espace médiatique particulièrement sensible aux interventions des acteurs de la scène politique organisée, les violences urbaines constituent un enjeu politique central. Enjeu électoral,

••• (12) Sur l'instrumentalisation réciproque de l'insécurité par les syndicats et les employeurs au sein des organisations de service public, voir MACÉ, 1997.

certes. Mais en amont et en aval de la question électorale elle-même, un enjeu pour tout ce qui concerne la prise de décision en matière de politiques publiques susceptibles d'apporter une réponse à la violence. Or, ce débat se joue en des termes ouvertement polémiques. Des problèmes de lisibilité et d'interprétation des violences urbaines se posent - et les journalistes n'hésitent pas à le dire.

Et puisque, comme nous l'avons suggéré, le débat fait système et qu'on observe une très grande réactivité des différents médias les uns aux autres, l'ensemble de l'espace médiatique a tendance, en ces occasions, à reprendre à son compte le même sujet.

LES VIOLENCES EXCEPTIONNELLES : L'ÉMEUTE

Cette mécanique du traitement routinier des violences urbaines est considérablement modifiée à l'occasion d'événements caractérisés par des violences exceptionnelles, comme les émeutes, notamment lorsqu'elles surviennent à la suite d'une bavure policière, et dont le ressort est simultanément le drame de la mort, la rage de l'injustice et la griserie de l'affrontement avec les autorités policières et politiques ¹³.

Tant qu'il va de soi que la principale source d'information - et donc d'interprétation - concernant les violences urbaines est la police (à travers ses rapports, ses statistiques, ses concepts, ses syndicats, son ministère), et que, par

ailleurs, il n'existe pas de source d'information alimentant les rédactions de données concernant les violences institutionnelles, sociales et symboliques qui s'exercent au sein des quartiers populaires, c'est la routinisation d'un point de vue en termes d'ordre public qui l'emporte. Lors des émeutes, les données du problème changent.

D'abord les violences urbaines elles-mêmes, qui apparaissent aux journalistes, en routine, comme dotées d'une faible lisibilité, mélangeant des expressions de délinquance et de révolte, acquièrent à cette occasion une lisibilité plus forte. Si le volet délinquant ne disparaît pas, le volet révolte apparaît aux journalistes avec une plus grande netteté, même s'il est rudement concurrencé par une rhétorique politique et policière de disqualification des ressorts conflictuels de la violence émeutière (surtout lorsque le fonctionnement même de la police est en cause) pour la réduire à une violence instrumentale de type mafieux.

Avec l'émeute, l'événement commande le traitement journalistique. Il y a comme une ouverture de la scène publique, devenue par ailleurs accessible aux acteurs violents (qui en phase de routine n'ont que trop rarement accès à la parole). Au sein de l'émeute un conflit se dessine, entre l'ordre et la protestation, et il traverse l'ensemble des rédactions. L'émeute secoue de fond en comble l'espace médiatique. Elle ne laisse personne indifférent. Elle divise des journalistes au sein d'une même rédaction.

•••• (13) Sur les émeutes urbaines des années 1990 en France, voir PERALVA, 1997d.

Ces derniers transitent entre une approche des faits en termes de délinquance et une approche en termes de révolte. Mais surtout la dimension de la révolte peut être à ces occasions la plus facilement prise en considération, sans que le journaliste craigne de verser dans « l'angélisme ».

Le conflit qui se dessine à travers l'émeute est un fait de société qui impose des logiques d'interprétation débordant le cadre de chaque rédaction, et la particularité des lignes éditoriales. Le journaliste qui couvre ces faits semble au plus près de sa propre sensibilité professionnelle et politique - pas toujours, mais assez souvent en contradiction avec l'orientation de son titre.

Il sera aussi d'autant plus autonome que son titre se trouvera loin du terrain où se déroulent les conflits. L'importance des moyens déployés par la presse quotidienne régionale en province, lorsque des émeutes ont lieu sur son territoire, oblige à une couverture plus collective où le titre s'impose en partie au journaliste.

Dans ce dernier cas, le principe de représentativité qui commande la logique de fonctionnement de la presse populaire de proximité fait une place aux acteurs violents, à côté de tous les autres habituellement sollicités à propos des violences urbaines. On continue à rechercher l'équilibre et la plus grande neutralité politique possible, en donnant la parole d'un côté aux discours de l'ordre et à l'interprétation de l'émeute en termes de délinquance, de l'autre aux paroles de révolte et à l'in-

terprétation de l'émeute en termes de protestation.

L'approche de la presse nationale, et plus généralement non locale, est au contraire beaucoup plus synthétique et donc plus directement politique, quelles que soient par ailleurs ses caractéristiques générales de presse populaire de proximité, ou de presse nationale d'opinion. L'émeute politise le débat sur les violences urbaines.

L'EFFET D'AMPLIFICATION

L'effet d'amplification des violences urbaines que peuvent avoir les médias, et il est réel, s'inscrit dans le cadre du rapport du journaliste à ses sources, que nous avons évoqué plus haut. Le journaliste sait d'expérience que cet effet est nul ou très limité en cas d'émeute. Plus une émeute est forte, plus elle est ancrée dans une dynamique relativement autonome de la protestation, et qui dépend peu de l'action des médias.

L'effet d'amplification est autrement significatif en situation de routine, en raison du déséquilibre d'un espace public où les acteurs violents, pour des raisons qu'on peut comprendre, sont plus facilement objet de discours et d'analyses concernant leur propre situation que sujets.

En même temps, le problème des liens entre l'espace médiatique et le passage à l'acte est posé par le fait que les journalistes, pour illustrer les débats publics sur les violences urbaines, et cela quel que soit leur support ou leur

titre, se doivent d'aller sur le terrain à la rencontre des acteurs violents. C'est à ce moment-là qu'ils risquent de susciter des violences nouvelles.

C'est là aussi que la faible lisibilité dont sont dotées les violences urbaines en routine, et la volonté des journalistes de les comprendre ont une incidence sur des pratiques journalistiques qui ouvrent un espace de participation médiatique à des acteurs violents. Ceci est bien illustré par une manifestation caractéristique du médium télévisuel (mais qui ne lui est pas exclusive), «l'info-spectacle».

L'info-spectacle met en scène de la violence, avec l'objectif de mieux comprendre les logiques qui y sont à l'œuvre, en permettant au public de participer à cette compréhension. Mais il n'y a là que trop rarement le résultat d'une incitation directe qui serait adressée par le journaliste à des acteurs violents. Cette démarche, commandée par le désir d'informer, se développe à l'intérieur d'un espace public qui, comme nous l'avons dit, n'est pas vide mais plein. L'action du journaliste est enserrée dans les stratégies de communication des différents acteurs, qui interviennent eux aussi dans cet espace avec leurs logiques propres.

Filmer une opération des brigades anti-criminalité - ce qui est souvent fait - n'est possible que si l'institution policière de son côté souhaite montrer les BAC en action. Ce n'est évidemment le cas que s'il s'agit de montrer cette action sous un angle positif et valorisant. Mais cela suppose aussi de mettre en scène au sens strict du terme, et pour les besoins

d'un reportage, des conflits entre les BAC et des jeunes banlieusards, qui se jouent quotidiennement sur le terrain, mais le plus souvent en dehors d'un espace de publicité.

Suscitée dans ces conditions (et non pas incitée), la violence acquiert une puissance exceptionnelle du fait de la capacité de la caméra à constituer d'emblée, par sa seule présence, un espace public. La volonté de protester contre une institution pour le moins polémique trouve là une voie d'expression plutôt rare. Que cette protestation ne puisse avoir lieu que par des moyens violents, c'est un des paradoxes de la dynamique situationnelle en question.

L'info-spectacle est aussi présente dans la presse écrite, notamment dans les démarches d'immersion, surtout lorsqu'elles se font accompagner de photos choes illustrant les propos écrits. La séparation qui existe, dans ce cas, entre le moment de la couverture journalistique et sa publication entraîne des effets différents de ceux qu'on observe pour ce qui est de la télévision. Le journaliste rédige son texte appuyé sur la légitimité de ceux qui ont «vu».

Commandée par la volonté du journaliste de comprendre la «réalité» de la violence, «l'info-spectacle» n'institue pas moins un conflit autour du droit à l'image, porté par ceux qui s'estiment dépossédés de leur propre image, et objet d'un détournement d'image par des journalistes, qui, par ailleurs, admettent très souvent ne pas bien comprendre ce qui se joue à l'heure actuelle dans les banlieues.

À ce niveau, le problème posé est celui de l'ensemble d'implications socialement négatives attachées à une image négativement construite - mais surtout d'une image dont le contrôle échappe à ceux qui en sont l'objet. La question du contrôle de sa propre image est aussi celle du sens, autonome ou hétéronome, qui peut être attaché à la participation de chacun à l'espace public.

Dans le prolongement de ce conflit, le journaliste fait depuis longtemps les frais d'une hostilité et d'une agressivité importantes de la part de ceux qui s'estiment dépossédés par lui de leur propre image. En même temps, il représente pour eux presque la seule et incontournable voie d'accès à l'espace public, c'est dire, ne serait-ce que de manière fragile et épisodique, la possibilité d'exister comme acteur politique.

CONCLUSION : DÉPRISE DU POLITIQUE, EMBALLEMENTS MÉDIATIQUES

Une des particularités de la scène publique dans la société contemporaine relève de la distance entre les acteurs sociaux et un espace médiatique, devenu plus puissant dans sa capacité à atteindre le public, mais aussi plus complexe et plus autonome vis-à-vis de ce même public que par le passé. Le journaliste a été aussi de tout temps un médiateur du débat public, et il continue à l'être. Mais l'excessive autonomie acquise par ce travail de médiation peut le rendre suspect aux yeux du public.

À la différence des articles d'opinion, où le journaliste est lui-même acteur d'un débat public, les reportages se font en lien avec des sources. La distinction entre ces deux registres, la priorité que les médias de masse prétendent accorder à l'information plutôt qu'à l'opinion, participe à la reconnaissance du fait que c'est l'information qui assure le lien avec un public large, alors que l'opinion ne peut assurer le lien qu'avec un public acquis et restreint.

L'information, objective et prétendument neutre, est d'abord le résultat du travail du journaliste, et du regard qu'il porte sur la réalité en s'appuyant sur ses sources. Mais elle est aussi une des principales matières premières du débat public, et est à ce titre formatée par l'ensemble de ceux qui interviennent dans ce débat. Le cas des violences urbaines laisse entrevoir une correspondance presque parfaite entre les acteurs de la scène politique et l'espace médiatique, qui leur reste ouvert en permanence.

Correspondance presque parfaite, car il ne faut pas sous-estimer l'autonomie professionnelle des journalistes et leur capacité relative à définir ce qui est et ce qui n'est pas matière à traitement journalistique. Correspondance presque parfaite aussi, car l'espace médiatique est un espace inégalitaire et hiérarchisé, auquel tous les acteurs de la scène politique n'ont pas accès dans la même mesure. Mais correspondance tout de même, car le débat est présent et s'inscrit dans les variations de l'opinion.

L'accès à la scène publique devient, en revanche, autrement problématique lorsqu'on a affaire à des acteurs sociaux qui n'existent pas en tant qu'acteurs politiques, c'est-à-dire qui ne sont pas dotés d'un discours propre. Le journaliste opère comme un relais des discours des acteurs sociaux et politiques. Il les synthétise, les interprète voire les déforme, les compare. Mais dans tous les cas, il s'appuie sur ces discours pour construire une information qui se doit d'intégrer le sens accordé par les acteurs à leurs actes.

Même lorsqu'il traite avec des acteurs politiques violents, le journaliste n'a aucune difficulté à travailler l'information - qu'il s'agisse d'agriculteurs en colère ou de terroristes, ces derniers gardent généralement peu ou prou la maîtrise du sens de ce qu'ils font. Dans la relation avec les médias, ce n'est pas la violence qui fait problème, mais l'absence de discours.¹⁴

Tel est le cas, lorsque la violence sociale ne s'inscrit pas dans les catégories du politique. Alors que l'information dans ce cas est pareillement investie par l'ensemble des acteurs de la scène publique, un déséquilibre se crée car les acteurs de la violence ne disposent pas eux-mêmes d'une capacité d'expression autonome.

L'information est alors détournée par l'inégale capacité de prise de parole des acteurs concernés. Elle est déformée, colonisée, manipulée sans que l'intention y soit. Le journaliste devient l'inter-

prête tout puissant d'une parole absente et le metteur en scène d'une violence spectaculaire, qui s'inscrit dans la logique d'un emballement médiatique.

L'observation du travail des journalistes montre pourtant que « faire de l'audience » n'est pas le ressort principal du traitement des violences urbaines. Même si, au final, ce traitement apparaît à travers ses expressions les plus spectaculaires - contradiction qui s'inscrit dans la faille du déséquilibre de l'espace public que nous venons d'évoquer.

Pour accéder à la scène publique, alors qu'ils ne sont pas investis de la légitimité politique nécessaire, les acteurs sociaux violents s'appuient très souvent sur un regain de violence. Le sens de cette violence ne devient pas plus perceptible pour autant.¹⁵ Réellement dépourvus de parole, lorsqu'il leur arrive d'être sollicités à prendre la parole au sens strict du terme, les acteurs de la violence sociale, qu'ils soient délinquants ou protestataires, ou les deux à la fois, font le plus souvent état de la pauvreté de leur parole publique.

Le déséquilibre de l'espace public n'est pas un effet ou une conséquence du déséquilibre de la scène médiatique. Il s'y inscrit et y trouve une de ses formes d'expression. Mais, plus profondément, ce déséquilibre reflète l'état actuel des rapports sociaux dans la société française.

La notion de violences urbaines a contribué à confondre des conduites

••• (14) Sur l'absence de discours caractérisant la violence des jeunes banlieusards, voir PERALVA, 1995.

(15) Pour un exemple américain des effets pervers de l'instrumentalisation de la violence spectaculaire par les acteurs dominés, voir SANCHEZ-JANKOWSKI, 1991 ; 1994.

délinquantes, et des formes non politiques de protestation sociale et anti-institutionnelle, qui peinent à prendre un visage proprement politique. Il importe de séparer ce qui a été confondu, en favorisant notamment le plus possible l'accès des jeunes des banlieues populaires (et tout particulièrement les descendants d'immigrés) à l'espace politique.

C'est sans doute lorsque l'espace politique aura été lui-même rééquilibré que les médias cesseront d'être considérés comme la cause de possibles effets de désordre, mais bien plutôt comme l'écho des débats que mène sur elle-même la société française à propos des violences (sociales, institutionnelles, symboliques, urbaines) qu'elle produit.

■ **Éric MACÉ, Angelina PERALVA**

CADIS/EHESS-CNRS

BIBLIOGRAPHIE

BOSK (C.), HILGARTNER (S.), 1988, «The Rise and the Fall of Social Problems : a Public Arena Model», *American Journal of Sociology*, 94, 1, p. 53-78.

BOYER (H.), LOCHARD (G.), 1998, *Scènes de télévision en banlieue, 1950-1994*, Paris, L'Harmattan-INA, 201 p.

BUI-TRONG (L.), 1993, «L'insécurité des quartiers sensibles : une échelle d'évaluation», *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 14, 1993, p. 235-247.

BUI-TRONG (L.), 1998, «Les violences urbaines à l'échelle des RG. État des lieux pour 1998», *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 33, p. 215-224.

CEFAI (D.), 1996, «La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques», *Réseaux*, n° 75, p. 43-66.

COLLOVALD (A.), «Violence et délinquance dans la presse. Politisation d'un malaise social et technicisation de son traitement», in BAILLEAU (F.), GORGEON (C.), 2000, *Prévention et sécurité : vers un nouvel ordre social ?*, Paris, Les éditions de la DIV, p. 55-68.

DAYAN (D.), 1992, «Les mystères de la réception», *Le Débat*, n° 71, p. 146-162.

DERVILLE (G.), 1996, «Quand la machine médiatique s'emballe», *Communication et langages*, n° 109.

LEMIEUX (C.), 2000, *Mauvaise presse. Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*, Paris, Métailié, 466 p.

MACÉ (É.), 1997, «Service public et banlieues populaires : une coproduction de l'insécurité. Le cas du réseau bus de la RATP», *Sociologie du travail*, n° 4, p. 473-498.

MACÉ (É.), 1998, «La médiation : paradigmes et référentiels des politiques publiques de sécurité», *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 33, p. 7-20.

MACÉ (É.), 1999, « Les violences dites urbaines et la ville. Du désordre public au conflit dans l'espace public », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°83-84, p. 59-64.

MOLOTCH (H.), LESTER (M.), 1996, « Informer : une conduite délibérée de l'usage stratégique des événements », *Réseaux*, n°75, p. 23-42.

PERALVA (A.), 1995, « Violence de banlieue et politisation juvénile, La violence politique des enfants », *Cultures et Conflits*, n°18, p. 49-61.

PERALVA (A.), 1997a, « Violence juvénile et mutation sociétale », in OBADIA (A.), *Entreprendre la ville. Nouvelles temporalités, nouveaux services*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, p. 345-354.

PERALVA (A.), 1997b, « Des collégiens et de la violence », in CHARLOT (B.), ÉMIN (J.-Cl.), *Violences à l'école. État des savoirs*, Paris, Armand Colin, p. 101-115.

PERALVA (A.), 1997c, *L'émeute. Étude de cas sur une émeute urbaine en région parisienne*, Rapport de recherche, Centre d'Analyse et d'Intervention Sociologiques/Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, 168 p.

PERALVA (A.), 1997d, *L'incivilité, la révolte et le crime. Violences juvéniles dans la société de risque*, Thèse d'habilitation à diriger des recherches en sociologie, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 434 p.

PERALVA (A.), 1998, « Violence urbaine, démocratie et changement culturel », in WIEVIORKA (M.) (dir.), « Un nouveau paradigme de la violence », *Cultures et Conflits* n°29-30, p. 395-468.

PERALVA (A.), MACÉ (É.), 1999, *Médias et violences urbaines. Étude exploratoire sur le travail des journalistes*, Centre d'Analyse et d'Intervention Sociologiques/Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, 266 p.

SANCHEZ-JANKOWSKI (M.), 1991, *Islands in the Street. Gangs and American Urban Society*, Berkeley, University of California Press, 382 p.

SANCHEZ-JANKOWSKI (M.), 1994, « Les gangs et la presse. La production d'un mythe national », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°101/102, p. 101-118.

SCHLESINGER (P.), 1992, « Repenser la sociologie du journalisme. Les stratégies de la source d'information et les limites du média-centrisme », *Réseaux*, n° 51, p. 25-35.

WIEVIORKA (M.) (dir.), MACÉ (É.) et al., 1999, *Violence en France*, Paris, Seuil, 320 p.

QUEL SENS ATTRIBUER AUX VIOLENCES URBAINES EN ANGLETERRE ?

par Julie LE QUANG SANG

L'Angleterre a connu deux grandes vagues d'émeutes. Si le problème a été posé en termes « ethniques » en 1981-85, ce sont les facteurs économiques et sociaux qui ont attiré l'attention des analystes en 1991-92. Alors que la première vague d'émeutes impliquait des populations marginalisées d'origine afro-Caribéenne, la seconde mettait les policiers aux prises avec des populations blanches, ouvrières. Malgré les discours officiels, les dispositifs de lutte contre ces émeutes révèlent un durcissement de l'arsenal répressif, qu'il s'agisse du traitement de la délinquance des mineurs, de l'extension des pouvoirs discrétionnaires de la police métropolitaine ou de la loi sur le crime et le désordre de 1998.

Notes et études

151

La Grande Bretagne possède une longue tradition d'émeutes urbaines¹. Si, aux XVIII^e et XIX^e siècles, la violence collective est perçue comme l'expression d'une violence ordinaire, elle est, au XX^e siècle, d'abord perçue comme une forme légitime de distraction², puis comme le produit de difficultés économiques et sociales³, enfin, comme celui de luttes politiques. Après 1945, la Grande-Bretagne choisit d'intégrer ses immigrés à travers la constitution d'une société multiethnique. Mais la recrudescence de la criminalité urbaine dans les années soixante la conduit à mettre en place une stratégie policière plus offensive dans la lutte contre la délinquance de

voie publique. À partir de 1979, on assiste à l'émergence de la question de la loi et de l'ordre comme enjeu politique, à l'accentuation de cette politique sous le gouvernement Thatcher, puis à deux grandes vagues d'émeutes en 1981-1985, et 1991-1992.

Les événements de 1981 constituent un tournant, dans la mesure où leur visibilité et leur aspect spectaculaire ont entraîné une prise en charge politique et des modifications dans les dispositifs de prévention et de sécurité mis en œuvre. Amorcé dans les années quatre-vingt, le renforcement de l'arsenal répressif sera, du reste, poursuivi à la suite des émeutes de 1991-1992⁴.

••• (1) Pour un bilan de la littérature sur ces questions, CAPELLE, 1991 ; RENOARD, 1993.

(2) JOURNÈS, 1992.

(3) WADDINGTON, 1992.

(4) La littérature existante en France est surtout limitée aux émeutes de 1981 et biaise le débat. Nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance à E. Adams, J. Garland et M. Rowe, *lecturers* au Centre Scarman (Leicester) pour leur disponibilité et leur accueil.

Les années quatre-vingt sont marquées par une évolution des approches du contrôle social du crime vers plus de libéralisme, avec un renforcement de la justice pénale, de la police et la construction de prisons privées⁵. Le durcissement des politiques publiques de sécurité et l'application de l'opération *Swamp* 81 dans le quartier de Brixton s'accompagnèrent d'émeutes. Malgré le rapport Scarman, des troubles éclatèrent jusqu'en 1985. D'autres émaillèrent le début de la décennie quatre-vingt-dix, donnant lieu à de multiples analyses sur leurs origines et leur dynamique.

LES ÉMEUTES DES ANNÉES QUATRE-VINGT ET
QUATRE-VINGT-DIX

S'appuyant sur la hausse du taux de plaintes enregistrées par les services de police depuis 1979 et la recrudescence du « sentiment d'insécurité », les conser-

vateurs affichèrent leur volonté de restaurer l'ordre public. Critiquée par les travaillistes⁶, la politique mise en œuvre traduisait leur souci de faire des économies tout en consolidant le dispositif juridique existant⁷. De 1979 à 1985, le gouvernement envisagea des réformes législatives visant à consolider le système répressif⁸. Prélude à la vague de troubles de 1981-1985, la première émeute majeure éclata dans le quartier Saint Paul à Bristol en avril 1980. Les confrontations entre forces de l'ordre et jeunes Afro-Caribéens vivant dans les quartiers défavorisés des grandes villes furent endémiques, culminant dans les émeutes de Brixton en 1981 et d'autres en 1985⁹.

Ces émeutes avaient été précédées de la mise en place d'une politique de lutte contre la délinquance rigoureuse et de l'intensification des opérations de police en avril 1981. Au début du mois, la police métropolitaine¹⁰ avait expérimenté *Swamp* 81, une politique controversée consistant à saturer le quartier de Brixton afin de combattre le *mugging*¹¹ et autres infractions de voie publique. Ce fut dans ce contexte que

•••• (5) JEFFERSON, SHAPLAND, 1991 ; SAVAGE, ROBINS, 1990 ; SULLIVAN, 1998.

(6) En mai 1981 furent élus des conseils locaux très orientés à gauche. Dès 1982, les travaillistes demandèrent un contrôle accru de la police : JOURNÈS, 1987, p. 101.

(7) JEFFERSON, SHAPLAND, 1991, p. 189.

(8) D'après Jefferson et Shapland, les dépenses consacrées à la police et aux prisons auraient dépassé toutes les autres dépenses publiques. Dans le même sens, Savage soutient que les dépenses générales affectées au maintien de l'ordre auraient augmenté de plus de 40% de 1979 à 1985 : JEFFERSON, SHAPLAND, 1991, p. 188-189.

(9) SCARMAN, 1981 ; BENYON, 1987.

(10) À l'origine, la police métropolitaine avait été créée pour minimiser l'utilisation de l'armée dans la gestion des conflits : DAS, 1988 ; JOURNÈS, 1992.

(11) Dans une conception restrictive, Journès entend par *mugging* le vol avec agression. Avec la crise, des idéologies consensuelles auraient fait place à une politique autoritaire et à un discours sur la loi et l'ordre, cristallisé sur la notion de *mugging*. Pour Birnbaum, le *mugging* ferait partie des nouveaux mythes qui se seraient développés à partir de 1972 et engloberait l'ensemble des délits de droit commun. Ce mythe aurait justifié l'extension des pouvoirs discrétionnaires de la police métropolitaine. Générateur d'une panique collective d'ordre symbolique, le *mugging* aurait légitimé le retour aux traditions et l'adoption d'une politique de *law and order* : BIRNBAUM, 1982 ; JOURNÈS, 1987.

le premier incident arriva le 10 avril 1981, lorsqu'un Antillais de dix-neuf ans, blessé au cours d'une rixe, fut intercepté par un officier de police.

Commandité par le gouvernement britannique à la suite des émeutes de Brixton, le rapport Scarman¹² mettait l'accent sur l'existence d'injustices sociales, d'institutions dysfonctionnelles et d'une mauvaise distribution des ressources et du pouvoir politique. Des incidents répétés, interprétés comme du « harcèlement » policier, seraient à l'origine d'une dégradation des relations entre une fraction d'adolescents et les forces de l'ordre. Le rapport faisait état de « racisme » et du mauvais *policing*¹³ mis en œuvre. Il suggérait de changer les méthodes policières et de consulter la « communauté », mais restait pour le maintien des patrouilles spéciales de police¹⁴ (*Special Patrol Groups*), prônait une surveillance accrue et le renforcement des équipements.

Trois mois plus tard, une vague d'émeutes éclata dans trente villes du Royaume-Uni, dont Moss Side (Manchester), Toxteth, Merseyside (Liverpool), Handsworth (Birmingham) et Brixton. 1982, 1983 et 1984 furent le théâtre de troubles de moindre

importance. On assista à des événements similaires à Brixton, Toxteth et Handsworth à l'automne 1985. L'émeute la plus grave eut lieu le 6 octobre 1985 à Broadwater Farm Estate dans le quartier de Tottenham, au nord de Londres. Fin août-début septembre 1991, de nouveaux incidents embrasèrent le pays.

Face à ce problème, de nombreuses explications ont été avancées sur la genèse des émeutes.

LA GENÈSE DES ÉMEUTES

Plusieurs éclairages ont été donnés des émeutes de Brixton. Certains se sont attachés à y voir le produit d'un « conflit de cultures », d'autres celui d'un racisme policier, d'autres enfin, d'un certain type de *policing*.

Selon Muncie (1984), Lea et Young (1982) et Monet (1992), il convient de comprendre la nature de la réponse subculturelle des jeunes Afro-Caribéens lorsqu'ils sont face à des conditions extrêmes de frustration, de désavantage et de discrimination. Synthèse des cultures *rude boy*¹⁵ et rastafarienne¹⁶ importées de Jamaïque, cette réponse recèlerait un potentiel de confrontations avec la police. Ces adolescents consom-

••• (12) SCARMAN, 1981 ; BENYON, 1984.

(13) Au sens de style de police, de paradigme policier à un moment donné.

(14) Le premier groupe de patrouille spéciale a été formé à Londres en 1965. Troisième force entre la police et l'armée, ces unités militarisées, souvent accusées de bavures, sont proches des BAC et des CRS français, mais disposent d'hommes moins nombreux et moins bien armés. Depuis 1974, chacune des forces locales de police possède d'unités de soutien équipées et entraînées pour le maintien de l'ordre et pouvant intervenir en divers points du territoire : BIRNBAUM, 1982 ; JOURNÈS, 1987.

(15) Les *rudies* ou *rude boys* sont des groupes de « jeunes » de l'ouest de Kingston, qui ont choisi de vivre d'expédients plutôt que d'être au chômage ou d'accepter un emploi mal rémunéré : HEBDIGE, 1987, 23.

(16) Ce mouvement, qui prône la libération des « Noirs » et dont la figure de proue est M. Garvey, a attiré de nombreux Afro-Anglais, qui souhaitent retourner aux sources de la culture noire en attendant la chute de la société capitaliste blanche.

meraient de la marijuana, drogue sacrée, dans des circonstances où ils seraient susceptibles de rencontrer la police et utiliseraient les rues comme des lieux de rassemblement, ce qui aurait pour effet de renforcer la visibilité de leur déviance. La dégradation des relations entre les Rastas et la police résulterait de la construction, par les agences de contrôle sous *domination blanche*, d'un stéréotype selon lequel tous les « jeunes » répondant aux mêmes codes vestimentaires seraient des délinquants.

D'autres ont mis l'accent sur les croyances, normes et principes d'action inhérents à la culture policière : les rangs les moins élevés dans la hiérarchie policière accorderaient de l'importance à l'action, au défi et à l'excitation, recherchant une opportunité pour une poursuite en voiture ou une confrontation¹⁷.

D'autres encore y ont vu la conséquence de pratiques *discriminatoires* de la police, qui aurait construit une géographie criminelle en ciblant ses actions sur des groupes perçus comme potentiellement délinquants¹⁸. Cette *géographie criminelle* justifierait la mise en œuvre de stratégies agressives appuyées sur des unités spécialisées. Ces opérations alimenteraient de façon substantielle les statistiques d'arrestations. Elles témoigneraient du passage d'une *discrimination statistique* à une

discrimination raciale et mettraient en évidence le *racisme institutionnalisé* de la police¹⁹. Il se formerait un sentiment d'insécurité partagé, basé sur un processus d'identification et de solidarité vécues sur le mode émotionnel. La contestation de l'autorité des policiers tendant à renforcer la suspicion et la pression policières sur les contestataires, il se mettrait en place une *prophétie auto-réalisatrice*²⁰ qui s'alimenterait des deux côtés.

Pour d'autres enfin, ce serait le style militaire du *policing* qui serait en cause dans les événements de 1981. L'adoption d'un *policing* militarisé aurait été encouragée sous l'effet conjugué de trois facteurs : des chiffres de la criminalité élevés, des condamnations judiciaires et des « sondages d'opinion publique ». ²¹ D'après Jefferson et Grimshaw, le « sentiment d'insécurité » éprouvé par une partie de la population l'inciterait à signaler les actes de *mugging*, d'où la hausse du taux de plaintes et des demandes de renforcement des politiques de sécurité. De sorte qu'à la fin des années soixante-dix, la police métropolitaine aurait mis en œuvre une stratégie proactive basée sur l'utilisation extensive de ses pouvoirs en matière de *stop and search* et l'envoi de patrouilles mobiles pour combattre l'accroissement de la délinquance de voie publique. Alors que les jeunes Afro-Caribéens éprouveraient un ressenti-

•••• (17) HOLDAWAY, 1983 ; REINER, 1992 ; SMITH, GRAY, 1985.

(18) MONET, 1992.

(19) Voir *infra*.

(20) Sur ce point, FESTINGER, 1957 ; FESTINGER, *et al.*, 1956.

(21) JEFFERSON, GRIMSHAW, 1984 ; CHIBNALL, 1977 ; HALL *et al.*, 1978 ; COHEN, 1980.

ment croissant contre la police, celle-ci s'attendrait à faire face à des troubles et y pallierait préventivement avec agressivité. L'adoption de stratégies énergiques entraînant la désapprobation des membres de la « communauté », la police recevrait moins d'informations et peinerait à juguler la criminalité ²².

Si les émeutes de 1981-85 ont vu leur traitement marqué par une *racialisation du problème criminel*, celles de 1991-92 ont plus été abordées en termes sociaux qu'ethniques. Commandité par le gouvernement britannique, le rapport de Power et Tunstall (1997) montra que les émeutes naissaient toujours dans des cités d'habitat social localisées dans des quartiers périphériques stigmatisés souffrant de difficultés économiques et peuplées en majorité de résidents « blancs ».

Le plus souvent, ces émeutes étaient le fait d'adolescents. Elles étaient précédées de « tensions latentes » ou « d'émeutes à basse intensité » - des incidents spasmodiques, mais récurrents de violence et de troubles, qui ne sont pas jugés suffisamment sérieux pour être classés dans la catégorie des émeutes à grande échelle, mais suffisamment constants pour créer une atmosphère de malaise et de troubles,

d'affrontements et d'explosions occasionnelles ²³.

Les événements de 1992 impliquaient, de même, de jeunes ouvriers « blancs » ²⁴ et eurent lieu en réaction à une intervention de police contre des « jeunes » faisant du *joyriding* ²⁵. La police ne parviendrait pas à imposer son autorité sans violence et ses tentatives en vue de rétablir l'ordre seraient perçues comme un défi auquel il faudrait répondre ²⁶.

Contrairement aux travaux sur les émeutes de 1981 et malgré une littérature pléthorique sur le « problème racial », on a assisté à un changement de paradigme au cours de la décennie quatre-vingt-dix. Si cette problématique n'a pas disparu, elle ne constitue plus l'axe focal d'une analyse, dont Jefferson et Shapland (1991) ont relevé le caractère biaisé, la question étant toujours posée dans les mêmes termes (discrimination/sur-délinquance) ²⁷. Si la littérature fait relativement peu de cas des acteurs (problème soulevé en termes dichotomiques et indifférenciés, qu'il porte sur le couple police/« minorités ethniques » ²⁸ ou police/« jeunes ») et des processus, elle donne, en revanche, de nombreuses indications sur la manière dont les émeutes ont été régulées par les pouvoirs publics.

••• (22) LEA, YOUNG, 1982.

(23) POWER, TUNSTALL, 1997, p. 14.

(24) KING ET BREARLEY, 1996.

(25) Le *joyriding* consiste à dérober des voitures pour se livrer à des virées entre amis.

(26) POWER, TUNSTALL, 1997 ; WADDINGTON, 1992 ; CAMPBELL, 1993.

(27) Ou les jeunes Afro-Caribéens font l'objet d'une discrimination du système pénal, ou leur sur-représentation dans les chiffres des interpellations et arrestations ou dans les prisons est l'expression d'une plus grande propension à succomber à la délinquance : JEFFERSON, SHAPLAND, 1991, p. 195, p. 200.

À la suite de ces grandes vagues d'émeutes, les dispositifs de prévention adoptés par les autorités britanniques ont été assortis de réformes législatives, tant en matière de politique criminelle que de politique publique de sécurité.

LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

Parallèlement à la mise en place ou au renforcement de politiques urbaines (*Priority Estate Programme*, 1979 ; *Inner Cities, City Challenge*, 1990), la Grande-Bretagne a lancé des initiatives à partir de grands programmes nationaux, dont le plus célèbre est *Safer Cities* (Pour des villes plus sûres). Si le gouvernement a cherché à promouvoir une plus grande coopération entre agences et une implication accrue des membres de la « communauté » dans la lutte contre le crime, on observe, depuis quelques années, une tendance à une centralisation des programmes et des stratégies du centre afin de réduire les prérogatives du local en matière de prévention du crime. À ces mesures se

sont ajoutés des dispositifs plus ciblés en direction des « minorités ethniques ».

L'ensemble des dispositifs de prévention repose sur l'idée que la lutte contre la délinquance nécessite l'adhésion et la participation des habitants ainsi qu'une bonne coopération entre les différents services (communaux, police, justice, institutions publiques ou privées) et met l'accent sur la notion de réparation. Pour le gouvernement, il s'agit de développer les expériences de police de proximité tout en encourageant la surveillance de voisinage (*Neighbourhood Watch*) et plus généralement les régulations dans et par la « communauté ».

Depuis les années soixante, les approches du contrôle social du crime sont basées sur la notion de « communauté ». Ces approches, qui constituent le trait principal des stratégies libérales et progressistes en matière de politique pénale, reposent sur l'hypothèse selon laquelle le meilleur moyen de faire baisser le nombre de crimes, en matière de délinquance juvénile notamment et pour les infracteurs les moins dangereux, est de traiter l'infracteur au sein de la « communauté » (surveillance du

•••• (28) On pourrait dire de même de l'usage répété de certaines catégories conçues comme homogènes (« Asiatique », « Blanc », etc.). Parce qu'elles renvoient à des réalités hétérogènes complexes, ces catégories mériteraient d'être sérieuses. Outre leur fétichisation, on ignore de quels acteurs concrets on parle, etc. La littérature existante nous apprend peu de choses sur les processus d'identification des individus à l'action collective. Or, celle-ci est loin d'être monolithique, pas plus qu'elle n'est impulsée par des individus égaux. En plus des enjeux que présentent la construction et l'usage social de telles catégories, se pose la question de la pertinence des statistiques « ethniques ». La catégorie « Indiens », par exemple, recouvre des courants religieux (islam, hindouisme, sikhisme), une grande variété linguistique et une importante minorité de réfugiés d'Afrique de l'Est. Concernant les populations « blanches », s'agit-il des minorités issues du Royaume-Uni (Anglais, Gallois, Écossais, Irlandais du Nord) ou qui n'en sont pas (Européens, Américains) ? Ajoutée aux amalgames, à la difficulté de collecter des données sur les populations flottantes et au taux important de non réponses à des questions sur l'origine ethnique des interviewés, une telle classification ne permet pas l'identification des personnes d'origine mixte et de leurs enfants. À la différence de la France, ces catégories sont institutionnalisées en Grande-Bretagne depuis 1991 et intégrées dans les statistiques policières : LASSALLE, 1998.

délinquant, travaux d'utilité publique, etc.). La mobilisation de la « communauté » autour de la prévention du crime est renforcée par l'implication de travailleurs sociaux et d'agents de probation dans le processus pénal. Promulguées en 1987-88, les deux lois sur la justice criminelle (*Criminal Justice Acts*) traduisent bien la volonté politique et stratégique du gouvernement de promouvoir des actions de prévention du crime en collaboration avec la « communauté » (*Crime Control and the Community*). Daté de 1990, le *Livre blanc sur le crime, la justice et la protection du public* (*White Paper Crime, Justice and Protecting the Public*) établit une nouvelle forme de sanction à l'intérieur de celle-ci et attribue aux réseaux communautaires le contrôle du crime²⁹. Ce document reprend l'idée, déjà répandue par le *Livre vert sur la sanction, la prison et la communauté* (*Green Paper on Punishment, Custody and the Community*, 1988), selon laquelle l'incarcération pourrait aggraver les risques de récidive. D'où la nécessité de ne réserver l'emprisonnement qu'aux délits particulièrement graves et de trouver des alternatives à la prison. Depuis 1987 a été introduit un programme national de prévention, le *Crime Concern*, qui repose sur l'idée que le meilleur moyen de combattre la

délinquance est de limiter les opportunités qu'un crime soit commis (amélioration de l'éclairage des rues, de l'architecture des bâtiments, etc.). En 1988 ont été mises en œuvre des opérations d'autocontrôle ou de surveillance de voisinage par les habitants eux-mêmes (*Neighbourhood Watch Programmes*). Malgré leur popularité, ces programmes ont été critiqués pour s'être développés dans des quartiers où le niveau de délinquance était relativement bas³⁰. Ils souffriraient, de plus, d'une baisse du nombre de leurs adhérents au fil des ans, notamment dans les quartiers multiraciaux³¹.

La recrudescence du taux de criminalité dans les années quatre-vingt-dix et l'échec des stratégies de contrôle traditionnelles ont conduit le gouvernement à concentrer ses efforts sur la prévention du crime. Selon certains auteurs³², le gouvernement central aurait cherché à court-circuiter le gouvernement local, plus à même de jouer un rôle de coordination en matière de prévention du crime. Ainsi, par exemple, au cours de la décennie quatre-vingt, le *Home Office* s'était engagé à développer la surveillance de voisinage et à étendre les responsabilités de la police à la prévention du crime. Le gouvernement mettait l'accent sur la notion de responsabilité³³ et l'implication du secteur privé³⁴, avec

•••• (29) SAVAGE, ROBINS, 1990.

(30) GORGEON, 1995 ; DE CALAN, 1995.

(31) DOWDS, MAYHEW, 1994..

(32) SAVAGE, ROBINS, 1990 ; LOVEDAY, 1994.

(33) Vis-à-vis de sa propriété (prévention du crime), de la « communauté » (*Neighbourhood Watch*) et des conséquences de l'acte criminel (restrictions de liberté, travaux d'utilité publique, amendes, etc.).

(34) SAVAGE, ROBINS, 1990.

pour objectif implicite de marginaliser le gouvernement local. En réponse à la difficulté croissante de coordonner les politiques de prévention du crime, le *Home Office* avait établi un groupe de travail, composé d'experts et présidé par J. Morgan, afin d'évaluer les initiatives prises dans ce domaine et de faire des recommandations à ce sujet. Après avoir identifié le rôle clé joué par les autorités locales dans la promotion de la sécurité locale, le rapport Morgan insistait sur la nécessité d'accroître les responsabilités de ces instances et d'encourager une meilleure coopération avec les services de police. Outre l'importance d'une approche multi-agences, il convenait de trouver des fonds privés. Le rapport fut combattu par les ministres du gouvernement, tout programme impliquant le gouvernement local sapant la politique à long terme des gouvernements Thatcher et Major.

Parallèlement à ces dispositifs, des mesures plus ciblées ont été adoptées afin de répondre aux critiques faisant état de pratiques policières discriminatoires à l'encontre des membres des « minorités ethniques ». Celles-ci sont de trois types : la première est juridique, la deuxième porte sur le recrutement de policiers de couleur, la troisième sur la formation et la sensibilisation des agents de police aux problèmes de gestion de ces catégories de population. Sur le plan juridique, la loi sur la police et la preuve criminelle de 1984

(*Police and Criminal Evidence Act*) incrimine des comportements définis comme discriminatoires en en faisant des délits disciplinaires et rend obligatoire un système de consultations entre la police et les « communautés », notamment dans les zones à forte concentration ethnique. Bien que la police cherche à favoriser le recrutement du personnel de couleur, une étude du *Home Office* ³⁵ montre, qu'outre la faible proportion de nouvelles recrues ayant ce profil, il existerait des différences significatives, en termes de carrière (recrutement, ancienneté, promotion, sélection pour des postes spécialisés), entre les policiers d'origine étrangère et leurs homologues « blancs », les premiers mettant plus de temps à gravir la hiérarchie et étant plus prompts à démissionner. Alors que les formations de sensibilisation étaient surtout axées sur les aspects juridiques et procéduraux de la profession, aux dépens de la question des rapports humains³⁶, des efforts importants ont, par ailleurs, été consentis depuis 1983 sur les thèmes relatifs à l'égalité des chances (*Equal Opportunities*), la « communauté » et les relations raciales (*Community and Race Relations*). L'initiative revenait au Conseil national de formation de la police (*National Police Training Council*), qui avait établi un groupe de travail pour passer en revue l'état actuel de la police et des formations sur les « minorités ethniques ». Composé de policiers, de représentants du gouvernement et de

•••• (35) BLAND, MUNDY, RUSSEL, TUFFIN, 1999.

(36) SOUTHGATE, EKBLOM, 1986.

diverses « communautés », ce dernier avait émis un rapport intitulé *Formation sur la communauté et les relations raciales pour la police* (*Community and Race Relations Training for the Police*). Ce document posait le problème du racisme comme produit social - et non comme celui de l'attitude personnelle des policiers - tout en s'interrogeant sur une possible discrimination institutionnelle. Plusieurs initiatives s'ensuivirent, parmi lesquelles la création, par le *Home Office*, d'un *Centre pour l'étude de la communauté et des relations raciales* (*Centre for the Study of Community and Race Relations*), sans toutefois produire de résultats concluants sur le système de formation de la police³⁷. Le *Home Office* a également publié, en 1989, une circulaire enjoignant à tous les commissaires de faire appliquer aux membres des « minorités » un traitement égal au sein de leur équipe (*Equal Opportunity Policy*). En dépit de ces efforts, ces formations paraissent n'avoir eu que des effets très limités sur les connaissances et les attitudes, les rapports entre la police et les « minorités ethniques » ne semblant pas s'être améliorés³⁸.

À côté de ces dispositifs de prévention, des réformes législatives³⁹ ont vu le jour en matière de politique criminelle et de politique publique de sécurité.

LES RÉFORMES LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE CRIMINELLE ET DE POLITIQUE PUBLIQUE DE SÉCURITÉ

Si le gouvernement britannique a oscillé entre prévention et répression, l'évolution de la politique criminelle s'est orientée vers un durcissement de l'arsenal répressif. Ce durcissement s'articule autour de deux axes : le premier est dirigé contre les mineurs délinquants, le second consacre une extension importante des pouvoirs discrétionnaires de la police.

LE TRAITEMENT DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE : ENTRE PRÉVENTION ET RÉPRESSION

159

Après les émeutes de 1981, le dispositif pénal a été consolidé par des réformes législatives afin de prévenir la récurrence des mineurs tout en accentuant la répression de cette catégorie particulière d'infracteurs. En application des propositions du *Livre blanc sur les délinquants juvéniles* (*White Paper Young Offenders*), une loi sur la justice criminelle a été promulguée en 1982. Ce texte établissait de nouvelles peines, des courtes peines, dans des centres de détention dotés d'un régime disciplinaire plus sévère.⁴⁰ Le renforcement de l'arsenal législatif pénal se serait traduit dans la pratique judiciaire dès le début de la décennie quatre-vingt-dix, si l'on en croit le rapport de

••• (37) OAKLEY, 1990.

(38) OAKLEY, 1990.

(39) Pour un bilan, SAVAGE, 1990.

(40) SAVAGE, ROBINS, 1990.

Power et Tunstall (1997) et les chiffres produits par les services de statistiques du *Home Office*⁴¹.

En mai 1996, le parti travailliste a publié un examen détaillé des carences de l'actuel système de justice criminelle dans un document intitulé *Tackling Youth Crime : Reforming Youth Justice (Traiter la délinquance juvénile : réformer la justice des mineurs)*⁴². Ses conclusions ont été appuyées, en novembre 1996, par la commission de spécialistes nommée par le gouvernement. *Tackling Youth Crime*⁴³ était le premier volet des trois consultations visant à réformer la justice des mineurs en Angleterre et au Pays de Galles. Celles-ci ont été suivies d'un livre blanc sur le projet du gouvernement⁴⁴ (27 novembre 1997), dont nombre de propositions ont été mises en œuvre dans la loi sur le crime et le désordre (*Crime and Disorder Act*)⁴⁵, votée par les travaillistes en 1998, entrée en vigueur en juillet 1999.

Les réformes tendaient à s'attaquer à un « noyau dur » de jeunes délinquants récidivistes et à réduire le taux de récidive *via* l'accélération de la procédure judiciaire, l'introduction de partenariats locaux obligatoires (regroupant services sociaux, éducatifs, de police, de probation et de santé), voire l'incar-

cération d'adolescents de 16-17 ans, etc. Elles étaient centrées sur les notions d'efficacité du système et de responsabilité du délinquant (abolition de la règle de *doli incapax*⁴⁶). Un pré-adolescent de dix ans, dont le comportement était jugé antisocial par un magistrat, pouvait être soumis à un régime de liberté surveillée particulièrement sévère : restrictions de ses déplacements, présentation régulière au commissariat, etc. En cas de transgression, il pouvait être condamné à une peine d'enfermement de cinq ans maximum. Dans le même temps, la responsabilité parentale fut renforcée (*New Parenting Order*). Les mineurs ayant commis des crimes ou convaincus de délinquance chronique pouvaient faire l'objet d'une unique mise en garde par la police, avant d'être renvoyés devant un tribunal, afin de lutter contre les avertissements sans fin. Dans le même esprit, les tribunaux pouvaient placer les délinquants de douze à quatorze ans (et dans certains cas, en dessous de dix ans) dans des centres jusqu'à leur jugement, au lieu de les renvoyer chez eux avec une simple mise en garde. Des pouvoirs étendus furent attribués aux institutions de contrôle afin de protéger les enfants de moins de dix ans contre un « entraînement » dans

•••• (41) Avec les réserves qui s'imposent concernant le processus de production et les usages sociaux des statistiques en général, et officielles en particulier.

(42) Cf. Également la loi sur la délinquance juvénile et la preuve criminelle, *Home Office*, 1997a et b, 1999 ; <http://homeoffice.gov.uk/cpd/jou/tyc.htm> ; <http://www.homeoffice.gov.uk/cpd/jou/nmes.htm> ; <http://www.homeoffice.gov.uk/yousys/youth.htm> ; <http://www.homeoffice.gov.uk/yjceact/yjceact.htm>.

(43) *Home Office*, 1997.

(44) <http://www.homeoffice.gov.uk/nme/htm>.

(45) *Home Office*, 1999 ; <http://www.homeoffice.gov.uk/cdact/index.htm>.

(46) Règle selon laquelle les enfants de moins de quatorze ans seraient incapables de discerner le bien du mal.

les comportements anti-sociaux : le *Child Safety Order* permettait d'exiger qu'ils soient chez leurs parents à des heures spécifiques ou tenus éloignés de certains endroits ; le couvre-feu pouvait être déclaré par les autorités locales et la police pour les enfants de moins de dix ans durant une période de quatre-vingt-dix jours⁴⁷ (*Local Child Curfew*) ; de nouvelles sanctions par la « communauté » furent établies (*Action Plan Order*). Il convenait de combiner punition, réparation et réhabilitation. En cas d'échec de la « communauté » et pour les délinquants coupables d'infractions graves, des amendes et des travaux d'utilité publique étaient préconisés (*Custodial Penalties, Community Penalties*).

Parallèlement, un programme fut instauré afin de lutter contre l'absentéisme scolaire et la toxicomanie, promouvoir des dispositifs de rénovation du voisinage, des mesures en faveur de l'emploi, etc.

Si le souci de prévenir la récidive des mineurs était au cœur de ce dispositif législatif, l'autre volet concernait le renforcement de l'arsenal policier.

LE RENFORCEMENT DE L'ARSENAL POLICIER : VERS UNE EXTENSION DES POUVOIRS POLICIERS

Le renforcement des pouvoirs discrétionnaires de la police a été consacré par la promulgation de la loi sur la police et la preuve criminelle de 1984.

Cependant, la résurgence d'émeutes en 1985 entraîna une controverse dans le champ scientifique sur ses effets pervers et l'introduction de réformes visant à accroître le contrôle de ces pouvoirs.

En 1981, la Commission royale chargée de la réforme de la procédure criminelle (*Royal Commission on Criminal Procedure*), mise en place par les travaillistes, recommandait une réforme systématique de la procédure criminelle relative aux recherches policières. Elle soulignait la nécessité de trouver un équilibre satisfaisant entre les droits de la police, d'un côté ; ceux du suspect, de l'autre. La loi sur la police et la preuve criminelle (*Police and Criminal Evidence Act*) est le produit du rapport de la commission. La PACE établit un cadre statutaire pour mener des investigations policières et rationalise les pouvoirs d'arrestation. Elle crée de nouvelles prérogatives en matière d'arrestations et de poursuites (*stop and search*) et donne à la police le droit de fouiller des individus ou des véhicules dans le cadre de produits volés ou prohibés, de perquisitionner des locaux, de saisir des preuves, etc. Elle établit de nouvelles procédures concernant les pouvoirs d'interrogation et de détention. Parmi les garanties assurées au suspect figurent le critère de suspicion raisonnable (*reasonable suspicion*), le devoir de l'informer des motifs de son arrestation, son droit à des conseils juridiques, etc. Néanmoins, l'extension

••• (47) Après une phase d'expérimentation, il est prévu que ces mesures soient généralisées à l'ensemble du territoire britannique en l'an 2000.

considérable des pouvoirs de police permise par la loi de 1984 a suscité une polémique dans le milieu scientifique entre ses partisans et détracteurs.

Bien que les pouvoirs de *stop and search* aient été redéfinis dans le cadre de la loi sur la police et la preuve criminelle, qui inclut un code de déontologie, des critiques ont été formulées sur la procédure et les atteintes aux libertés individuelles. Si certains y voient un facteur efficace de maintien de l'ordre, d'autres s'attachent à en montrer les effets pervers, le style militarisé du *policing* étant vu comme un facteur de déclenchement et d'aggravation des conflits.

Brown (1997) pose la question d'une définition opératoire et non problématique de la notion de *suspicion reasonable* au fondement de la pratique de *stop and search*. Les investigations peuvent, par exemple, être menées avec le consentement du suspect sans que celui-ci soit bien informé. Outre les problèmes liés aux taux d'arrestation et d'emprisonnement élevés des « Afro-Caribéens » par rapport à d'autres catégories ethniques, au peu de chances pour les mineurs de faire appel à un conseil juridique et à la difficulté à obtenir révision et réparation après l'événement, etc., nombreux sont les travaux qui font, de plus, état d'une utilisation accrue des pouvoirs d'investigation et d'arrestation depuis leur intro-

duction, en particulier par la police métropolitaine.

D'autres préfèrent mettre l'accent sur l'efficacité de la PACE dans la gestion des troubles. Dans le même sens que Das (1988), qui souligne le paradoxe entre l'image et la tradition non violentes de la police britannique, d'un côté ; et l'extension de ses moyens d'intervention, de l'autre, Waddington (1997b) montre que le processus de pacification en matière de maintien de l'ordre est contingent et réversible. L'abandon des traditions établies depuis la première moitié du XX^e siècle, l'évolution de la régulation des troubles publics dans le sens d'une euphémisation de la violence et le renversement du style de *policing* auquel on a assisté depuis les années soixante, plus encore après 1981, avec la consolidation de l'arsenal policier, ont suscité une controverse parmi les spécialistes sur la question de la *para-militarisation* de la police britannique ⁴⁸. À partir de 1980, la police a répondu aux manifestations par l'adoption d'un équipement anti-émeutes⁴⁹. Avec le développement des émeutes et leur caractère de plus en plus violent, les policiers ont été munis de tenues protectrices, de casques en plastique et de gaz lacrymogènes, les canons à eau demeurant interdits, à la suite de procès. Après l'épisode de Broadwater Farm en 1985, la police a été dotée de *Land rovers* blindées et de

•••• (48) WADDINGTON P. A. J., 1987, 1993, 1997A ET B ; WADDINGTON D., 1987, JEFFERSON, 1987, 1990, 1992.

(49) Certains auteurs voient dans cette évolution du style de *policing* le prolongement de la gestion des troubles en Irlande du nord (1979) et de la grève des mineurs (1984-85). Pour beaucoup, la police aurait constitué une pièce essentielle dans la stratégie du gouvernement conservateur qui aurait conduit à la défaite des mineurs, WADDINGTON, 1992 ; JOURNÈS, 1987.

nouvelles tactiques ont été élaborées pour parer des situations de « guerre civile ». Loin d'une évolution à sens unique vers la convergence des pratiques, la police aurait donc connu deux évolutions, simultanément⁵⁰. S'interrogeant sur le point de savoir si l'émergence de corps spécialisés de police avait eu pour effet de réduire les chances de survenance des désordres publics dans les manifestations de rue, Waddington défend la thèse de la pacification de la violence. S'il est vrai que la confrontation à des émeutiers peut entraîner une déstabilisation des forces de l'ordre et une réaction disproportionnée de leur part, on ne peut déduire une corrélation forte entre l'apparition de violences et l'emploi de techniques militarisées : En fait, lorsque la police militarisée n'est pas utilisée, de sérieux troubles transformeraient la manifestation en quasi-émeute. Par contre, lorsque les forces de police sont nombreuses et épaulées par des unités spécialisées, la violence serait moindre... Une préparation intense, grâce à la prise en compte de toutes les éventualités, permettrait une prévision efficace des désordres⁵¹. De sorte que ce serait lorsque les situations seraient « sur-policées » que les troubles auraient le moins de chances de se produire.

A contrario, Jefferson⁵² pense que le maintien de l'ordre para-militarisé porte en lui une tendance inhérente à

*exacerber et à amplifier les problèmes de violence et de désordres*⁵³, la militarisation pouvant être perçue comme une provocation par les manifestants. Ces désordres apparaîtraient selon une séquence typique d'événements, composée de quatre phases : la préparation, la maîtrise de l'espace, la maîtrise de la foule, le dégagement de la voie publique. L'approche militarisée s'attacherait à préparer ses agents au pire. Or, une préparation à la pire des éventualités tendrait à créer les conditions de réalisation de cette même éventualité. D'où le risque d'un engrenage de la violence. S'y ajouteraient des facteurs d'amplification : une activité policière rapportée au nombre d'arrestations, le recrutement et la sélection d'hommes jeunes et zélés, une conception du maintien de l'ordre imprégnée de valeurs viriles, etc.

Les débats engendrés par la PACE ont incité le gouvernement à prendre des dispositions afin d'accroître son contrôle sur la police. À côté de l'extension des prérogatives policières et des controverses sur d'éventuels abus impunis, des mesures ont été prises afin d'éviter que la police fasse un usage étendu de ses pouvoirs discrétionnaires. En 1985, la loi sur la poursuite des délinquants (*Prosecution of Offenders Act*) retirait la responsabilité des poursuites des mains de la police et créait un service spécial,

•••• (50) WADDINGTON, 1997b..

(51) WADDINGTON, 1997b, p. 183-196.

(52) 1987, 1990, 1993, 1997

(53) JEFFERSON, 1990, p. 82.

«indépendant» : le service des poursuites de la Couronne (*Crown Prosecution Service*). À la suite de «bavures» en 1986, Sir K. Newman, préfet de la police métropolitaine et auteur d'un rapport sur la stratégie policière à Londres, a, de même, élaboré un programme de réformes prévoyant des tâches quotidiennes spécifiques aux unités de soutien ; la réorganisation, en vue d'une surveillance accrue, des «réserves mobiles» ; la réforme de la procédure disciplinaire, l'instauration d'une nouvelle procédure pour les plaintes, etc. Ces dernières étaient gérées par la police elle-même, avec, comme conséquence, des biais et un traitement lent et inefficace. La nouvelle procédure instituée par la loi sur la police et la preuve criminelle prévoit la médiation pour les plaintes les moins graves et une enquête «indépendante» pour les cas les plus graves.

CONCLUSION

Si le problème a été posé en termes raciaux/ethniques en 1981-85, ce sont les facteurs économiques et sociaux qui ont attiré l'attention des analystes en 1991-92. Alors que la première vague

d'émeutes impliquait des populations marginalisées d'origine Afro-Caribéenne résidant dans les quartiers défavorisés des grandes villes (*inner cities*), la seconde mettait aux prises les policiers avec des populations blanches, ouvrières, vivant à la périphérie⁵⁴. Bien qu'une analyse en termes ethniques ait fait place à une réflexion en termes socio-économiques concernant les troubles de 1991-92, la question «ethnique» n'a pas été évacuée pour autant. Outre le nombre non négligeable de recherches en cours sur ce thème⁵⁵, le décès d'un lycéen de dix-huit ans d'origine jamaïcaine, S. Lawrence, à la suite d'une agression perpétrée par des adolescents «blancs» le 22 avril 1993 à Eltham, dans le Sud-Est de Londres, et l'absence de sanctions contre les coupables a relancé la discussion sur le *racisme institutionnel*⁵⁶ de la police londonnienne, celle-ci étant accusée d'avoir permis, par son «laxisme», aux cinq meurtriers présumés d'échapper à la justice⁵⁷. Par ailleurs, l'aspect spectaculaire et très publicisé des émeutes de 1981-85 contraste avec le caractère discret, latent, mais constant des événements de 1991-92. Depuis cette période,

••• (54) La tendance actuelle est en effet au déplacement des populations les plus démunies vers la périphérie avec la création de cités HLM, entretien avec Adam Edwards, lecturer en politique et criminologie, au Scarman Centre for the Study of Public Order, 29 juillet 1999.

(55) Ainsi des travaux commandités par le *Home Office* sur les relations entre la police et les minorités ethniques : enregistrement par la police des incidents à caractère racial, proportion de jeunes délinquants par groupe ethnique, rapport au système de justice criminelle, etc. ; [http : // www. homeoffice. gov. uk / rds / prog. htm](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/prog.htm).

(56) Défini comme l'échec collectif d'une organisation à apporter un service approprié et professionnel à des citoyens en raison de leur couleur, culture ou origine ethnique. Ce mal est décelable dans certaines attitudes qui s'apparentent à de la discrimination et sont liées à des préjugés, à l'ignorance et à des stéréotypes, *Le Monde*, 25 février 1999.

(57) Pour une lecture intégrale du rapport MacPherson (24 février 1999), commandité par le gouvernement britannique à la suite de cette affaire, [http : // www. official-documents. co. uk / document / cm42 / 4262 / sli47.htm](http://www.official-documents.co.uk/document/cm42/4262/sli47.htm).

seules des explosions sporadiques ont eu lieu⁵⁸. L'ensemble des émeutes de la décennie quatre-vingt-dix a incité le gouvernement britannique à prendre des mesures répressives, comme en témoignent la loi sur le crime et le désordre de 1998. On assiste, depuis, à un durcissement du système répressif, qu'il s'agisse du traitement du terrorisme, de la législation sur le droit d'asile, du projet de suppression des jurys populaires, de la délinquance juvénile ou de l'extension des pouvoirs policiers⁵⁹. En réponse à des actions terroristes de l'*Irish Republican Army* (armée républicaine irlandaise, IRA) en février 1996 et dans la perspective des législatives du printemps 1997, le parlement britannique a donné à la police des pouvoirs sans précédent pour fouiller des suspects dans la rue⁶⁰. Toute personne refusant de subir ces fouilles peut être arrêtée, emprisonnée ou verbalisée. Le texte voté permet, en outre, aux dirigeants policiers de désigner certains périmètres géographiques pour y déployer des opérations étendues de *stop and search* pendant vingt-huit jours, avec possibilité de renouvellement. Il autorise la police à faire des perquisitions dans d'autres espaces que

le domicile, parkings ou immeubles, par exemple. Comme en France, le problème, redéfini en termes de comportements anti-sociaux⁶¹ constitue, de manière récurrente, un enjeu politique. Le renforcement du système répressif, tant dans son volet policier que pénal, et le dispositif visant les mineurs délinquants récidivistes ne peuvent que masquer les véritables problèmes qui sont à la source des émeutes, voire les aggraver, en consacrant une rupture avec les « publics » que ces politiques sont censées protéger. À l'instar des spécialistes anglais, on peut, dès lors, s'interroger sur les éventuels effets pervers d'une police à la fois plus visible et plus équipée. Pour reprendre les termes du débat anglais, le durcissement de la répression est-il un facteur de pacification ou d'amplification du désordre ? Du reste, la plupart des mesures prises en Angleterre pour faire face au problème des « violences urbaines » existent déjà, sont à l'étude ou en cours d'expérimentation en France, qu'il s'agisse des mises en garde, des amendes, des travaux d'intérêt général, du couvre-feu⁶², des centres de détention pour mineurs récidivistes (UEER), de la police de proximité, des dispositifs

••• (58) Power dénombre 4 émeutes graves en quelques semaines en 1995 contre 13 en 1991-92. Des troubles éclatèrent de nouveau à Brixton (1995), à Londres (1997), Bradford (1999), Power, Tunstall, 1993, *Le Monde*, 3 décembre 1996, 3 janvier 1996, *The Independent*, 15 décembre 1995, *The Guardian*, 14 avril 1997.

(59) *Le Monde*, 27 janvier 1999, 23 mai 1999, *The International Herald Tribune*, 4 avril 1996.

(60) *The International Herald Tribune*, 4 avril 1996.

(61) Concernant le *Crime and Disorder Act* (1998), le *Home Office* relie lutte contre la délinquance et comportements anti-sociaux, <http://www.homeoffice.gov.uk/cdact/index.htm>.

(62) Des expériences de couvre-feu ont été réalisées à Beauvais, où la police nationale a, dans le cadre des contrats locaux de sécurité, la charge de raccompagner les mineurs présents dans la rue à une heure tardive chez leurs parents. À Noisy-le-Grand, depuis la rentrée scolaire 1998-1999, les mineurs trouvés sur la voie publique, après 23 heures en période scolaire, par les services de police sont invités à regagner le domicile parental après vérification de leur identité. La municipalité de Montfermeil envisagerait de renforcer, au printemps 1999, la responsabilité parentale en incitant les adolescents à regagner leur domicile en période scolaire.

de prévention situationnelle ou de la formation et de la sensibilisation des policiers à la psychologie des adolescents ou aux différences culturelles. Malgré son intérêt, il est malaisé de s'inspirer du modèle britannique, tant certaines approches du traitement de la délinquance juvénile sont enracinées dans la culture anglo-saxonne. Ainsi, par exemple, de l'autorégulation dans et par la « communauté ». Particulière, la notion de « communauté » repose sur une dimension ethnique, qui sépare l'Angleterre de la France. Dans la même veine, il n'est guère évident que

l'introduction d'un dispositif de surveillance de voisinage produise les mêmes résultats qu'en Angleterre, où le système de *Neighbourhood Watch* à une certaine popularité. Si, dans les pays anglo-saxons, coopérer avec les forces de l'ordre relève d'une démarche « citoyenne », un tel comportement ne manquerait pas d'être perçu, en France, à travers le prisme des souvenirs associés aux périodes sombres de son histoire et perçu comme une atteinte aux libertés, en référence aux souvenirs associés aux périodes sombres de son histoire.

■ **Julie LE QUANG SANG**

Chargée de recherche - IHESI

BIBLIOGRAPHIE

BENYON (J.), 1984, *Scarman and After : Essays Reflecting on Lord Scarman's Report, the Riots and their Aftermath*, Oxford, Pergamon Press.

BENYON (J.), « Interpretation of Civil Disorder », in BENYON (J.), in SALOMOS (J.), Eds., *The Roots of Urban Unrest*, Oxford, Pergamon Press, 1987.

BIRNBAUM (P.), 1982, *La logique de l'État*, Paris, Fayard.

BLAND (N.), MUNDY (G.), RUSSEL (J.), TUFFIN (R.), 1999, *Career Progression of Ethnic Minority Police Officers*, Police Research Series, London, HMSO, 107.

CAMPBELL (B.), 1993, *Goliath : Britain's Dangerous Places*, London, Methuen.

CAPELLE, 1989, « La police et la contestation publique en Grande-Bretagne (1980-1987) », *Déviance et Société*, XIII, 1, 35-79.

CHIBNALL (S.), 1977, *Law and Order News*, London, Tavistock.

COHEN (S.), 1980, *Folk Devils and Moral Panics*, London, Martin Robertson.

DAS (Ph.), 1988, « Police and Violent Protest in London : A Comparative Perspective », *International Review of Police Development*, XI, 3, 105-115.

DE CALAN (J.), 1995, « La prévention situationnelle en Angleterre : fondements, pratiques et enjeux », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, 21, 143-157.

DOWDS (L.), MAYHEW (P.), 1994, « Participation in Neighbourhood Watch : Findings from the 1992 British Crime Survey », Home Office Research and Statistics Department Research Findings, London, HMSO, 11.

FESTINGER (L.), 1957, *A Theory of Cognitive Dissonance*, Evanston, Ill-Row, Peterson & Co.

FESTINGER (L.), et al., 1956, *When Prophecy Fails*, Minneapolis, University of Minnesota Press.

GORGEON (C.), 1995, « Prévention et sécurité urbaine en Grande-Bretagne », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, 21, p. 203-208.

HALL (S.), CRITCHER (C.), JEFFERSON (T.), CLARKE (J.), ROBERTS (B.), 1978, *Policing the Crisis : Mugging, the State and Law and Order*, London, Macmillan.

HEBDIGE (D.), 1987, *Cut'n'Mix : Culture, Identity and Carribean Music*, London, Comedia.

HOLDAWAY (S.), 1983, *Inside the British Police*, Oxford, Blackwell.

HOME OFFICE, 1997, *No More Excuses - A New Approach to Tackling Youth Crime in England and Wales*, London, HMSO.

HOME OFFICE, 1999, *The Crime and Disorder Act 1998 - Implementing the Act, Delivering the Aim*, London, HMSO.

JEFFERSON (T.), 1987, « Beyond Paramilitarism », *British Journal of Criminology*, XXVII, 1, 47-53.

JEFFERSON (T.), 1990, *The Case Against Paramilitary Policing*, Milton Keynes, Open University Press.

BIBLIOGRAPHIE

- JEFFERSON (T.), « Le contrôle de la culture policière : le cas des forces para-militarisées de maintien de l'ordre », *Déviance et Société*, 1992, XVI, 4, 377-391.
- JEFFERSON (T.), 1993, « Pondering Paramilitarism : A Question of Standpoints ? », *British Journal of Criminology*, XXXIII, 3, 374-381.
- JEFFERSON (T.), 1997, « Limites de la para-militarisation : une question de point de vue ? », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, 27, 197-202.
- JEFFERSON (T.), GRIMSHAW (R.), 1984, *Controlling the Constable*, London, Frederick Muller.
- JEFFERSON (T.), SHAPLAND (J.), 1991, « Justice pénale, criminologie et production de l'ordre : les tendances de la recherche et la politique criminelle depuis 1980 en Grande Bretagne », *Déviance et Société*, XV, 2, 187-221.
- JOURNÈS (C.), 1987, « La crise de la police en Angleterre aujourd'hui, actes du colloque de Chambéry (10-11 octobre 1986) », *Annales de l'Université de Savoie*, 9-10, 93-110.
- JOURNÈS (C.), 1992, « Pour une étude sociologique de la violence policière en Grande-Bretagne », in *Association française de science politique, La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, IV^e Congrès, 23-26 septembre, 15 p.
- KING (M.), BREARLEY (M.), 1996, *Public Order Policing : Contemporary Perspectives on Strategy and Tactics*, Leicester, Perpetuity Press.
- LASSALLE (D.), 1998, « La généralisation progressive du recueil de statistiques ethniques au Royaume-Uni », *Population*, 3, 609-632.
- LEA (J.), YOUNG (J.), 1982, « The Riots in Britain in 1981 : Urban Violence and Political Marginalization », in COWELL (D.), JONES (D.), YOUNG (J.), Eds., *Policing the Riots*, London, Junction Books.
- LOVEDAY (B.), 1994, « Government Strategies for Community Crime Prevention Programmes in England and Wales : A Study in Failure ? », *International Journal of the Sociology of Law*, 22, 181-202.
- MONET (J. C.), 1992, « Police et violences urbaines : la loi et le désordre dans les villes anglo-saxonnes », *Cultures et Conflits*, 6, 49-71.
- MUNCIE (J.), 1984, *The Trouble With Kids Today*, London, Hutchinson.
- OAKLEY (R.), 1990, « Police Training on Ethnic Relations in Britain », *Police Studies*, XIII, 2, 47-56.
- POWER (A.), TUNSTALL (R.), 1997, *Dangerous Disorder : Riots and Violent Disturbances in Thirteen Areas of Britain, 1991-1992*, York, York Publishing Services / Joseph Rowntree Foundation.
- REINER (R.), 1992, *The Politics of the Police*, London, Harvester Wheatsheaf, deuxième édition.
- RENOUARD (J. M.), 1993, « Les relations entre la police et les jeunes : la recherche en question », *Déviance et Société*, XVII, 4, 419-438.
- SAVAGE (S.), ROBINS (L.), 1990, *Public Policy under Thatcher*, London, Macmillan.
- SCARMAN (Lord), 1981, *The Brixton Disorders, 10-12 April 1981 : Report of an Inquiry by the Rt. Hon. the Lord Scarman*, OBE, London, HMSO.

BIBLIOGRAPHIE

- SMITH (D. J.), GRAY (J.), 1985, *Police and People in London (The PSI Report)*, Aldershot, Gower.
- SOUTHGATE (P), EKBLOM (P.), 1986, *Police-Public Encounters*, Home Office Research Study, London, HMSO, 90.
- SULLIVAN (R. R.), 1998, «The Politics of British Policing in the Thatcher /Major State», *The Howard Journal*, XXXVII, 3, 306-318.
- WADDINGTON (D. P.), 1987, «The Summer of 1981 Revisited : An Analysis of Sheffield's Haymarket Fracas», in CASHDAN (A.), JORDIN (M.), Eds., *Studies in Communication*, Oxford, Blackwell.
- WADDINGTON (D. P.), 1992, *Contemporary Issues in Public Disorder : A Comparative and Historical Approach*, London, Routledge.
- WADDINGTON (P. A. J.), 1987, «Towards Paramilitarism ? Dilemmas in the Policing of Public Order», *British Journal of Criminology*, 27, 37-46.
- WADDINGTON (P. A. J.), 1993, «The Case Against Paramilitary Policing Considered», *British Journal of Criminology*, XXXIII, 3, 353-373.
- WADDINGTON (P. A. J.), 1997a, «Contingence des styles de maintien de l'ordre : l'expérience britannique», *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, 27, p. 86-101.
- WADDINGTON (P. A. J.), 1997b, «Retour sur le débat autour du maintien de l'ordre militarisé», *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, 27, p. 183-196.

Internet

- <http://www.homeoffice.gov.uk/cdact/index.htm>
- <http://www.homeoffice.gov.uk/cpd/jou/nmes.htm>
- <http://www.homeoffice.gov.uk/cpd/jou/tyc.htm>
- <http://www.homeoffice.gov.uk/nme.htm>
- <http://www.homeoffice.gov.uk/yjceact/yjceact.htm>
- <http://www.homeoffice.gov.uk/cdac/yotpres.htm>
- <http://www.homeoffice.gov.uk/yousys/youth.htm>
- <http://www.official-documents.co.uk/document/cm42/4262/sli-47.htm>

POLITIQUES ET DÉLINQUANCES URBAINES EN BELGIQUE (1980-2000)

par Hugues-Olivier HUBERT

Cet article brosse une chronique des politiques de surveillance en Belgique (principalement francophone et wallonne) au cours des années 1980 à 2000. Il apparaît que l'on ne peut réduire l'évolution des politiques de prévention à une réaction à l'émergence de violences urbaines ; mais, que ces dernières ont joué un rôle dans le renforcement d'une politique déjà amorcée dans les années quatre-vingt. Une question sous-tend l'article : cette chronique d'une surveillance annoncée est-elle aussi l'annonce d'une surveillance chronique ?

Notes et études

171

*Au-delà de ces mains
Ouvertes ou fermées
Qui se tendent en vain
Ou qui sont poings levés
Plus loin que les frontières
Qui sont de barbelés
Plus loin que la misère
Il nous faut regarder
(J. Brel, Il nous faut regarder, 1953)*

Les «violences urbaines» en Belgique n'existent pas en tant que concept. Cependant, si l'on entend dans ces termes, l'acception qu'en donnent Lazerges-Balduyck, «*les actes commis en groupe et dirigés contre les institutions ou à caractère identitaire*»¹, alors effectivement, quelques événements de ce type regroupant des jeunes

- souvent d'origine immigrée - s'exprimant violemment dans l'espace public, ont eu lieu dans le courant des années quatre-vingt-dix en Belgique. On les a plus communément appelés les «émeutes». L'intérêt de ces événements ne sont pas les événements en soi, mais leur inscription dans un contexte politique et scientifique général. Il apparaît clairement que l'évolution des politiques de prévention en Belgique n'est pas réductible à une réaction ou une adaptation à l'émergence de violences urbaines. Ces dernières ont joué un rôle dans le renforcement d'une politique déjà amorcée dans les années quatre-vingt.

Nous proposons une chronique retraçant les vingt dernières années de

•••• (1) LAZERGES-BALDUYCK, 1998, p.90.

politique criminelle en matière de prévention des délinquances urbaines², ainsi qu'une synthèse des constats critiques récemment formulés à leur égard dans le champ scientifique.

CHRONIQUE D'UNE SURVEILLANCE ANNONCÉE

Il est souvent réducteur de dater le début d'un changement de politique, tant les transformations s'inscrivent dans une histoire longue. Néanmoins, nous avons arrêté le début de la période à laquelle se réfère cet article à 1980. Ce choix nous semble pertinent pour analyser les tendances d'une transformation de l'action publique en matière de lutte contre les violences urbaines et, plus largement, de lutte contre les délinquances urbaines en Belgique. En effet, dans le courant des années quatre-vingt, divers changements modifient fondamentalement le paysage classique de la prévention et, en quelque sorte, préparent le terrain à une accélération et une radicalisation de ces transformations au cours de la décennie quatre-vingt-dix.

À la fin des années soixante-dix, le modèle classique de prévention était, en gros, organisé comme une prévention du passage à l'acte délinquant, selon la conception individualisante propre à la loi du 8 avril 1965 sur la Protection de la Jeunesse qui était à

l'époque, une matière de compétence nationale.

Le 8 août 1980, la Constitution était révisée³. Les Régions et les Communautés créées en 1970⁴ se voyaient accorder le pouvoir de prendre des décrets ayant force de loi, pour régler des matières auparavant de compétence nationale. La Jeunesse devenait une compétence communautaire, régie de manière autonome par les communautés flamande, française et germanophone.

En réalité, la décennie 1980 n'a pas suffi à résoudre les conflits qui opposèrent les autorités nationales et les autorités communautaires autour de la définition d'une frontière des compétences. La loi nationale de 1965 sur la Protection de la Jeunesse restait le cadre normatif de référence, même si elle était rudement critiquée à ses deux extrêmes : d'un côté, un courant de pénologie réaliste émettait des doutes quant aux impacts dissuasifs de cette politique ; de l'autre, les perspectives théoriques radicales et celles de la réaction sociale lui reprochaient son interventionnisme.

Malgré ces conflits, le Ministre-président de la Communauté française lançait, en 1988, les Opérations Été Jeunes. Il s'agissait de financer des projets d'activités pour les jeunes afin, comme le spécifiait le ministre dans

••• (2) Nous signalons que cet article porte essentiellement sur les politiques nationales, wallonnes et francophones. Nous n'avons pas approfondi l'étude des politiques flamandes. Notons par ailleurs que la Communauté flamande n'est pas partenaire dans la politique des Contrats de sécurité.

(3) Au sujet des réformes institutionnelles belges, voir MABILLE, 1997 (3e édition), p. 327-456.

(4) Régions et Communautés sont des entités fédérées ; les premières sur un critère territorial (Région Bruxelles-Capitale, Région flamande et Région wallonne), les secondes sur un critère linguistique (Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone).

son communiqué de presse, de « *permettre à la jeunesse d'éviter le désœuvrement, source de recrudescence de la petite délinquance pendant la période des vacances scolaires* ». F. Brion *et al.*⁵ y voyaient les prémisses d'une évolution des actions publiques en matière de prévention vers la concertation locale. A. Rea⁶ y voit aujourd'hui les premiers rapprochements des thèmes de la jeunesse et de l'immigration à celui de la sécurité.

Gendarmerie : la prévention comme reconversion

Dès le début des années quatre-vingt, la gendarmerie commençait à imaginer et à développer des pratiques de prévention de la criminalité. Divers facteurs viennent éclairer cette observation⁷. La mise en évidence par les statistiques criminelles - dont seul bénéficiait, à l'époque, le bureau central des recherches de la gendarmerie - d'un accroissement de l'enregistrement des délits contre les biens et d'une diminution du taux d'élucidation contribuait à une dégradation de l'image de la gendarmerie au sein de la population. Celle-ci était aggravée par le déclin du péril communiste, l'affaiblissement des mouvements contestataires radicaux de gauche qui avaient été une des priorités de l'activité de la gendarmerie. Il fallait aussi se positionner au sein d'une guerre des polices et d'une concurrence

élargie par l'extension d'un marché libre de la sécurité. La problématique des délits contre les biens émergeait comme un enjeu de taille. L'accès croissant de néerlandophones au rang d'officiers supérieurs ouvrait la Belgique aux politiques de prévention policière déjà existantes aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne. Une prévention policière situationnelle et pro-active apparaissait comme la meilleure stratégie pour endiguer cette criminalité. Les moyens accordés à la gendarmerie dans les années soixante et soixante-dix, au détriment des autres polices, précisé-ment pour se prémunir des périls communistes, l'avaient gratifiée des effectifs et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre cette politique de prévention. La gendarmerie impulsa donc la prévention policière belge. Elle articulait une approche « douce » qui visait la prévention de comportements déviants auprès des jeunes (tentatives de partenariat avec des écoles, des clubs de jeunes, etc.) et surtout la prévention de la victimation par la diffusion de conseils techniques de protection et d'évitement, et une approche « dure » qui renforçait la répression par la multiplication des patrouilles et des contrôles d'identité dans les quartiers populaires ou à taux d'immigration élevé. Le mouvement était impulsé et, la concurrence étant, les polices communales s'appliquèrent aussi à imaginer des pratiques de prévention.

••• (5) BRION, DUPONT, POULET, 1991.

(6) REA, 1999.

(7) Pour plus de précisions, lire HEBBERECHT, 1990, p. 81-88. Ou encore VAN OTRIVE, CARTUYVELS, PONSAERS, 1991.

Sans être exhaustif, ce tableau synthétique permet de repositionner événements et politiques dans une perspective historique plus globale.

1970 :

- 1^e réforme institutionnelle : création des Communautés et Régions.

1980 :

- 2^e réforme institutionnelle : attributions de nouvelles compétences aux Communautés et Régions. Elles peuvent édicter des décrets qui ont force de loi.
- Pratiques de prévention criminelle imaginées par la gendarmerie puis la police communale (première moitié des années 1980).

1985 :

- Création des Commissions provinciales de prévention de la criminalité et du Conseil supérieur de prévention de la criminalité national).
- Événements violents : Cellules Communistes Combattantes, drame du Heysel, Tueurs du Brabant wallon, etc. (seconde moitié des années quatre-vingt)

1986 :

- Programme de recherches concernant « la police et la sécurité du citoyen » (National).

1988 :

- Commission parlementaire sur les défaillances des polices et de la justice dans la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme (national).
- 3^e réforme institutionnelle : élargissement des compétences des Communautés et Régions.
- Opérations Eté-Jeunes (Communauté française).

1990 :

- Mise en place de Concertations pentagonales (OOP13) (national-provincial).
- Plan de Pentecôte : plan en vue d'une revalorisation des polices communales et d'une politique globale de prévention (national).
- Projets pilotes de prévention intégrée de la délinquance (national - ministère de l'Intérieur) : politique de prévention concertée au niveau local, encouragement à l'instauration de Conseils communaux de prévention de la délinquance.
- Politique d'intégration et de cohabitation harmonieuse des communautés locales ; mise en place de réunions mensuelles de concertation locale (Région Bruxelles-Capitale).
- Fonds d'aide aux communes et Fonds pour l'intégration des démunis (Communauté flamande)

1991 :

- Loi sur la fonction de police et démilitarisation de la gendarmerie (national - ministère de l'Intérieur).
- *Vlaamse fonds integratie kansarmen* (Fonds flamand pour l'intégration des défavorisés) : fusion du Fonds d'aide aux communes et du fonds pour l'intégration des démunis (Communauté flamande).
- Décret relatif à l'Aide à la Jeunesse (Communauté française). Création des Conseils d'Arrondissement d'Aide à la Jeunesse. (Ré)-affirmation d'une prévention au niveau communautaire.
- Émeutes dans quatre communes de l'agglomération Bruxelloise.

- Politiques dans l'urgence : mise en place de deux « nouveaux métiers » : médiateurs communaux, auxiliaires de police (Région bruxelloise) et assistants de concertation (national - ministère de l'Intérieur).

- Fonds d'impulsion à la politique des immigrés - FIPI : constitution de zones d'action prioritaire - ZAP (national).

- Forte progression de l'extrême droite aux élections législatives.

1992

- Contrats de sécurité (national- ministère de l'Intérieur) : politique de prévention locale intégrée et contractualisée entre les pouvoirs national (ministère de l'Intérieur), régionaux (Bruxelles-Capitale et wallonne) et communaux. Instauration obligée, pour chaque commune partenaire, d'un Conseil communal de prévention de la délinquance et d'un fonctionnaire de prévention ; intégration des dispositifs médiateurs sociaux et assistants de concertation ; création de nouveaux services et métiers de prévention.

- Programme de lutte contre l'exclusion sociale et pour la sécurité (Région wallonne)

1993

- Fédéralisation de la Belgique.

- Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale (fédéral) : constitution d'un Fonds de sécurité et création de nouveaux emplois dans les polices communales.

1994

- Loi sur la médiation pénale (fédéral)

- Loi modifiant la loi de 1964 sur la suspension du prononcé, le sursis et la probation, introduisant le Travail d'intérêt général (fédéral).

Loi relative aux tribunaux de police et portant certaines dispositions relatives à l'accélération et à la modernisation de la justice pénale, introduisant la procédure accélérée (Fédéral).

1995

- Plan d'action toxicomanie-drogue (fédéral).

- Contrats de sécurité rebaptisés en Contrats de sécurité et de société (fédéral).

- Le *Vlaams fonds integratie kansarmen* rebaptisé en *Sociaal impuls fonds* (Communauté flamande)

- Le Programme de lutte contre l'exclusion et pour la sécurité supplanté par le Plan social intégré (Région wallonne).

- Émeutes à Molenbeek.

1997

- Émeutes à Clabecq et à Anderlecht.

1998

- Quartiers d'initiative (Région Bruxelles-Capitale).

2000

- Loi sur la comparution immédiate.

À venir :

- Plan de sécurité et réforme des polices.

À partir de la seconde moitié des années quatre-vingt, les instances politiques étaient à leur tour entraînées dans le sillage de la prévention policière. Le 15 avril 1985, une journée d'étude sur la prévention de la criminalité était organisée. Quatre mois plus tard, l'Arrêté royal du 6 août créait les Commissions provinciales de prévention de la criminalité et le Conseil supérieur de prévention de la criminalité. Un programme de recherche concernant « La police et la sécurité du citoyen » était lancé en 1986, visant notamment l'amélioration de la qualité des services rendus par une meilleure organisation et de meilleures relations avec la population, et la réalisation de diagnostics de situations problématiques, afin de mieux les contrôler et les prévenir. La prévention devenait une préoccupation du ministère de l'Intérieur, instance nationale, alors qu'elle relevait traditionnellement du domaine de la protection de la jeunesse, compétence communautarisée.

À la même période, des événements marquaient la Belgique, tant par leur violence que par leur couverture médiatique : les attentats terroristes des Cellules communistes combattantes, le drame du stade de football du Heysel, le grand banditisme des tueurs du Brabant wallon, etc. Leur survenance et la difficulté - voire l'impossibilité - de réaction ou d'élucidation des forces de l'ordre contredisaient les efforts de légitimation entamés.

En mai 1988, alors que le rapport d'audit des services de police⁸, commandé en 1985, venait d'être publié, une commission parlementaire était chargée d'enquêter sur les causes des défaillances des forces de police et de la justice dans la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme. En 1990, J. Mottard et R. Haquin publiaient un rapport sur cette enquête parlementaire⁹. Deux enseignements principaux en ressortaient. Premièrement, ils confirmaient la nécessité de réformes suite au constat d'une autonomie croissante de l'appareil policier vis-à-vis du politique, d'une perte de confiance au sein de la population et de l'absence de définition claire d'une politique pénale en matière de délinquance et d'ordre social. Deuxièmement, et bizarrement, alors que le sujet d'enquête était le « grand banditisme », les conclusions de la commission parlementaire élevaient la petite délinquance au rang de préoccupation prioritaire. Ces conclusions furent rapidement suivies de concrétisations politiques. Plus largement, elles confirmaient l'inflexion des politiques observée au cours des années quatre-vingt et marquaient un premier pas dans l'accélération de leur implantation qui allait caractériser les années quatre-vingt-dix.

La prévention aux communes

Dès le 26 avril 1990, la circulaire OOP 13 instituait une concertation pen-

••• (8) TEAM CONSULT, 1988.

(9) MOTTARD, HAQUIN, 1990.

tagonale. Inspirée en grande partie, jusqu'à la référence géométrique, du *drie-hoeksoverleg* (concertation triangulaire) des Pays-Bas, cette concertation entre bourgmestre, police communale, gendarmerie, police judiciaire et parquet, permettait de mieux coordonner les politiques locales et provinciales en matière de criminalité. Le Plan de Pentecôte du 5 juin 1990 esquissait les lignes d'une nouvelle politique policière, censée apporter des solutions aux problèmes des forces de l'ordre. Il prévoyait un projet de loi sur la fonction de police qui verrait le jour en 1991. Bien que la commission parlementaire se soit relativement peu intéressée à la police communale, le plan gouvernemental affirmait l'importance d'une revalorisation de cette dernière et de la responsabilité du bourgmestre¹⁰ en matière de sécurité et d'ordre public. Entre autres, il paraissait primordial d'augmenter son efficacité, sa capacité d'accueil et d'améliorer équipement, organisation, recrutement et formation. Par ailleurs, le plan manifestait le rôle central de la police communale dans une politique globale de prévention. Sous la pression forte de municipalistes, convaincus que le niveau local garantissait un meilleur contrôle démocratique et une meilleure adaptation aux réalités, la police communale devenait un acteur central dans les politiques belges de prévention¹¹.

Par une circulaire du 12 novembre 1990, le ministre de l'Intérieur instaurait les projets pilotes de prévention intégrée de la délinquance. Il s'agissait de « *déployer au niveau local et conjointement avec les communes, un certain nombre d'initiatives en matière de prévention de la criminalité* »¹². La volonté d'enraciner la prévention de la criminalité au niveau local, c'est-à-dire au niveau des communes et des quartiers, faisait des pouvoirs communaux un « point de passage obligé »¹³. Le choix politique de « *tenir compte des processus sociaux et culturels dont la criminalité n'est qu'une conséquence* »¹⁴ nécessitait une intégration des approches techniques et situationnelles et des approches sociales de la prévention. De ce fait, la police devait jouer un rôle préventif important en partenariat avec d'autres acteurs (services communaux, enseignement, associations, etc.). À cet effet, le ministre de l'Intérieur encourageait, sans encore l'imposer, l'instauration d'un conseil communal de prévention de la délinquance, comme organe de coordination, d'information et de consultation démocratique, regroupant les différents acteurs de la prévention. Les projets de prévention devaient cibler en priorité les « personnes socialement faibles », que les processus sociaux et culturels ont amenées à être, en probabilité, plus facilement victimes ou

••• (10) Équivalent du maire en France, avec compétences en matière de police administrative.

(11) Suite à ce plan, la gendarmerie fut démilitarisée en 1992. De corps d'armée, elle devenait un corps de police national. Dans la lancée, un Comité permanent de contrôle des services de police, le Comité P, fut mis en place.

(12) Circulaire du ministère de l'Intérieur du 12/11/1990, concernant les Projets pilotes de prévention intégrée de la criminalité, p. 1.

(13) POULET, 1995.

(14) Bochure du ministère de l'Intérieur du 30/11/1990, précisant la philosophie de la prévention intégrée, p. 4.

auteurs d'actes délinquants. Concrètement, le ministre de l'Intérieur mettait deux assistants de prévention à la disposition des communes dont le projet était accepté, pour une durée d'un an renouvelable un an.

En 1990, par son Arrêté du 11 octobre, le ministre-président de la Région de Bruxelles Capitale initiait une politique d'intégration et de cohabitation harmonieuse des communautés locales (Politique que l'on ne peut qualifier de surveillance). Dans le cadre de ses compétences régionalisées, en matière d'emploi, d'aménagement du territoire et de pouvoirs locaux, il octroyait des moyens financiers pour des actions visant l'intégration et l'insertion économique, sociale et culturelle des populations d'origine étrangère dans la vie locale. Les communes devaient jouer un rôle moteur. Sur base d'un état des lieux et d'un listage des initiatives et associations déjà actives sur le terrain, elles devaient concevoir des actions, obligatoirement en concertation avec des partenaires locaux privés ou publics. L'Arrêté prévoyait la constitution d'une concertation locale. La répartition des dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise en trois catégories constituait un premier critère d'accessibilité et de répartition du budget en fonction d'indicateurs statistiques tels que taux d'immigration, taux de chômage, revenu moyen... révéla-

teurs des situations socio-économico-démographiques.

Du côté flamand, la Communauté¹⁵ prévoyait un fonds d'aide aux communes et un fonds pour l'intégration des démunis ; tous deux allaient fusionner en 1991 pour former le *Vlaams Fonds Integratie Kansarmen* (Fonds flamand pour l'intégration des défavorisés), dont près d'un tiers était consacré spécifiquement aux actions en faveur des immigrés. Là aussi, les communes répondant à des critères socio-économico-démographiques pouvaient introduire des projets. Ces politiques ne visaient pas à proprement parler la prévention ; mais, avec les projets pilotes de prévention, elles participaient aussi à une transformation de l'action publique vers le partenariat et la concertation locale.

Influences européennes

À la suite d'une recherche réalisée entre 1989 et 1990 à la demande du ministère de l'Intérieur, F. Brion *et al.* analysaient la naissance des actions de prévention concertées au niveau local. Cette étude replaçait une analyse des premières initiatives belges en ce sens (Opérations été-jeunes, Projets pilotes de prévention intégrée de la délinquance et projets propres aux communes de St-Gilles et Schaerbeek) dans le cadre plus large des politiques préventives des pays voisins. Les auteurs mettaient en

••• (15) Signalons une asymétrie institutionnelle en Belgique. Alors que du côté sud du pays, Communauté française et Région wallonne sont deux entités autonomes, du côté nord du pays, communauté et région sont fusionnées en une seule entité, la Communauté flamande.

évidence la contractualisation entre l'État et les municipalités, une perspective pragmatique et la concertation ou le décloisonnement institutionnel qui caractérisaient la politique de prévention française depuis le début des années quatre-vingt. Ils observaient la conception situationnelle de la prévention britannique qui visait la réduction des opportunités de passage à l'acte délinquant. Enfin, des politiques néerlandaises, ils retenaient le plan *samenleving en criminaliteit* (cohabitation et criminalité) et les concepts de *bestuurlijke preventie* (prévention administrative) et de *driehoeksoverleg* (concertation triangulaire) qui visaient à lutter contre la petite délinquance. Même s'ils pointaient des difficultés de partenariat entre travailleurs sociaux et forces de police, les auteurs montraient que les politiques de prévention concertées au niveau local, récemment initiées en Belgique, s'inscrivaient dans une tendance plus générale et internationale de transformation de l'action publique. Rétrospectivement, cette analyse apparaît comme prospective, tant les politiques belges de prévention des années quatre-vingt-dix se sont inspirées des politiques voisines. Les violences urbaines en France et au Royaume-Uni, ainsi que les rapports respectifs Bonnemaison et Scarman, ont sans doute accéléré le mouvement.

Globalement, très naturellement (ou culturellement), les politiques et fonctionnaires flamands furent principalement influencés par les politiques des Pays-Bas et du Royaume-Uni, tandis que les francophones étaient plus particulièrement tournés vers les politiques françaises¹⁶, gratifiant (une fois de plus) notre pays d'une politique riche d'un mixage d'influences germaniques et latines.

Un fondement théorique : la vulnérabilité sociétale

Il serait pour autant erroné d'imaginer que les politiques belges de prévention ne sont qu'une transposition de productions théoriques et politiques étrangères. Il existe tout d'abord un processus de belgicisation, de traduction de ces importations aux réalités belges, et par ailleurs, des productions internes contribuant à la fondation de ces politiques. Il en va ainsi du concept de vulnérabilité sociétale développé par L. Walgrave¹⁷. Ce concept a contribué, de manière décisive, en tant que fondement théorique, au ciblage de catégories de personnes particulièrement « à risque » (victimes ou auteurs d'actes délinquants), les « *personnes socialement faibles* »¹⁸. Ce ciblage a présidé aux politiques de prévention sociale et policière des années quatre-vingt-dix.

••• (16) Il n'est que de citer les Opérations été-jeunes, les Conseils communaux de prévention de la délinquance, les Missions locales, les Zones d'éducation prioritaires, pour y voir clairement une influence française. Le même exercice révélerait, en néerlandais, de semblables inspirations néerlandaises et anglaises.

(17) WALGRAVE, 1986, p. 41-64 ; ou encore WALGRAVE, 1992.

(18) Circulaire du ministère de l'Intérieur du 12/11/1990, concernant les Projets pilotes de prévention intégrée de la criminalité.

L. Walgrave développe quatre thèses : la définition de la délinquance des jeunes est une construction sociale influencée par le jeu des inégalités de pouvoir ; il y a plus de probabilités que les jeunes issus des milieux socio-culturels les plus défavorisés développent une délinquance persistante et grave ; si l'absence de liens sociaux ne suffit pas à expliquer la délinquance, il n'est pas moins vrai que les liens sociaux facilitent une inhibition contre la délinquance ; les réactions sociales à la délinquance des jeunes peuvent favoriser la persistance de leur délinquance. Ph. Mary estime que le primat de la variable socio-culturelle dans cette théorie empêche d'y intégrer des déterminations plus structurelles et macro-sociales telles que les variables socio-économiques. L. Walgrave développe une analyse de l'État en termes d'offre et de contrôle. « *La société, explique-t-il, offre des biens aux citoyens en contrepartie desquels ceux-ci acceptent de se conformer aux règles qu'elle détermine, sous le contrôle qu'elle instaure. La non-conformité, c'est-à-dire la confrontation négative avec les institutions sociales entraîne une diminution de l'offre de celles-ci et une augmentation du contrôle exercé par la société* »¹⁹. Ph. Mary apporte une dimension supplémentaire à cette analyse de l'État : le rétrécissement du principe de solidarité étatique au profit d'une offre privatisée de services auxquels une partie croissante de la population « vulnérable » n'a plus accès.

« *Dans ce cas, poursuit-il, si l'on suit l'analyse de L. Walgrave, faute d'incitants à la conformité, la société devra renforcer, voire ne compter que sur les mécanismes de contrôle pour assurer celle-ci* »²⁰. Les politiques de prévention développées dans les années quatre-vingt-dix semblent confirmer cette critique. De la théorie de L. Walgrave, elles semblent certes avoir retenu la cible, les populations fragilisées, mais également avoir ignoré un pan entier, à savoir l'argumentation ayant trait à la réaction sociale et aux effets de chronicisation des trajectoires délinquantes, par la stigmatisation. Cet usage politique tronqué d'une théorie qui se voulait intégratrice d'une criminologie du passage à l'acte et de la réaction sociale est sans doute à l'image de la prévention intégrée des années quatre-vingt-dix qu'elle a servi à légitimer.

La protection de la jeunesse : emprise et déprise

Comme nous l'avons évoqué précédemment, depuis 1980, la Protection de la Jeunesse a été communautarisée (à l'exception des matières relevant du droit civil, du droit pénal et du droit judiciaire). Cependant, un large flou planait sur les définitions de ces matières qui donnèrent lieu à des interprétations divergentes et des conflits de compétences entre les instances politiques nationales et communautaires.

•••• (19) MARY, 1998, p.478. Voir la réponse de WALGRAVE, 1998, p. 1075-1082.

(20) MARY, *op.cit.*, p. 479.

Les communautés flamande et française, qui tentaient de mettre en œuvre leur propre politique de la jeunesse par l'édition d'un nouveau décret, se heurtaient aux contestations des autorités nationales. Suite à divers avis rendus par le Conseil d'État et recours en annulation près la Cour d'Arbitrage, il fallut attendre le 30 juin 1988²¹ pour avoir la confirmation que la compétence des Communautés ne se limitait pas à l'aide consentie, mais s'appliquait aussi aux mesures contraintes, à l'aide imposée. La même année 1988, la Loi Spéciale de réformes institutionnelles précisait explicitement que la Protection de la Jeunesse comprenait la protection sociale et la protection judiciaire. Ceci impliquait une réduction de l'intervention des tribunaux de la jeunesse. Ils restaient compétents en matière d'aide contrainte, mais une fois la médiation ou la décision arrêtée, les institutions créées par les Communautés prenaient le relais pour la mise en œuvre des mesures d'aides, qu'elles soient négociées ou contraintes. Mises à part quelques modifications, ces grands principes établissent toujours le cadre général actuel de la politique d'Aide à la Jeunesse. Le 4 mars 1991, la Communauté française édictait un décret relatif à l'Aide à la Jeunesse, prévoyant deux types d'aide : l'aide spécialisée, soit négociée et acceptée, soit contrainte, était complémentaire et supplétive à l'aide sociale générale dis-

pensée par des services de première ligne, au caractère généraliste et travaillant sur base de demandes d'aide spontanées. « *L'objectif primordial de prévention est reconnu - toutes les structures communautaires créées dans le cadre de ce décret y contribuent directement ou indirectement - et est encouragé* »²².

La prévention promue dans ce cadre était très clairement générale et sociale. Dans ce sens, un nouvel organe fut institué par ce décret, le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ), « *clef de voûte de la prévention générale* »²³, dont les missions sont d'étudier une programmation des besoins de l'arrondissement judiciaire, de stimuler la création de nouveaux dispositifs, éventuellement par des subventions, de coordonner et de superviser les actions entreprises en ce domaine, d'informer les autorités publiques sur les carences et réussites en matière de prévention.

Si la Protection de la Jeunesse qui recouvrait classiquement la politique de prévention avait été communautarisée dès 1980, on avait surtout observé, dans le courant des années quatre-vingt, une nationalisation de la prévention, à travers une pratique de prévention policière initiée par la gendarmerie, suivie par les polices communales, puis une affirmation politique, par le gouvernement national, de la nécessité d'une prévention policière intégrée au

••• (21) Arrêt de la Cour d'Arbitrage du 30 juin 1988.

(22) Le décret 91. Les nouveaux chemins de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, 1998 (11^e éd), p.13-14.

(23) *Ibidem*, p.29.

niveau local. À travers son décret de 1991, la Communauté française réaffirmait ses compétences et son rôle en matière de prévention.

Deux événements importants allaient ponctuer l'année 1991.

La semaine du 10 au 15 mai : à la suite d'une interpellation ayant dégénéré, des altercations violentes opposèrent des jeunes d'origine immigrée et les forces de l'ordre dans quatre communes de l'agglomération bruxelloise. L'onde de choc se transmet de la rue à l'arène politique. Des mesures provisoires furent prises dans l'urgence.

Le 24 novembre, les élections législatives enregistrent une progression significative de l'extrême-droite.

L'affirmation de la région et la création de deux nouveaux dispositifs

Dès le 13 mai 1991, le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale réunissait la Commission régionale de sécurité. Lors de cette réunion, deux problèmes étaient pointés, essentiellement et uniquement d'ordre policier. Le premier était celui de la coordination entre polices communales des dix-neuf communes bruxelloises. Le second concernait le constat du déficit des cadres organiques policiers communaux (déficit de près de six cents agents pour la Région), en raison des difficultés de recrutement liées à l'obligation de bilinguisme. Une circulaire ministérielle de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 juin 1991, relative à des mesures visant à améliorer le climat de

sécurité et l'encadrement social dans certaines communes de la Région, créait deux « nouveaux métiers ». Le premier volet concernait l'engagement - avec des dérogations à certaines conditions, notamment linguistiques - de contractuels subventionnés appelés « auxiliaires de police », chargés de soulager le travail des agents de police de diverses tâches administratives, pour leur permettre d'être plus présents sur le terrain. Le second volet prévoyait l'engagement de médiateurs communaux, assistants sociaux chargés de faciliter les relations entre les pouvoirs publics et les communautés locales. Ces deux nouveaux dispositifs s'inscrivaient à la suite du mouvement initié par les premières politiques de prévention intégrées au niveau local. Les auxiliaires de police et médiateurs communaux étaient soumis à l'autorité du bourgmestre, par l'intermédiaire du commissaire en chef pour les premiers et du secrétaire communal pour les seconds. La circulaire prévoyait par ailleurs qu'un rapport des activités des médiateurs et assistants de police soit présenté par le bourgmestre aux réunions mensuelles de concertation locale, s'intégrant ainsi au dispositif existant de la politique d'intégration et de cohabitation harmonieuse des communautés locales (1990). Ces mesures devaient concerner les huit communes définies « à risques » et caractérisées par un taux particulièrement élevé d'immigrés. La Région s'affirmait donc, en sus des pouvoirs national et communautaires, comme un acteur

compétent en matière de prévention et de sécurité.

Le 17 mai de la même année, à l'échelle nationale, le Conseil des ministres constituait un groupe de travail interministériel chargé de concevoir un programme d'intégration sociale des immigrés pour le 30 juin au plus tard. Une première conférence interministérielle eut lieu le 23 mai et trois groupes de travail furent organisés : « commune et sécurité », « intégration socio-culturelle » et « enseignement, formation et intégration socio-professionnelle ». En outre, le 17 mai, le ministre de l'Intérieur mettait, d'office, à la disposition de chacune des huit « communes à risques », deux assistants de concertation, chargés de promouvoir une bonne relation entre police et populations immigrées. Ce même conseil des ministres prévoyait, pour la gendarmerie, l'installation d'un service permanent d'information, le développement du nombre de patrouilles de surveillance et de la réserve d'intervention, ainsi que cinq contractuels subventionnés pour mettre sur pied une cellule multi-culturelle. La conférence interministérielle de la politique de l'immigration du 13 juin 1991 et l'Arrêté royal du 5 août 1991 instituaient le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Ce fonds d'urgence constitué sur base des bénéfices de la Loterie nationale devait, pour une période limitée, aider à la réalisation de projets spécifiques à l'intégration des immigrés s'inscrivant dans un des quatre axes suivants : dépenses

d'investissement pour l'infrastructure sportive et pour la jeunesse, au service des jeunes du quartier ; lutte contre le décrochage scolaire ; emploi des jeunes immigrés confrontés à des problèmes majeurs d'insertion socio-professionnelle ; prévention de la délinquance juvénile. Les projets pouvaient être introduits par des institutions et services publics (gouvernement, communautés, régions, communes, centres publics d'aide sociale (CPAS, etc.) et des acteurs privés (secteur associatif), à condition de figurer dans une zone d'action prioritaire (ZAP) déterminée en fonction de critères statistiques tels que, notamment, le taux de la population étrangère de six à vingt-cinq ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires d'une aide sociale et du minimum de moyens d'existence (minimex), les conditions de logement, le taux d'échec et d'absentéisme scolaire. Comme le fonds n'était pas destiné à être structurel (ni récurrent), il ne devait couvrir que des dépenses d'infrastructure ou des frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet subsidié, ou encore, pour une partie seulement des charges salariales, à condition qu'elles ne soient pas structurelles. À la suite de nombreuses critiques, particulièrement du monde associatif et à cause du développement ultérieur des Contrats de sécurité, la prévention de la délinquance juvénile fut rayée de la liste des priorités du FIPI en 1995.

Les élections législatives du 24 novembre constituèrent le deuxième événement marquant de l'année 1991.

Les journaux flamands titrèrent : « *Zwarte zondag* » (dimanche noir). L'extrême droite faisait une percée remarquable. Du côté flamand surtout, avec ses 479 917 voix (3,5 fois son score de 1987), le *Vlaams Block* (VB) atteignait les 10 % de suffrages et bénéficiait de douze sièges de parlementaires (sur 212). Déjà classé troisième aux élections communales de 1988, il devenait le premier parti de l'arrondissement d'Anvers. Vote xénophobe, en raison du caractère raciste de la campagne, vote communautaire radical, en raison du caractère séparatiste du parti, ou encore « vote-sanction » vis-à-vis des partis traditionnels, l'accès démocratique au gouvernement du parti *Rex* en 1936, revenait en mémoire. Les partis traditionnels sanctionnés, et tout bonnement menacés, déjà pressés par les récentes émeutes, se devaient de réagir.

Le contrat de sécurité

La notion de Contrat de sécurité figurait dans la déclaration gouvernementale (nationale) du 9 mars 1992. Celle-ci proposait une analyse de la montée de l'extrême droite. De nombreux citoyens se sentiraient menacés parce que vulnérables face à l'évolution rapide de leur environnement, aux changements sociaux et au contact inévitable avec d'autres cultures. Dès lors, le gouvernement déclarait : « *de nouvelles tâches apparaissent aux autorités par rap-*

port aux aspirations du citoyen à trouver des solutions au sentiment d'insécurité accru, aux problèmes de la drogue, de l'isolement, de l'exclusion (...), à l'aide aux victimes et à la maîtrise de l'immigration »²⁴. Cette interprétation liant montée de l'extrême droite et sentiment d'insécurité incitait à trouver une réponse ferme et rapide, un programme d'urgence. La lutte contre l'insécurité devenait une priorité et la prévention était à nouveau mobilisée. « *La restauration d'une vie normale dans les grandes entités urbaines implique la poursuite et le renforcement des actions de prévention contre la petite criminalité* »²⁵. Le 19 juin 1992, la politique des Contrats de sécurité voyait le jour, par l'approbation au Conseil des ministres, de la note « Sécurité et citoyen : police et sécurité »²⁶ rédigée conjointement par les ministres de la Justice et de l'Intérieur. Ces contrats, conclus entre l'État, les Régions et les communes s'inscrivaient dans le droit fil des politiques de prévention impulsées depuis les années quatre-vingt, articulant une prévention policière situationnelle et une prévention plus sociale par une concertation locale à l'échelle communale, dans une logique de pragmatisme gestionnaire. L'évidence de la nécessité de consolider la sécurité des citoyens gravement menacée par la (petite) criminalité urbaine étant de mise, il fallait lutter contre celle-ci en améliorant l'ef-

•••• (24) Déclaration gouvernementale prononcée par le premier ministre devant le parlement, le 9 mars 1992, Bruxelles, Inbel, 1992, p.4.

(25) *Ibidem*, p.21.

(26) Sécurité et citoyen : police et sécurité, Bruxelles, Inbel, 1992.

efficacité des polices dans leurs tâches de répression, mais aussi de prévention situationnelle et administrative. Mais plus profondément, elle nécessitait une prévention sociale spécialisée, ciblée sur des territoires définis « à risque » et sur des populations fragilisées susceptibles d'être « menacées » ou « menaçantes ». Il était donc prévu de promouvoir des actions coordonnées en deux volets, tant policier que social. L'évidence du bien fondé de l'implantation locale des actions publiques en matière de prévention étant efficacité et contrôle démocratique, les communes offraient l'assise administrative adéquate. L'État et les Régions (pour les communes qui les concernaient), impulsaient la politique et les communes étaient chargées de l'adapter à leurs besoins particuliers. Le bourgmestre et la police constituaient le point de gravité de cette politique de sécurité. En fait de Régions, il s'agissait plus précisément des Régions de Bruxelles-Capitale et de Wallonie. Cette dernière, qui jusqu'alors n'avait pas initié de nouvelles politiques analogues à celles de la Flandre et de Bruxelles-Capitale, lançait, par un arrêté du 16 juillet 1992, son Programme de lutte contre l'exclusion sociale et pour la sécurité, définissant cinq objectifs : favoriser la cohabitation des communautés, l'insertion sociale, professionnelle et culturelle des jeunes, la prévention des délinquances, toxicomanies et petites criminalités, la réinsertion des

délinquants et l'aide aux victimes. La contribution financière de la Wallonie aux Contrats de sécurité était exclusivement destinée à leur volet social ; tandis que la Région Bruxelles-Capitale constituait un pot commun avec le ministère de l'Intérieur, restant indifférente à la destination de sa participation financière pour le volet social ou policier. Les dispositifs médiateurs sociaux et assistants de concertation (1991) étaient intégrés aux Contrats de sécurité²⁷.

Alors que l'on s'attendait, par la localisation, à ce que les dispositifs soient au mieux adaptés aux réalités locales et que l'on pouvait imaginer l'émergence d'un foisonnement de dispositifs différents selon les communes concernées, l'élaboration des Contrats au niveau local ne donna généralement pas lieu à une imagination débordante. À quelques exceptions près, les communes se contentèrent de mettre en œuvre les propositions du ministère de l'Intérieur. De manière globale, il en découla une certaine uniformisation.

Au sein du volet social, notons entre autres la création de bureaux d'aide aux victimes (BAV) chargés, selon les communes, de l'accueil et de l'accompagnement juridique, social et/ou psychologique des victimes, de promouvoir des campagnes de prévention auprès de publics « menacés » (personnes âgées, etc.), de faciliter un accès aux technologies de prévention ; d'équipes de travailleurs de rue chargés, selon les communes,

••• (27) Lettre commune du ministre de l'Intérieur et de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 1992.

principalement de l'animation et de l'occupation des jeunes (« à risque ») ; d'équipes de prévention de la toxicomanie chargées, selon les communes, de la formation et de la coordination de travailleurs sociaux et enseignants, de prévention dans les écoles, d'accompagnements psycho-sociaux ; d'équipes de *fancoaching* chargées de l'encadrement des supporters de football, d'équipes de *citycoaching*, de stewards urbains, etc.

Au sein du volet policier, diverses initiatives devaient permettre une efficacité accrue des polices communales. Il s'agissait entre autres : de moderniser les commissariats (notamment l'infrastructure d'accueil) et l'équipement ; d'ouvrir des commissariats « décentralisés », des commissariats de quartier ; d'optimiser les engagements de fonctionnaires en vue de remplir les cadres organiques ; de poursuivre le recrutement d'auxiliaires de police ; de promouvoir des formes de police de quartier sur un modèle anglo-saxon de *community policing*, telles que brigades canines, îlotiers, etc.

Au sein d'un volet plus hybride : l'organisation de la « lutte contre le décrochage scolaire » par le recrutement d'assistants de police, de civils et de médiateurs scolaires ; le recrutement d'assistants de prévention et de sécurité, travailleurs à statut précaire par le biais des Agences locales pour l'emploi ; la mise en place de moyens techniques tels que vidéo-surveillance, éclairage public.

En vue d'une meilleure collaboration entre le volet social et le volet policier, les communes devaient obligatoirement se doter d'un conseil communal de prévention de la délinquance et d'un fonctionnaire de prévention chargé du suivi administratif et de la coordination des initiatives locales. En réalité, les sources de financement et le type d'organisation reflètent concrètement la tendance « sécuritaire » de cette politique globale. Il s'agissait en priorité de répondre aux problèmes posés par la délinquance, c'est-à-dire de préférer les actions « destinées à prévenir ces problèmes plutôt qu'à les guérir ». Et la note « Sécurité et citoyen : police et sécurité » d'ajouter que même si « *des initiatives peuvent être prises dans le but d'améliorer les conditions de vie, par le biais d'interventions structurelles dans les entités locales, en matière d'urbanisme, d'amélioration des lieux d'habitation, d'aménagements plus sûrs des espaces libres et de rénovation urbaine (...), ces initiatives ne seront pas compensées par une intervention de l'État bien qu'elles participent d'un effort commun pour la sécurité. (...) Le ministère de l'Intérieur n'interviendra financièrement que pour des initiatives ayant un lien direct avec le maintien de l'ordre public* »²⁸. Ces domaines sociaux de fond étaient donc relégués aux Régions. Or, enveloppes budgétaires obligent, leur contribution était de loin inférieure à

••• (28) Sécurité et citoyens : police et sécurité, Bruxelles, Inbel, 1992.

celle du ministère de l'Intérieur. Concrètement, en moyenne, la répartition budgétaire entre volet policier et volet social était proche de deux tiers/un tiers.

Plan global

En 1993, l'État belge unitaire n'existait virtuellement plus. La Belgique devenait un état fédéral. La même année, le gouvernement - dorénavant fédéral - élaborait le Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale. La priorité était de prendre des mesures en faveur de l'emploi. Dans ce cadre, plus précisément dans un point concernant la « promotion de l'emploi pour une meilleure qualité de la vie », les ministres de la Justice et de l'Intérieur avaient prévu l'élargissement des Contrats de sécurité par la création de cinq cent-vingt emplois nouveaux auprès des services de police locaux. Le plan prévoyait par ailleurs la constitution d'un Fonds de sécurité (trente-six milliards de francs belges). Les communes pouvaient développer des actions spécifiques en matière de toxicomanie. Le 28 septembre 1994, une note de politique générale précisait ce que le gouvernement entendait par une politique intégrée en matière de drogue et le 3 février 1995, le Conseil des ministres approuvait le Plan d'action toxicomanie-drogue. Nous ne développerons pas ce dispositif qui cible une problématique très particulière qui ne répond pas précisément à l'objet de cet article, mais on notera

néanmoins qu'une relation entre la question de la drogue et la petite délinquance urbaine fut inaugurée péremptoirement à ce moment puis régulièrement affirmée dans les politiques belges.

En 1994, c'est en matière de justice que diverses mesures furent prises pour lutter contre le sentiment d'impunité pointé par les hommes politiques comme le corollaire du sentiment d'insécurité. Le 10 février, deux lois introduisaient, pour l'une, la procédure de médiation pénale et, pour l'autre, les travaux d'intérêt général par modification d'une loi de 1964 sur la suspension du prononcé, le sursis et la probation. La première visait à instaurer, au niveau du Parquet, un accord avec le prévenu sur un certain nombre de conditions (indemnisation de la victime, travail d'intérêt général, suivi thérapeutique, etc.) dont le respect permettait l'extinction de l'action publique. La seconde instituait une mesure probatoire permettant d'assortir à une suspension du prononcé ou un sursis à l'exécution d'une peine, l'obligation de réaliser des travaux d'intérêt général. La loi du 11 juillet 1994 relative aux tribunaux de police et portant certaines dispositions relatives à l'accélération et à la modernisation de la justice pénale introduisait la procédure accélérée. En réalité, elle officialisait une pratique initiée par le Parquet de Bruxelles dès 1991, quelques mois après les émeutes et mise en œuvre à travers sa Cellule bande organisée-procédure accélérée. Il s'agissait à

l'époque d'une optique organisationnelle et pragmatique permettant à la section « famille » du Parquet de se décharger des dossiers à charge de délinquants « difficiles et récidivistes ». La procédure accélérée autorisait le ministère public à faire comparaître devant le tribunal, après dix jours mais avant les deux mois, une personne arrêtée dans le cadre de la détention préventive ou qui se présentait devant lui. M.-S. Devresse et Ch. Guillain relatent que, pour les autorités, cette procédure « permet au Parquet de diversifier les formes de réaction face à des faits peu graves et d'éviter ici le recours trop fréquent au classement sans suite qui serait à l'origine du sentiment d'impunité. (...) En offrant un autre choix que celui de la mise à l'instruction ou de la mise en liberté de l'individu, le gouvernement entend ainsi réagir à une délinquance urbaine dite fréquente et répétitive, dont le jugement rapide permettrait de maintenir la crédibilité et l'efficacité de la justice »²⁹. Cette année 2000, la loi du 28 mars insérait une procédure de comparution immédiate qui intensifie encore le rythme de la procédure accélérée.

En 1995, l'État fédéral décidait de transformer les Contrats de sécurité en Contrat de sécurité et de société. Cinq volets le composaient : police, prévention, toxicomanie, sanctions alternatives et assistants de prévention et de sécurité. « Les moyens budgétaires sont

augmentés, et s'élèvent à partir de 1997 à trois milliards de francs belges pour toute la Belgique. Poursuivant l'approche globale du projet, le ministre de l'Intérieur propose que deux cents millions de francs soient réservés au renouveau urbain. Il s'agit en l'occurrence de financer des projets de lutte contre la pauvreté (notamment le surendettement), d'amélioration de l'environnement urbain (la lutte contre le délabrement) et le développement social intégré (animation, formation et promotion de l'emploi des jeunes). À l'intérieur d'une politique de plus en plus ample et uniforme, naît aussi une politique de la ville »³⁰.

L'État fédéral tenait-il compte des nombreuses critiques formulées à l'égard d'une sécurisation croissante de sa politique ? On pouvait le croire, d'autant plus qu'il supprimait la « prévention de la délinquance juvénile » dans les priorités de son Fonds d'impulsion à la politique des immigrés. En réalité, si l'on pouvait espérer un rééquilibrage budgétaire au moins équivalent au rééquilibrage lexical entre sécuritaire et social, il apparaît plutôt que, cette fois encore, le ministère de l'Intérieur a élargi ses plates-bandes et que de nouveaux domaines se sont vus confrontés à - voire englobés dans - une logique sécuritaire.

De nouvelles émeutes éclatèrent entre 1995 et 97 (Molenbeek en 1995, Farciennes en 1996, Clabecq en 1997,

•••• (29) DEVRESSE, GUILLAIN, 1999, p.125.

(30) REA, *op.cit.*, 1990, p. 903.

Anderlecht en 1997). Suite aux événements d'Anderlecht, et s'inscrivant toujours dans l'expérimentation et la généralisation des actions publiques locales, la Région Bruxelles-Capitale adoptait le 15 janvier 1998, le programme Quartiers d'initiative. L'objectif était « *d'intensifier des actions classiques et de renforcer et compléter des dispositifs d'insertion territorialisés existants, dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et du renforcement de la cohésion sociale* »³¹.

En dépit de quelques modulations d'application, et de son nouveau label de Contrats de sécurité et de société, la politique des Contrats de sécurité initiée depuis 1992 restait fidèle à elle-même au cours de la seconde moitié des années quatre-vingt-dix. Notons aussi deux changements de dénomination n'ayant pas suscité de réorientations politiques décisives hormis des modifications organisationnelles favorisant une meilleure intégration du développement local : côté flamand, le *Vlaams Fonds Integratie Kansarmen* devenait le *Sociaal Impuls Fonds* et, côté wallon, le Programme de lutte contre l'exclusion et pour la sécurité devenait le Plan social intégré.

ANNONCE D'UNE SURVEILLANCE CHRONIQUE ?

Dans le champ scientifique de nombreuses études critiques furent pro-

duites à propos de ces nouvelles formes d'action publique censées lutter plus efficacement contre la délinquance urbaine et le sentiment d'insécurité qui y était lié. Nous nous référons aux diverses évaluations réalisées à la demande du ministère de l'Intérieur³² et aux récents résultats d'un important programme de recherche³³.

Elles mettent en évidence les difficultés de se constituer une identité professionnelle claire dans les « nouveaux métiers » créés au sein de ces dispositifs. Plus largement, le malaise touche aussi des professionnels plus classiques, tels que les agents des forces de l'ordre, qui voient se modifier leurs missions et leurs rôles. Mais plus profondément, les nouveaux dispositifs organisent une précarité au service et/ou au contrôle des précaires. Certains de ces nouveaux métiers sont en effet octroyés à des personnes sous statut précaire (par exemple dans le cadre des agences locales pour l'emploi). En outre, la manière dont les politiques se construisent et se mettent en œuvre, à la fois dans l'expérimentation et la précipitation, à l'essai, à court terme, participe aussi à cette précarisation de l'encadrement des précairisés. La rationalité propre à cette logique pragmatique et gestionnaire s'oppose à la nécessité d'un travail de fond et plus structurel qui aurait pour but d'endiguer les processus d'exclusion et les difficultés de la coexistence urbaine.

••• (31) HAMZAOU, 1998, p.241.

(32) HACOURT, LACROIX, TANGE, POULET, 1998 ; HACOURT, LACROIX, TANGE, POULET, 1999 ; HENDRICKX, LEMONNE, SMEETS, STREBELLE, MARY, 1998.

(33) CARTUYVELS, MARY, 1999. Et voir CARTUYVELS, *et al.*, (à paraître, 2000).

Depuis les années quatre-vingt, on observe, parallèlement à une communautarisation institutionnelle de l'Aide à la Jeunesse, qui recouvrait classiquement le travail de prévention, une nationalisation (que l'on devrait aujourd'hui nommer fédéralisation) effective du travail de prévention, par le biais de la notion de prévention policière. Pour des raisons de répartition financière, le ministre fédéral de l'Intérieur et les Régions se sont attribué des compétences importantes en matière de prévention sociale (projets pilotes de prévention de la délinquance, volet social des Contrats de sécurité, etc.) ; alors que dans le même temps, la Communauté française rencontrait des difficultés budgétaires importantes et trouvait difficilement les moyens de ses politiques. Des luttes importantes ont opposé les travailleurs sociaux du secteur associatif (liés à la Communauté), qui estimaient avoir été spoliés des moyens qui auraient dû leur revenir, et de ceux des Contrats de sécurité. La logique d'intégration, de partenariat et de concertation locale s'en trouvait généralement fragilisée. La plupart du temps, les communes se contentèrent de créer de nouveaux services se superposant à des associations existantes. Les vertus de la localisation des politiques au niveau communal restaient très illusoire. Plus qu'une hétérogénéité de pratiques adaptées aux diverses réalités locales, on observe une certaine homogénéité des initiatives entre les différentes communes qui se sont, pour la plupart, contentées d'appliquer des

initiatives proposées par le ministère de l'Intérieur. Quant à l'argument d'un meilleur contrôle démocratique au niveau communal, il ne dépend en réalité que de chaque réalité communale et, s'il s'exerce à l'image des conseils communaux de prévention de la délinquance, il n'est qu'une réalité vide et purement formelle.

C'est pourtant bien de démocratie qu'il s'agit lorsque les hommes politiques déclarent répondre aux demandes de sécurisation émanant de l'opinion publique. Pourtant, les recherches récentes montrent clairement que les demandes de sécurité de la population ne se réduisent nullement à la question de la sécurité urbaine. N'entendre que cette dernière, même si elle constitue effectivement une part de la demande de sécurité, est une erreur de traduction de la part des politiques. Par ailleurs, il en résulte une sorte de formatage. Discours politiques et « ordinaires » ne sont en rien des réalités autonomes. On assiste à un renforcement mutuel par lequel la menace urbaine devient un argument fédérateur, vecteur de reconnaissance. Il en résulte des effets de présentation identitaire en termes de « sauveurs » (pour les hommes politiques surtout), figure qui permettrait la considération du citoyen ; et, au sein de la population, indifféremment, de « victime » ou de « menaçant », deux figures qui permettraient la considération du politique.

Enfin, il est bien question de démocratie aussi lorsque les études récentes

démontrent un accroissement de la surveillance d'État à travers des analyses des pratiques policières et parquetières par ailleurs, de plus en plus autonomes. Celles-ci viseraient, plus qu'à punir, à récolter et systématiser un maximum d'informations sur des individus et catégories d'individus « à risques » et à maintenir sur eux une sorte de contrôle *ex ante*. En diminuant leur marge d'incertitude, les pouvoirs publics pourraient, en cas de menace d'émeute, agir plus rapidement grâce à l'information récoltée sur les individus. Par ailleurs, ils considèrent comme dissuasif le poids de l'incertitude sur les populations « à risques » en leur faisant savoir qu'elles sont connues et que l'information pourrait servir un jour contre elles.

On est ici au cœur de la prévention des « violences urbaines » en Belgique; une prévention qui se fait davantage policière et judiciaire, un maintien *ex ante*, administratif et judiciaire, de l'ordre public, s'accompagnant de mesures plus sociales (bien que négociées avec le ministère de l'Intérieur), lesquelles ne contrebalancent nullement le poids sécuritaire des nouvelles actions publiques, en raison de leur précarité, des difficultés qu'elles posent en termes d'identité professionnelle, des cloisonnements, des moyens attribués, et de leur philosophie, s'attachant aux symptômes d'une société « à risques » plutôt qu'aux causes profondes d'une société inégalitaire, d'une

coexistence malaisée et de reconnaissances déniées.

A. Réa qualifie cette politique de *double bind étatique*³⁴ au sens où ces nouvelles politiques sont toujours gouvernées par une double contrainte articulant la reconnaissance symbolique, sociale et politique à une surveillance accrue et un contrôle de territoires et de populations dont on met en exergue le caractère « risqué ».

Nous commençons notre chronique au début des années quatre-vingt. Il s'avère que, à la fin des années quarante, G. Orwell avait écrit sa vision de la société pour 1984³⁵. Cette référence n'est scientifique qu'en fiction. Le lecteur qui le désire la considèrera donc comme une conclusion fictive et lui attribuera le sérieux qu'il veut lui attribuer. D'après l'auteur, trois principes de discipline intérieure devaient être inculqués en 1984. En *novlangue*, le premier s'appelait l'arrêt du crime. Il s'agit de « *la faculté de s'arrêter net, comme par instinct, au seuil d'une pensée dangereuse. Il inclut le pouvoir de ne pas saisir les analogies, de ne pas percevoir les erreurs de logique, de ne pas comprendre les arguments les plus simples, s'ils sont contre l'Angsoc* ». Le second mot clef est le noirblanc. « *Il désigne l'habitude de prétendre avec impudence que le noir est blanc, contrairement aux évidences. (...) Mais il désigne aussi l'aptitude à croire que le noir est blanc et à savoir que le noir est blanc, et à*

•••• (34) REA, *op.cit.*, 1990, p. 1022.

(35) ORWELL, 1984, p.300-305.

oublier que l'on n'a jamais cru autre chose». Enfin, le dernier principe se nomme la doublepensée. Elle « se place au cœur même de l'Angsoc, puisque l'acte essentiel du Parti est d'utiliser la duperie consciente, tout en retenant la fermeté d'intention qui va de pair avec l'honnêteté véritable. Dire des mensonges délibérés tout en y croyant sincèrement, oublier tous les faits devenus gênants puis, lorsque c'est nécessaire, les tirer de l'oubli pour seulement le laps de temps utile, nier l'existence d'une réalité objective alors qu'on tient compte de la réalité qu'on nie, tout cela est d'une indispensable nécessité ».

Indubitablement, G. Orwell s'est trompé. Nous ne vivons pas sous l'œil de Big Brother. Néanmoins, lorsque A. Giddens affirme, avec sérieux et scientificité cette fois, que « *totalitarisme et modernité ne se rejoignent pas fortuitement, mais naturellement* », et que « *d'autres formes oppressives de gouvernement présentent certaines ressemblances avec les régimes totalitaires, sans toutefois être rangées dans cette catégorie* »³⁶, il demeure impérieux de rester attentif à l'évolution des politiques de sécurité ; *a fortiori* lorsqu'en Belgique, se construisent à l'heure actuelle, un nouveau Plan de sécurité et une réforme des services de police.

■ **Hugues-Olivier HUBERT**

Aspirant FNRS (GERME - ULB)

•••• (36) GIDDENS, 1994, p.179.

BIBLIOGRAPHIE

BRION (F.), DUPONT (A.), POULET (I.), 1991, *Prévention et concertation au niveau local. Une étude sur la prévention intégrée dans quelques communes bruxelloises*, Bruges, Vande Broele, Politeia.

DEVRESSE (M.-S.), GUILLAIN (Ch.), 1999, « Les nouvelles politiques socio-pénales en matière de toxicomanie », in CARTUYVELS (Y.), MARY (Ph.) (sld.), *L'État face à la sécurité. Dérives politiques des années 90*, Bruxelles, Labor.

CARTUYVELS (Y.), MARY (Ph.) (eds.), 1999, *L'État face à la sécurité. Dérives politiques des années 90*, Bruxelles, Labor.

« Dérives sécuritaire », *Cahiers Marxistes*, n°200, 1995.

GIDDENS (A.), 1994, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan.

HACOURT (G.), LACROIX (J.), TANGE (C.), POULET (I.) (dir), 1998, *Évaluation des Contrats de sécurité bruxellois*, Bruxelles, Synergie, 2 tomes.

HACOURT (G.), LACROIX (J.), TANGE (C.), POULET (I.) (dir), 1999, *Évaluation des Contrats de sécurité bruxellois. Rapport final*, Bruxelles, Synergie.

HAMZAOUI (M.), 1998, « Quartiers d'initiative : un nouveau programme ciblé et territorialisé », *L'année sociale*, Institut de sociologie, ULB.

HEBBERECHT (P.), 1990, « Het belgisch politieeel preventiebeleid » (La politique de prévention policière en Belgique), in ELIAERTS (C.), ENHUS (E.), SENDEN (R.) (eds), *Politie in beweging. Bijdrage tot de discussie over de politie van morgen* (La police en mouvement. Contribution au débat sur la police de demain), Antwerpen/Arnhem, Kluwer/Gouda quint, p.81-88.

HEBBERECHT (P.), 1991, « Bilan des connaissances en Belgique », in ROBERT (Ph.), *Les politiques de prévention de la délinquance à l'aune de la recherche. Bilan international*, Paris, L'Harmattan, p. 130-137.

HENDRICKX (T.), LEMONNE (A.), SMEETS (S.), STREBELLE (C.), MARY (Ph.) (dir), 1998, *Police de proximité et Contrat de sécurité. Évaluation des Contrats de sécurité de Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Seraing, Tournai, Verviers. Rapport relatif aux années 1996-1998*, ULB.

LAZERGE-BALDUYCK, 1998, *Réponses à la délinquance des mineurs*, La Documentation française.

MABILLE (X.), 1997, *Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement*, Bruxelles, CRISP, (3^e édition).

MARY (Ph.), 1998, « La vulnérabilité sociétale : remarques critiques sur l'opérationnalisation du concept dans une perspective macrosociologique en criminologie », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, Bruxelles, avril, p.470-483.

MARY (Ph.), 1998, *Délinquant, délinquance et insécurité. Un demi siècle de traitement en Belgique (1944-1977)*, Bruxelles, Bruylant.

MOTTARD (J.), HAQUIN (R.), 1990, *Les tueries du Brabant wallon. Enquête parlementaire*, Bruxelles, Ed. Complexe.

ORWELL (G.), 1984, Paris, Folio, ed originale, 1950.

BIBLIOGRAPHIE

PONSAERS (P.), JANSSENS (Ch.), «Les travaux de recherche sur la production de l'ordre et le contrôle pénal en Belgique : bilan des années 80», in VAN OURTRIVE (L.), ROBERT (Ph.) (eds), *Crime et justice en Europe. État des recherches, évaluations et recommandations*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 39-79.

POULET (I.), 1995, *Les nouvelles politiques de prévention. Une nouvelle forme d'action publique ?*, Bruxelles, SSTC.

SCHAUT (Ch.), 1998, «Les Contrats de sécurité, l'aide à la jeunesse et les jeunes : une coexistence difficile», *Journal Droit des Jeunes*, n°171, janvier, p.18-28.

REA (A.), 1999, *Immigration, État et citoyenneté. La formation de la politique d'intégration des immigrés en Belgique*, thèse de doctorat en sociologie, Université Libre de Bruxelles.

TEAM CONSULT, 1988, *Les services de police en Belgique, rapport au ministre de l'Intérieur, Police Générale du Royaume (PGR)*, Bruxelles.

VAN CAMPENHOUDT (L.) et alii, 2000, *Les effets des politiques sécuritaires. Transformation de l'action publique de l'Etat*, Bruxelles, Labor, (à paraître).

VAN OURTRIVE (L.), CARTUYVELS (Y.), PONSAERS (P.), 1991, *Les polices en Belgique. Histoire socio-politique du système policier de 1794 à nos jours*, Bruxelles, Ed. Vie Ouvrière.

WALGRAVE (L.), 1986, «La vulnérabilité sociétale : une tentative théorique pour comprendre la délinquance grave et persistante de certains jeunes», in DE TROY (C.), TULKENS (Fr.), VAN DE KERCHOVE (M.) (sld), *Délinquance des jeunes. Politiques et interventions*, Bruxelles, Story Scientia, p. 41-64.

WALGRAVE (L.), 1992, *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale. Essai de construction d'une théorie intégrative*, Genève-Paris, Médecine et Hygiène - Méridiens Klincksieck.

WALGRAVE (L.), 1998, «La criminologie : arène de combats coopératifs entre disciplines. Réflexions à propos de remarques critiques sur le concept de vulnérabilité sociétale», *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, déc., p. 1075-1082.

DE LA VIOLENCE POLITIQUE AUX « VIOLENCES URBAINES » LE CAS ESPAGNOL

par William GENIEYS

La présente contribution propose un aperçu du traitement sociologique de la question de la violence politique et urbaine dans la société espagnole contemporaine. Un détour socio-historique permet d'établir le rôle de la violence politique dans la formation des régimes politiques successifs. De même, un penchant sociétal très fort pour la violence politique donne un début d'explication quant au faible développement d'un type de violence urbaine à la française. Le terrorisme au Pays basque et le développement d'une certaine xénophobie portée originellement par les bandes de supporters (ultras) des grands clubs de football favorisent l'essor d'une violence urbaine différenciée.

Notes et études

195

La question des violences urbaines est problématique en Espagne. Elle renvoie à deux réalités socio-historiques fortement liées qui rendent difficile l'émergence de ce type de problème dans la société espagnole. La première est celle de la différenciation territoriale de l'Espagne qui induit la seconde, c'est-à-dire le recours à la violence politique comme forme de constatation du processus « d'achèvement » de l'État nation espagnol.¹ Ainsi, il me semble qu'un tel questionnement ne peut être mené à bien que si l'on intègre les questions du changement de régime et les dynamiques que cela induit sur le politique². En effet, une interrogation sur

la violence urbaine au Pays basque espagnol ne peut pas aujourd'hui se comprendre sans la prise en compte d'un héritage du passé tant du point de vue des pratiques mobilisées que des effets politico-sociaux recherchés. De même, les réponses apportées à travers les dispositifs de prévention et de répression de ce type de manifestation troublant l'ordre s'inscrivent dans la configuration particulière de la consolidation des institutions politiques de la jeune démocratie espagnole.

Il s'agit donc de partir de l'hypothèse selon laquelle en Espagne la violence politique est un moyen d'expression qui s'est trouvé légitimé par la pratique

•••• (1) LINZ, 1973, 1993.

(2) Nous avons montré dans notre analyse socio-historique de la dynamique des régimes politiques en Espagne que les modes de régulation dans une société civile où la violence politique est très présente a été le recours à l'autoritarisme (GENIEYS, 1996, 1997, 1998).

depuis le milieu du XIX^e siècle. En effet, depuis les guerres de succession (guerres carlistes), la société civile espagnole se trouve confrontée à des « cycles » de mobilisation/répression qui ont fait de l'armée un acteur central

Cette réflexion provient d'une version remaniée d'un bilan de connaissance sur les violences urbaines en Espagne réalisé pour l'ihesi. L'étude de ces phénomènes a été appréhendée autour de la série d'interrogations suivante : l'histoire de la montée des « violences urbaines » et le sens qu'on lui donne en Espagne ; l'appréciation qualitative et quantitative de ces phénomènes et la répartition géographique sur le territoire espagnol ; une analyse critique de la production de statistiques policières par exemple, les réponses publiques organisées (police, justice, acteurs sociaux) : spécificité ruptures, innovations institutionnelles et enfin une évaluation critique des dispositifs mis en œuvre, cf. *Rapport, Violences urbaines en Europe. Bilan de connaissances en Angleterre, en Belgique, en Espagne*, IHESI, janvier 2000.

du jeu politique. Partant de là, la violence s'est développée de façon précoce en milieu urbain (Catalogne) et rural (Andalousie). Le développement syncrétique de l'anarchisme et du mouvement ouvrier s'est traduit par la généralisation de la violence comme phénomène politique. Dans cette perspective, la guerre civile peut être perçue comme la dégénérescence de ce processus social. Le développement précoce de la « violence urbaine » dans certaines péri-

phéries entraîne la mise en place de dispositifs de répression particuliers³. Toutefois, les différents régimes autoritaires qui se sont succédé en Espagne ont remis en question cette tradition. On peut dès lors se demander si ce phénomène est dû à une disparition de la violence en milieu urbain. De même, la volonté politique affichée de ces régimes politiques n'a-t-elle pas conduit à une transformation des modes d'expression de la violence ? Ainsi, la politisation de la violence par les mouvements séparatistes basques et catalans à la fin du franquisme n'est-elle pas une spécificité espagnole ? Il semble toutefois que cet héritage tend, aujourd'hui, dans le cadre de la consolidation démocratique, à faire l'objet de réinvention par la pratique de formes différenciées de violence en milieu urbain.

VIOLENCE(S) URBAINE(S) : DU SINGULIER AU PLURIEL

La notion de violence urbaine n'a pas de sens pratique pour les chercheurs en sciences sociales espagnols qui interrogent plus généralement le phénomène à travers le prisme de la violence politique. Partant de ce constat, nous avons trouvé les balbutiements d'une réflexion sur la thématique de la « *violencia urbana* » dans des revues professionnelles spécialisées. Toutefois, la dominante normative de ces travaux

••• (3) Rappelons qu'en Espagne, la première forme de police « professionnelle » a été inventée en 1721 en Catalogne avec la formation des « *escuadras de Cataluña* » financées par les villes. Ce type de police locale fut réintroduit à la fin du XIX^e pour lutter contre le développement de la violence en milieu urbain (FERRET, MAFFRE, 2000).

pose un problème au sociologue⁴. Précisons aussi que cette introduction dans la littérature spécialisée est très récente.⁵ Auparavant, la question sécuritaire dans la société espagnole s'appréhendait à partir d'une réflexion sur la thématique de la « *delincuencia urbana* ». ⁶ Il est donc nécessaire de s'interroger sur les raisons récentes de l'introduction de la notion de violence urbaine dans ce champ spécifique. D'où vient-elle ? À quelle réalité sociale renvoie-t-elle ? Dans quelle mesure est-elle ou n'est-elle pas opératoire ? Une première intuition consiste à avancer l'hypothèse selon laquelle le concept a été introduit dans le débat en Espagne au terme d'un effet « d'ingénierie sémantique » (exportation du mot). Il va de soi qu'aujourd'hui, les acteurs espagnols intervenant dans les politiques relevant du secteur de la sécurité publique sont en réseau au niveau européen avec leurs homologues français, anglo-saxons, italiens ou encore allemands. Partant de là, les thématiques discutées dans un pays se diffusent plus ou moins rapidement chez leurs voisins⁷. Les importations, voire les hybri-

dations, sont aujourd'hui monnaie courante. On pourrait discuter sur le fond certaines de ces affirmations et montrer que ce phénomène, plus ou moins émergent en Espagne, est apparu en même temps que les problèmes d'intégration liés à l'immigration.⁸ Dès lors, il est nécessaire de s'intéresser à la façon dont le débat s'est développé récemment en Espagne.

UN DÉBAT RÉCENT

La première trace du débat sur la prévention générale du délit et de la violence urbaine en Espagne a été trouvée dans un article d'une revue spécialisée sur la question de la sécurité intérieure.⁹ L'auteur y traite, de façon générale, des problèmes de prévention au regard des types de violence rencontrés dans la société espagnole tout en reconnaissant d'entrée de jeu : « *Si l'on sait bien qu'il n'existe pas de prévention spéciale pour chaque type de délinquance, on se doit de préciser quel type de délinquance doit faire l'objet d'un traitement particulier* » ; à la suite de quoi, il ajoute : « *Ce n'est pas facile*

••• (4) On cite pour exemple les revues suivantes : *Estudios de Ciencia Policial* ; *Prevencio. Quadern-d'estudis i documentacio*, et enfin la dernière créée où l'on trouve un effort de « scientificité » dans les contributions proposées : *Revista Catalana de Seguretat Publica*. On peut déjà remarquer à ce propos que la Catalogne semble être, quant à ce domaine de réflexion, une communauté autonome particulièrement bien située en Espagne. On trouvera dans notre bibliographie exhaustive en fin de d'article les références recensées sur la question.

(5) PÉREZ ARÉVALO, 1998.

(6) PREVENCIO, 1991.

(7) L'entretien que nous avons réalisé avec le directeur de l'École de Police catalane répond partiellement à cette question : « (la violence urbaine) elle est très peu développée en Espagne. C'est une problématique propre à la France, elle est introduite un peu par mimétisme car l'Espagne cherche souvent sa voie en s'inspirant alternativement (et non exclusivement) des modèles français et/ou anglo-saxons. Je dois préciser que nous n'avons pas le même problème de voitures brûlées dans les banlieues comme en France. Nous n'avons pas le même problème de minorité ethnique. Avec l'Amérique latine, le métissage est évident ... », Entretien avec A. Recasens i Brunet, le 29/06/1999.

(8) POLE SUD, 1999.

(9) PÉREZ ARÉVALO, 1996.

de construire de façon précise le concept de violence urbaine¹⁰ qui est avancé dans certains États de l'Union européenne». Un peu plus loin, il propose une possible définition de la violence urbaine : « la violence urbaine réside dans tout acte de violence commise contre une personne, les biens ou les symboles des institutions, par un groupe généralement jeune, organisé ou non, commis sur un territoire concret, dans une forme spontanée ou concertée ». Dans son commentaire, il remarque que « certains préfèrent mettre en relation le terme de violence urbaine avec la typologie délictuelle conceptualisée comme un synonyme de petit délit, où la dimension criminelle est minorée au profit de la fréquence et de la répercussion sociale, créant ainsi chez le citoyen un sentiment réel ou psychologique de peur généralisée ou de sensation d'insécurité collective ». Il conclut que la typologie générique de « petit délit » a l'avantage d'être facile à concrétiser dans une terminologie technique et juridique précise. Le texte, par la suite très normatif, n'aborde plus la question. En revenant sur le contenu de cette définition, on observe que la généralité, à laquelle elle renvoie en parlant de tout « acte de violence » portant aussi bien sur les personnes, les biens que les symboles et émanant de « groupes de jeunes » qui situent leur action sur un territoire donné, correspond, à bien

des égards, à celle que l'on avance en France. Mais elle peut aussi servir à qualifier d'autres phénomènes de violence. L'exemple le plus singulier est celui du Pays-basque, où l'on assiste au harcèlement des forces de sécurité par des groupes de jeunes liés à l'ETA. Ce type de violence en milieu urbain n'a pas le même sens que la violence urbaine à la française et surtout elle ne débouche pas sur le même type de traitement en matière de politique (au sens de *politics*). En Espagne, le traitement social et politique de cette forme de mobilisation, certes cantonné au Pays basque, s'est traduit par le développement d'une problématisation générale autour de la question de la violence politique. Ce phénomène est lié à l'évolution de la configuration politique et institutionnelle du régime politique espagnol¹¹. En outre, cette perspective confirme notre hypothèse de la diffusion des formes de violence dans la société occidentale *via* les réseaux et les interconnexions mais nous en voyons aussi les limites. Cela nous incite à affiner notre hypothèse de départ en interrogeant notre objet à deux niveaux : le premier consisterait à admettre que les conditions sociétales en Espagne renvoient à une réalité sociologique radicalement différente de celle de la France; la seconde, plus analytique, consisterait à s'interroger en retour sur les limites « à l'exportation » d'un concept comme celui de la violence urbaine dans sa singularité française.

••• (10) Les caractères gras sont de notre propre fait car dans la version espagnole ce sont les guillemets qui sont utilisés pour souligner les problèmes de définition propres à ce concept importé.

(11) GENIEYS, 1996, 1998.

Premièrement, il va de soi qu'en Espagne, le poids de l'histoire se traduit par la formation d'un type de violence politique dont la face émergente est celle du terrorisme qui empêche de rendre saillantes d'autres pratiques de la violence. Il en va différemment en France, où la représentation de la violence urbaine se construit tout d'abord sur le paradoxe de l'insécurité et le procès d'un urbanisme déshumanisé. Sur ce dernier point, une remarque s'impose. L'urbanisation est au moins aussi « déshumanisée » de l'autre côté des Pyrénées. Pourtant, ce même type de causalité ne semble pas, *a priori*, produire les mêmes effets en matière de violence urbaine. En effet, la politique d'urbanisation lancée par le régime franquiste est un modèle du genre, que ce soit autour des grandes villes comme Madrid, Barcelone ou encore Bilbao, ou sur le littoral. De ce point de vue-là, l'analyse de la violence urbaine en tant qu'effet pervers d'une politique d'urbanisation de la ville nous paraît quelque peu limitée. Dans ce cas de figure, l'Espagne devrait figurer en bonne position dans le palmarès de la violence urbaine. Dès lors la violence urbaine relève-t-elle plutôt d'une question sociale qu'urbaine ?

Deuxièmement, il faut souligner que les pouvoirs publics espagnols ont eu une stratégie de définition de la violence politique avec, comme arrière pensée, l'idée selon laquelle cette question politique pourrait bien découler de la dynamique de transition. Ainsi, la distinction entre ce qui relève de la « délin-

quance urbaine » (vols, trafic de stupéfiants, etc.) traitée par des politiques de prévention et de répression classiques et ce qui relève de la violence politique attribuée au terrorisme se traduit par la mise en place de dispositifs particuliers. Sur ce deuxième point, la différence semble porter tant sur la qualification du problème que sur les modalités pratiques de son expression. En effet, la violence terroriste est considérée *a priori* par l'État espagnol comme relevant d'un registre politique (le séparatisme, l'indépendantisme, etc.) et les réponses qui y sont apportées sont avant tout politiques (plus d'autonomie, statut et résidence des prisonniers politiques, etc.). La création de polices au sein de certaines communautés autonomes relève pleinement de cette logique (*Mossos des escuadras* en Catalogne et *Ertzaintza* au Pays-basque).

Il ressort au total que la notion de violence urbaine est quelque peu relativisée en Espagne. Son opérationnalité, sans être vraiment remise en cause, est cependant suspendue aux critiques et aux précautions avancées par certains spécialistes. Partant de là, son « importation » en Espagne est doublement problématique car elle repose d'une part sur une pluralité de situations locales, voire territorialisées, ayant souvent leurs propres logiques et d'autre part, sur le poids d'une histoire globale de la violence sociétale en milieu urbain. Un rappel socio-historique s'impose afin de saisir la singularité espagnole.

LA VIOLENCE POLITIQUE EN ESPAGNE :
VERS LA FIN D'UN MONOPOLE
LÉGITIME ?

L'analyse socio-historique des formes de violence en Espagne nous conduit à établir d'entrée de jeu un double constat : d'une part, une forte différenciation territoriale de la violence et, d'autre part, un recours à la violence comme forme d'expression politique récurrente. La violence politique en Espagne constitue un véritable répertoire de légitimation de l'action politique¹². Rappelons que depuis le milieu du XIX^e siècle, la violence dans sa forme la plus variée est très présente dans ce pays. La société espagnole a connu successivement les guerres carlistes (dominante rurale), le développement du mouvement anarchiste (milieu urbain), la guerre civile (1936-39) et plus récemment le séparatisme basque. Le processus de « civilisation » de la vie politique, cher à Norbert Elias, n'est pas la caractéristique dominante de la société espagnole. La réponse politique à cette singularité historique est l'institutionnalisation chronique de régimes autoritaires.¹³ Autrement dit, la difficile « pacification des mœurs politiques » n'a-t-elle pas pour corollaire un recours systématique à la violence politique ?

Dès lors, il est nécessaire de revenir sur les conditions socio-historiques de la production de la violence politique en Espagne pour montrer ensuite comment l'historicité de ce phénomène participe à sa légitimation.

LES CONDITIONS D'ÉMERGENCE D'UNE
FORME DIFFÉRENCIÉE DE VIOLENCE

Sans développer tous les aspects d'une contingence historique, il nous semble que si la problématisation de la violence urbaine en vient à se développer, ce sera forcément au pluriel tant l'histoire de la violence dans ce pays renvoie à des réalités territoriales fortement différenciées. Dans une contribution intéressante, un spécialiste espagnol revient sur les conditions de l'historicité de la violence politique dans ce pays¹⁴. Il s'agit pour l'auteur de souligner les déterminants socio-politiques les plus significatifs dans le processus de production d'une violence politique quasiment endémique. Le premier trait le plus caractéristique de cette situation est que l'Espagne a connu lors du XIX^e et du XX^e siècle « trois guerres civiles d'identité » (« *tres guerras civiles de entidad* »), plus connues sous le nom des guerres carlistes et de la guerre civile - 1833, 1872,

•••• (12) Nous avons dans notre travail sur les représentations des élites périphériques espagnoles (catalanes et andalouses) montré tout l'intérêt de travailler sur les répertoires de légitimation. On définit cette catégorie d'analyse comme celle qui permet de saisir les différents ensembles de représentations et projections que les acteurs construisent et partagent ou ne partagent pas face aux différentes configurations institutionnelles de la vie politique (GENIEYS, 1996, p. 669).

(13) GENIEYS, 1997.

(14) L'auteur, en guise de préalable, rappelle que ce champ d'étude est peu couvert en Espagne et qu'il vient de faire l'objet d'un développement récent lors de la transition démocratique. Toutefois, certains intellectuels espagnols, comme Ortega y Gasset, ont consacré de nombreux écrits à la question (AROSTÉGUI, 1994).

1936 - et bon nombre de conflits armés localisés. Le terrorisme est un phénomène constant de la vie politique espagnole moderne (anarchisme urbain et *bandidos* en milieu rural). Les phénomènes d'insurrection armée (*pronunciamiento*) et la répression qu'ils induisent sont courants. Pour la plupart des observateurs, cette situation politique particulière s'explique par la difficulté à construire un État doté d'une capacité d'action efficace, légitime et non répressive¹⁵. La gestion par l'État de la modernisation de la société espagnole au XIX^e siècle se traduit par la formation de conflits qui se pérennisent tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'anarchisme y trouve un substrat social particulièrement propice. Le développement tardif de nationalismes périphériques ne fait que renforcer ce phénomène. Tout se passe comme si, d'un côté, on assiste au développement d'un État qui voit dans l'autoritarisme un moyen politique pour s'institutionnaliser et de l'autre côté, une société civile qui trouve comme unique moyen d'expression la violence politique dans sa forme la plus radicale.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'avancer l'hypothèse selon laquelle il existerait en Espagne une « culture » de la violence politique. Au contraire, il convient de s'interroger sur les conditions sociales et politiques qui ont permis une pérennisation de cette pratique.

LES SÉQUENCES HISTORIQUES DE LA VIOLENCE POLITIQUE

Le XX^e siècle espagnol est marqué par quatre grandes séquences historiques de développement de la violence. Une approche partant du prisme de l'analyse du substrat social de la violence autorise le découpage suivant : le premier s'étend de la fin du XIX^e siècle, les années quatre-vingt jusqu'à la grande crise de 1917 ; le second, de la fin de cette crise à la fin de la guerre civile en 1936-1939 ; le troisième correspond à la séquence historique du régime franquiste (1939-1975) ; et le dernier renvoie à la transition et à la consolidation de la démocratie en Espagne.¹⁶

1890-1917 : « la rébellion des classes subordonnées »

De nombreux travaux ont montré que les origines de la violence politique en Espagne remontent à la rébellion des classes dominées à la fin du XIX^e siècle. Dans cette perspective, la violence collective se traduit par l'apparition d'une contestation chronique de l'ordre politique instauré avec le régime de la Restauration par les classes sociales les plus pauvres.¹⁷ Cette forme de contestation s'inscrit aussi dans une forte opposition entre le rural et l'urbain. La ville est perçue comme la seule bénéficiaire des avantages imputables au développement. L'anarchisme rural en

••• (15) Nous avons montré dans notre analyse du rôle des élites espagnoles dans la formation d'un État moderne que l'armée s'impose comme le pilier d'un ordre politique en quête de légitimité (W. GENIEYS, 1997).

(16) AROSTÉGUI, 1996

(17) GENIEYS, 1997.

Andalousie est le premier fait marquant de la violence politique espagnole¹⁸. Ce phénomène s'étend au milieu urbain, en 1909, avec la « semaine tragique » à Barcelone, où l'insurrection populaire, antimilitariste et anticléricale transforme, pendant six jours, la ville en champ de bataille. On trouve ici les germes d'une nouvelle forme d'action collective où la violence politique se traduit par une action planifiée de la terreur en milieu urbain. Il est nécessaire de souligner que cette mobilisation sociale a fait l'objet d'une récupération par le catalanisme politique.

1918-1939 : « la répression des classes laborieuses »

Le développement d'une violence politique portée par les classes sociales dominées va de pair avec l'introduction de cycles de répression. L'intervention de l'armée dans le jeu politique est quasiment institutionnalisée en tant que réponse à la violence politique. L'instauration de la dictature du général Primo de Rivera, puis celle du général Franco, relèvent en grande partie de cette logique. Le point culminant de cette période est atteint sous la II^e République, où l'ordre politique est confronté d'une part, à la violence des conflits sociaux qui oppose les bourgeoisies aux classes dominées et, d'autre part, aux nationalismes périphériques catalan et basque qui se surajoutent (au sens de *overlap*). C'est sur

ces multiples lignes de clivages que la violence politique trouve une dynamique particulière. Le cycle rébellion-répression dégénère dans une forme de stade ultime de violence politique : la guerre civile. Ainsi, la violence politique, en tant que forme de contestation continue de l'ordre social libéral-oligarchique, rend problématique l'instauration d'un régime politique pluraliste. Dans ce contexte politique singulier, l'institutionnalisation du régime autoritaire franquiste constitue une réponse partielle aux phénomènes de violence politique.

1939-1975 : « L'oppression et les nouvelles réponses violentes »

Le régime de Franco affiche clairement dans son idéologie la volonté politique de mettre fin à la violence politique endémique en Espagne. L'État franquiste s'appuie sur un système de répression judiciaire sans précédent dans l'histoire politique de ce pays. L'imposition d'un ordre social et politique, où domine l'idéologie national-catholice est clairement affichée dès le début. Soulignons que, si ce régime conduit tardivement à une transformation de l'économie espagnole (*tardio franquismo*), son appareil répressif reste en l'état jusqu'en 1975. Cependant, dans les années soixante, un nouveau type de violence politique voit le jour. Elle est portée alternativement par l'extrême gauche et le nationalisme

•••• (18) Il s'agit principalement du phénomène de la « main noire » (*Mano Negra*) qui se traduit par de nombreux assassinats dont on a du mal à identifier les exécutants, (NUÑEZ FLORENCIO, 1986).

périphérique renaissant. En effet, si le régime franquiste arrive à mettre définitivement fin à la « guérilla rurale » antifranquiste héritée de la guerre civile, il doit faire face, dans les années soixante, à un retour de la violence politique à travers une forme nouvelle de terrorisme urbain¹⁹. Cette nouvelle forme d'action violente devient de fait l'unique forme pratiquée lors de la période du *tardio franquismo*. Ce type de terrorisme lié au nationalisme basque est personnalisé à travers l'action de l'ETA (*Euzkadi ta askatasuna*). Il trouve sa source d'inspiration dans les modes d'action de l'extrême gauche d'obédience marxiste tendance maoïste. C'est en réponse à ce type de violence que le régime franquiste instaure, en 1963, le Tribunal de l'Ordre Public.²⁰

1975-1995 : « société démocratique et terrorisme »

Avec le changement de régime, on assiste progressivement à la disparition du terrorisme urbain provenant de l'extrême gauche alors que celui qui est lié à la mouvance nationaliste s'affirme. En effet, des mouvements d'extrême gauche comme le FRAP (*Frente Revolucionario Antifascista y Patriota*) et le GRAPO (*Grupos Revolucionarios Antifascistas Primo de Octubre*) voient leur objectif, la

chute du régime franquiste, quasiment atteint avec l'ouverture du processus de transition à la démocratie.²¹ De plus, pérenniser la voie suivie jusqu'ici du terrorisme urbain risquerait d'avoir pour effet pervers de remettre en question la logique même du changement en favorisant un retour de l'armée sur la scène politique. Ainsi, la lutte contre la répression fasciste a-t-elle cessé d'elle-même.

La situation est différente au Pays basque, où l'ETA se lance dans une surenchère en matière de demande politique : autonomie *versus* indépendance. Dans cette perspective, la violence politique s'affirme essentiellement contre l'État espagnol. Elle se rapproche, à bien des égards, des formes de mobilisation politique que l'on retrouve dans certains pays qui connaissent des processus de modernisation politique particuliers.²² Toutefois, il est nécessaire d'insister sur le fait que la période dite de « transition à la démocratie » (1975-1982) se caractérise par une euphémisation momentanée du recours à la violence politique. En effet, la plupart des travaux de recherche sur ce type de situation politique montrent que des pratiques, comme la négociation officielle mais surtout officieuse, prennent le pas sur toutes les formes de violence. De ce point de vue-là, l'analyse du cas espagnol montre qu'à l'exception notoire de

••• (19) Julio Arostegui insiste particulièrement sur l'apparition de cette nouvelle forme de violence politique, le terrorisme urbain, qui, aujourd'hui, est encore structurant pour comprendre l'approche générale de la violence en Espagne, (AROSTEGUI, 1996).

(20) BALLBÉ, 1993.

(21) REINARES, 1989.

(22) APTER, 1988.

la situation au Pays basque, cette tendance est observable dans l'ensemble de la société civile.

En bref, cette mise en perspective socio-historique de la violence politique dans la société espagnole permet d'apporter un éclairage particulier sur la problématique de la violence urbaine.

Tout d'abord, on peut souligner que la violence politique en milieu urbain s'est développée de façon précoce, mais que les réponses qui lui ont été apportées au XX^e siècle dépassent largement le cadre de la mise en œuvre de simples politiques publiques, comme ce fut le cas dans certaines démocraties européennes (Grande-Bretagne ou encore France). En effet, c'est l'institutionnalisation de régimes politiques autoritaires, c'est-à-dire un mode d'exercice du pouvoir où dominent la coercition et la répression, qui en résulte.²³

Par ailleurs, la violence politique s'inscrit dans une logique de différenciation territoriale que le terrorisme de l'ETA ne fait que confirmer. En outre, il est essentiel de comprendre que si le terrorisme urbain constitue une manifestation singulière de la renaissance des nationalismes périphériques en Espagne, il n'en demeure pas moins une réalité fortement ancrée dans le devenir politique du territoire basque. Bien sûr, s'il arrive que les activistes basques développent leurs pratiques (attentats, prises d'otages, assassinats, etc.) sur l'ensemble du territoire espa-

gnol, entraînant la mise en place de dispositifs de répression particuliers, c'est essentiellement sur le territoire historique du Pays basque que le terrorisme urbain se trouve implanté. En effet, en Catalogne, en Galice et *a fortiori* en Extrémadure, pour ne citer que ces communautés autonomes, le terrorisme urbain n'est pas ancré dans une réalité sociale objective. Ceci n'est pas sans effet quant à l'émergence de dispositifs de gestion de la violence (préventifs ou répressifs).

On assiste alors au développement d'un mode dual de gestion avec, d'un côté, l'État affirmant son rôle en matière de contrainte au niveau central, de l'autre, l'émergence d'outils spécifiques au niveau des communautés autonomes. Le développement au Pays basque de l'*Ertzaintza*, police anti-émeute, en est l'exemple le plus significatif.

Dernier élément, et non des moindres, avec la fin du processus de transition démocratique, la violence urbaine ne peut se développer sans remettre en question le devenir des institutions démocratiques. Il semble qu'aujourd'hui, certaines formes de néo-fascisme voient le jour dans certains grands ensembles urbains. Ce phénomène est doublement problématique, car d'une part, il renvoie à une réalité socio-politique refoulée de l'extrême droite espagnole et d'autre part, il traduit une montée de la xénophobie et du racisme pas toujours très bien assumée dans ce pays.

••• (23) GENIEYS, HASSENTEUFEL, 1997.

CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE ET
TRANSFORMATION DE LA VIOLENCE
POLITIQUE

Il existe, aujourd'hui, en Espagne, plusieurs formes de violence en milieu urbain. On peut distinguer certaines formes singulières, comme celle du terrorisme au Pays basque et celle des bandes néo-fascistes de *Skinheads* («*cabezas rapadas*») dans les banlieues de Madrid ou de Barcelone, et une forme plus routinière de la délinquance urbaine liée aux petits délits (vol de voiture, trafic de drogue, etc.). Il convient dès lors, dans une perspective analytique, d'opposer la richesse des travaux sociologiques que l'on trouve sur la question des formes singulières de la violence en milieu urbain à la faiblesse, voire l'inexistence, de ceux qui traitent de la délinquance urbaine. En effet, les premiers relèvent d'un domaine où les controverses propres aux sciences sociales trouvent un terrain d'expression privilégié, alors que les secondes se limitent à l'analyse des statistiques policières : la question de la délinquance urbaine est peu abordée par les spécialistes espagnols des sciences sociales. Domingo Comas Arnau remarque qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de définition sociologique du problème²⁴. Pour ce chercheur, cette carence s'explique en partie par des circonstances particulières et significatives. La plus importante est

qu'il existe de très importantes données statistiques sur les délinquants et les présumés délinquants, utilisées à des fins de contrôle social par l'appareil judiciaire. Cependant, si ces données empiriques sont utilisées à des fins politiques, elles ne permettent pas de poser les fondements d'une sociologie de la délinquance en tant que processus social particulier. L'analyse de l'émergence de nouvelles formes de délits, des caractéristiques réelles du délit, de ses conséquences, etc. n'a connu qu'un très faible développement lors de la transition vers la démocratie. Il existe donc un décalage frappant pour l'observateur étranger entre la faiblesse de ce qui relève de la délimitation sociologique de ce phénomène social (*encuestas de victimizacion*) et les très nombreuses données offertes par les statistiques judiciaires.²⁵ Ces données statistiques posent un réel problème pour l'analyse, car la façon dont elles sont construites ne permet pas de jeter les bases de l'enquête selon les règles de la méthode sociologique. En effet, l'approche est « minimaliste » et « nominative ». Le délinquant est « saisi » par la statistique quand il entre en contact avec l'appareil judiciaire et/ou quand il est l'individu à qui l'on impute un délit. Cette perception est inscrite dans une vieille tradition historique propre à l'Espagne, renforcée par la succession de régimes autoritaires. Ce n'est que depuis le début des années quatre-

••• (24) L'auteur montre que du point de vue de la recherche sociologique, il existe très peu de recherches empiriques sur ce thème et la majorité de la réflexion doit s'effectuer à partir d'une « carence manifeste de culture sociologique sur la délinquance en Espagne », (COMAS ARNAU, 1990).

(25) COMAS ARNAU, 1990, p. 614

vingt-dix que l'on peut observer quelques changements progressifs en la matière. Les sciences sociales ont attiré l'attention sur le fait qu'il fallait prendre en compte la caractérisation de l'incidence sociale du délit. En s'intéressant plus au sens donné à la délinquance, le champ de la réflexion s'est élargi aux atteintes aux personnes et aux biens. Si la question de la délinquance en milieu urbain commence à se poser dans ce cadre-là, il existe néanmoins d'autres domaines de recherche où la réflexion est beaucoup plus développée.

LE TERRORISME EN MILIEU URBAIN : LA
CONSTITUTION DE LA PARTICULARITÉ
BASQUE

En guise d'introduction à ce développement, il faut souligner que les travaux sur la question du terrorisme en Espagne à travers le prisme des rapports violence et politique sont de bonne qualité. Dans le cadre de ces débats, de nombreux chercheurs étrangers, notamment anglo-saxons, se sont mobilisés.²⁶ La problématique du terrorisme en milieu urbain en tant que forme de violence politique est déclinée sous tous ses aspects. Le premier point, sur lequel il semble nécessaire de s'arrêter plus longuement, est celui de la territorialisation des pratiques terroristes au Pays basque.

Dans le numéro thématique de la revue *Sistema* consacré au thème « violence et politique », la contribution de

l'anthropologue de l'Université de Chicago, David D. Laitin, apporte une réponse convainquante à ce type d'interrogation.²⁷ L'auteur construit sa réflexion autour du questionnement suivant : « *Pourquoi certains mouvements nationalistes reposent sur des stratégies pacifiques alors que d'autres reposent sur la violence physique ?* ». Après avoir passé en revue toute la littérature macro-sociologique sur le nationalisme²⁸, David Laitin propose sa propre lecture en partant d'une analyse comparée des différentes formulations de la violence nationaliste dans les sociétés modernes. Pour y parvenir, l'auteur présuppose un certain nombre de variables indépendantes comme le capitalisme, les interruptions du processus de modernisation, le post-colonialisme, la pauvreté, la privation relative et le statut d'infériorité qui, au terme d'une application empirique, doivent produire des variables dépendantes. Son étude empirique de la violence politique en Catalogne et au Pays Basque pose, comme variable indépendante, le haut niveau de violence au sein du mouvement basque et le faible niveau de violence des Catalans. L'auteur affiche aussi comme ambition d'intégrer la théorie des jeux à son analyse comparée. Tout d'abord, David Laitin rappelle les aléas du processus de construction étatique dans les régions basque et catalane au XIX^e siècle. Rappelant les principaux apports de la sociologie historique sur

•••• (26) SISTEMA, 1996

(27) LAITIN, 1996

(28) GELLNER, DEUTSH, BENDIX, HOBBSBAWN, ANDERSON, SMITH, etc.

la question, il souligne les limites des explications *a posteriori* qui laissent de côté la variable indépendante (le rôle des groupes sociaux dominants dans le mouvement nationaliste) et la variable dépendante (le degré de violence comme stratégie finalisée par l'imposition de leurs revendications politiques). Il réfute ainsi la capacité de la macro socio-histoire à expliquer les différents niveaux de violence dans les mouvements nationalistes ²⁹. Pour Laitin, la démarche analytique la plus pertinente pour répondre à cette question est celle de l'anthropologie. Celle-ci permet d'appréhender la production et la reproduction culturelle et symbolique de la violence qui caractérisent le Pays basque. Une telle perspective permet de montrer qu'à la fin du régime franquiste, il existe au Pays basque une « cause sociale » qui unit le Pays basque rural à l'ETA alors qu'en Catalogne se construit progressivement un « répertoire culturel » fondé sur la « rébellion héroïque ». Ce qui montre que le recours potentiel à la violence politique existe de façon égale en Catalogne et au Pays basque.

Partant de ce constat novateur, David Laitin avance trois variables explica-

tives permettant de comprendre l'inclination ou non des mouvements nationalistes à la violence politique.

Tout d'abord, les mouvements violents s'appuient sur « une structure rurale dense ». Pour l'auteur, la pratique de la violence repose sur des acteurs qui proviennent d'une strate sociale où la violence « est un répertoire culturel habituel ». L'action de *guérilla* nationaliste se développe plus aisément dans les sociétés rurales riches en groupes sociaux de référence.

Ensuite, pour expliquer la capacité attractive de la violence, l'auteur avance l'hypothèse selon laquelle il s'agit d'un phénomène de « jeux inclinés » ³⁰. Ce détour par la théorie des jeux lui permet d'analyser la dynamique du recrutement pour cause nationale. Pour interpréter le mécanisme d'inclination à la violence politique, il faut suivre la transformation du répertoire de langage des *leaders* nationalistes car ce sont les *leaders* qui optent ou non pour la tactique de la violence ³¹.

Enfin, il montre qu'il existe des mécanismes de maintien des conditions rendant potentielle la violence (par exemple, un succès aléatoire, la valeur des petites victoires retentissantes, la

••• (29) David Laitin souligne aussi les limites des enquêtes d'opinion dans l'explication des formes de nationalismes. Tout en soulignant l'utilité de cette méthode pour éliminer les théories qui ont "bonne réputation pour expliquer les différences entre les répertoires stratégiques basques et catalans", il en souligne l'ambiguïté dans la mesure où l'analyse des attitudes et des valeurs constitue plus une réponse à des faits qu'une explication de ceux-ci, (LAITIN, 1996, p. 198).

(30) Thomas SCHELLING, 1986.

(31) Dans cette perspective, il faut donc restituer le calcul politique qui permet de réaliser l'inversion d'un répertoire établi dans l'idiome dominant de la nation à un répertoire constitué autour de la langue régionale. Celle-ci se fonde : a/ sur la compensation économique pour apprendre la langue régionale ; b/ la capacité acquise ou perdue dans la société régionale d'apprendre ou non la langue régionale ; et c/ les changements qui surviennent entre a et b et qui sont basés sur le pourcentage de citoyens de la région convertis (inversion) à la langue régionale comme idiome de la future « nation », *ibid*, p. 199.

tyrannie des coûts implicites et la culture de la violence)³².

L'application de ce modèle issu de la théorie des jeux permet de repenser « le renouveau nationaliste » basque et catalan. Le processus de différenciation de deux formes de nationalisme peut s'analyser autour de trois dimensions essentielles :

« *Rôle de la structure sociale* »

Pratiquement toutes les interprétations anthropologiques montrent que la société basque se singularise par la présence de nombreux petits groupes sociaux à base rurale. Chaque village a son club de montagne (*mendiгоitzale*) au sein duquel circule l'intrigue politique. Par ailleurs, les jeunes se structurent en bandes (six à dix membres) porteuses de « répertoires d'activité ». Si, dans sa première formulation, l'ETA se compose d'intellectuels urbains et d'universitaires, l'ouverture à l'action terroriste correspond au processus d'intégration de groupes structurés issus de la jeunesse basque. Lors de la transition, l'ETA se voit dépassée par le Parti national basque (PNV) qui négocie avec l'État central. C'est le début du processus de marginalisation de la mouvance politique *Herri Batasuna* de l'ETA qui se traduit par la radicalisation des

masses qui la soutiennent. Il en va différemment en Catalogne, où prime l'importance des relations à base économique existant entre les groupes sociaux (les syndicats). De plus, l'organisation de la lutte contre le franquisme a permis une institutionnalisation clandestine de l'opposition au sein des syndicats et de l'Église. Ces organisations deviennent, lors de la transition, les piliers sur lesquels se constituent le jeu démocratique et la revendication nationaliste. Par ailleurs, la reconversion du caciquisme local catalan au sein d'un parti comme *Convergence i Union* empêche la formation de groupes sociaux locaux susceptibles de recourir à la violence politique. L'évidence anthropologique montre que les conditions sociales pour la formation d'une structure de type commando pratiquant le terrorisme urbain reste improbable en Catalogne.

« *Le phénomène d'inclination* »

La sociologie historique a identifié comme hégémonique l'élite nationaliste catalane et comme divisée celle des Basques.³³ Mais quels sont les mécanismes qui transforment la division des élites en violence et l'unité des élites en négociation ? La théorie des « jeux inclinés » apporte un début d'explication. Si

•••• (32) Pour que celle-ci se maintienne, elle doit réunir trois facteurs : 1/ la population régionale perçoit la victoire tactique ; 2/ si les coûts et les négociations directes sont élevés ; 3/ si la culture de la violence s'institutionnalise ; *ibid*, p. 200.

(33) En effet, à la différence du Pays basque, la Catalogne a, de 1936 à 1975, un gouvernement en exil qui fonctionne sous la présidence de Tarradellas, et qui devient un symbole pour beaucoup de Catalans. Cette dimension s'accroît lors de la transition et les négociations directes qui s'établissent avec le président de la Généralité de retour d'exil et Adolfo Suarez. Pour les régionalistes basques, les divisions apparues sous la II^e République se trouvent exacerbées par la lutte politique entre *Herri Batasuna* (HB) et le PNV lors du changement de régime. *Ibid*, p. 201.

au Pays basque, les nationalistes radicaux de la première époque ont gagné un certain crédit auprès de la population locale autour de la question de « l'abertzale » (perspective de libération nationale), il n'en demeure pas moins que la majorité des Basques trouvent un coût trop élevé « à la rupture des amarres avec le reste de l'Espagne ». Par ailleurs, l'investissement dans l'apprentissage de la langue basque s'avère problématique alors qu'en Catalogne, la maîtrise de l'idiome régional s'impose comme légitime pour les différentes strates de la société. Dès lors, les basques radicaux s'enferment dans une situation difficile pour essayer « d'incliner » leur région vers une culture essentiellement basque. C'est dans ce contexte que se développe le recours à la violence.

« Mécanismes de maintien du recours potentiel à la violence politique »

L'ETA, créée depuis 1959, se pose comme une organisation d'opposition au régime autoritaire plus efficace que le PNV. Pour ces auteurs subissant la « spirale action-répression-action » imposée par Franco, l'utilisation de la violence s'impose progressivement comme un mode d'expression politique légitime face à la répression de l'État.

En concluant son travail, David Laitin admet que les « cultures de la violence » ne sont pas immuables pas plus qu'elles ne constituent le monopole d'un groupe social donné. En effet, les Catalans

qui ont été de violents anarchistes au début du XX^e siècle sont devenus les nationalistes pacifiques de cette fin de siècle. Par contre, au Pays basque, la combinaison entre une certaine forme d'organisation sociale et le succès aléatoire de « certaines tactiques politiques » (enlèvement, guérilla urbaine) peut faire naître un style de vie au sein duquel les terroristes passent pour des héros alors que les citoyens sont immunisés contre la violence. L'apport de cet « anthropologue-rationalisateur », à travers son attrait pour la théorie des jeux, paraît être de première importance pour l'interprétation de ce type de phénomène. Bien entendu, il serait aisé de critiquer certains points de son hypothèse, comme la réification culturaliste ou encore les limites de la logique de rationalisation des choix. Du point de vue analytique, la dualité de son « outillage théorique » lui permet de neutraliser les effets pervers du culturalisme et du choix rationnel. Dans la pratique, son travail explique de façon originale la différenciation territoriale de la violence terroriste liée au nationalisme. Enfin, on peut se demander si une démarche analytique de ce type ne mériterait pas d'être développée en France pour mieux cerner les particularités des violences urbaines.

Le choix de présenter aussi longuement la recherche de D. Laitin nous conduit à réduire la présentation des travaux de sciences sociales sur la violence et le terrorisme en Espagne. Les deux termes sont extrêmement liés. La violence politique constitue, quelque

part, le cadre analytique de référence faisant l'objet de débats et de controverses théoriques³⁴. La violence, ou du moins ses effets politiques, est devenue quelque chose que l'on mesure surtout au Pays basque à partir des enquêtes d'opinion publique³⁵. D'autres chercheurs insistent sur le fait que la violence au Pays basque est devenue un phénomène social où tout se passe comme une véritable « mise en scène ritualisée » lorsque les jeunes basques s'opposent aux forces de police³⁶. Dans cette perspective, la jeunesse basque semble faire l'objet d'une attention particulière car elle constitue tout à la fois le creuset humain où les acteurs de la violence politique sont recrutés, mais elle est aussi un groupe social qui en subit directement les conséquences³⁷. Les travaux sur le terrorisme complètent ce champ d'investigation en insistant sur le fait que cette pratique constitue en quelque sorte la forme la plus aboutie de la violence politique en Espagne. La définition avancée par Fernando Reinares est explicite de ce point de vue : « *Le terrorisme peut se définir, dans une perspective sociologique, comme une forme d'action collective caractérisée par le recours systématique et exclusif à la violence armée, potentielle ou effective, imputable à des organisations clandestines*

à dimension réduite, dont l'intention est d'affecter le système politique, au niveau national ou international »³⁸. Les spécialistes de la question soulignent que le terrorisme originel qui se développe lors du *tardio franquismo* s'est profondément modifié. En effet, en même temps que l'on passait d'un terrorisme contre le régime politique franquiste à un terrorisme contre la forme actuelle de l'État, on est passé d'un terrorisme pluriel (substrat social et territorial) au terrorisme moniste des Basques. Avec la consolidation de la démocratie, on assiste à la mise en place d'une véritable politique antiterroriste autour de la constitution de corps de police spéciaux. À cette fin, sont créés le commandement unique pour la lutte anti-terroriste (MULC) ; le groupe spécial des opérations (GEO) au sein de la police nationale et les unités anti-terroristes rurales (UAR) au sein de la Garde civile. De même, les compétences de la police autonome, la *ertzainta*, se trouvent renforcées. Par ailleurs, des dispositifs de réinsertion sociale des terroristes qui déposent les armes sont mis en place. Les succès de cette politique durant la dernière décennie sont assez probants, même si l'ETA militaire continue son action en alternant les périodes de trêve et de lutte. Toutefois, le registre du terrorisme politique semble s'être modifié

••• (34) Si, dans leur grande majorité, les travaux mobilisés soulignent l'hétérogénéité des formes historiques et sociologiques de la violence en Espagne, ils s'accordent aussi sur le fait qu'elle constitue un phénomène politique particulier, (AROSTEGUI, 1994).

(35) LLERA, 1994.

(36) ZULAIKA, 1988.

(37) ELZO, 1996.

(38) REINARES, 1990.

au Pays basque durant cette période avec la systématisation du recours à la violence de rue (*kale borroka*), entendu comme pratique alternative à l'affaiblissement de la politique de lutte armée de l'ETA³⁹. Enfin, de récentes enquêtes socio-démographiques sur le profil social des nouveaux membres de l'ETA montrent que les adolescents qui l'intègrent sont issus de l'immigration interne au Pays basque⁴⁰. Pour certains sociologues, ce déplacement traduit une « banalisation de l'État » qui, aujourd'hui, serait porteuse d'une « violence anomique ou urbaine » observable dans la plupart des pays européens sous des traits idéologiques différents⁴¹. Ainsi, cette nouvelle forme de radicalisme se rapprocherait du développement de « mouvements totalitaires néo-nazis » que l'on rencontre à l'heure actuelle en Europe occidentale.

LE RETOUR DU REFOULÉ : LA VIOLENCE
URBAINE DES « CABEZAS RAPADAS »

Comme nous l'avons déjà précisé, la période de transition à la démocratie constitue un moment particulier de l'histoire de la société espagnole, où le

politique s'est évertué à donner une image respectable de l'Espagne que l'héritage franquiste pouvait brouiller. Cependant, depuis la fin des années quatre-vingt, autour des groupes de supporters de football des grands clubs madrilènes et barcelonais (les ultras), s'est développé un substrat social à partir duquel s'est construite la violence en milieu urbain.⁴² Si, dans un premier temps, la violence se manifeste à l'occasion de confrontations sportives entre ces différents clubs, elle s'étend rapidement à une lutte plus générale contre les étrangers. La xénophobie et les actes de violence racistes qui y sont liés apparaissent de façon émergente avec l'assassinat dans la banlieue de Madrid en 1992, de la jeune dominicaine Lucrecia Pérez (sud-américaine). Comme le souligne justement à ce propos Hubert Peres, la violence propagée par les *cabezas rapadas* est tout d'abord assimilée à celle qui affecte l'Europe développée en général et prouve même en quelque sorte l'europanisation de l'Espagne⁴³. Il est nécessaire de souligner ici le décalage entre le développement concret d'une violence urbaine à l'encontre des immigrés et sa reconnaissance en tant que terrain d'in-

••• (39) La stratégie de la « *kale borroka* » obéit à deux logiques complémentaires : la première vise à introduire dans la société basque un potentiel de destabilisation à partir d'actions insurrectionnelles et crée un sentiment d'instabilité politique et d'affrontement social ouvert ; la seconde a pour objectif de compenser l'affaiblissement des bandes armées dans certaines provinces, (de la MORENA BUSTILLO, 1998, p. 48).

(40) L'étude montre que les territoires tels que les provinces rurales de Guipuzcoa et Viscaya, creuset historique de l'ETA déclinent au profit de la Navarre. Elle souligne aussi l'urbanisation et la métropolisation du recrutement des jeunes militants, (REINARES NESTARES, 1998).

(41) WIEWIORKA, 1994.

(42) ADAN REVILLA, 1996.

(43) Ce politologue souligne le fait que la presse essaye de présenter ce phénomène comme le résultat d'une part maudite de l'europanisation car « il est insupportable qu'elle renvoie l'Espagne aux démons de son histoire », (PERES, 1999, p. 12).

vestigation sociologique légitime. En effet, reconnaître socialement l'existence et les pratiques des groupuscules propageant une idéologie d'extrême droite ramène « *symboliquement à la surface à la fois le syndrome d'une Espagne refoulée, contre laquelle l'Espagne démocratique s'édifie, (...), alors que plus que d'autres en raison de son passé, elle devrait y échapper* ». Des dispositifs policiers qui ont été mis en place pour contenir cette forme de violence urbaine dans l'enceinte même des stades de football et aux alentours. De plus, la recherche commence à aborder frontalement cette question. Ainsi, les premières analyses sociologiques portant sur les groupes de *skins heads* conduisent à une typologie des nouveaux radicalismes violents (*nuevos radicalismos violentos*) : les traditionalistes (catholiques intégristes proches du mouvement du « 18 juillet »), les phalangistes (héritiers du mouvement franquiste), les nationalistes et les néo-nazis national-révolutionnaires⁴⁴. Ces groupes reprennent à leur compte la thématique de l'unité de l'Espagne, la défense de la souveraineté nationale et la question de l'immigration. Par ailleurs, c'est au sein des grandes métropoles que ces groupes de jeunes organisés selon le mode de la tribu urbaine pratiquent la violence. Celle-ci est essentiellement orientée contre des Maghrébins, notamment des Marocains. À travers leurs exactions xénophobes et racistes, les néo-fascistes

cherchent à capter l'attention des médias. On retrouve ici un des objectifs des groupes sociaux porteurs de la violence urbaine en France. Dans une même perspective, on peut noter que la mise en place progressive d'une police de proximité en Espagne est perçue comme un moyen de prévention et aussi une réponse au développement de cette forme de violence en milieu urbain⁴⁵.

En bref, il convient de rappeler que la problématique de la violence urbaine à la française commence à apparaître dans la « littérature policière ». Toutefois, elle fait, encore moins qu'en France, l'objet d'un travail de définition sociologique conséquent. La transformation actuelle des formes de violence politique traditionnelle en Espagne, comme le terrorisme basque ou encore l'apparition récente du phénomène des « *cabezas rapadas* », tend à montrer les indices d'un processus d'eupéanisation des pratiques et des modalités d'expression de la violence en milieu urbain. En effet, qu'il s'agisse des jeunes Basques pratiquant la « *kale borroka* » ou encore des bandes de *skin-heads* perpétrant des actions xénophobes, c'est essentiellement en milieu urbain, et principalement dans les métropoles comme Bilbao, Barcelone ou encore Madrid, que se développe le phénomène. Afin de mieux saisir ces phénomènes complexes, bien souvent à la frontière de la lutte sociale et politique, il paraît aujourd'hui nécessaire

•••• (44) CAMARAS ARIAS, 1998.

(45) FERRET, MAFFRE, 2000

de mobiliser tous les outils des sciences sociales. Ici, et peut-être bien plus qu'ailleurs, les analyses de la science politique, mais aussi de l'anthropologie, doivent se compléter afin que les politiques formulées par les pouvoirs en la matière soient plus opérationnelles. Enfin, un réel effort en matière d'analyse comparée de ce type de phénomène doit être envisagé dans une optique européenne. Dans cette perspective, la différenciation territoriale des phénomènes de violence en Espagne, mais aussi les modes de gestion qu'elle impose peuvent être source d'enseignement pour les pouvoirs publics français qui

refusent la réalité sociologique plurielle de la violence urbaine. De même, il semble que le traitement par l'élargissement des formes de la citoyenneté politique pose des problèmes de nature inversée dans des pays comme la France et l'Espagne. En effet, la violence urbaine qui se développe actuellement en Espagne est portée par des groupuscules d'extrême droite, parfois relayés par des populations locales, contre les communautés issues de l'immigration maghrébine, alors qu'en France, c'est bien souvent dans ces populations en mal d'intégration sociale et politique que le phénomène se développe.

■ William GENIEYS

CEPEL

BIBLIOGRAPHIE

AAVV*, 1991, «Respuestas a una encuesta de PREVENCIO. Seis ayuntamientos opinan sobre las causas y los instrumentos para combatir la delincuencia urbana», *PREVENCIO*, Quaderns d'estudis i documentació, Ajuntament de Barcelona, n°6, septembre, p. 41-44.

AAVV, 1992, «Goleada a la violencia», *Policía*, n° 79, mayo, p. 8-12.

AAVV, 1995, «La violencia y el fenómeno cabezas rapadas», *Policía*, n° 103, marzo, p. 5-8.

ADAN REVILLA (T.), 1996, *Ultras y skinheads : la juventud visible. Imágenes, estilos y conflictos de las subculturas juveniles en España*, Ediciones Nobel.

AROSTEGUI (J.) (ed.), 1994, *Violencia y política en España*, Madrid, Marcial Pons, Ayer.

AROSTEGUI (J.), 1996, « La especificacion de lo generico : la violencia politica en perspectiva historica », *Sistema*, n°132-133 junio, p. 9-40.

ARANZADI (J.), 1994, «Violencia etarra y etnicidad», in Arostegui (J.) (ed.), *Violencia y política en España*, Madrid, Marcial Pons, Ayer, p. 189-209.

ANTON LOPEZ (J.) de, 1992, «Los cabezas rapadas», *Policía*, n° 79, mayo, p. 17-22.

BALLBÉ (M.), 1983, *Orden publico y militarismo en la España constitucional (1812-1983)*, Madrid, Alianza.

BIBLIOGRAPHIE

- CAMARA ARIAS (A.), 1998, «Nuevos radicalismos violentos», *Ciencia Policial*, Estudios, Dirección General de la Policía, n° 43, julio-agosto, p. 57-68.
- CANTERO (S.), 1992, «Segismundo Crespo. Delegado del gobierno en Madrid», *Policía*, n° 79, mayo, p. 13-16.
- COMAS ARNUA (D.), 1990, « Delincuencia e inseguridad ciudadana », in GINER (S.) (ed.), *España. Sociedad y política*, Madrid, Espasa-calpe, p. 611-632.
- DELGADO AGUADO (J.), 1994, Guardia Maduell Jaume, Seguridad ciudadana y función policial, (sommaire + biblio).
- ELZO (J.), 1996, «Manifestaciones de la violencia en Euskadi», *Harlax*, n° 16-17, p. 197-209.
- FERRET (J.), MAFFRE (P.), 2000, «L'usage de la notion de police de proximité en Espagne. Indice d'une mutation inachevée», *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°39, 1^{er} trimestre, Paris.
- GENIEYS (W.), 1996, «Les élites périphériques espagnoles face au changement de régime», *Revue française de science politique*, vol. 46, n°4 août, p. 650-680
- GENIEYS (W.), 1997, *Les élites espagnoles face à l'État. Changement de régimes politiques et dynamiques centre-périphéries*, Paris, L'Harmattan.
- GENIEYS (W.), 1998, «Las elites periféricas españolas ante el cambio de régimen político», *Revista de Estudios Políticos*, n°102 octubre-diciembre, p. 9-38.
- HERRERO HERRERO (C.), 1993, «Seguridad ciudadana y derecho de información», *Revista de Documentación*, Ministerio del Interior, Secretaría Técnica, n° 2, enero-abril, p. 51-67.
- JAIME-JIMENEZ (O.), 1998, «Policía y terrorismo en España (1976-1996)», *Ciencia Policial*, Estudios, Dirección General de la Policía, n° 43, julio-agosto, p. 85-102.
- LAITIN (D. D.), 1996, « Resurgimientos nacionalistas y violencia », *Sistema*, n°132-133 junio, p. 193-230.
- LINZ (J. J.), 1973, «Early state-building and the late peripheral nationalism against the state : the case of Spain », in EISENSTADT (S.N.), ROKKAN (S.) (eds.), *Building States and Nations*, London, Sage publication, (vol. 2) p. 32-116.
- LINZ (J. J.), 1993, « State building and nation building », *European Review*, vol. 1, n°4, p. 355-369.
- LLERA (F. J.), 1994, *Los vascos y la política*, Bilbao, Universidad del País vasco.
- MORENA BUSTILLO (J.) de la, 1998, «El fenómeno terrorista y su incidencia en España », *Ciencia Policial*, Estudios, Dirección General de la Policía, n° 43, julio-agosto, p. 41-55.
- NUNEZ FLORENCIO (R.), 1986, *El terrorismo anarquista (1888-1909)*, Madrid, Siglo XXI.
- PERES (H.), 1999, « L'Europe commence à Gibraltar : le dilemme espagnol face à la découverte de l'immigration », *Pôle Sud*, n°11 novembre p. 8-23.

BIBLIOGRAPHIE

PÉREZ AREVALO (J.), 1998, «La prevención general del delito y de la violencia urbana», *Ciencia Policial*, Estudios, Dirección General de la Policía, n° 38, septiembre-octubre, p. 41-50.

PIRIS PERPEN (J.), 1998, «La prevención del delito y la seguridad ciudadana», *Ciencia Policial*, Estudios, Dirección General de la Policía, n° 38, septiembre-octubre, p. 51-74.

PÔLE SUD, 1999, «Enjeux migratoires en Europe du Sud», n°11 novembre, 128 p.

REINARES NESTARES (F.), 1989, «Democratización y terrorismo en el caso español», in TEZANOS (J. F.), COTARELO (R.), de BLAS (A.) (eds.), *La transición democrática española*, Madrid, Sistema ed., p. 611-644.

REINARES NESTARES (F.), 1990, «Sociogénesis y evolución del terrorismo en España», in GINER (S.), *España. Sociedad y Política*, Madrid, Espasa-Calpe, p. 353-396.

REINARES NESTARES (F.), 1998, «Rasgos sociodemográficos de los integrantes de ETA», *Ciencia Policial*, Estudios, Dirección General de la Policía, n° 43, julio-agosto, p. 103-116.

SCHELLING (Th. C.), 1986, *Stratégie du conflit*, Paris, PUF.

SCHNAPPER (D.), 1999, *La compréhension sociologique. Démarche de l'analyse typologique*, Paris, PUF.

SISTEMA, 1996, «Violencia y política», n°132-133 junio, 292 p.

UCELAY-DA CAL (E.), 1994, «Violencia simbólica y temática militarista en el nacionalismo catalán», in AROSTEGUI (J.) (ed.), *Violencia y política en España*, Madrid, Marcial Pons, Ayer, p. 237-264.

TORRES (J.), 1991, «La seguridad en Barcelona : balance y perspectivas», *Prevençio*, Quaderns d'estudis i documentació, Ajuntament de Barcelona, n°6, septiembre, p. 5-12.

TROPEA (F.), 1993, «De Visca el Barça a dale al guarro : la máscara agresiva de l'Skin Barceloni», *Papers d'Estudis i Formmació*, n° 12, desembre, p. 29-50.

WIEVORKA (M.), 1994, «Militantes del PNV analizan la lucha armada», in AROSTEGUI (J.) (ed.), *Violencia y política en España*, Madrid, Marcial Pons, Ayer, p. 211-235.

ZULAIKA (J.), 1988, *Violencia vasca. Metáfora y sacramento*, Madrid, NEREA.

Gabinete Técnico : Sección de estadística criminal, Estadística de criminalidad. Año 1991, Ministerio del Interior, Dirección de la Policía, Comisaría General de Policía Judicial.

Secretaría Técnica : Sección de estadística criminal, Estadística de criminalidad. Año 1996, Ministerio del Interior, Dirección de la Policía, Comisaría General de Policía Judicial.

LA CORRUPTION DE LA POLICE ET SA PRÉVENTION

Un texte de Maurice PUNCH

Les Fondamentaux de la sécurité

Le texte qui suit a été élaboré comme rapport pour le 12^e Colloque criminologique organisé en novembre 1999 par le Conseil de l'Europe sur le thème « Les pouvoirs et les responsabilités de la police dans une société démocratique ». Cette origine explique ses deux aspects les plus notables. Le souci, en premier lieu, d'appréhender de la façon la plus générale et la plus systématique possible la question de la « corruption » : on verra de ce fait que c'est à une acception très large du terme que l'auteur se rallie. Il s'agit plus généralement d'une tentative de description et de classement de l'ensemble des formes de criminalité liées aux propriétés spécifiques de la profession policière. L'accent mis en second lieu, au-delà du diagnostic, sur les stratégies de prévention, dissuasion et répression qui, comme pour toute forme de délinquance, doivent être déployées simultanément si on entend prendre toute la mesure du phénomène.

Modèle de clarté, ce texte ne requiert pas d'introduction particulière, sauf à indiquer au lecteur que son auteur détient, vis-à-vis de ce sujet, une compétence rare. Jeune chercheur, il effectue au milieu des années soixante-dix une recherche de terrain approfondie auprès de la police d'Amsterdam lorsqu'éclate au sein de celle-ci une gigantesque affaire de corruption. La recherche, du coup, tournera

court, mais l'intérêt de l'auteur ne se relâchera pas. Il informe notamment ce qui est et reste depuis sa publication une référence essentielle dans le champ « *Control in the Police Organization* » (The MIT press, Cambridge, Mass, 1983). Mais bien loin de traiter cet objet comme irréductiblement singulier, M. Punch en propose une compréhension d'autant plus convaincante qu'elle est solidement fondée sur l'analyse comparative des organisations (et notamment des entreprises). Avant d'être une collection d'individus, la police est une *organisation*, et les comportements individuels, y compris les comportements déviants, ne peuvent s'y comprendre que rapportés à l'environnement organisationnel : système de règles, traditions, normes et valeurs qui encadre la prestation de chacun, et qui est lui-même en rapports multiples avec la société dans son ensemble. C'est ainsi un double emboîtement qui doit être pris en compte : entre déviance individuelle et normes collectives au sein du corps policier d'une part, entre police et société d'autre part. M. Punch démontre ainsi, sans le dire, mais en déployant avec une grande rigueur toutes les articulations du raisonnement, la justesse d'un vieil adage : les sociétés ont la police qu'elles méritent ou, si l'on préfère, une « bonne » police se mérite.

■ **Dominique MONJARDET**

Travail et mobilités, CNRS - Université Paris X

- Nous remercions le Conseil de l'Europe et sa section Criminologie, pénologie de nous avoir permis de publier ce texte traduit et présenté originalement dans le cadre du XII^e colloque criminologique du Conseil de l'Europe. Ce rapport sera également publié aux éditions du Conseil de l'Europe : Actes du XII^e colloque, série Recherche criminologique, vol. XXXIV (à paraître).

La corruption de la police et sa prévention

«Compte tenu de la nature du travail effectué par la police, il n'y a pas de quoi avoir honte de découvrir de la corruption dans le service ; la honte n'est d'ailleurs d'aucun secours»¹

Dans le domaine des sciences sociales, on a beaucoup disserté et spéculé sur les causes de la criminalité en général. Par contre, les causes de la criminalité au sein de la police ont retenu bien moins d'attention. En effet, bien que la corruption dans la police soit une infraction pénale, nous ne nous attendons pas à voir les policiers commettre des actes criminels. C'est un peu comme si les médecins contribuaient à propager la maladie. Toute société démocratique s'attend à ce que les forces de l'ordre respectent tant la primauté du droit que la régularité des procédures. Ceux qui veillent au respect de la loi doivent se conformer à la loi et répondre de leurs décisions et de leurs manquements. Se pose alors immédiatement l'éternelle question : «*quis custodiet ipsos custodes*» - qui contrôle ceux qui contrôlent? Cette question primordiale et délicate est très importante. L'histoire de l'activité policière (dans les sociétés occidentales) est en effet constellée de scandales, dans lesquels des policiers ont enfreint la loi, la police n'a pas décelé les déviances, y a participé ou s'est efforcée de saper les enquêtes extérieures par des manœuvres de défense et d'obstruction.

DÉFINITIONS DE LA CORRUPTION

Le concept de « corruption » est assez vague. Il est fréquemment utilisé comme un terme générique désignant un grand éventail d'activités déviantes de la police, alors qu'il est plus traditionnellement lié au fait de recevoir des pots-de-vin. Avant la réforme de l'administration et l'apparition des services publics dans les sociétés occidentales, l'acceptation de pots-de-vin et l'exploitation des fonctions étaient aussi fréquentes qu'elles le sont aujourd'hui dans les sociétés en voie de développement (en Afrique, Asie et Amérique du Sud). Depuis ces réformes, les fonctionnaires ne doivent plus accepter d'argent ni de cadeaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette interdiction légale et disciplinaire repose sur trois critères : *accepter quelque chose* (généralement des pots-de-vin, mais aussi une récompense en nature ou une promesse de récompense) *pour faire ou ne pas faire quelque chose* qui est clairement contraire à ses devoirs *au profit d'un tiers* désireux de récompenser le fonctionnaire qui lui a rendu un « service » illicite.

Dans le cadre des poursuites engagées contre des fonctionnaires accusés d'avoir accepté des pots-de-vin ou des cadeaux, il est difficile de démontrer que ces faveurs ont été offertes dans l'espoir d'obtenir un service en échange et il est

•••• (1) Cité par BLAIR, 1999.

malaisé de prouver que le fonctionnaire y a répondu en mésusant de son autorité. L'argument de défense généralement avancé est le suivant : *« C'était un simple cadeau ; je reconnais avoir eu tort de l'accepter, mais je jure n'avoir rien fait en échange qui soit contraire à mon devoir »*. Compte tenu des circonstances, le corrupteur ne porte généralement pas plainte et il est parfois extrêmement difficile d'étayer les accusations - il faut pour cela interpréter les motivations du corrupteur et de la personne corrompue et démontrer que la contrepartie du cadeau consistait en un abus d'autorité.

Dans le cadre de la théorie wébérienne de la bureaucratie, le fonctionnaire ne doit rien accepter, toute déviance est forcément une aberration individuelle - le ver dans la pomme - et le problème peut être résolu en éliminant le fruit gâté d'un panier par ailleurs sain.

Il apparaît assez clairement que les personnes investies de suffisamment d'autorité pour influencer des décisions importantes concernant des personnes et des institutions - licence d'exploitation d'une entreprise, permis de lotir et de bâtir, permis de séjour, etc. - sont des cibles intéressantes aux yeux des corrupteurs. C'est notamment le cas des policiers, qui veillent au respect de nombreuses lois touchant les citoyens ordinaires et les groupes influents, mais qui ont également le pouvoir de priver une personne de sa liberté et de recourir légitimement à la force pour ce faire, qui peuvent enfin enquêter sur le

comportement délictueux d'individus, de groupes ou d'entreprises et être à l'origine de graves sanctions : amende, peine d'emprisonnement, voire peine de mort.

Les policiers sont donc des cibles de choix pour ceux qui souhaitent enfreindre la loi et se soustraire aux poursuites. Et, contrairement à de nombreux fonctionnaires travaillant dans des bureaux, les policiers sont 24h/24 dans la rue, en contact direct avec le public et la pègre. Ils évoluent non seulement parmi les citoyens ordinaires et les milieux financiers légitimes, mais également dans les zones marginales difficiles et « sales » de la société. On attend d'eux qu'ils n'acceptent rien, qu'ils appliquent la loi en toute impartialité, leurs décisions pouvant être soumises à un contrôle.

Malheureusement, l'histoire de l'activité policière révèle que cet idéal dépasse rarement le stade du mythe et que les policiers exercent un éventail d'activités déviantes contraires à leur code disciplinaire et au droit pénal. Le présent texte se concentrera surtout sur la « corruption », mais il importe de présenter un aperçu de l'ensemble des activités déviantes de la police avant de se pencher sur leurs causes et de formuler des hypothèses quant à leur prévention. J'opérerai tout d'abord une distinction entre les trois principales catégories de déviance policière. J'examinerai ensuite plus en détail les différentes formes qu'elle peut revêtir.

Énumérons donc tout d'abord les trois grandes catégories de corruption : la

corruption proprement dit, la mauvaise conduite, et la criminalité policière.

La corruption ; ce terme désigne généralement le fait d'accepter quelque chose (le plus souvent des pots-de-vin, mais pas toujours) en violation de ses devoirs, de faire ou ne pas faire quelque chose en échange d'argent ou d'un cadeau offert par un tiers corrupteur.

La mauvaise conduite désigne, à l'instar d'autres travailleurs, les policiers qui enfreignent leurs règles et procédures internes. Ils dorment pendant le service, prennent des congés de maladie alors qu'ils sont en bonne santé, gonflent leurs notes de frais, etc. Ces infractions relèvent essentiellement d'un règlement disciplinaire interne. Elles donnent lieu à une enquête et à des sanctions internes.

Enfin, *la criminalité policière* ; ce terme s'applique aux policiers qui acceptent non seulement des pots-de-vin mais qui commettent également d'autres infractions graves au droit pénal - recours excessif à la force (y compris le meurtre), trafic de drogue, vol et cambriolage, harcèlement sexuel (de suspects et/ou de collègues) et violations des droits de l'homme.

À l'évidence, nous n'avons pas seulement affaire ici à des tasses de café gratuites ni à d'innocents cadeaux. Cette distinction est utile car elle met en lumière l'existence d'infractions graves sans corrupteur et soulève la question de savoir si ces trois catégories de déviance sont liées. On com-

mence peut-être en contournant quelques règles, on passe ensuite à la corruption passive (« *grass-eating* ») et on en arrive à la brutalité et au parjure. Avant de poursuivre l'examen de cette question dans la section suivante, analysons d'abord plus en détail les formes que peut revêtir la déviance policière.

La typologie la plus connue est probablement celle de Roebuck et Barker². Elle compte huit catégories de déviance. L'auteur y a ajouté une neuvième catégorie en 1985.

Cette typologie est extraite de l'analyse récente et appréciable de la littérature effectuée par Newburn³. Les catégories 2, 4, 5, 6 et 8 relèvent de la corruption « courante », les autres étant soit une forme d'écart de conduite (1), soit des actes délictueux (3, 7, 9). Cette classification ne passe toutefois pas en revue l'ensemble des pratiques déviantes, plus particulièrement certains des abus de pouvoir et des violations de serment les plus graves et les plus insidieuses d'un policier : violence extrême, falsification d'éléments de preuve, harcèlement sexuel, racisme et participation directe au trafic de drogue.

À l'évidence, l'examen de ces activités révèle que nous n'avons plus affaire à des individus recherchant un avantage personnel, mais à un comportement de groupe qui procède d'arrangements établis de longue date et/ou de pratiques extrêmes enracinées dans la

•••• (2) ROEBUCK, BARKER, 1974.
(3) NEWBURN, 1999.

TABLEAU 1 : LES FORMES DE LA CORRUPTION

| Désignation | Description |
|---|---|
| 1 <i>Corruption de l'autorité</i> | Accepter dans le cadre de ses fonctions un avantage matériel quelconque sans qu'il y ait en soi violation de la loi (boissons, repas, services gratuits) |
| 2 « Kickbacks » | Accepter des biens, des services ou de l'argent pour avoir confié une affaire à une entreprise ou un individu précis |
| 3 <i>Vol par opportunisme</i> | Voler des personnes appréhendées (parfois appelé «rolling»), des victimes d'accidents de la route ou d'actes délictueux ou voler des citoyens décédés |
| 4 « Shakedown » | Accepter un pot-de-vin pour n'avoir pas pris les mesures prescrites en cas de violation de la loi, (pour n'avoir pas procédé à une arrestation, pas enregistré une plainte ou pas saisi un bien, etc.). |
| 5 <i>Protection d'activités illégales</i> | Protection accordée par la police à des personnes prenant part à des activités illégales (prostitution, drogue, pornographie), permettant à la pègre de poursuivre ses activités |
| 6 « The fix » | Saper des enquêtes ou des procédures pénales ou « perdre » des contraventions |
| 7 <i>Activités délictueuses au sens strict</i> | Délit commis par un policier sur une personne ou des biens pour en tirer un avantage personnel en violant clairement le règlement de la police et le droit pénal |
| 8 <i>Transactions internes</i> | Achat/échange/vente d'avantages offerts à des policiers (vacances, primes, promotions) |
| 9 « Flaking ou Padding » | Créer ou ajouter des éléments de preuve (surtout, mais pas uniquement dans les affaires de drogue; (PUNCH, 1985) |

structure et la culture mêmes du travail des policiers et de l'institution de la police. Les policiers doivent être initiés à ces pratiques, un processus de rationalisation doit s'opérer pour qu'elles soient acceptées, des supérieurs hiérarchiques doivent être de connivence ou fermer les yeux sur ces pratiques, des justifications doivent être trouvées pour les banaliser et la police doit les tolérer, les encourager ou être incapable de les éradiquer. Ce comportement social, qui est adopté par des groupes au sein d'organisations, est suffisamment puissant pour outrepasser le serment du policier, à sa conscience personnelle, aux règlements internes et au droit pénal.

J'ai déjà tenté de définir comme suit la corruption :

« Il y a corruption lorsqu'un fonctionnaire reçoit ou se fait promettre une récompense ou un avantage significatifs (attribués à une personne, un groupe ou une organisation) pour faire quelque chose qu'il est de toute manière dans l'obligation de faire ou qu'il est dans l'obligation de ne pas faire, pour exercer un pouvoir de discernement légitime à mauvais escient ou encore pour utiliser des méthodes illégales en vue d'atteindre un objectif légitime »⁴.

Cette définition tentait de ne pas se focaliser sur les avantages personnels, mais de souligner les avantages que peut retirer le groupe ou l'organisation. Elle insistait également sur le fait que l'on peut faire ou ne pas faire quelque chose non seulement à des fins illégales, mais également pour atteindre

un objectif légitime. Il nous faut dès lors établir une distinction entre les divers motifs de corruption et mettre en lumière la variété des relations avec les tiers intéressés. Les trois catégories de corruption déjà proposées doivent alors s'enrichir de catégories supplémentaires qui tiennent compte de ces motifs et de ces comportements précis.

Dans cette introduction, je me suis efforcé d'explicitier le concept de corruption, tant pour révéler sa complexité que pour démontrer qu'il nous faut laisser de côté la thèse de l'avantage financier personnel au profit de celle, bien plus complexe, de l'influence du groupe et de l'organisation. J'ai proposé une définition de la corruption, démontré la diversité des formes qu'elle revêt et précisé que le mot « corruption » est également un terme générique désignant un éventail de comportements déviants de la police allant bien au-delà du simple fait d'accepter des pots-de-vin et dont l'élément essentiel est l'abus de pouvoir/d'autorité.

J'ai alors proposé sept catégories de déviance policière, allant du manque de professionnalisme à la criminalité policière en passant par certaines formes de corruption, (caractérisées par un corrupteur, un pot-de-vin/cadeau et un « service » illicite à rendre). Par la suite, je démontrerai que l'on retrouve ces catégories dans la réalité et expliquerai que la déviance policière varie en fonction des sociétés et préciserai comment la police a réagi face aux scandales de corruption.

••• (4) PUNCH, 1985, p. 14.

TABLEAU 2 : MOTIFS DE CORRUPTION

Mauvaise conduite (1)

Infractions mineures contraires aux règles et procédures internes - dormir pendant le service, se soustraire aux tâches pénibles, absentéisme, gonfler les notes de frais, petits profits informels, etc. (il existe souvent un vocabulaire très riche pour les décrire). Bien que mineures en apparence, elles supposent un certain laxisme au niveau du contrôle et de la supervision, un professionnalisme assez limité des policiers et l'habitude de se soustraire au travail (le témoignage de Serpico sur la police de New York est assez révélateur à ce sujet ⁵).

Corruption pure et simple (2)

Quelque chose est fait ou n'est pas fait en échange d'une récompense quelconque - il s'agit de l'acceptation courante du terme corruption. Elle est souvent essentiellement passive (parfois appelée « *grass-eating* »).

Corruption stratégique (3)

La police et le crime organisé concluent un accord stable et harmonieux d'entente mutuelle ou de « non-respect motivé par un intérêt personnel » ⁶. De concert, ils réglementent les marchés illicites (généralement les jeux de hasard et la prostitution) : descentes en guise d'avertissement, arrestations d'hommes de paille ou descentes punitives contre des concurrents gênants. Ces arrangements stratégiques stables et à long terme donnent régulièrement lieu à des pots-de-vin et sont appelés « *the pad* » à New York.

Corruption prédatrice (4)

La police encourage la criminalité, extorque de l'argent et organise le système des pots-de-vin. Elle tient les commandes et se lance dans une corruption de plus en plus active dont elle prend l'initiative (« *meat-eating* »).

Corruption pour une cause noble (5)

Il s'agit de recourir à des méthodes illicites pour atteindre des objectifs approuvés par l'organisation et la société. Bien que ce terme soit largement usité en Grande-Bretagne, il est clair qu'il ne s'agit pas de corruption à proprement parler, dans la mesure où il n'y a ni tiers corrompueur, ni avantage immédiat à en retirer. À l'extrême limite, on pourrait affirmer que l'élément corrompueur est la pression exercée par l'opinion publique ou par des supérieurs ou d'autres personnes souhaitant obtenir à tout prix une condamnation ; on pourrait également considérer qu'il y a avantage indirect en termes de statut, d'admiration des collègues, de promotion, ou avantage direct sous la forme d'une récompense financière - prime ou promotion sur l'échelle des salaires pour le policier concerné. Il semble que nous ayons plutôt affaire ici à un phénomène proche de ce que désigne le vieux dicton « la fin justifie les moyens ». ⁷ La motivation est « bonne » par essence, le but n'étant pas d'obtenir un avantage, mais de faciliter le fonctionnement de la justice pénale. (Cette déviance est également appelée « corruption de procédure » ou « syndrome du Dirty Harry », d'après la série de films du même nom avec Clint Eastwood, où les policiers affirment qu'il faut enfreindre la loi pour la faire respecter ⁸).

Criminalité policière (6)

Cette déviance est étrangère aux aimables relations avec la pègre ou aux manipulations de la justice inspirée par de « nobles » motifs. Il s'agit de pratiques criminelles inquiétantes dont la police prend l'initiative : violation de droits, discrimination raciale, harcèlement sexuel, vol et cambriolage, violence extrême, consommation et trafic de drogue, voire viol et meurtre de collègues. Ces actes sont commis par des criminels en uniforme.

Criminalité policière liée à l'État (7)

Dans certains pays, de hauts fonctionnaires exercent des pressions sur des policiers, amenant ceux-ci à commettre des infractions graves dans le but d'atteindre des objectifs politiques. En Espagne, notamment, une unité secrète (GAL) est soupçonnée d'avoir assassiné des terroristes présumés de l'ETA basque ; des accusations similaires ont été avancées en Turquie concernant l'affectation d'unités de police et de sécurité à des missions clandestines ⁹. Ces incidents sont souvent caractérisés par l'intervention d'unités spéciales de police paramilitaire étroitement contrôlées par l'exécutif ou soumises à une influence politique. Ceci démontre que l'État peut encourager certaines formes de déviance policière.

•••• (5) MAAS, 1974 ; (6) MARX, 1981, 227. ; (7) MANNING, 1977 ; (8) KLOCKARS, 1985 ; (9) DE VOLKSKRANT, 20 juin 1998 ; BOVENKERK, YESILGOZ, 1998.

Les éléments dont nous disposons indiquent que la corruption de la police est un problème quasi universel ou un risque lié à la profession présent dans de nombreux pays et services de police, et qu'il ne suffit pas de prendre de simples mesures répressives pour éliminer ce problème chronique.

En ce qui concerne la première de ces affirmations, des scandales ont éclaté aux États-Unis, en France, en Espagne, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Allemagne, en Australie et aux Pays-Bas¹⁰.

Pour ce qui est de la seconde affirmation, la police de New York (NYPD) est secouée par un scandale presque tous les vingt ans : 1895, 1913, 1932, 1954, 1973 et 1994. J'examinerai donc la forme que revêt la corruption dans quelques-uns de ces pays. Ces constatations me permettront ensuite de formuler des hypothèses sur les causes possibles de la corruption et de m'attarder sur les réactions de la police et des acteurs extérieurs face aux scandales et aux nécessaires réformes. J'examinerai les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Belgique et les Pays-Bas.

ÉTATS-UNIS

Les États-Unis ont toujours été caractérisés par la gestion corrompue des

viles, qui entache la police et d'autres segments de la justice pénale, y compris le système judiciaire. Dans certaines villes, les hommes politiques, la police et le crime organisé gèrent ensemble les affaires légales et illégales. Le « vice », en particulier les jeux de hasard et la prostitution, est toléré par la police, qui reçoit en échange des pots-de-vin, considérés comme de l'argent « propre et facilement gagné » (ces services illicites, qui ne font de mal à personne, sont très sollicités). La plupart des grandes villes ont été secouées par des scandales liés à la corruption et ont été la cible de commissions d'enquête et de tentatives de réforme de la police. L'exemple de New York est révélateur de l'existence d'un cycle scandale/réformes/retour progressif à la situation antérieure¹¹.

Au début des années soixante-dix, le policier Serpico a « vendu la mèche » en révélant aux médias les pratiques corrompues de la police de New York. Ses déclarations ont abouti à la création de la commission¹², devant laquelle des témoins ont expliqué que la police et la pègre concluaient des accords stratégiques réglant des activités illícites. Dans le cadre du « *pad* », des policiers recevaient de l'argent à intervalles réguliers. Serpico a toutefois précisé que la corruption n'était pas seulement passive, mais également active. En d'autres termes, la police ne se contentait pas de fermer les yeux sur les activités illégales,

•••• (10) NEWBURN, 1999; PUNCH, 1999.

(11) SHERMAN, 1978.

(12) KNAPP, 1972,

mais protégeait des criminels (même s'ils avaient commis de graves délits) qui se soustrayaient ainsi aux poursuites. Presque tout pouvait s'acheter. De nombreux policiers étaient concernés par ces accords généralisés, protégés par la loi du silence (« *blue wall* ») et par le fait que la police n'enquêtait pas sérieusement. D'ailleurs, Serpico a peut-être été victime d'un coup monté et a échappé de justesse à une fusillade, ce qui démontre à quel point il est dangereux de rompre la sacro-sainte loi du silence.

Dans la foulée de la commission Knapp, Pat Murphy a été chargé de mettre en œuvre une série de réformes. Il est utile d'examiner comment il s'y est pris pour éradiquer la corruption. Sa campagne reposait sur quatre piliers : il a adopté une position ferme en affirmant que le salaire était le seul argent honnêtement gagné ; il a imputé aux chefs la responsabilité des comportements déviants dans leur secteur. Ils ne pouvaient plus rejeter la faute sur d'autres et se trouvaient désormais dans le collimateur. Nombre d'entre eux ont été démis de leurs fonctions, ce qui a permis à Murphy de les remplacer en nommant des policiers plus jeunes à des postes-clés ; il a renforcé le département des affaires internes et en a fait une unité redoutée (« *head hunters* », « *gum shoes* », « *Gestapo* ») ; il a créé des tests d'intégrité pour vérifier si les policiers succombaient aux tentations et a recruté des « associés sur le terrain » ayant

essentiellement pour mission d'espionner leurs collègues et de communiquer des informations sur ces personnes¹³.

Ces mesures étaient drastiques, parfois même controversées, mais la plupart des auteurs s'accorderaient à penser que Murphy a contribué de manière significative à endiguer la corruption. Toutefois, les conclusions de la commission Mollen, mise sur pied une vingtaine d'années plus tard, révèlent qu'il est extrêmement difficile de maintenir le cap et que les comportements déviants sont particulièrement tenaces. On avait entre-temps assisté à l'émergence de vastes « gangs » de la drogue étrangers, ayant l'esprit d'initiative et souvent impitoyables, exerçant sur plusieurs continents des activités générant des revenus considérables. La commission Mollen¹⁴ est importante car elle a révélé que le département des affaires internes était devenu inefficace et passif après le départ de Murphy ; que certains policiers ne se contentaient pas d'être en contact étroit avec les trafiquants de drogue et de travailler presque pour leur compte, mais qu'ils se livraient eux-mêmes à la consommation et au trafic de drogue ; que cette corruption semblait aller de pair avec la violence, le passage à tabac (« *turning up* ») de suspects étant chose courante dans certaines unités.

Le rapport de la commission Mollen, ainsi que plusieurs autres documents, ont démontré que la drogue avait modifié le profil de la corruption, que les

••• (13) SHERMAN, 1978.
(14) MOLLEN, 1994.

policiers avaient fait leur entrée dans la pègre en tant que partenaires, consommateurs et trafiquants de drogue et que les suspects, et parfois même d'autres personnes, étaient victimes de violence extrême. Celle-ci était en effet caractéristique des scandales les plus récents qui ont agité la police de New York : passage à tabac d'Abner Louima en 1977 et assassinat d'Amadou Diallo en 1999 (une brigade de policiers en civil a tiré 41 coups de fusil contre un innocent, le touchant à 19 reprises¹⁵).

Globalement, on pourrait résumer comme suit la situation des États-Unis : la corruption/les pots-de-vin systématiques se déroulent fréquemment dans un environnement où la corruption civique et le favoritisme sont déjà présents de manière endémique (la « machine politique »), surtout en rapport avec le crime organisé¹⁶ ; les scandales, les enquêtes et les réformes se sont succédé, mais le problème resurgit à intervalles réguliers ; il est difficile de poursuivre les réformes. Pour que leur efficacité soit garantie, elles exigent un commandement vigoureux, de nouveaux mécanismes de responsabilisation, une unité d'enquête forte et proactive et (peut-être) des opérations clandestines et des tests d'intégrité (ces méthodes sont moins répandues en Europe) ; la drogue a considérablement modifié le profil de la corruption (les gangs de la drogue sont puissants, possèdent des capitaux considérables et sont déterminés à protéger leurs

réseaux et opérations). Certains policiers ont des liens étroits avec les trafiquants et sont devenus consommateurs et trafiquants eux-mêmes. Les incidents liés à l'utilisation excessive de la force par la police se sont succédé. Ces questions sont extrêmement délicates dans la mesure où les victimes sont essentiellement des membres de minorités ethniques.

Lors d'une récente conférence sur l'intégrité de la police qui s'est tenue à Florence, les participants américains ont affirmé être surtout confrontés actuellement à deux problèmes : les pots-de-vin (surtout dans le domaine de la drogue) et le recours excessif à la force.

GRANDE-BRETAGNE

La situation en Europe est assez différente de celle des États-Unis et ce, pour plusieurs raisons. En effet, dans de nombreuses régions d'Europe, la pratique des pots-de-vin n'est pas généralisée, notamment parce que la politique, la culture civique, la vie politique et la gestion des villes sont très différentes de ce que l'on trouve aux États-Unis. De plus, la violence policière n'est pas une question majeure et brûlante dans certains pays. Elle s'est pourtant posée en France lorsqu'un homme d'origine nord-africaine a été violemment battu, incident que la Cour européenne des droits de l'homme a assimilé à de la « torture »¹⁷. Je m'exprimerai

•••• (15) SKOLNICK, 1999.

(16) SHERMAN, 1974 ; ANECHARICO, JACOBS, 1998.

(17) NRC HANDELSBLAD, 29 JUILLET 1999.

à nouveau en termes généraux - sans généraliser à outrance, du moins je l'espère - pour démontrer qu'en Europe, la corruption et les comportements déviants se présentent essentiellement, mais pas exclusivement, sous deux formes. Il s'agit tout d'abord de la « corruption pour une cause noble » ou « corruption de procédure » que l'on retrouve surtout dans les unités spéciales et qui a pour objet de garantir des résultats. Et - à l'autre extrémité de l'échelle - on constate le manque de professionnalisme, l'inefficacité et l'incompétence. Le premier cas est illustré par la Grande-Bretagne et les Pays-Bas et le second par la Grande-Bretagne et la Belgique.

La Grande-Bretagne a été régulièrement secouée par les scandales liés à la corruption. Dans les années soixante-dix à Londres, il s'agissait essentiellement de « corruption stratégique » au sein d'unités spéciales, particulièrement celles des publications obscènes et de la drogue. À l'instar de Murphy à New-York, le responsable chargé de réformer le système, Robert Mark, a considérablement modifié l'organisation de la police métropolitaine : il a lancé une campagne dynamique pour éradiquer la corruption, affirmant qu'il souhaitait éliminer les éléments criminels des forces de police ; il a instauré un nouveau département central chargé des enquêtes internes ; il s'est efforcé de briser l'hégémonie de la police judiciaire, qui était devenue un État

dans l'État, en l'obligeant à mieux rendre des comptes au restant de l'organisation non informée ; Mark a surtout poursuivi avec acharnement les policiers corrompus. Les procès pénaux étant longs et leur issue incertaine, il a pris des mesures disciplinaires pour sanctionner les policiers suspects et les obliger à quitter les forces de police (environ sept cents policiers ont démissionné ou ont été révoqués peu de temps après son entrée en fonction).¹⁸

Il importe de souligner deux points. Tout d'abord, à l'instar du département des affaires internes à New York, la nouvelle unité d'enquête interne mise sur pied par Mark a progressivement perdu une bonne partie de son dynamisme et de son efficacité. Au début des années quatre-vingt-dix, un haut responsable a remarqué qu'elle était devenue un « *vide dormant et inefficace* »¹⁹. Ceci confirme une fois de plus l'affirmation selon laquelle les croisades, les campagnes, les réformes et les mesures de rationalisation ne durent qu'un temps car il est difficile de maintenir indéfiniment la dynamique liée aux efforts de réorganisation.

Au cours des dernières années, deux scandales ont agité la Grande-Bretagne et ont révélé deux formes de corruption différentes de ce que l'on trouve à New York et dans les grandes villes américaines : la corruption pour une cause noble et le manque de professionnalisme, l'incompétence. La campagne de violence orchestrée par l'IRA en

••• (18) PUNCH, 1985.
(19) BLAIR, 1999.

Grande-Bretagne a été marquée par une série d'explosions provoquant de nombreux morts et blessés. Plusieurs suspects, y compris «les six de Birmingham» et «les quatre de Guildford» ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Quelques années plus tard, des doutes ont commencé à planer sur ces condamnations et les enquêtes menées ensuite ont révélé que les suspects avaient été intimidés, que les dépositions et les aveux avaient été falsifiés et trafiqués, que des éléments de preuve pertinents n'avaient pas été versés au dossier et que les conclusions des examens médico-légaux étaient sujettes à caution. Les recours introduits ont été favorablement accueillis et ont permis la remise en liberté de personnes emprisonnées à tort depuis seize ans, victimes d'un déni de justice²⁰.

On peut supposer qu'au vu de ce terrorisme extrêmement violent, l'opinion publique et le monde politique ont exercé de telles pressions sur la police judiciaire chargée de l'enquête que celle-ci s'est estimée fondée à enfreindre la loi pour garantir des condamnations si importantes. C'est ce que l'on appelle la corruption pour une cause noble. Cette justification a malheureusement perdu toute sa valeur lorsqu'une deuxième série de violations de ce type a été découverte dans des affaires relativement mineures et routinières, où des suspects avaient été victimes de coups montés par la police (certains de

ces suspects étant des personnes particulièrement vulnérables). Le terrorisme de l'IRA justifiait peut-être aux yeux de la police le recours à de telles méthodes dans des affaires qu'elle jugeait exceptionnelles et atypiques, mais cette nouvelle série de dénis de justice démontre que le fait de contourner la loi pour obtenir à tout prix une condamnation était une pratique routinière, généralisée et utilisée également contre de petits malfrats.

Remarquons que nous sommes ici confrontés à un phénomène très grave. Sur «l'échelle du mal», il est assez répréhensible que des policiers se laissent acheter, fassent preuve de violence excessive ou se livrent au trafic de drogue. Mais c'est à coup sûr faire preuve d'ignominie que de priver des innocents de liberté pendant seize ans ou plus.

Le prix à payer en matière de répercussions sur la réputation de la police est très lourd. Les policiers dépendent beaucoup de la coopération du public pour prévenir et réprimer la criminalité et pour obtenir des informations en cas de problèmes sociaux. Des citoyens qui n'ont plus confiance dans la police ne sont plus guère disposés à lui communiquer des informations. La police perd ainsi beaucoup de son efficacité.

Dans une certaine mesure, ce mécanisme peut être observé dans la célèbre affaire Stephen Lawrence, qui a fait parler d'elle pendant des années et a donné lieu à diverses mesures légales et

•••• (20) PUNCH, 1999.

(21) Rapport MACPHERSON, 1999.

à une commission d'enquête²¹. Stephen est un adolescent qui a été tué lors d'un assaut lancé sans raison contre un groupe de jeunes au sud de Londres. Le comportement des premiers policiers arrivés sur les lieux a beaucoup laissé à désirer et l'enquête n'a pas abouti à une condamnation en dépit d'éléments de preuve évidents. À la lumière de ce que je viens d'affirmer, il pourrait sembler bizarre que j'évoque cette affaire : il s'agit d'une seule personne, il n'y a pas de signe évident de corruption et il arrive souvent que, pour diverses raisons, des affaires n'aboutissent pas. Pourquoi celle-ci a-t-elle donc suscité tant de remous ?

Stephen était noir et ses assaillants étaient blancs. La controverse déclenchée par l'incompétence et l'indifférence des policiers arrivés sur les lieux, où personne n'a véritablement prêté attention à Stephen pendant qu'il était en train de mourir et où son compagnon n'a pas été considéré comme un témoin digne de foi (mais plutôt comme le complice éventuel d'un crime), combinée à la mauvaise qualité de l'enquête, ont débouché sur des accusations de racisme. En effet, le rapport élaboré par la commission Macpherson a reproché à la police métropolitaine de Londres un « racisme institutionnalisé », terme pour le moins accablant.

Bon nombre des affaires évoquées ci-dessus révèlent des accords d'une certaine envergure et à long terme, conclus entre la police et le crime organisé. Ici, il s'agit d'un individu. Mais à

l'instar des affaires Rodney King à Los Angeles, Louima et Diallo à New York, un incident isolé peut déclencher des années de remous, d'enquêtes minutieuses, de publicité négative et d'appels au changement. L'affaire Lawrence soulevait la question du racisme et des préjugés, mais également celles du manque de professionnalisme et de la qualité de la supervision des policiers qui sont dans la rue, en contact avec le public. J'insiste sur ce point parce que l'on pourrait aller jusqu'à affirmer que l'incompétence et le manque de professionnalisme sont liés à la déviance, à la mauvaise conduite et même à la corruption. Dans une certaine mesure, il s'agit là d'une variante de l'abus de pouvoir : l'abus de pouvoir par inefficacité.

LA BELGIQUE ET L'AFFAIRE DUTROUX

Cette dernière constatation ressort clairement de l'affaire qui a provoqué un émoi considérable en Belgique et qui a fait la une des journaux dans le monde entier : l'affaire Dutroux. Après avoir été condamné pour viol, ce dernier avait bénéficié d'une libération anticipée. Il a alors kidnappé deux fillettes dans l'intention de les revendre à des filières de prostitution et a participé à cinq meurtres (y compris ceux de quatre jeunes filles).

Cette affaire comporte deux éléments déterminants. Tout d'abord, Dutroux aurait bénéficié de la protection de personnalités haut placées (la commission d'enquête n'a trouvé aucun élément tendant à le démontrer). Ensuite, la police

et la justice étaient incompétentes, manquaient de moyens, étaient mal organisées et, dans une certaine mesure, responsables de ne pas avoir arrêté Dutroux plus rapidement et de n'avoir pas pu empêcher la mort des quatre fillettes. Ces accusations sont graves.

La commission d'enquête (qui a mené ses activités en 1997 et 1998 sous la présidence de M. Verwilghen) a diagnostiqué sans la moindre ambiguïté les carences dans la coopération entre la police et le pouvoir judiciaire. Des rivalités institutionnelles, un manque de coopération et de communication, des ingérences politiques dans les promotions et les enquêtes, le manque de motivation des responsables (soit submergés de travail et disposant de moyens insuffisants, soit peu motivés et indifférents face aux événements) et l'incompétence systématique à certains niveaux se sont additionnés pour créer un contexte d'incompétence.

J'insiste à nouveau sur le fait qu'il ne s'agit pas tant de corruption à proprement parler (même si Dutroux semblait entretenir des relations corrompues avec certains policiers) que de manque de professionnalisme et d'incompétence. Nous ne nous attendons pas à ce que les policiers se laissent acheter, mais nous attendons d'eux qu'ils soient raisonnablement compétents. Or, un système mal dirigé, divisé et doté de moyens insuffisants favorise non seulement des échecs dramatiques, mais ouvre également la voie à d'autres formes de déviance ²².

Chaque scandale et chaque affaire sont complexes et s'inscrivent dans un foisonnement de données contextuelles. Je m'efforce ici de présenter divers types de déviance policière dans différentes sociétés. Il existe bien entendu des différences notables entre les sociétés et à l'intérieur même de celles-ci. Ainsi, les Pays-Bas ont toujours été caractérisés par la stabilité de la fonction publique et la bonne santé de l'administration locale. Il n'existe dans ce pays aucun phénomène comparable à la corruption généralisée des villes d'Amérique du Nord. On n'a jamais constaté non plus de corruption policière systématique, telle qu'évoquée dans les conclusions de la commission Knapp à New York. Les déviances policières révélées dans ce pays sont en général des incidents mineurs d'une portée limitée ou des cas de corruption pour une cause noble (obtenir un résultat, quel qu'en soit le prix) au sein d'unités spécialisées. L'affaire IRT en est l'exemple le plus spectaculaire.

L'IRT était une brigade inter-régionale de lutte contre la criminalité, démantelée en 1994 après que l'on eut découvert qu'elle utilisait des méthodes d'investigation douteuses, mises au point par deux membres zélés de la brigade. Ceux-ci, qui étaient des adeptes de l'infiltration à haut niveau dans le réseau de la drogue, ont créé de toutes pièces une entreprise pour couvrir leur agent d'infiltration et, surtout, ont livré de la

•••• (22) PUNCH, 1999 ; WINCKELMANS, 1997 ; GOLDSTEIN, 1975.

drogue « sous contrôle ». Pour infiltrer correctement leur agent, ils l'ont autorisé à importer aux Pays-Bas de grandes quantités de drogue. L'idée était de faire en sorte que les conteneurs de drogue passent la douane avant de les suivre jusqu'à leur destination, et de déterminer alors qui se trouvait à la tête de l'organisation criminelle.

Ces méthodes innovantes comportaient une pierre d'achoppement majeure : elles contournaient au maximum, voire enfreignaient, les lois néerlandaises. Il est difficile de présenter en détail tous les éléments de cette affaire complexe, mais il y a notamment eu manipulation d'éléments de preuve destinés aux autorités et aux tribunaux, information incomplète des supérieurs hiérarchiques, organisation d'activités clandestines, création de fonds illicites pour permettre l'infiltration, communication de fausses informations à l'administration des douanes, conclusion d'un accord avec des procureurs « innovants » et importation autorisée de grandes quantités de drogues. Le chef d'une équipe de policiers de La Haye a résumé comme suit cette approche proactive : *« Le concept clé est la pensée innovante. Ne vous laissez pas contraindre par la loi. Rien n'est trop extrême pour nous. Nous devons rechercher sans relâche des alternatives »* ²³.

La réussite de ce type d'opération d'infiltration reposant sur l'achat de marchandise dépendait de nombreux facteurs. L'un des éléments essentiels

était que la marchandise n'était pas censée arriver sur le marché. Malheureusement, les conteneurs n'ont pas été correctement surveillés et une partie de la drogue a bien été écoulee sur le marché. L'agent d'infiltration a conservé une partie de la marchandise illégale (environ cent tonnes). Dans les faits, le gouvernement néerlandais était devenu le plus grand importateur de drogue des Pays-Bas !

Des policiers à l'esprit inventif et des procureurs innovants ont donc contourné la loi et les tribunaux n'ont pas assuré le contrôle requis. En d'autres termes, certains éléments du système ont utilisé des méthodes novatrices, mais les contrôles ont été entravés, contournés ou omis. Naeyé ²⁴ affirme que les efforts déployés pour couvrir les méthodes d'investigation et les sources d'information étaient devenus tels que les *« enquêteurs opéraient dans la zone grise du droit non écrit où tout semblait permis »*.

Actuellement, les deux enquêteurs qui ont pris l'initiative de ces méthodes controversées font l'objet d'une enquête pour parjure. Plusieurs responsables ont pris leur retraite anticipée ou ont été mutés et un projet de loi a été déposé aux fins de garantir un meilleur suivi des enquêtes sur les crimes graves. En réalité, des policiers ont contourné et enfreint la loi, des procureurs les ont suivis sur cette voie et certains juges n'ont pas réagi aussi vigoureusement qu'ils auraient pu. Ces méthodes policières « novatrices » ont

••• (23) Cité par NAEYÉ, 1995, p. 11.

(24) NAEYÉ, 1995, p. 30.

contaminé d'autres segments des forces de police et leurs répercussions ont entraîné la mutation de plusieurs commissaires de police, la démission d'un procureur général (l'un des cinq plus hauts magistrats du ministère public) et l'ouverture d'une enquête judiciaire contre deux enquêteurs. De hauts fonctionnaires ont manqué à leurs devoirs, des procureurs ont manqué à leurs devoirs, des mécanismes de contrôle n'ont pas fonctionné ou ont été contournés, des juges n'ont pas correctement fait leur travail et des ministres n'ont pas dûment informé le Parlement (deux ministres ont d'ailleurs démissionné). Les méthodes de travail douteuses utilisées dans le bas de la hiérarchie ont entraîné d'autres parties du système et ont abouti à un scandale sans précédent au sein de la justice pénale. Les faiblesses du système ont été dévoilées et la commission parlementaire d'enquête Van Traa²⁵ n'a pas manqué de souligner cette série d'échecs dans les conclusions de ses travaux.

Les motifs des intervenants sont complexes et sujets à interprétation. Mais, dans l'affaire IRT et dans d'autres aux Pays-Bas, la motivation principale semble procéder de la volonté d'obtenir un résultat à tout prix, la condamnation de grands criminels.

RÉSUMÉ ET COMMENTAIRES

Avant d'aborder le chapitre de la prévention, je voudrais revenir sur trois aspects du présent chapitre : les formes

••• (25) VAN TRAA, 1996.

que revêt la corruption, la réaction des institutions dans le cadre des réformes et les thèses que l'on pourrait avancer pour expliciter les comportements corrompus.

Je souhaite que le débat se concentre non plus sur les comportements individuels, mais sur la dynamique du système. Peut-être y a-t-il une composante individuelle - certains policiers étant peut-être plus enclins que d'autres à céder à la corruption - mais mon analyse porte essentiellement sur le comportement social au sein de groupes et d'institutions.

Dynamique de groupe : il y a clairement une dynamique de groupe

Organisation : il nous faut examiner les structures, les cultures, les récompenses, les pressions, les mécanismes de contrôle, etc. par rapport aux possibilités et motifs de déviance engendrés par la police en tant qu'organisation et par son environnement

Société : le comportement déviant de la police doit également être replacé dans le contexte plus large de l'évolution et des pratiques de la société qui sont susceptibles d'inciter directement ou indirectement les policiers à se laisser corrompre.

Lorsque nous passons en revue les caractéristiques de la corruption, de la mauvaise conduite et de la criminalité dans plusieurs sociétés, nous constatons ce qui suit : *une corruption* passive généralisée : avantages, pots-de-vin et repas gratuits ; *des accords avec le crime organisé*, généralement pour

réglementer le vice (les jeux de hasard et la prostitution surtout) et plus récemment la drogue ; il s'agit parfois d'accords de commodité réciproque, parfois de corruption active (exploitation de criminels et autres par la police) ; *l'apparition de relations plus étroites avec les trafiquants de drogue*, de la consommation et du trafic de drogue par des policiers et de la violence excessive ; *la conviction chez les policiers qu'ils obtiendront des résultats en contournant la loi* (corruption de procédure/pour une cause noble) ; *le manque de professionnalisme et l'incompétence* sont considérés comme le reflet d'un échec institutionnel bien plus large se manifestant notamment par le racisme.

Lorsque la réforme d'une institution porte ses fruits, on constate généralement : *un nouvel enthousiasme* puissant qui reflète l'énergie de la campagne de nettoyage (un *leadership* fort en est un élément déterminant) ; *le renforcement des capacités d'investigation interne* et l'adoption d'une stratégie proactive ; *la réimposition de mécanismes de contrôle* et de l'obligation de rendre des comptes aux segments dévoyés de l'organisation et une volonté de faire assumer aux chefs la responsabilité des comportements déviants survenus dans leur district ; *la poursuite sans merci de personnes soupçonnées de déviance* (procédures pénales et disciplinaires, et retraite anticipée obligatoire) ; par essence, le réformateur remanie l'organisation et

induit *des changements institutionnels*, modifie les effectifs (surtout les responsables) et rassure pleinement les acteurs extérieurs (hommes politiques et médias, par exemple).

Nous avons déjà constaté qu'il n'est guère facile de maintenir la dynamique des réformes et de poursuivre une surveillance étroite. On assiste souvent à des cycles caractérisés par un contrôle extrêmement répressif au départ, auquel succède un relâchement progressif de l'effort.

Des thèses ont également été proposées aux fins d'expliquer pourquoi les policiers contournent et enfreignent la loi. L'hypothèse de départ est qu'ils sont « propres »²⁶ à leur arrivée, mais se laissent progressivement gagner par la corruption. Qu'est-ce qui les incite à emprunter cette voie ?

UN ÉCHEVEAU DE CAUSALITÉS

La dynamique de groupe est déterminante : les jeunes policiers qui viennent d'être recrutés sont surtout en contact avec de petites unités cohésives et doivent se conformer aux normes informelles que le groupe leur impose.

La culture de la police

Elle encourage la solidarité, la réserve et le cynisme et met l'accent sur le « vrai travail de la police » pour contrôler la criminalité et sur l'excitation (chasse à l'homme, arrestation, bagar-

••• (26) SHERMAN, 1985.

re, interrogatoire et obtention d'une condamnation). La solidarité entre collègues et la loi du silence font qu'il est difficile de révéler les déviances lorsqu'on fait partie du système : les policiers honnêtes apprennent à se taire et à ne pas intervenir lorsqu'ils observent des pratiques qu'ils désapprouvent²⁷.

L'organisation

La police en tant qu'organisation tolère parfois les déviances, en faisant preuve soit d'indulgence et de laxisme, soit d'un manque de capacité de gestion se traduisant par des mécanismes de contrôle et de supervision insuffisants. L'organisation est parfois complice des déviances lorsqu'elle incite à obtenir des résultats à tout prix²⁸.

Le crime organisé

Les relations avec le crime organisé et l'attitude envers celui-ci revêtent une importance cruciale. Lorsque les relations sont suivies et agréables, les policiers peuvent en venir à partager le point de vue des criminels («*tout le monde se laisse acheter et je serais stupide de ne pas prendre ma part du gâteau*») et sympathiser avec eux. Cela se produit facilement dans le cadre des relations entre informateur et policier et dans les activités d'infiltration²⁹. Une relation agressive d'adversaire à adversaire peut engendrer soit de la

corruption pour une cause noble pour mettre les criminels sous les verrous, soit une volonté de régler soi-même le problème en détournant les drogues et l'argent.

La société

La manière dont la société est perçue par les policiers - en ce qui concerne la corruption en général et l'efficacité du système de la justice pénale en particulier - peut être caractérisée par des images de responsables pourris, de favoritisme, d'inefficacité, de décisions équivoques de certains procureurs, de sorte que «*justice n'a pas été faite*». Lorsque ce sentiment est poussé à l'extrême, il peut entraîner un sentiment profond d'aliénation.

Nous sommes donc en présence d'un ensemble complexe de variables qui sont à l'origine de la culture, des structures et des identités au sein de la police. C'est dans ce contexte social qu'un policier apprend à contourner et à enfreindre les règles. Les deux métaphores que l'on utilise pour décrire ce phénomène sont celles de la pente glissante et de l'escalade de la déviance.

Nous ne pouvons affirmer avec certitude pourquoi certains policiers se laissent corrompre et d'autres pas. Mais on peut supposer qu'il s'agit d'un mécanisme progressif. Lorsque les nouvelles recrues arrivent, on leur conseille immédiatement d'oublier les théories et les

•••• (27) CRANK, 1999.

(28) la « culture de la performance », HMIC, 1999.

(29) MARX, 1988.

connaissances juridiques apprises à l'école de police. On les initie au code de fonctionnement informel du système - peut-être en leur offrant des repas gratuits, en les incitant à boire pendant le service, en gonflant leurs notes de frais, en les faisant bénéficier de faveurs sexuelles, en les incitant à faire preuve de brutalité face à des suspects agressifs, à falsifier des dépositions et à se rendre coupables de parjure. Un policier venu témoigner devant la commission Mollen de New York a expliqué que faire preuve de violence contre des suspects et d'autres personnes était un «*rituel fraternel qui créait des liens en renforçant la loyauté et la loi du silence*»³⁰.

La métaphore de la pente glissante signifie qu'une fois sur la pente, on glisse inévitablement et irréversiblement vers une déviance de plus en plus grave. Nous ne savons pas dans quelle mesure il en va réellement ainsi - peut-être que certaines personnes «*freinent des quatre fers*» à un moment donné et refusent de se laisser aller à une plus grande ignominie. Pour répondre correctement à cette question, il faudrait savoir jusqu'où les policiers s'autorisent à aller en matière de comportement déviant. Ainsi, il fut une époque où l'argent de la drogue était considéré comme de l'argent sale. D'aucuns ont affirmé que l'acceptation progressive de l'argent de la drogue, transformant celui-ci en argent propre, a ouvert la voie à des formes de corruption bien plus graves.

L'autre métaphore répandue est celle de l'escalade de la déviance morale du

policier. Elle suppose également une ascension allant des infractions mineures aux infractions graves, mais introduit peut-être un élément de choix plus conscient, une volonté de ne pas faire un pas de plus, que dans le cas de la pente glissante.

Les personnes qui ont répondu à des questions sur leur moralité ont affirmé qu'elles avaient considérablement hésité dans les premiers temps et qu'elles avaient dû solidement batailler avec leur conscience, mais que la déviance était devenue de plus en plus facile à accepter à chaque étape. Cette opinion n'est peut-être pas représentative, car elle provient d'un échantillon doublement biaisé : ceux qui se sont fait prendre et qui, de surcroît, sont disposés à parler de leur cas.

Pour faciliter ce passage vers la déviance, il y a les justifications, les processus de rationalisation et les excuses : «*cela ne fait de mal à personne*», «*tout le monde agit ainsi*», «*si je ne le fais pas, un autre le fera de toute manière*», «*ils devaient s'y attendre*», etc. Le problème se pose toujours au niveau des limites. Par exemple, par un processus de rationalisation, un enquêteur s'est peut-être convaincu qu'il devait contourner la loi dans une affaire dont l'enjeu est important. Cela l'amènera-t-il ensuite à agir de même dans des affaires banales où un tel comportement n'est pas nécessaire ? Peut-être est-il justifié de faire preuve d'agressivité face à un suspect violent qui oppose une résistance lors

••• (30) MOLLEN, 1994, 24-5.

de son arrestation et qui doit « recevoir sa leçon », mais doit-on alors faire preuve de violence gratuite dans des incidents mineurs où elle n'a pas lieu d'être ?

L'érosion des valeurs au sein de l'unité spéciale d'investigation de New York était facile à constater. Cette unité était fortement motivée, s'attaquait à la criminalité liée à la drogue, jouissait d'une excellente réputation et obtenait d'excellents résultats. Ses membres ont été de plus en plus souvent exposés à des tentations considérables : sommes d'argent et quantité de drogues significatives après avoir conclu un accord avec des criminels prêts à tout pour échapper à leur arrestation. Ils avaient également le sentiment que, de toute manière, les criminels étaient en mesure d'acheter leur liberté aux avocats et même aux juges. Le processus de rationalisation est devenu le suivant : nous les punirons nous-mêmes et nous ferons respecter la loi en leur confisquant argent et drogue. L'étape suivante fut alors de détourner l'argent, puis de vendre la drogue. Pourquoi conserver cet argent ? Parce qu'une fois confisqué, il aurait dû être remis à la ville de New York, qui l'aurait utilisé dans le cadre de l'aide sociale ; un bénéficiaire de l'aide sociale aurait utilisé cet argent pour acheter une arme avec laquelle il aurait tué un policier. *«Souhaitons-nous leur donner les moyens de tuer des policiers ?»* C'est sur la base d'un

raisonnement aussi sinueux que l'unité d'élite a fini par dépouiller les escrocs et de se lancer dans le trafic de drogue. Mais cette démarche ne s'est pas arrêtée avec l'argent. Ils ont commencé à vendre la drogue ou à l'utiliser pour payer leurs informateurs. Et ils ont pratiqué des mises sur écoute illégales et utilisé d'autres méthodes illicites pour mettre la main sur les trafiquants. L'un d'eux a dit n'être ni policier ni escroc - mais une sorte de « créature intermédiaire »³¹.

Aux Pays-Bas, un enquêteur a participé à des recherches visant à retrouver la trace d'un grand parrain de la drogue. Lorsque ces recherches ont été interrompues parce que les méthodes utilisées étaient douteuses³², l'homme a décidé de poursuivre seul (le syndrome classique du « Dirty Harry »). Cet enquêteur était considéré comme l'un des meilleurs et des plus ambitieux. Mais il n'a pas supporté la déception liée à l'interruption des recherches et s'est senti frustré. Il vivait dans un « tunnel », son seul objectif étant d'arrêter les criminels. Ce « cow-boy » s'est trouvé pris au piège de sa propre détermination lorsqu'il a été pris sur le fait alors qu'il vendait à des criminels des informations qu'il avait volées et dont la révélation mettait en danger la vie de plusieurs personnes. Il a affirmé que cela faisait partie d'un plan qu'il avait personnellement conçu pour arrêter le parrain de la drogue. Le tribunal ne l'a

••• (31) Bob Leuci dans un documentaire télévisé ; après s'être converti, il a collaboré avec les autorités pour incriminer ses collègues de l'unité spéciale en portant un micro permettant d'enregistrer des conversations, DALEY, 1979.

(32) Cf. Commission VAN TRAA, 1996.

pas cru et l'a condamné à deux ans de prison ³³. Si l'unité spéciale de New York était entièrement corrompue, cet enquêteur, qui agissait seul en apparence, était le type même du « fruit gâté ».

Il arrive que de nouvelles recrues glissent progressivement sur la pente de la déviance. Ils apprennent à considérer la déviance comme un phénomène normal, dont ils s'accommodent pour s'intégrer au groupe. Ils savent que c'est mal, mais arrivent à écarter leurs scrupules. Un policier de New York particulièrement corrompu a expliqué à la Commission Mollen (1994) qu'il mettait à l'épreuve tous ses nouveaux partenaires en les confrontant à des pratiques de plus en plus déviantes allant des infractions mineures aux délits graves. Tous ont succombé. Ils sont ensuite encouragés par d'autres - leurs supérieurs notamment - à adopter un comportement encore plus déviant et/ou ils rencontrent de nouvelles tentations dans le cadre de nouvelles missions ou de brigades spéciales. Une fois qu'ils ont succombé, il leur est difficile de sortir du système. Les policiers s'habituent aux revenus supplémentaires, deviennent parfois toxicomanes et sont en proie aux manœuvres d'intimidation d'autres policiers qui leur interdisent d'arrêter et particulièrement de vendre la mèche. Ces méthodes s'accompagnent parfois de pressions, voire de menaces de brutalité. Sortir de ce système équivaut à trahir le groupe et à affronter poursuites et emprisonne-

ment. Utiliser des excuses peut alors les aider à trouver une justification pour ce qu'ils savent être mal et leur permet de se convaincre qu'ils ne sont pas des criminels. Et la pensée qu'ils pourraient se faire prendre ne leur vient même pas à l'esprit. Certains tombent alors de plus en plus bas - volent pendant le service, vendent de la drogue, posent des ultimatums, participent à des meurtres pour le compte de criminels, enlèvent un collègue, voire assassinent un autre policier. Les comportements déviants les plus extrêmes ne peuvent s'expliquer que par le goût du risque et par une excitation similaire à celle ressentie et décrite après coup par des meurtriers ³⁴.

J'ai proposé une explication psychosociologique. D'un point de vue social, le comportement déviant est appris au sein de petits groupes influencés par la culture, le travail et l'organisation de la police. Il est également façonné par des éléments de la société au sens large et par la manière dont celle-ci est perçue. Si l'on part du principe que les recrues sont « propres » et qu'elles sont initiées à une série de pratiques déviantes, cela laisse à penser qu'il faut intervenir le plus tôt possible dans le processus. Pour changer les comportements, il faut que les efforts se dirigent surtout sur les premières expériences, sur l'accompagnement des nouvelles recrues et sur la supervision des petits groupes. C'est pourquoi j'ai tellement souligné le manque

••• (33) DE VOLKSKRANT, 22 et 23 juin 1999 ; NRC HANDELSBLAD, 10 juillet 1999.

(34) KATZ, 1988.

de professionnalisme, l'incompétence et l'indulgence. Je pars du principe qu'une unité ou une organisation paresseuse, laxiste, dépourvue de moyens, mal supervisée et mal dirigée crée un environnement malsain et des conditions sociales et psychologiques idéales pour basculer dans la corruption ³⁵.

En ce qui concerne la composante psychologique, la constatation est identique. Si l'on accepte le concept de l'escalade de la déviance morale (ou son équivalent de la pente glissante) - il faut admettre également l'idée que la nouvelle recrue doit oublier sa vision correcte du monde et du respect des règles et des procédures et doit traverser un processus mental et moral allant des déviances mineures aux déviances majeures. Ensuite, plus la déviance est marquée, plus le premier pas est aisé.

Un lien important entre ces deux éléments doit être la culture de la police. Sous sa forme la plus extrême, elle crée un fossé entre les policiers et les citoyens ordinaires et offre une justification au non-respect de la loi. La commission Fitzgerald chargée d'enquêter sur la corruption en Australie a constaté que les policiers « *méprisaient la justice pénale, méprisaient la loi et refusaient de s'y soumettre, ne respectaient pas la vérité et abusaient de leur autorité* » ³⁶. Les éléments corrosifs de cette culture peuvent justifier à la fois le fait de se laisser acheter et celui de succomber à la corruption pour une cause noble.

Pour résoudre le problème de la corruption et des autres déviances policières, il est primordial de se concentrer sur la dynamique du groupe, sur l'escalade des infractions mineures aux délits plus graves et sur les éléments négatifs de la culture de la police. Ces aspects sont examinés plus en détail dans le développement suivant sur la prévention.

PRÉVENTION

Dans le passé, on avait peut-être tendance à envisager la corruption comme un problème exceptionnel et temporaire qui pouvait être éliminé par une petite excision chirurgicale permettant de remettre sur pied une organisation par ailleurs saine. Cette opinion couramment répandue s'est modifiée au cours des années quatre-vingt-dix et on en est venu à considérer la corruption et la criminalité policière comme un problème quasi universel auquel les responsables de la police étaient confrontés en permanence ³⁷. Cette manière de voir les choses peut sembler pessimiste, voire défaitiste. Elle s'accompagne au contraire d'un nouvel optimisme - et d'une volonté déterminée - quant à la manière de s'attaquer au problème. Cette détermination nouvelle repose sur deux piliers : mener des enquêtes acharnées et encourager l'intégrité. Alors qu'auparavant, les réformes se caractérisaient généralement par des mesures répressives et de nouveaux

•••• (35) GOLDSTEIN, 1975.

(36) Cité par NEWBURN, 1999, p. 25.

(37) BAYLEY, 1999 ; NEWBURN, 1999.

mécanismes de contrôle, cette approche d'un style nouveau agit sur deux plans : poursuivre les mauvais et encourager les bons.

Deux phénomènes ont influencé cette nouvelle manière de voir. Tout d'abord, les entreprises commerciales, confrontées à des déviances dommageables et/ou au désir de promouvoir une image positive, ont fait des investissements considérables pour encourager le respect des réglementations, la mise au point de codes d'éthique, d'énoncés de mission, de politiques « vertes » et l'apprentissage des leçons³⁸. Elles affirment que l'on peut façonner une culture positive, dont les retombées favorables sont une meilleure image aux yeux du public et une productivité accrue. Les responsables de la police s'inspirent de plus en plus de ces modèles de gestion des entreprises³⁹ et tirent profit de ces techniques visant à changer l'organisation et la culture.

Ensuite, la police a considérablement perdu de son prestige tant au sujet des normes de performance, que des enquêtes d'opinion, que du marketing commercial, que des groupes de discussion avec les citoyens, alors que des codes de déontologie promettent à la fois qualité et transparence. Il est assez difficile de faire passer un message d'intégrité si les policiers se laissent acheter et il est malaisé de convaincre l'opinion du haut niveau de qualité du tra-

vail des policiers si ceux-ci sont violents ou incompetents.

Cette approche à deux niveaux met en lumière un double message : d'une part, la lutte contre la corruption sera acharnée et d'autre part, la police fera des investissements considérables pour augmenter la motivation des policiers honnêtes et propres, les encourager à respecter la loi et à se comporter de manière professionnelle.

MESURES DRACONIENNES

Les informations dont nous disposons sur les campagnes de réforme de la police sont assez cohérentes et unanimes.

Leadership

Pour réussir une campagne de prévention, il faut commencer au sommet avec un *leadership* fort. Les chefs font réellement la différence. Le chef qui entreprend une réforme doit afficher sa détermination de nettoyer la police et de devenir le symbole même de l'intégrité. Il s'agit d'une responsabilité très lourde à porter. Dans une organisation, les travailleurs recherchent des signaux qui leur permettent de déterminer si les messages de fermeté sont sincères. Ils analysent également le comportement du chef et de ses cadres pour y déceler toute disparité entre message et comportement (en allant même jusqu'à surveiller les supérieurs hiérarchiques).

•••• (38) PUNCH, 1996.

(39) LEISHMAN, LOVEDAY, SAVAGE, 1996.

Le volume des effectifs des unités d'enquête interne de la police doit être à la hauteur du problème et de l'envergure de l'organisation. Mais hormis les effectifs et les ressources, deux autres éléments sont également importants. Tout d'abord, ces unités d'enquête doivent se composer des meilleurs enquêteurs, ce qui permet d'afficher la volonté de s'attaquer au problème. Ensuite, l'approche adoptée doit être proactive plutôt que réactive. Ainsi, l'argument avancé en Grande-Bretagne est que les méthodes utilisées contre les policiers corrompus sont identiques à celles mises en œuvre contre le crime organisé : « se concentrer sur le renseignement; utiliser des informateurs et provoquer la trahison des policiers et criminels pour obtenir ce que l'on appelle encore, assez curieusement d'ailleurs, « Queen's evidence » (= le fait de témoigner contre ses complices) ; utiliser des techniques de mise sur écoute téléphonique et organiser des achats par des agents d'infiltration »⁴⁰.

Méthodes proactives

Nous assistons, dans une certaine mesure, à l'importation en Europe des méthodes américaines. La police métropolitaine de Londres effectue désormais des tests d'intégrité (utilisés à New York depuis les années soixante-dix). De telles mesures rencontrent

souvent l'opposition des syndicats et, comble de l'ironie, des organisations de défense des droits et des libertés. Certaines forces de police ont également introduit des tests aléatoires de dépistage des drogues ; des prises de sang sont généralement effectuées après certains types d'opérations. Des analyses plus détaillées sont effectuées pour les policiers en position stratégique. Dans le cadre des tests d'intégrité, les policiers sont exposés à une tentation, puis surveillés à l'aide de divers dispositifs électroniques ou autres (enregistrement vidéo, par exemple).

Discipline et inspections

Si nous acceptons la thèse selon laquelle les infractions mineures du début se transforment progressivement en délits plus graves, et si nous tenons pour acquis que ce processus s'amorce rapidement au sein d'organisations ou d'unités mal dirigées et mal supervisées, il importe de renforcer la discipline, de consacrer plus d'attention aux documents financiers, aux inspections et aux audits. Cette démarche n'est possible que si les supérieurs hiérarchiques sont motivés et compétents. Compte tenu de la nature du travail dans la police - beaucoup de discrétion et d'autonomie dans des situations pas toujours faciles à contrôler - cette supervision doit être saine et directe. Il convient également de promouvoir une culture

••• (40) BLAIR, 1999, p. 8.

encourageant la discipline, la ponctualité et le professionnalisme.

Formation et accompagnement

Pour intervenir aussi rapidement que possible, la question de la corruption et celle de l'intégrité doivent être étudiées rapidement dans le cadre de la formation. Les policiers doivent également apprendre à développer leur aptitude à gérer les dilemmes auxquels ils sont confrontés dans le cadre de leur travail. Il faut insister d'emblée sur l'importance des normes et de l'éthique, ainsi que sur l'ampleur des risques de la profession. Les premières expériences des jeunes recrues, surtout dans le cadre des premiers contacts avec les instructeurs, sont déterminantes. Des instructeurs compétents doivent être soigneusement sélectionnés et il importe de suivre les progrès du nouveau policier durant les deux premières années.

Zones à risque

Les zones à risque du travail de la police sont identifiables : vice, drogue, missions clandestines, relations avec les informateurs, octroi de licences et personnes chargées de conclure des contrats avec des entreprises. Le personnel exposé à ce type de risque pendant plusieurs années doit être remplacé. Deux aspects en particulier doivent être surveillés de près. Il s'agit tout d'abord des unités spéciales. On ne compte plus les unités fonctionnant

bien au départ et jouissant d'une excellente réputation, qui ont progressivement accru leur autonomie - souvent sous le couvert de la clandestinité. Souvent, on découvre ensuite que les policiers ont contourné la loi à tous les égards⁴¹. L'équipe d'enquêteurs néerlandais évoquée dans cet article a fait l'objet d'une enquête. Celle-ci a révélé qu'elle avait falsifié des dépositions, imité des signatures, inventé des informateurs, pénétré par effraction dans des bâtiments (l'un d'eux était un « spécialiste des serrures ») et consigné de fausses observations. En Grande-Bretagne, une brigade criminelle régionale tout entière, soupçonnée de pratiques douteuses, a été démantelée.

Le message essentiel est qu'il ne faut pas faire confiance aux hommes qui obtiennent des résultats particulièrement exceptionnels. Tous les responsables aiment à constater des résultats positifs chez leurs subalternes. Dans la police, le supérieur hiérarchique doit se demander en permanence par quels moyens ces résultats ont été atteints. Peut-être s'avèrent-ils d'excellents praticiens. Peut-être aussi sont-ils des hommes corrompus, rusés et manipulateurs, qui ont endormi la méfiance de leurs supérieurs en jouant sur les apparences. Le second point qui doit faire l'objet d'une attention particulière est celui des supérieurs hiérarchiques. Les efforts se concentrent en général sur le personnel le plus subalterne, mais les responsables sont confrontés à des tentations - et disposent du pouvoir

••• (41) DE VOLKSKRANT, 15 novembre 1977.

hiérarchique et du statut social pour se soustraire aux contrôles - qui peuvent les rendre vulnérables. En Grande-Bretagne, la plupart des policiers qui font l'objet d'une procédure pénale ou disciplinaire appartiennent aux rangs inférieurs de la hiérarchie, mais il y a également quelques responsables hiérarchiques, y compris parmi les plus haut placés ⁴². À l'évidence, personne n'est à l'abri du danger, de la suspicion et des enquêtes approfondies.

La loi

Dans une certaine mesure, la loi elle-même encourage la corruption. Des lois inapplicables, des lois n'ayant pas le soutien de l'opinion publique, des lois ou des règlements locaux archaïques sont tous créateurs de conditions engendrant la corruption. Dans les villes américaines, certains groupes ethniques ont pris l'habitude d'ouvrir leurs boutiques et établissements le dimanche ou d'exposer leurs marchandises sur le trottoir, enfreignant ainsi les règlements locaux interdisant l'ouverture des commerces le dimanche. Des policiers se font payer pour fermer les yeux sur ces infractions. Lorsque Murphy a pris ses fonctions à la tête de la police de New York, il a exercé des pressions considérables pour faire annuler certaines lois, affirmant éliminer ainsi des causes possibles de corruption. Les lois qui offrent de telles possibilités devraient être

repérées et modifiées. De surcroît, les lois sur la corruption sont parfois libellées en des termes très généraux et concernent essentiellement l'acceptation de pots-de-vin par les fonctionnaires des rangs inférieurs de l'administration publique.

Il conviendrait de préciser les termes de la loi, de définir les infractions liées à la corruption et de renforcer les sanctions infligées aux policiers. Dans une étude intéressante sur les initiatives mises en œuvre par l'Union européenne pour encourager l'intégrité, Fijnaut ⁴³ affirme que les problèmes auxquels les policiers sont confrontés dans le cadre de leurs fonctions ne retiennent que très peu d'attention.

ENCOURAGER L'INTÉGRITÉ

Le message délivré par des forces de police saines est très fort : il faut lutter fermement contre les causes de la criminalité policière. Mais on a pu constater que les mesures punitives et les campagnes de répression qui ont été engagées sont difficiles à poursuivre et que les intéressés déploient beaucoup d'imagination et de créativité pour les saboter. Certains ressentent d'ailleurs de l'excitation, à l'instar des pirates informatiques, lorsqu'ils arrivent à vaincre un système particulièrement fort. Ce message doit généralement s'accompagner d'une stratégie visant à encourager l'intégrité et à renforcer le contrôle social positif.

•••• (42) HMIC, 1999.

(43) FIJNAUT, 1999.

Cette stratégie se présente comme suit.

Tout d'abord, assurer un *leadership* fort et positif à tous les niveaux de l'organisation, mais émanant du sommet.

Deuxièmement, placer l'accent sur l'éthique, l'amour-propre et le professionnalisme et intégrer dans les codes de conduite de grands principes définissant les normes acceptables.

Troisièmement, tolérer les erreurs, encourager les intéressés à évoquer rapidement leurs fautes ou leurs erreurs de jugement, non pas en leur faisant craindre le blâme, mais en leur enseignant comment gérer les dilemmes pratiques. Ces dilemmes peuvent être utilisés à titre d'exemples dans le cadre de séances d'information entre collègues (à mettre en rapport avec l'idée de «l'apprentissage au sein de l'organisation»). La Nouvelle-Orléans déploie des efforts considérables pour repérer les policiers dévoyés et pour poursuivre leur formation et reprendre leur suivi, afin qu'ils soient rééduqués dans leur propre service s'ils sont susceptibles de retrouver le droit chemin.

Quatrièmement, permettre l'examen des questions sensibles au sein de petits groupes en insistant sur l'autodiscipline et l'apprentissage en groupe plutôt que sur les erreurs individuelles. Ceci touche à la très difficile question de la solidarité et de la réserve, mais ce problème doit être résolu d'une manière ou d'une autre. En Grande-Bretagne, un chef de police a publiquement récompensé plusieurs de ses hommes qui avaient vendu

la mèche à propos du comportement gravement déviant de certains de leurs collègues. Il a fait passer le message fort selon lequel c'est faire preuve de courage que de révéler des signes de corruption chez les collègues.

Cinquièmement, créer un comité des normes professionnelles auquel on pourrait soumettre en toute confiance des questions délicates et qui serait chargé de donner des conseils pratiques aux individus.

Enfin, parallèlement à une unité des affaires internes, il faudrait créer un service chargé de coordonner les efforts visant à encourager l'intégrité par le biais de l'éducation, de publications, de codes, de séminaires, de jeux de rôles et de simulations, de bandes dessinées, d'affiches, de conférences, d'enquêtes et par la diffusion de nouvelles positives. La plupart des services de police peuvent véritablement se féliciter du travail accompli. Ce message doit être proclamé sans ambiguïté.

Dans une organisation, tout est lié à tout. Prendre des mesures draconiennes et stimuler l'intégrité sont deux initiatives essentielles d'une stratégie visant à créer une force de police saine, performante, responsable et transparente. En Floride, par exemple, aux termes des «lois anti-secret», les procédures disciplinaires engagées contre des policiers soupçonnés d'infractions sont diffusées à la télévision. Ce processus est non seulement transparent, mais également dissuasif (la procédure disciplinaire engagée contre un policier soupçonné d'infraction est

diffusée à la télévision devant les parents et amis, ce qui pourrait amener les autres policiers tentés d'emprunter la même voie à y réfléchir à deux fois). Toutes les mesures prises doivent se placer dans le contexte d'un *leadership* sain, disposant de suffisamment de ressources et capable de mettre en œuvre les initiatives visant à renforcer cette mission et ce message.

Mon analyse consistait à démontrer que le *leadership* est un élément important, qu'il faut intervenir rapidement dans une dynamique de groupe, et qu'il faut concentrer les efforts sur le contrôle direct des processus primaires essentiels qui se déroulent à la base de l'organisation.

La police est une entreprise de services complexe, confrontée à des personnes qui éprouvent des difficultés et à des personnes qui sont à l'origine de ces difficultés. Son point sensible est la délivrance d'un service - avec des suspects, des témoins, des victimes et le public (souvent avec un problème significatif) - par des policiers en uniforme et des enquêteurs dans des situations de faible visibilité. La stratégie organisationnelle doit alors soutenir essentiellement les processus primaires où sont prises des décisions cruciales. Les grandes orientations émanant du sommet doivent suivre deux axes.

Tout d'abord, le chef et tous ses subalternes devraient s'attacher à trouver des ressources et à superviser les

processus primaires. Ensuite, la police devrait combattre les préceptes négatifs de la culture de la profession. Le chef et son équipe de responsables devraient galvaniser l'organisation en y insufflant une contre idéologie destinée à combattre le cynisme, la réserve et l'aliénation. Il conviendrait d'insister patiemment et en permanence sur l'intégrité et le professionnalisme, indissociables de l'amour-propre et de la compétence. Il faudrait affirmer clairement qu'un policier corrompu est un criminel, qu'il trahit tant ses collègues que la profession, et que la corruption pour une cause noble va à l'encontre de son but premier. En effet, la mise au grand jour de tels agissements rend plus difficiles l'obtention de condamnations et rend suspectes les méthodes de la police⁴⁴.

Il faut donc insister sur l'amour-propre, le professionnalisme, les normes de compétence et de performance, la légitimité et la création et le maintien de la confiance.

CONCLUSION

Je préciserai enfin que ce domaine n'est pas statique. En effet, la société change à mesure que de nouvelles possibilités de corruption voient le jour et que de nouveaux scandales éclatent. Ce développement a mis deux points en lumière. Tout d'abord, on ne doit pas considérer que la corruption et, partant, d'autres formes de mauvaise conduite et de criminalité policières,

••• (44) ROSE, 1996.

sont des aberrations individuelles que l'on peut aisément éliminer en adoptant ponctuellement une série de mesures répressives. Actuellement, nous avons plutôt affaire à des problèmes et à des risques persistants et récurrents, provoqués dans une certaine mesure par la nature du travail exécuté, par la police en tant qu'organisation et par la société telle que perçue par les forces de l'ordre. Ces dangers exigent une vigilance constante et des actions courageuses de la part des chefs de police et de leurs alliés. Ensuite, on assiste à l'émergence d'un consensus sur le type de mesures à prendre pour lutter efficacement contre la corruption et encourager l'intégrité. Nul n'ignore à quel point cette réaction complexe et difficile peut varier en fonction des circonstances. Toutefois, les données dont nous disposons suggèrent ce qui suit.

Les ingrédients indispensables sont un *leadership* fort émanant du sommet, qui envoie des messages clairs et cohérents renforcés par l'exemple personnel ; une stratégie bien pensée et globale du contrôle et du respect des lois ; une unité d'enquête interne solide, vigoureuse et dotée de suffisamment d'effectifs ; des techniques proactives permettant de rechercher et de poursuivre les policiers corrompus ; des efforts constants pour développer l'amour-propre et instiller des normes de conduite professionnelle ; et enfin un contrat conclu avec le public et les acteurs extérieurs aux fins de créer une

police ouverte et transparente, révélant ses erreurs et s'efforçant d'en tirer les leçons. L'essence de la réussite est un équilibre judicieux entre un contrôle social négatif et positif.

Ainsi, si cet équilibre est trop négatif, il se peut que les mesures aillent à l'encontre du but recherché et engendrent une atmosphère de méfiance et de crainte⁴⁵. Il faut à tout prix éviter que les policiers honnêtes craignent d'aller travailler.

En ce qui concerne les nouveaux dangers en matière de corruption, j'en évoquerai trois. Premièrement, des unités spéciales d'un style nouveau se concentrent sur des informations de haut niveau pour suivre des gangs organisés, retrouver la trace de l'argent et atteindre les plus hauts responsables. Ces unités se composent d'enquêteurs extrêmement motivés et bien entraînés. Mais il arrive qu'ils passent des années à rechercher des indices, à suivre des pistes et à faire des efforts considérables pour finir par échouer en raison d'une série de facteurs externes. La réussite exige un investissement psychologique considérable et la tentation de contourner la loi ne fait que s'accroître à mesure que le temps passe sans qu'une condamnation ne soit obtenue. Mais en raison de la nature même de leur travail, ces enquêteurs sont extrêmement réservés, autonomes et difficiles à superviser. Avant qu'ils ne sortent totalement des rails, ils doivent faire l'objet d'un contrôle effectué par un officier particulièrement expérimenté, qui examinera et

••• (45) ANECHARICO, JACOBS, 1998.

consignera leurs principales décisions avant d'analyser la totalité de leur parcours.

Deuxièmement, la dernière tendance en date dans la police est la responsabilité géographique. Inévitablement, ce système soulève la question du favoritisme, d'un excès de tolérance et d'intimité, de la libéralité et des cadeaux. Il serait naïf de le nier. La réponse consisterait à imposer des règles transparentes et connues du public concernant les cadeaux et la libéralité - en refusant tout ce qui est socialement inacceptable - et à les intégrer dans une stratégie de communication ouverte et transparente avec l'environnement extérieur. Comble de l'ironie, l'abandon de l'ilotage au profit d'un contrôle plus centralisé a été considéré comme une mesure de lutte contre la corruption. Les adeptes de l'ilotage considèrent celui-ci comme potentiellement «propre» en raison des possibilités qu'il offre de réagir efficacement aux groupes locaux. Or, il me semble que nous ne devons pas nous faire d'illusions à ce propos.

En effet, alors que la police devient peut-être de plus en plus vigilante face à certaines formes de corruption et de plus en plus experte lorsqu'il s'agit de s'y attaquer, de nouvelles sources d'inquiétude voient le jour. Ainsi, la question des droits de l'Homme se fait pressante, surtout en Europe de l'Est (et dans d'autres sociétés en transition comme l'Afrique du Sud). Certains

pays d'Europe centrale et orientale qui appartenaient au bloc communiste et qui se sont engagés sur la voie de la démocratisation totale continuent de maltraiter les suspects et de les empêcher d'exercer leurs droits. La police se trouve dans une situation ambiguë et dans une double impasse : d'une part, elle est confrontée à une criminalité en hausse et l'opinion publique la soutient lorsqu'elle adopte des comportements déviants face à cette vague de criminalité ; d'autre part, elle traverse une période de réformes visant à mieux responsabiliser les forces de police et à démocratiser le maintien de l'ordre. En pratique, les droits de l'Homme sont violés quotidiennement, les suspects sont placés dans des conditions inhumaines et dégradantes et les forces de l'ordre font preuve d'une brutalité sournoise⁴⁶. En Hongrie, il semblerait que l'évolution du paysage politique favorise la corruption et nuise à l'intégrité⁴⁷. Dans ces régions, la police est donc confrontée à des dilemmes et à des contradictions qui ralentissent les réformes. Mais l'Europe de l'Est n'a pas le monopole de la violation des droits de l'homme, comme en témoignent l'affaire Louima à New York, l'affaire Lawrence à Londres et les accusations de torture lancées contre la France. Le surcroît d'attention accordé aux victimes, aux témoins et au traitement des suspects offre de nouvelles possibilités d'analyser la question du non-respect des droits. La question des droits de

•••• (46) KOVER, 1999.

(47) SZIKINGER, 1999.

l'Homme ⁴⁸ et celle de l'intégrité dans la police sont partout au centre des préoccupations, mais surtout en Europe centrale et orientale ⁴⁹.

La police est l'incarnation de l'État. Elle veille au respect des lois, résout les conflits et est le représentant de l'État le plus proche des citoyens grâce à la présence visible et permanente de policiers en uniforme dans la rue, à leur action sociale et à leur rôle stratégique en matière de respect des lois. Le fait que des policiers se laissent corrompre et que des citoyens perdent la confiance qu'ils avaient placée en eux nuit à la

légitimité de l'État. Plus que pour tout autre fonctionnaire, l'intégrité des policiers est un baromètre vital d'une société en bonne santé. Il est donc primordial de concentrer les efforts sur le contrôle de la corruption et de déceler toute autre forme insidieuse de mauvaise conduite, voire de criminalité dans la police. Mais il est tout aussi fondamental d'adopter une approche positive visant à stimuler l'intégrité dans des services où les policiers sont fiers de leur travail et de leur professionnalisme et méritent le respect et la reconnaissance des citoyens pour lesquels ils travaillent.

•••• (48) Conseil de l'Europe, 1995.

(49) Par exemple, recommandations de Budapest ; FIJNAUT, 1999, Conseil de l'Europe, 1997.

BIBLIOGRAPHIE

- ANECHIARICIO (F.), FACOBS (J.), 1998, *The Pursuit of Absolute Integrity*, Chicago, Chicago University Press.
- BAYLEY (D.), 1999, « Integrity is Always a Problem », La Pietra, Florence, NIJ/NYU Seminar on Police Integrity and Democracies.
- BLAIR (I.), 1999, « Police Corruption : The UK Experience and Response », La Pietra, Florence : NIJ/NYU Seminar on Police Integrity and Democracies.
- BOLTKE (W.), 1998, « Korruption und Kriminalrecht in der Bundesrepublik Deutschland », *Zeitschrift für Rechtspolitik*, p. 215-221.
- BOVENKERK (F.), YESILGOZ (Y.), 1998, *De maffia van Turkije*, Amsterdam, Meulenhoff.
- CLAUSEN (H.), 1995, *Korruption im öffentlichen Dienst : ein Überblick*, Köln, Carl Heymans Verlag.
- COUNCIL OF EUROPE, 1995, *Human Rights and the Police*, Strasbourg, Council of Europe Publishing.
- COUNCIL OF EUROPE, 1997, *Police ethics in a democratic society*, Strasbourg: Council of Europe Publishing.
- CRANK (J.P.), 1999, *Understanding Police Culture*, Cincinnati, OH, Anderson.
- CRIMINAL JUSTICE COMMISSION (1997), *Integrity in the Queensland Police Service: Implementation and Impact of the Fitzgerald Enquiry Reforms*, Brisbane, Criminal Justice Commission.
- DALEY (R.), 1979, *Prince of the City*, London, Panther.
- DUCHAINE (N.), 1979, *The Literature of Police Corruption : Volume II: A Selected, Annotated Bibliography*, New York, John Jay Press.
- FIJNAUT (C.), 1999, « Concepts of Police Integrity and Forms of Violation : A European Perspective », La Pietra, Florence, NIJ/NYU Seminar on Police Integrity and Democracies.
- GOLDSTEIN (H.), 1975, *Police Corruption : A perspective on its nature and control*, Washington, DC, Police Foundation.
- HMIC, 1999, Her Majesty's Inspectorate of Constabulary, *Police Integrity : securing and maintaining public confidence*, London, Home Office.
- HUNGARIAN HELSINKI COMMITTEE, 1999, *Police in Transition : Budapest Recommendations*, Budapest.
- KATZ (J.), 1988, *Seductions of Crime*, New York, Basic Books.
- KLOCKARS (C.B.), 1985, « The Dirty Harry Problem », in ELLISTON (F.A.), FELDBERG (M.) (eds.), *Moral Issues in Police Work*, Totowa, NJ, Rowan and Allanheld.
- KNAPP COMMISSION, 1972, *The Report of the Commission to Investigate Alleged Police Corruption*, New York, Braziller.
- KNUDSEN (P.), 1998, « La lutte contre la corruption: un point de vue européen », *Corruption de fonctionnaires et fraude européenne*, Brussels, Bruylant.
- KOVER (A.), 1999, « Police integrity in the context of defendants and detainees rights: Central European experience », La Pietra, Florence, NIJ/NYU Seminar on Police Integrity and Democracies.
- LEISHMAN (F.), LOVEDAY (B.), SAVAGE (S.P.), 1996, *Core Issues in Policing*, London and New York, Longman.
- MAAS (P.), 1974, *Serpico*, London, Fontana.
- MANNING (P.K.), 1997, *Police Work*, Cambridge, MA, MIT Press.
- MARX (G.), 1988, *Undercover*, Berkeley, University of California Press.

BIBLIOGRAPHIE

- MOLLEN COMMISSION (1994), *Report of the Commission to Investigate Allegations of Police Corruption and the Anti-Corruption Procedures of the Police Department*, New York, Mollen Commission.
- MONJARDET (D.), 1996, *Ce que fait la police ; sociologie de la force publique*, Paris, éditions La Découverte.
- NAEYÉ, J. (1995), *Het politieël vooronderzoek in strafzaken*, Arnhem, Gouda Quint.
- NEWBURN, T. (1999), *Understanding and preventing police corruption: Lessons from the literature*, London, Home Office, Police Research Series, Paper 110.
- NRC HANDELSBLAD, 29 July 1999, «Frankrijk is vernederd door Europees vonnis», The European Court of Human Rights condemned France for «torture» in relation to the severe mistreatment in police custody of the Dutch Moroccan Ahmed Selmouni in 1991.
- PUNCH (M.), 1985, *Conduct Unbecoming*, London, Tavistock.
- PUNCH (M.), 1996, *Dirty Business*, London, Sage.
- PUNCH (M.), 1999, «Police Misconduct and `System Failure': European Perspectives», *La Pietra*, Florence, NII/NYU Seminar on Police Integrity and Democracies.
- ROEBUCK (J.B.), BARKER (T.), 1974, «A typology of police corruption», *Social Problems*, 21, p. 423-27.
- ROSE (D.), 1996, *In the Name of the Law*, London, Cape.
- SHERMAN (L.), (dir.), 1974, *Police Corruption*, New York, Anchor.
- SHERMAN (L.), 1978, *Scandal and Reform*, Los Angeles and Berkeley, University of California Press.
- SHERMAN (L.), 1985, «Becoming Bent: Moral careers of corrupt policemen», in ELLISTON (F.A.), FELDBERG (M.), (dir.), *Moral Issues in Police Work*, Totowa, NJ, Rowan and Allanheld.
- SIMPSON (A.E.), 1977, *The Literature of Police Corruption, Volume I: A Guide to Bibliography and Theory*, New York, John Jay Press.
- SKOLNICK (J.), 1999, «Crime Control and Police Integrity», *La Pietra*, Florence, NII/NYU Seminar on Police Integrity and Democracies.
- SZIKINGER (I.), 1999, «Post Communist Law Enforcement in Hungary with Special Regard to Problems of Police Integrity», *La Pietra*, Florence, NII/NYU Seminar on Police Integrity and Democracies.
- TELEVISION SERIES, EVERGREEN FILMS, 1993, *On police corruption in Philadelphia*, New York and elsewhere (including small towns).
- VAN TRAA COMMISSION, 1996, *Inzake opsporing: Enquête-commissie opsporingsmethoden*, Den Haag : Sdu Uitgevers.
- VERWILGHEN COMMISSION, 1997, *Parlementaire enquête-commissie inzake Dutroux*, Part One (1997): Part Two (1998).
- VOLKSKRANT, de, 15 november 1997, «Justitie in Limburg vervolgt verdachte rechercheurs niet».
- VOLKSKRANT, de, 20 June 1998, «Spanje tegen Spanje».
- WARD (R.H.), MCCORMACK (R.), 1997, *An Anti-Corruption Manual for Administrators in Law Enforcement*, New York, John Jay Press.
- WINCKELMANS (W.), 1997, *Het rapport: de Commissie-Dutroux (met commentaar)*, Leuven, Uitgeverij van Halewijk.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

C. LEMIEUX

Mauvaise presse : une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques
Paris, Métailié, 2000.

À partir d'une démarche interne et compréhensive, cet ouvrage entend contribuer à une critique plus efficace des pratiques journalistiques pour une meilleure régulation du travail des journalistes. Une telle démarche n'est possible qu'à condition de rompre avec une approche des logiques d'action centrées sur la seule notion d'intérêt pour repérer les contraintes pragmatiques dans lesquelles se placent les acteurs lorsqu'ils agissent, au point d'être accusés parfois de « fautes professionnelles ». À une sociologie de l'*habitus*, l'auteur propose de substituer une approche grammaticale, les négociations et essais de redéfinition d'une attitude fautive ne pouvant être tentés que sur ce qu'il y a de déjà commun entre les partenaires, c'est-à-dire des « grammaires » qui leur permettent d'évaluer la pertinence et la validité de leurs argumentaires. Dans cette optique, la faute professionnelle apparaît comme la résultante d'une confusion entre deux ensembles de règles (celles impliquant une distanciation vis-à-vis de l'interlocuteur dans des situations publiques et un engagement personnel dans les situations privées). Au terme d'une présentation de la situation actuelle des journalistes français, l'auteur expose un modèle général de l'action, qu'il

applique à la pratique journalistique et teste par l'étude de cas concrets dans une perspective diachronique et comparée.

Au cours de ces deux derniers siècles, les journalistes ont vu leur sphère d'activité s'étendre et leurs capacités de transgresser des barrières juridique et morale s'accroître. Afin d'échapper à des sanctions, ils ont été amenés à avancer des justifications sur cette évolution et sont parvenus, grâce à un travail de légitimation, à faire accepter un système de régulation plus libéral.

Les XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles ont été marqués par une redistribution de l'économie des pratiques journalistiques et une désignation des fondements de l'activité et de ses limites. Ces combats ont été favorisés par un double processus de démocratisation et d'expansion du capitalisme. Par l'intégration politique des couches de la population jusqu'alors tenues à l'écart des processus de participation, de plus en plus d'individus furent confrontés au discours des médias. À une critique réactive, basée sur une demande de réaffirmation de la morale et du droit, les journalistes répondirent par une critique libérale, au nom des exigences de la nouvelle société. De nouveaux dispositifs de régulation furent mis en œuvre. Ce schéma de transformation socio-historique laisse poindre les enjeux à l'œuvre dans les critiques adressées aux journalistes : juguler les nouvelles poussées de démocratisation et/ou d'extension du capitalisme.

La première crise (XVIII^e) est à rapporter à la diffusion des compétences lettrées et ses conséquences : multiplication des « mauvais discours » (placards séditieux, mémoires judiciaires, etc.) et mise en péril du monopole des autorités administratives et ecclésiastiques en matière de production et de contrôle du jugement public. Face à cette prolifération, les journalistes furent accusés de prétention intellectuelle, les articles de presse opposés aux œuvres savantes. Ils furent aussi accusés d'offense publique, cette évolution étant incompatible avec l'absolutisme comme entreprise politique et militaire de pacification intérieure. L'inflation des discours publics fut légitimée par la liberté de la presse avec, comme principe régulateur, une opinion publique promue par la fraction supérieure des lettrés et présentée comme arbitre ultime et impartial dans les différends.

À la fin du XIX^e siècle, l'ouverture d'un immense marché, l'émergence d'un mouvement de salarisation et d'un changement dans le profil social des gens de presse devinrent de plus en plus contradictoires avec la morale et le droit en vigueur. Ces mutations laissèrent apparaître une opposition entre journalistes de l'ancien jeu d'un côté, petits reporters et nouveaux journalistes de l'autre. On déplora alors le recul de la critique publique censée éclairer l'opinion, l'« américanisation » du journalisme, l'entrave à la libre concurrence et au pluralisme constituée par les cartels. Le concept d'opinion publique ne fut plus défini comme la capacité de ses membres à la formation d'une opinion unanime et rationnelle, mais comme la capacité à répondre en nombre à telle ou telle sollicitation de l'offre publique ou commerciale. Cette évolution s'accompagna d'une codification d'une morale professionnelle et d'une interven-

tion de l'État, permettant dès lors de reformuler des critiques à partir de codifications déontologiques et juridiques (« faute professionnelle », procès en diffamation, etc.).

À la fin des années soixante, l'augmentation de la population scolarisée favorisa la multiplication des dénonciations des pratiques journalistiques. Dans les années soixante-dix et quatre-vingt, on assista par ailleurs à un affaiblissement de la sécurité conférée aux individus par leur statut et à une érosion de la morale et du droit statutaires, renforcée par une banalisation de nouvelles attitudes anti-institutionnelles, de nouvelles normes de rentabilité et une concurrence exacerbée. Face à cette explosion médiatique, les journalistes furent accusés d'irresponsabilité (atteintes à la vie privée) et d'inauthenticité (information spectacle, artificialisme¹). Deux principes régulateurs furent alors promus pour lutter contre ces dérives : une morale de communication, une exigence d'authenticité accrue.

Ainsi, la démocratisation et l'extension du capitalisme dans le secteur des médias ne procédèrent-elles pas d'un schéma d'évolution linéaire, mais d'un système de conflits multiples, dont l'enjeu est la définition du bon rapport entre certains désirs d'auto-réalisation (honneurs, fortune, etc.) et le respect de la morale commune et du droit. Au XVIII^e siècle, les lettrés font la promotion du principe de liberté de la presse pour corroder la morale commune et le droit de l'ordre ancien. Au XIX^e siècle, les promoteurs du verdict populaire opposent celui-ci à la définition restrictive de l'opinion publique héritée des Lumières, contribuant à légitimer l'intégration politique des couches populaires et à favoriser le succès des logiques capitalistes dans la presse. Au XX^e siècle, l'instauration d'un impératif de

••• (1) Donner du retentissement à des phénomènes en vertu de leur seule conformation aux exigences médiatiques.

communication rend toute conduite justifiable d'une évaluation publique critique et permet l'introduction de nouvelles formes de compétitivité par l'éviction des individus jugés inaptes à « communiquer ». Parce qu'ils peuvent être vus soit comme des progrès pour la démocratie, soit comme des triomphes du capitalisme, ces processus rendent complexes les systèmes d'argumentation critique sur les médias. Après avoir ainsi campé son analyse par des arguments de critique exogènes, l'auteur en vient à une critique interne plus pertinente et plus efficace, car plus centrée sur les pratiques professionnelles des journalistes eux-mêmes.

À cette fin, il propose de rompre avec les modèles « objectiviste » et systémique. Le premier définit les situations dans lesquelles les individus évoluent, indépendamment de la manière dont ceux-ci envisagent leurs relations, le second néglige la *praxis* et/ou les représentations. À ces deux modèles, il substitue une critique reposant sur la tradition pragmatique et phénoménologique : il s'agit de rendre compte de certains aspects généraux de l'agir humain dans ce qu'ils ont de non spécifiques pour éclairer les pratiques particulières des journalistes.

Trois principes orientent ce modèle : solidarité, rationalité, actualité. Le principe de solidarité présente l'individu et l'action individuelle comme toujours et préalablement liés aux actions des autres. Les règles étant partageables, certaines actions peuvent être reconnues comme fautives par les individus eux-mêmes. Dans cette perspective, l'action fautive est si peu conforme à la grammaire attendue des autres participants qu'ils ne peuvent que la percevoir et la décrire négativement.

Si le principe de rationalité renvoie au caractère potentiellement rationnel des actions humaines, le principe d'actualité postule que la rationalité d'une action est

insuffisante à garantir que celle-ci est correcte et acceptable. Il existe une hiérarchie entre une dominante grammaticale actuelle et des grammaires moins dominantes et plus inactuelles. Élan et attentes sont à l'origine des fautes grammaticales en ce qu'ils contribuent à la production d'un décalage entre une rationalité spontanée, liée à une dominante grammaticale de situations passées, et une rationalité actuelle.

Étudiant les relations entre journalistes du *Monde* et hommes politiques, l'auteur montre que, dans les situations publiques, les acteurs actualisent une grammaire de la distanciation en appuyant leurs actions et jugements sur des raisons partageables par des tiers. Il existe trois types de comportements fautifs, qui correspondent soit à une sous-production, en public, de distanciations énonciatives (connivences, amitié indifférenciée), soit à une perte d'initiative du journaliste, soit à un défaut de recouplement. Dans les situations privées en revanche, ils actualisent une grammaire naturelle en s'appuyant sur des raisons personnelles de s'engager. Trois fautes grammaticales menacent alors les relations, en privé, entre les journalistes et leurs interlocuteurs : le manque de charme, l'absence d'intimité, le défaut de restitution. La grammaire de la réalisation s'exprime, quant à elle, dans la perception de la limite d'une action (passée, présente, future), l'intention la plus actuelle étant d'être réaliste sur les limites de la relation à autrui. Le journaliste se place dans une situation d'auto-contrainte et fait des efforts pour rompre avec un élan pré-constitué ou une attente préalable en s'appuyant sur des répulsions, c'est-à-dire des raisons de s'auto-contraindre.

Examinant les critiques les plus fréquemment adressées aux journalistes (collusion/manipulation, tromperie/voyeurisme,

partialité/superficialité, suivisme²/artificialisme), l'auteur indique que la conformation à des visées commerciales est toujours intégrée aux formats que les journalistes cherchent à honorer. Lorsque ces derniers respectent la règle de non dépassement de la concurrence, ils n'appréhendent pas nécessairement en termes marchands les limites de leur action. Si la concurrence entre organes de presse peut expliquer l'amplification rapide donnée à un événement, elle ne peut rendre compte des raisons pour lesquelles cet événement particulier est soudain candidat à une amplification médiatique. C'est seulement lorsqu'une information est rendue saillante que des logiques concurrentielles peuvent devenir descriptibles. Plus les médias - mais aussi des acteurs individuels et collectifs (administrations, entreprises, associations, experts, historiens, particuliers) - sont nombreux à évoquer un fait, plus ce dernier devient détachable du fond qui le portait. Parmi ces définisseurs premiers, les pouvoirs publics jouent un rôle prépondérant. En conséquence, ce n'est pas dans le pouvoir des journalistes de « faire » l'actualité et ce n'est pas non plus vers leur arbitraire dans la sélection des informations qu'il faut se tourner, mais vers le fait lui-même et sa mise en forme par d'autres instances.

Respecter, dans les situations publiques, les règles dérivées de la grammaire publique, limiter l'usage de techniques de pouvoir par et contre les journalistes, promouvoir la présence de tiers et l'établissement d'arènes de confrontations, telles sont finalement les conditions requises pour rendre conciliables logiques productives, organisation actuelle du travail journalistique et impératif moral et politique de sa régulation.

Cet ouvrage extrêmement novateur dépasse les critiques traditionnelles adressées aux journalistes (dénaturation et spectacularisation de l'information, logiques d'effraction, voyeurisme, atteintes à la vie privée, etc.) en transcendant les représentations liées à la culture professionnelle des journalistes (journalisme comme expression de la démocratie, de la liberté d'opinion et d'expression) et de leurs détracteurs (réduction des pratiques journalistiques à leur seule dimension financière et commerciale, marchandisation de l'information). La démonstration repose sur une grille d'analyse théorique axée sur la notion de grammaire. La faute professionnelle est conçue comme la conséquence d'une confusion entre deux ensembles de règles. Bien que l'auteur souhaite se démarquer d'une explication en termes de socialisation commune et d'intériorisation des normes (critique de l'homologie structurale et des rapports entre positions/dispositions dérivés du structuralisme génétique, rupture avec une sociologie déterministe de la reproduction et de la domination), sa démarche est peut-être moins antinomique que complémentaire de l'approche constructiviste. Toutefois, C. Lemieux attire l'attention sur le travail de formalisation préalable entrepris en amont par d'autres instances et acteurs que les journalistes, rappelant par le fait même que les professionnels de l'information sont plus ou moins tributaires de leurs sources, et relativise leur capacité à « faire » l'actualité *ex nihilo*. On peut cependant s'interroger sur le statut de l'information produite par le journaliste, et en particulier la capacité de publicisation et de légitimation de celle-ci sur la tribune médiatique. Ce qui revient à aborder les questions relatives au lectorat ou à l'audience, aux logiques de production

••• (2) Le suivisme consiste à s'aligner sur des informations produites par d'autres et/ou négliger celles qui ne sont reprises par personne.

spécifiques qui prévalent dans un secteur fortement marqué par la concurrence. Si le journaliste sait qu'un événement est intrinsèquement important pour «son» lectorat, quels sont les filtres ou les grilles de lecture et d'appréciation qu'il actualise, hormis ceux relevant de la grammaire de la réalisation (respect des formats, de la règle de non dépassement de la concurrence, etc.) ? De même, ne pourrait-on pas dire de la faute professionnelle qu'elle ne découle pas simplement d'une confusion entre deux ensembles de règles, mais revêt aussi un caractère d'enjeu, en tant qu'objet de négociations entre les parties. Même si l'on doute que la moralisation des pratiques journalistiques - *via*, entre autres, l'octroi de récompenses aux journalistes et aux journaux les plus vertueux - puisse constituer un puissant argument de vente, on retiendra de cette recherche ambitieuse qu'elle renouvelle de manière substantielle la question en suggérant des pistes de réflexion et de recherche novatrices et en rompant avec une interprétation mécaniste et dichotomique des conditions de production et de diffusion de l'information.

■ Julie LE QUANG SANG

Chargée de recherche à l'IHESI

Franck BELLONI, Jacqueline HODGSON
Criminal Injustice. An Evaluation of the Criminal Justice Process in Britain
Londres, Macmillan, St Martin's Press
New York, 2000, 265 p.

Le politologue Franck Belloni de l'université de Virginie aux États-Unis et la juriste Jacqueline Hodgson de l'Université de Warwick en Angleterre, nous livrent un important ouvrage sur les erreurs judiciaires en Grande-Bretagne sous le titre de l'injustice pénale. Leur analyse tend à montrer que, malgré le rapport de la

Commission royale de réforme de la justice pénale rendu en 1993 et la législation ultérieure, l'injustice est demeurée, car les erreurs judiciaires sont plus difficiles à découvrir. Certaines de ces erreurs judiciaires concernant des personnes accusées à tort d'attentats, en liaison avec la cause irlandaise, les « quatre de Guilford » ou les « six de Birmingham » ont attiré l'attention des médias mais les policiers qui avaient manipulé les preuves ont été acquittés ou n'ont pas été poursuivis. Les auteurs s'efforcent de souligner que, loin d'être exceptionnelles, ces injustices concernent tous les maillons de la chaîne pénale.

Au départ, se situe l'intervention de la police qui bénéficie d'une grande autonomie d'action et tend dans la recherche des suspects à privilégier certains groupes - jeunes ouvriers, Noirs, Irlandais - conformément à la représentation qu'elle se fait de la réalité. La loi de 1984 sur la police et la preuve pénale de même que la loi de 1994 sur la police et l'ordre public qui visaient à réguler son action ont modifié la situation initiale de façon seulement partielle dans la mesure où les policiers s'efforcent de contourner les dispositions de ces textes. Les policiers profitent aussi de l'élasticité de certaines notions comme celle de « soupçon raisonnable » qui seul permet le contrôle des passants à l'exclusion de toute caractéristique personnelle comme la race ou l'allure vestimentaire. Dans les faits, le soupçon raisonnable porte plus sur certaines catégories comme les minorités ethniques dont les membres font également proportionnellement plus souvent l'objet d'une arrestation.

L'interrogatoire du suspect au poste de police constitue un élément essentiel dans la recherche de la preuve. La législation a donné des garanties non négligeables comme l'accès à un conseil juridique. La

culture et la pratique policières n'ont pas changé pour autant et surtout les professionnels du droit, les *solicitors*, ne traitent pas sérieusement l'activité de conseil avant l'inculpation en utilisant souvent pour cette tâche un personnel peu qualifié voire d'anciens agents de police. De plus, les tribunaux hésitent à contrôler les défaillances policières y compris lorsqu'une confession a été obtenue de façon irrégulière. D'ailleurs, l'Autorité des plaintes contre la police qui peut sanctionner les abus les plus graves prononce très rarement des sanctions disciplinaires ou pénales.

L'ouvrage aborde d'autres questions, dont la réforme du droit au silence qui paraît affaiblir les droits des suspects ou le rôle du service des poursuites de la couronne qui se réduit seulement à confirmer ou non l'action pénale engagée par la police et ne consiste donc pas en une véritable initiative.

Le jugement enfin laisse à désirer. Les *justices of the peace*, magistrats bénévoles qui statuent sur la majorité des affaires pénales n'ont pas de formation juridique et sont favorables à la police. Et même devant la Cour de la couronne qui constitue le deuxième niveau de justice pénale, la tendance à plaider coupable empêche un véritable débat contradictoire.

Il n'est pas certain que le retour au pouvoir des Travailleurs en 1997 change les choses de façon significative car ils ont évolué, eux aussi, vers une rhétorique populiste sur la loi et l'ordre.

Cette synthèse critique, solidement documentée, fera référence dans la mesure où elle témoigne des limites apportées par le système pénal aux droits des citoyens même dans un pays tel que la Grande-Bretagne considérée souvent comme un modèle de libéralisme. L'ouvrage montre aussi de

façon claire qu'il n'est pas de réforme possible sans prise en compte des cultures professionnelles des différents acteurs du processus pénal.

■ Claude JOURNÈS

Professeur - Université Lumière Lyon 2 -
CERIEP

LUC BOLTANSKI, EVE CHIAPELLO
Le nouvel esprit du capitalisme
Paris, Gallimard, 1999, 843 p.

À première vue, le lecteur peut être surpris de lire le compte rendu d'un tel livre dans les *Cahiers de la Sécurité Intérieure*. Pourtant la présentation du *Nouvel esprit du capitalisme* s'impose pour au moins deux raisons. D'abord, parce qu'il propose un appareillage théorique issu de la sociologie pragmatique dont la richesse peut bénéficier à bien d'autres sujets que l'étude du capitalisme, et notamment tout ce qui concerne la production de normes et de catégorisations, qu'elle se fasse par le travail policier ou la mise en place de politiques publiques de sécurité. Ensuite, parce que l'analyse profonde des transformations du capitalisme à laquelle nous invitent les auteurs englobe de nombreux phénomènes socio-économiques (exploitation, insécurité de l'emploi, etc.) qui ont inmanquablement des effets tant sur l'activité policière que sur la morphologie de la délinquance ou l'état du maintien de l'ordre en France et en Europe.

En effet, cet ouvrage n'est pas une énième description théorique du système capitaliste mais tente de le présenter tel qu'il est, en n'en conservant qu'une définition minimale, comme « exigence d'accumulation illimitée de capital par des moyens formellement pacifiques »¹ (p. 37). Plus précisément, les

••• (1) À ce sujet, on pourrait regretter que n'ait pas été interrogée la distinction capitalisme/libéralisme.

deux auteurs ont voulu clarifier les transformations que le capitalisme a connu ces trente dernières années, et à caractériser les relations dynamiques qui s'établissent entre le capitalisme et ses critiques. Pour cela, ils introduisent, à la suite de Max Weber et d'Albert Hirschman la notion « *d'esprit du capitalisme* » entendu comme « *l'idéologie qui justifie l'engagement dans le capitalisme* » (p. 42) dans la mesure où le profit ne suffit pas, aux yeux des deux sociologues, à expliquer et à justifier le comportement des acteurs engagés dans ce processus d'accumulation illimité. Pour être mobilisateur, l'esprit du capitalisme doit donc incorporer une dimension morale et en particulier un sens de la justice auxquels les personnes peuvent se référer. Et, dans la mesure où l'une des principales caractéristiques du capitalisme est de devoir perpétuellement se transformer, sont identifiés trois esprits du capitalisme dominants (même s'ils ne sont pas exclusifs) depuis le XIX^e siècle : le capitalisme d'entrepreneur familial traditionnel, le capitalisme bureaucratique, de masse et enfin le capitalisme contemporain qu'ils caractérisent par la figure du réseau.²

Nous n'avons donc pas ici une dénonciation unilatérale de l'entreprise capitaliste à la manière des travaux marxistes qui ont longtemps prédominé dans l'analyse du capitalisme. Bien au contraire, l'une des assertions centrales du livre est bien que l'opérateur principal de création et de transformation de l'esprit du capitalisme ait sa propre critique, dont il est possible de distinguer deux composantes, parfois antago-

niques, parfois complémentaires : la critique artiste et la critique sociale. La première se construit autour de deux thèmes principaux : une demande d'authenticité, perdue à jamais dans la massification provoquée par une marchandisation à outrance, et une revendication de liberté, longtemps refoulée par un capitalisme dirigiste et bureaucratique. Quant à la critique sociale, elle se fonde sur le refus de l'égoïsme inhérent au capitalisme et sur la dénonciation des inégalités qu'il produit inéluctablement.

Or, le passage d'un capitalisme à l'autre se fait par l'incorporation de certaines critiques que les auteurs vont chercher à identifier dans le cas de l'avènement du capitalisme réticulaire. Pour ce faire, ils construisent, sur le modèle du livre de Boltanski et Thévenot, *De la Justification*³, un « monde » idéal-typique qui synthétise les grands traits de ce néocapitalisme, à partir d'une analyse du discours de management des années quatre-vingt-dix⁴, révélateur du « nouvel esprit ». Cette « cité par projets » qui vient s'ajouter aux six autres cités du modèle boltanskien, présente un monde dans lequel la grandeur consiste à être mobile, sans attaches, prêt à passer d'un projet à un autre, à être flexible, s'il fallait caricaturer le propos. Le principe d'équivalence général dans la cité n'est plus alors le travail mais l'activité, notion dont la souplesse témoigne de la volonté de se défaire des contraintes trop structurelles comme celles du statut ou des conventions collectives.

Une fois présentée « la cité par projets », les auteurs s'interrogent sur sa genèse, et se penchent notamment sur les processus qui

••• (2) Boltanski et Chiapello prennent malgré tout leurs distances avec une interprétation qui se ferait uniquement en terme de réseaux, car ceux-ci ne permettent pas de construire une notion de bien commun puisque, par définition, l'appartenance ou la non-appartenance au réseau reste fortement indéterminée. Il n'en reste pas moins que la notion de réseau est souvent employée par les auteurs et qu'elle convient parfaitement ici en tant que métaphore.

(3) BOLTANSKI (L.), THEVENOT (L.), 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

(4) Notamment grâce au logiciel Prospero développé par Francis Chateauraynaud.

ont amené les transformations de l'esprit du capitalisme. C'est ici qu'interviennent les deux formes de critiques. Celles-ci, assez différentes, ont pourtant convergé en mai 1968 en une critique générale du capitalisme. Or, Boltanski et Chiapello montrent, à l'aide d'une quantité impressionnante d'exemples, l'analogie qui existe entre la critique artiste et les transformations du capitalisme vers des grandeurs proches de cette métaphore du réseau et du projet, avec notamment les demandes d'une plus grande autonomie et d'autogestion qui ont été incorporées par le système capitaliste à travers, pêle-mêle, la flexibilisation du travail, les flux tendus, la déportation d'une partie du contrôle hiérarchique vers les clients (notamment par les politiques de mise en qualité), etc. La critique sociale s'est quant à elle retrouvée face à une longue et méthodique déconstruction du monde du travail ainsi qu'à un net affaiblissement de ses défenses nées à la fois de l'incorporation de la critique artiste et de l'incapacité de la part de la critique sociale à renouveler en même temps que le capitalisme ses armes et les points d'appui de ses revendications. Les auteurs fournissent alors à la fin quelques pistes de reconstruction de cette critique sociale qui, si elle donne des signes d'adaptation au monde « connexionniste » (à travers des mouvements comme DAL, AC!, Droits Devants ou les syndicats SUD), n'est pas encore parvenue à proposer un ensemble de revendications reconnaissables du point de vue du capitalisme. En ce sens, ce livre n'est pas une « recette » pour sortir du capitalisme mais s'intéresse bien plus à l'aménagement de ses dimensions insupportables (ainsi, les associations humanitaires occupent une large place dans l'analyse du déplacement de la critique sociale).

Mais cette longue étude des relations entre le capitalisme et ses critiques sert aussi de

« prétexte » aux deux sociologues pour passer en revue plusieurs idées et/ou concepts qui font débat dans le champ des sciences sociales. Ainsi, nous avons dans ce livre des revalorisations, des redéfinitions ou à l'inverse des déconstructions de l'exploitation, de l'aliénation, des classes sociales, des réseaux et *last but not least*, du capitalisme. L'attention portée aux mutations, à la dynamique du capitalisme (ce qui signifie aussi que les auteurs n'ont en aucun cas tenté de rendre compte de manière exhaustive du fonctionnement de ce gigantesque système) leur a ainsi permis d'approfondir des outils méthodologiques proprement « boltanskiens » ; plus particulièrement, la notion d'épreuve à travers une excellente partie sur le couple catégorisation/déplacement qui emprunte fortement à la philosophie, et notamment aux travaux de Gilles Deleuze. La caractérisation de ces deux états permet à Boltanski et Chiapello de poser la question de l'affrontement entre luttes sociales et esprit du capitalisme. Dans le système boltanskien, l'affrontement est appréhendé comme une épreuve et offre deux issues : soit la critique sociale recentre ses revendications sur des épreuves conventionnalisées, instituées en jouant la « catégorisation » d'une expérience singulière pour en permettre la montée en généralité ; soit, face à une critique sociale solide ou rigide, le patronat contourne les épreuves instituées par un ensemble de petits déplacements permettant de renouer avec la logique de profit (la filialisation est un excellent exemple).

On l'aura compris, *le Nouvel esprit du capitalisme*, avec près de 850 pages est un ouvrage extrêmement complet (on se reportera pour s'en convaincre, aux chapitres 4 et 5 qui présentent de manière quasi-exhaustive les effets des différentes politiques patronales, gouvernementales, syndicales, etc. sur le monde du travail avec une

précision remarquable) qui permet de stimuler à nouveau l'alliance de la recherche et de la transformation sociale à travers certains aspects très programmatiques. Ce que la sociologie pragmatique avait abandonné

dans sa « *critique de la sociologie critique* » se retrouve ici avec une grande force de conviction, qui emporte la conviction du lecteur lui-même.

■ **Cédric MOREAU DE BELLAING**

Doctorant - IEP Paris

COLLOQUES ET RENCONTRES

*L'harmonisation des statistiques de la criminalité¹
dans l'Union Européenne*
Séminaire de restitution de la recherche effectuée
par l'IHESI pour la Commission Européenne
(programme Falcone)
du 30 mai 2000 à Barcelone.

En 1999, le département recherche de l'IHESI - plus précisément l'unité statistique - a été chargé par la Commission Européenne (*Task Force Justice et Affaires Intérieures*) d'étudier la faisabilité d'un système statistique commun sur la criminalité organisée dans l'Union européenne. Ce travail s'inscrit dans le cadre du programme Falcone de coopération contre la criminalité organisée, dont un des objectifs est l'amélioration de l'information disponible. Pour ce qui est des informations quantifiables, celles-ci peuvent être trouvées dans les systèmes statistiques policiers nationaux, les bases de données supranationales (SIS, Interpol, OMD) et chez certains acteurs du secteur privé (assurances) ; toutefois, chaque organisation ayant ses propres mécanismes de production de données, on ne peut pas construire en l'état un tableau de bord du crime organisé, soit un ensemble d'indicateurs communs aux pays de l'Union. La Commission européenne nous demandait donc d'étudier les possibilités d'harmonisation des données.

L'objectif principal est de pouvoir identifier par la méthode quantitative, des pays (voire des régions) plus à même d'être touchés par ces formes de criminalité, ce qui reviendrait à donner une mesure du risque. De plus, étant donné le thème choisi pour cette étude, le trafic de véhicules volés, on pouvait aussi envisager de mesurer les flux transfrontaliers de marchandises illicites. Cette approche en terme de flux peut aussi s'appliquer à d'autres domaines de la criminalité organisée (drogues, armes, argent sale) et s'avère fondamentale pour l'étude des migrations (qu'elles soient légales ou illégales). Ainsi, dans le cadre d'un autre projet communautaire piloté par l'IHESI (programme *Odyssée*), relatif aux flux migratoires turcs, l'absence de méthode commune de comptage (en particulier entre la France et l'Italie) a été soulignée. Cela est dû, tant pour les flux migratoires que pour les vols et trafics de véhicules, pour une bonne part aux différences de définitions légales dans chaque État.

En effet, chaque pays adopte sa propre définition d'un vol et du trafic de véhicules et il n'existe pas encore de notion commune de criminalité organisée (cela n'existe pas dans le droit français). Or, c'est à partir d'incriminations claires que sont établies dans chaque pays des nomenclatures des

••• (1) Cf. VARLY (P.), 1999, « Harmonisation des données relatives aux vols et trafics de véhicules dans l'Union européenne », rapport réalisé pour la Commission européenne.

délits (état 4001 en France) qui permettent de produire les statistiques policières. Les différences entre ces nomenclatures et les méthodes de production statistiques sont telles que les données nationales ne peuvent être utilisées pour produire des statistiques à l'échelle de l'Union. Autrement dit, sur ce type de contentieux particulier, on ne peut pas extraire de ces différents systèmes la plus petite information minimale commune exploitable à des fins statistiques. Rejoignant ainsi l'analyse conduite par un groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur les modes de production des statistiques de la criminalité et les conclusions d'un séminaire sur le sujet, organisé par la Commission européenne l'année dernière², il ne nous restait plus qu'à envisager l'utilisation d'enquêtes de victimation communes³, pour évaluer ne serait-ce que le décompte des vols de véhicules. Or, si ce type d'outil de mesure s'avère une source plus riche d'informations pour des infractions qui ne sont pas systématiquement portées à la connaissance de la police, il n'est évidemment pas adapté pour déterminer le caractère organisé des délits, notamment le trafic de véhicules, puisqu'on voit mal les citoyens être plus performants que les polices sur ce sujet.

On pouvait envisager d'exploiter dès lors les bases de données supranationales, comme le Système d'information Schengen (SIS). Hélas, un examen approfondi de la collecte montre que, non seulement les pratiques internes des bureaux nationaux SIRENE chargés du signalement des véhicules volés varient, mais que les informations transmises au système central sont parfois incomplètes et ne permettent pas d'affirmer, lors de la découverte d'un véhicule volé, si l'on est en présence d'un réseau

organisé. Bien que des moyens d'échange d'informations centralisés (bases de données ASF d'Interpol) se mettent progressivement en place, les informations sur les trafics semblent être encore échangées de manière bilatérale sans que les structures supranationales de lutte contre la criminalité organisée (Europol notamment) en soient systématiquement les bénéficiaires. Si, de leur côté, la plupart des Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) participent au système d'Interpol et affichent une réelle volonté de prendre part à la coopération policière européenne, tel n'est pas le cas de certains États de l'Union (notamment la France). Ceux-ci craignent en effet de confier des données sensibles à des policiers qu'ils ont tendance à considérer comme pouvant être liés eux-mêmes à des réseaux criminels. Notons dans le même sens l'attitude de la police allemande (BKA) qui ne fournit pas aux policiers des PECO d'informations sur un identifiant caché dans les véhicules de marque allemande, car selon l'un de ses représentants, « nous ne sommes pas sûrs d'être dans le bon canal ».

En considérant ces développements et les récents accords passés entre les trois organisations supranationales susceptibles de collecter, de traiter et de redistribuer des informations quantifiables sur les vols et trafics de véhicules, nous avons mieux été en mesure de formuler des propositions de mise en place d'un système statistique, tenant compte à la fois des limites techniques des systèmes existants et des contraintes organisationnelles propres aux polices. Nous avons pu montrer en particulier que la structure très hiérarchisée des polices grevait de beaucoup en effet les

•••• (2) Cf. *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°34, 1999, « Risque et information », p. 267-268.

(3) À ce jour, la seule enquête commune, réalisée tous les quatre ans, est l'« *International Crime Victim Survey* », Université de Leiden.

retours d'informations (*feed back*) vers les policiers de terrain, de sorte que ces derniers restent très peu motivés pour enregistrer convenablement les affaires qu'ils traitent à des fins statistiques et dont ils ne voient pas l'utilité.

Nous avons décliné nos propositions de la façon suivante : mettre en œuvre un recueil peu contraignant d'informations sur les seuls trafics de véhicules, associant Interpol et l'OMD, sur la base de rapports synthétiques standardisés, disponibles dans les langues nationales ; donner à Europol une méthode de synthèse et d'analyse des informations capable d'appréhender le phénomène dans sa globalité et en particulier de lier ces trafics à d'autres formes de criminalité (faux papiers) ; mettre à disposition des services nationaux des polices et douanes des bulletins mensuels contenant un résumé des informations quantitatives et qualitatives pertinentes analysées par Europol (*via* l'OMD pour les services douaniers nationaux des pays-tiers, et *via* Interpol pour les services policiers nationaux des pays-tiers). Tenir régulièrement des réunions rassemblant les responsables nationaux et supranationaux afin d'affiner ces bulletins et d'étudier la possibilité de les étendre à d'autres formes de criminalité.

Il est à noter sur ce point (et dans la perspective d'une Europe élargie à l'Est), que les difficultés linguistiques sont un obstacle majeur, que ce soit entre officiers de police lors d'actions ponctuelles ou entre les responsables nationaux lors des réunions de coopération policière à

Bruxelles. Ce qui explique la suggestion de créer un dictionnaire électronique des termes de polices utilisés dans l'Union européenne et les PECO (initié par la traduction des rapports synthétiques sur les trafics) et que soit renforcée la formation linguistique des policiers.

Dans le but de faire partager ses conclusions aux principaux témoins rencontrés lors de cette étude, l'IHESI a organisé, le 30 mai 2000, avec l'École de Police de Catalogne, son partenaire sur le programme Falcone, un séminaire de restitution à Barcelone. Ce fut l'occasion pour d'autres organisations (Commission européenne, Europol, *National Crime Intelligence Service*, sociétés d'assurance) de faire part de la réalisation de leurs projets européens sur le vol de véhicules et des principales actions envisagées en direction d'un public constitué de responsables de la police nationale espagnole et de la *Guardia civil*. Il est apparu que ces policiers, bien que très spécialisés dans ce domaine, étaient mal informés des actions entreprises au niveau de l'Union ; ils se sont donc montrés particulièrement intéressés par la législation communautaire en devenir. Une preuve supplémentaire en somme de l'intérêt fondamental revêtu par la question de l'harmonisation des pratiques policières, devant être éclairées par un retour d'information des acteurs de terrain sur les bienfaits de la coopération policière européenne. Celle-ci reste encore perfectible notamment par l'amélioration des mécanismes d'information multilatéraux, statistiques autant qu'opérationnels.

■ **Pierre VARLY**

Statisticien - IHESI

A B S T R A C T S

YOUTH OPPORTUNITIES AND SOCIAL LIAISON WORKERS : BETWEEN INSERTION AND THE ACQUISITION OF PROFESSIONAL SKILLS

*Caroline LE DANTEC, Jacques FAGET,
Marc GOVAERTS, Catherine RIOU,
Mohamed ZELMAT, Mansour ZOBERI*

On 16 June 2000, this round table brought together participants from diverse backgrounds confronted with local problems of social insertion. A succinct presentation enabled each contributor to provide an overview of the historical background to the creation of local youth opportunity employment programmes and to engage in a more general debate concerning recruitment problems, training, continuity, aims and evaluation of youth opportunities employment.

PUBLIC TRANSPORT SECURITY PATROLS : A NEW PROFESSION

Pierre PAQUIET, Frédérique BOURGEOIS

The appearance of security patrols as from the 1990s is a response made by urban transport companies in the

face of worsening conditions of security and the resulting deleterious effect on their operations. The activity of these patrols has had a beneficial effect but there are still many questions concerning their professionalisation. In addition, while like other agents, they have a mediating role to play in urban life, they are still relatively compartmentalized. This being the case, the question of a shared responsibility for the management of safety, or more widely, public spaces, should be raised.

TEACHING ASSISTANTS : SOCIAL COHESION TO THE DETRIMENT OF CITIZENSHIP

*Bernard CHARLOT, Laurence ÉMIN,
Olivier DE PERETTI*

The employment of teaching auxiliaries is helping to reduce tension within schools but the long-term effects can be called into question. In giving greater importance to the social proximity and personal bonds of these new actors to children at school emphasis is placed on their socialization which is light years away from the spirit of universal republicanism embodied in French state schooling.

ASSISTANT SECURITY OFFICERS IN THE NATIONAL POLICE

Catherine GORGEON

This survey, carried out between and in six districts describes and analyses the way the Youth Opportunities task force is working within the national

police. It highlights local adaptations of national policy and, rather than being based on an analysis of local conditions and needs, it transpires that it is above all they way such services are conceived of (together with their needs) which determine the various functions of assistant police officers.

BLACK AFRICAN SECURITY GUARDS : AN EXEMPLE OF DISCRIMINATION IN THE PRIVATE SECURITY SECTOR

Pascal Hug

The emergence of the private security sector in France has opened up employment opportunities for black Africans. These immigrants, although often victims of xenophobia, job discrimination and designated as potential trouble-makers, are highly sought after by private firms as security personnel or bodyguards. The contribution of black Africans to this sector is new but also demonstrates that the requirements client firms illustrate a basic phenotypic effect and reveal the complexity of the phenomenon of racism in French society.

CRIME PREVENTION ASSISTANTS IN BELGIUM : JOB INSECURITY AT THE SERVICE OF PUBLIC ORDER

Sybille SMEETS, Thierry HENDRICKX

In Belgium, since 1996, a new group of actors in the public security sector («*assistants de prévention et de sécurité*») has replaced people formerly involved in the informal maintenance of public tranquility. The creation of

this new service is part and parcel of the State's active social role in linking crime prevention and employment via the attribution of welfare payments.

Broadly speaking the *assistants de prévention et de sécurité* symbolise present-day political trends in this domaine and pose certain questions concerning the choices made by local and federal authorities.

URBAN, VIOLENCE : A POLITICAL AND MEDIA FABRICATION

Éric Macé, Angelina Peralva

The media are often accused of presenting the spectacular side of urban violence and thereby encouraging it. Following on from a survey carried out with the editorial staffs of the local and regional press, this article shows that, on the one hand, the effect on the reader and circulation is not the main motivation behind the media treatment of urban violence and, on the other hand, that the media's instrumental use of urban violence is not only journalistic but more generally translates as a detachment from the political meaning of such violence.

THE MEANING OF URBAN VIOLENCE IN ENGLAND

Julie LE QUANG SANG

England has experienced two large-scale waves of riots. While the problem was posed in terms of «ethnicity» in 1981-1985, commentators focused on economic and social factors in 1991-1992. The first wave

involved Afro-Caribbeans on the margins of society whereas the second confronted police and a white, working-class population. Despite official claims, measures taken to combat rioters are increasingly repressive whether it be the handling of young delinquents and the discretionary powers of the Metropolitan police or the Crime and Disorder Act of 1998.

URBAN CRIME POLICIES IN BELGIUM (1980-2000)

Hugues-Olivier Hubert

This article reviews the last twenty years of urban crime prevention policy in Belgium. The subtle interplay of national and community bodies in the attribution and redefinition of roles in prevention did not prevent a global change in the economy of prevention during the eighties. This transformation was confirmed and hardened during the nineties, confirming the abandoning of a general preven-

tative and social framework in favour of a model based on the notion of risk and target populations. In conclusion, is safety not at the expense of democracy ?

FROM POLITICAL TO URBAN VIOLENCE IN SPAIN

William Genieys

This article is an introductory account of the sociological treatment of political and urban violence in contemporary Spanish society. A brief socio-historic detour establishes the role of political violence in the creation of successive political regimes. In the same way, a strong cultural heritage of political violence helps explain the relative lack of urban violence on the French model.

Terrorism in the Basque country and the development of xenophobic attitudes stemming from «ultra» groups of football fans are fostering the development of a differentiated form of urban violence.

ONT CONTRIBUÉ

Bernard CHARLOT est professeur de sciences de l'éducation à l'université Paris VIII Saint-Denis et conseiller municipal de la ville de Saint-Denis. Il a présidé le comité de pilotage de l'appel d'offres de recherche sur les violences à l'école (1995) mené conjointement par la Direction «évaluation et prospective» du ministère de l'Éducation nationale (DEPMEN) et l'IHESI. Il est l'auteur de nombreux ouvrages, dont, récemment, *le rapport au savoir en milieu populaire*, 1999, Paris, Anthropos, 390 p. Il a par ailleurs dirigé en collaboration avec Dominique Glasman, *Les jeunes, l'insertion, l'emploi*, Paris, PUF, 1999, 352 p.
adresse : bcharlot@micronet.fr

Frédérique BOURGEOIS, Docteur en géographie (Université Paris I), est spécialiste des politiques urbaines et sociales, chargée de recherches à *Économie et Humanisme* depuis 1990. Elle a publié notamment «Migrants, réfugiés, apatrides : quel droit ?», *Économie et Humanisme*, n° 345, juillet 1998 ; «Appel de détresse, discours de maîtrise», *Sciences de la société*, n°44, mai 1998, p. 131-144.
Adresse : *Économie et Humanisme*,
14, rue Antoine Dumont 69372 Lyon cedex 08
e-mail : ehlyon@wanadoo.fr

Laurence ÉMIN est titulaire d'un DEA de sociologie politique et membre de l'équipe ESCOL depuis 1997.
e-mail : Lemin@voilà.fr

Jacques FAGET est juriste et sociologue. Chargé de recherches au CNRS, chargé de cours aux universités de Bordeaux IV et Paris V, où il enseigne la sociologie pénale, il travaille sur les politiques pénales et plus particulièrement sur leurs interfaces avec les politiques sociales et les politiques de la ville. Il est notamment l'auteur de *La médiation, essai de politique pénale*, Érès, 1997. Dans le cadre d'une convention avec l'IHESI, il réalise actuellement une recherche sur les ALMS.

Adresse : CERVL, Institut d'études politiques de Bordeaux, domaine universitaire, BP 101, 33405 Talence cedex

William GENIEYS est chercheur CNRS affecté au CEPEL (UMR-5112). Spécialiste du système politique espagnol, il est notamment l'auteur d'un ouvrage de synthèse sur ces questions : *Les élites espagnoles face à l'État* (L'Harmattan, 1997). Outre la théorie des élites, ces recherches portent dans une perspective comparée sur différents terrains comme la professionnalisation des armées en Europe et la territorialisation des politiques de *Welfare*. Il participe aussi à un groupe de recherche autour de la notion de *leadership*.

Adresse : CNRS-CEPEL UMR 5112
39 rue de l'université, 34060 Montpellier cedex
e-mail Genieys@sc.univ-montp1.fr

Catherine GORGEON est directrice d'études à ACADIE (Paris). Elle réalise des travaux sur les politiques publiques de sécurité. Ses thèmes actuels de recherche sont la socialisation professionnelle des policiers, les contrats locaux de sécurité et les nouveaux métiers de la sécurité. Elle collabore régulièrement avec Ph. Estèbe et H. Léon sur ces thèmes.

Elle mène actuellement une recherche pour la DARES, *Politiques locales de sécurité et emplois jeunes ou contournement des métiers existants ?* et a publié dernièrement en collaboration avec F. Bailleau, *Prévention et sécurité : vers un nouvel ordre social*, DIV, mars 2000.

Adresse : ACADIE, 170 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris

e-mail : gorgeon@acadie-reflex.org

Marc GOVAERTS, a intégré la mairie de Roubaix en 1999 comme encadrant où il assure aujourd'hui la fonction de coordonnateur ALMS. Comme militant associatif (C.sociaux, comité de quartier, etc.), il a acquis une profonde connaissance de la vie associative et des problèmes de la jeunesse issue des quartiers et en tant que sous-officier supérieur de réserve sous contrat spécial, titulaire du BAS2 Gendarmerie, il a de plus bénéficié de formations juridiques et de sécurité publique dispensées par la gendarmerie et acquis de solides connaissances en la matière.

Thierry HENDRICKX est diplômé en sciences criminologiques en urbanisme et aménagement du territoire. Anciennement chercheur à l'École des sciences criminologiques Léon Cornil de l'Université libre de Bruxelles, il travaille actuellement à l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice.

Adresse : École des sciences criminologiques, ULB, 50, avenue F. Roosevelt, CP137, 1050 Bruxelles.

e-mail : thhendri@ulb.ac.be.

Hugues-Olivier HUBERT, sociologue et criminologue est chargé de recherche à Synergie asbl, dans le cadre d'une recherche concernant « l'impact des nouvelles politiques socio-pénales belges sur les relations sociales et sur le sentiment d'insécurité en milieu urbain », financée par le Service scientifique technique et culturel du Premier ministre

(SSTC), de 1997 à 2000. Actuellement aspirant FNRS, il rédige une thèse sur la modernité et les modifications des concepts d'ordre et de sécurité dans les structures et dans le monde vécu. Les politiques publiques de sécurité au regard des débats théoriques et contemporains.

Adresse : Institut de Sociologie - ULB (Université Libre de Bruxelles)

Av. Jeanne, 44, 1050 Bruxelles

e-mail : Hugues-Olivier.Hubert@ulb.ac.be

Pascal HUG, titulaire du magistère sciences sociales appliquées aux relations interculturelles, prépare une thèse d'anthropologie à l'université Paris V-Sorbonne sur l'entrepreneuriat africain en France et en Afrique. Il a réalisé une étude sur le recel et un diagnostic local de sécurité pour l'IHESI. Il a dirigé des équipes de recherche dans plusieurs pays d'Afrique. Ses principaux domaines de recherche sont l'anthropologie économique, l'ethno-marketing, le management et l'insécurité urbaine.

e-mail : pascal.hug@easynet.fr

Caroline LE DANTEC, après avoir dirigé pendant dix ans VITAMINE T, groupe d'une dizaine d'entreprises d'insertion pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés, a créé son cabinet de consultant dans les domaines de l'emploi et du développement local. Elle dirige l'ADEMNI depuis sa création.

Adresse : ADEMNI, 71 rue de Paris, 59800 Lille

Julie LE QUANG SANG est chargée de recherche à l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure. Après avoir soutenu une thèse de doctorat en science politique sur l'abolition de la peine de mort en France à l'Université de Paris X-Nanterre en 1998, elle s'est spécialisée dans le champ des violences urbaines en Angleterre. Plusieurs ouvrages et articles sur ces questions sont actuellement à paraître ou en cours de

publication : en collaboration avec F. Ocqueteau, *Violences urbaines en Europe*, Paris, Documentation française, coll. « Études et recherches » (à paraître) ; *La loi et le bourreau : la peine de mort en débats (1870-1985)*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2000 ; « L'abrogation de la peine de mort en France : une étude de sociologie législative (1976-1981) », *Déviante et Société*, 2000, n°4.

e-mail : julie.lqs@usa.net

Éric MACÉ est docteur en sociologie, chercheur au Centre d'Analyse et d'Intervention Sociologiques (CADIS/EHESS-CNRS) et maître de conférence à l'UFR de Communication de l'université Paris 3 - Sorbonne nouvelle. Spécialiste des médias de masse, il travaille sur les représentations télévisuelles du social et des identités culturelles : « Qu'est-ce qu'une sociologie de la télévision ? Esquisse d'une théorie des rapports sociaux médiatisés », *Réseaux* n°102 et n°103, 2000 (à paraître).

Adresse : CADIS, 54 bd Raspail, 75006 Paris

e-mail : Eric.Mace@ehess.fr

Dominique MONJARDET, sociologue, est chercheur au CNRS. De 1989 à 1994, il a été conseiller technique dans le domaine de la recherche à l'IHESI et en 1998-1999, conseiller technique auprès du Directeur central de la sécurité publique. Il est l'auteur de : *Ce que fait la police, Sociologie de la force publique*, Paris, La découverte, 1996.

Adresse : Travail et mobilités, université de Paris X, bât. K, 200, av. de la République, 92000 Nanterre.

Pierre PAQUIET, spécialiste du développement territorial et des politiques sociales est, depuis 1990, chargé de recherches à *Économie et Humanisme*. Il a notamment travaillé sur les *Agents d'ambiance dans les transports publics urbains : pratiques, effets et enjeux d'un métier en émergence*, pour le ministère de l'Équipement, (DRAST), 1999. Il a publié

« Qualité des territoires et performance des entreprises : démarches territoriales pour un management environnemental », en collaboration avec Ph. Blancher, *Revue de Géographie de Lyon*, vol.74, n°3 1999. « Les Régies de Quartier, expériences et développements », ouvrage collectif, Documentation Française, Paris, 1994.

Adresse : *Économie et Humanisme*, 14, rue Antoine Dumont 69372 LYON cedex 08

e-mail : ehlyon@wanadoo.fr

internet : <http://perso.wanadoo.fr/eh/>

Angelina PERALVA est sociologue, professeur des universités (université de São Paulo, Brésil puis université de Toulouse II - Le Mirail) et chercheur au Centre d'Analyse et d'Intervention Sociologiques (CADIS/EHESS-CNRS). Elle s'intéresse aux violences urbaines en France et au Brésil, dans la perspective des transformations démocratiques contemporaines : *La démocratie au Brésil*, Balland, janvier 2001 (à paraître).

Adresse : CADIS, 54 bd Raspail, 75006 Paris

Olivier DE PERETTI, allocataire de recherche en sciences de l'éducation (équipe escol), effectue une thèse dans laquelle il aborde les récents changements « politico-idéologiques » qui ont affectés le système éducatif français par une approche mobilisant les apports théoriques de l'analyse des politiques publiques.

e-mail : odeperetti@libertysurf.fr

Maurice PUNCH est ancien élève des universités d'Exeter (Londres), de Cambridge, et d'Essex (Masters en 1966, Ph. D. en 1972). Il a travaillé pour les universités d'Essex, d'Utrecht, Suny Albanie, de Nijenrode à la « *Netherlands Business School* ». En Angleterre, il s'est spécialisé en sociologie de l'éducation tandis qu'il menait aux Pays-Bas (où il vit depuis 1975) des recherches sur la régulation et le contrôle du crime organisé dans les affaires et sur la déviance, la corruption, l'intégrité et les réformes de

l'organisation policière. *Dirty Business: Exploring Corporate Misconduct* a été son dernier ouvrage publié aux éditions Sage (Londres) en 1996. Il participe à une enquête internationale sur l'intégrité policière avec le professeur Klockars (université Delaware).

Adresse : Veenendaalplein 8,
1185 DD Amstelveen, Pays Bas
e-mail punch@xs4all.nl

Catherine RIOU, vingt ans d'expérience dans le social, le « curatif » comme éducatrice spécialisée, a été responsable d'un CCPD, formatrice, directrice d'une association, avant de rejoindre délibérément un mouvement d'éducation populaire : Léo Lagrange qui, fort de ses expériences éducatives et de prévention est à même à gérer ce dispositif en lien avec le Conseil Général.

Adresse : leolagrange-ej@wanadoo.fr

Sybillé SMEETS, diplômée en sciences politiques et en sciences criminelles, est chercheuse et assistante à l'École des

sciences criminelles Léon Cornil de l'Université Libre de Bruxelles. Elle travaille principalement sur les questions de police de proximité, de sécurité publique et sur les nouveaux acteurs locaux de la sécurité. Elle vient de terminer, en collaboration avec Cedric Strebelle, un ouvrage sur *La police de proximité en Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2000, 309 p. (à paraître).

Adresse : École des sciences criminelles,
ULB, 50, avenue F. Roosevelt, CP137, 1050
Bruxelles.
e mail : ssmeets@ulb.ac.be.

Mansour ZOBERI, diplômé du CNAM de Paris, est responsable de la mission « politique de la ville - insertion et solidarité » au sein de la direction des ressources humaines, groupe casino. Il a été auparavant chef de projet et animateur de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la ville de Torcy dans le cadre du PACT urbain/CUCM de septembre 1991 à mai 1998 et chargé de l'animation du développement social urbain à la ville de Torcy.

Adresse : mzoberi@groupe-casino.fr